



ROBERTET
— GROUPE —

2024

—
RAPPORT
FINANCIER
ANNUEL

Exercice clos le 31 décembre 2024

04	Membres du conseil d'administration
05	Le mot du Président
06	L'entretien avec le Directeur Général
07	Global Leadership Team
08	Notre identité
16	Notre modèle d'affaires

04 INTRODUCTION

19 RAPPORT DE GESTION

Principaux indicateurs.....	22
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques.....	23

37 COMPTES CONSOLIDÉS

État consolidé du résultat de l'exercice.....	38
État consolidé du résultat global.....	39
État consolidé de la situation financière.....	40
État consolidé des variations des capitaux propres.....	41
État consolidé des flux de trésorerie.....	42
Notes aux états financiers consolidés.....	44

77 COMPTES SOCIAUX

Compte de résultat.....	78
Bilan.....	79
Tableau de flux de trésorerie.....	80
Notes annexes aux comptes.....	81

97 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mode d'exercice de la Direction Générale et limitation éventuelle de ses pouvoirs.....	99
Composition du conseil d'administration.....	101
Organisation et fonctionnement du conseil d'administration.....	104
Conventions réglementées et conventions courantes conclues à des conditions normales..	107
Rémunération et avantage des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux.....	108
Données boursières.....	121

123

ATTESTATION DES
RESPONSABLES DU RAPPORT
FINANCIER ANNUEL 2024

—

125

RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES

—

137

GRUPE ROBERTET

Liste des filiales, succursales et bureaux de repré-
sentation du Groupe Robertet 138

140

RAPPORT DE DURABILITÉ

Informations générales 145

Informations environnementales 171

Informations sociales 229

Informations de gouvernance 281

Annexes : IRO-2 exigences de publication au titre
des ESRS couvertes par le rapport de durabilité de
l'entreprise 289

Rapport de certification des informations en
matière de durabilité et de contrôle des exigences
de publication des informations du Règlement
Taxonomie 295

—



MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CHRISTOPHE MAUBERT
Vice-Président
Membre du Comité RSE



CATHERINE CANOVAS
Membre du Comité d'audit



COLETTE ROBERT
Présidente du Comité des Rémunérations
Présidente du Comité RSE



ISABELLE DE CREMOUX
Présidente du Comité d'audit



LUCIE MAUREL-AUBERT
Membre du Comité des Rémunérations
Membre du Comité RSE



ALAIN MOYNOT
Président du Comité d'audit jusque
juin 2024



LA SOCIÉTÉ MAUBERT SA,
représentée par **ELIE VANNIER**



LE MOT DU PRÉSIDENT

L'ANNÉE 2024 MARQUE UN JALON DANS L'HISTOIRE DE ROBERTET.

Les résultats peuvent être qualifiés d'excellents. Un chiffre d'affaires de 807,6 millions d'euros en croissance de 12% et un résultat net de 90,1 millions d'euros en augmentation de 20% ne peuvent que nous satisfaire.

Ces performances illustrent notre engagement envers l'excellence et le développement durable. La qualité de nos produits, notre capacité à innover et notre approche responsable forment les piliers de notre réussite.

Dans un marché en mutation, Robertet parvient à préserver son indépendance et son ancrage familial, tout en invitant de nouveaux partenaires.

L'entrée au capital de nouveaux actionnaires répond à cette volonté de contribuer à la pérennité de l'entreprise.

Je tiens à exprimer ma sincère gratitude à nos clients pour leur fidélité et à saluer l'engagement exceptionnel de nos équipes.

Dans une industrie fondée sur la confiance et l'expertise, Robertet conjugue savoir-faire, agilité et audace. Ces valeurs, inscrites dans l'histoire de notre famille, se perpétuent grâce à la passion et au talent de celles et ceux qui nourrissent notre succès.

Le respect du passé et l'obsession de l'avenir demeurent plus que jamais notre boussole.

PHILIPPE MAUBERT

Président du Conseil d'Administration

L'ENTRETIEN AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



ENTRETIEN AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL JÉRÔME BRUHAT SUR LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2024.

Dans quel contexte a évolué le Groupe en 2024 ?

Chacun de nous peut observer les désordres géopolitiques, la remise en cause des règles du commerce mondial et du développement industriel. Pour servir nos clients dans ce contexte imprévisible, notre indépendance, notre agilité et notre expertise du naturel sont nos plus grandes forces.

Comment jugez-vous la performance de la société ?

On peut parler de résultats exceptionnels en 2024 car toutes nos divisions et toutes nos régions ont progressé significativement. Je retiens la croissance du chiffre d'affaires organique supérieure à +10 %, soit deux fois plus que notre moyenne historique. Notre EBITDA dépasse 157 millions d'euros, c'est presque deux fois plus qu'en 2019. Notre résultat net dépasse 90 millions d'euros et progresse de plus de 20% par rapport à 2023.

Quels ont été les raisons de cette performance ?

Il faut d'abord saluer l'engagement de nos équipes partout dans le monde. Je ressens partout leur passion, leur audace et leur expertise, dans un esprit bienveillant et familial. Les nouveaux marchés en Asie, Moyen-Orient et Amérique latine ont été très dynamiques tandis que nos marchés plus matures en Europe et aux États-Unis ont aussi bien évolué. En particulier la parfumerie rencontre un franc succès auprès des grandes marques de demain, tandis que notre division historique des ingrédients naturels est à nouveau en croissance.

Quels sont vos objectifs pour l'année 2025 ?

C'est une année pleine d'incertitudes et nous restons vigilants. Nous devons plus que jamais maintenir notre leadership du naturel qui est notre force. Nous voulons aussi conquérir des marchés où nous étions moins présents, comme en Asie ou en Amérique latine. Continuer la modernisation et les investissements dans nos systèmes d'information, nos initiatives en faveur du développement durable, de la création et de l'innovation. Avant tout, l'approche sur-mesure auprès de nos clients et l'obsession de la qualité des produits doivent rester nos préoccupations quotidiennes.

JÉRÔME BRUHAT
Directeur Général

GLOBAL LEADERSHIP TEAM



CHRISTOPHE MAUBERT
Directeur Division Parfumerie



OLIVIER MAUBERT
Directeur de l'Innovation
Directeur Division Health and Beauty



JULIEN MAUBERT
Directeur Division Matières Premières
Directeur RSE



ARTHUR LE TOURNEUR D'ISON
Directeur de la Croissance



HERVÉ BELLON
Directeur des Opérations



MARK BAILEY
Directeur Division Arômes



ISABELLE PARDIES
Directrice Financière



STÉPHANIE GROULT
Directrice des Achats



CATHERINE GADRAS
Directrice des Affaires Réglementaires
et de la Sécurité Produits



JEAN-DANIEL DOR
Directeur des Projets



EUGÉNIE COSSART
Directrice Juridique et Ethique



CLÉLIA REVINCI
Directrice de la Communication
et du Digital



GUILAUME CASTEL
Directeur des Systèmes d'Information



ARNAUD ADRIAN
Directeur Amérique du Nord



NOTRE IDENTITÉ

HISTOIRE

Fondé en 1850, le Groupe Robertet est une entreprise familiale basée à Grasse en France, le berceau de la parfumerie dans le monde. Ses activités principales sont le sourcing puis la transformation de matières premières végétales en extraits naturels aromatiques ou non. Ces extraits sont ensuite utilisés pour la création d'arômes, de parfums et d'actifs. Grâce à une approche particulièrement intégrée de l'approvisionnement, Robertet a développé une véritable expertise sur les naturels, faisant aujourd'hui du Groupe un des leaders mondiaux des matières premières aromatiques naturelles.

LES 4 ACTIVITÉS DE ROBERTET :

Répartition du chiffre d'affaires 2024 par activité

LES MATIÈRES PREMIÈRES NATURELLES 24%

Robertet fournit des ingrédients naturels pour l'industrie des arômes, de la parfumerie et des actifs santé et beauté. Son expertise va du sourcing des plantes jusqu'aux processus industriels d'extraction, de fractionnement et de purification, alliant tradition et innovation dans ses méthodes et son savoir-faire.

LA PARFUMERIE 39%

Les parfums créés sont les signatures olfactives des plus petites aux plus grandes marques nationales ou internationales d'eaux de toilette, de produits d'hygiène corporelle ou de produits d'entretien.

LES ARÔMES 34%

Ils aromatisent toutes sortes de produits alimentaires ou pharmaceutiques, des boissons jusqu'aux produits laitiers en passant, entre autres, par la confiserie et les plats cuisinés.

HEALTH AND BEAUTY 3%

Derniers nés, issus de notre recherche de valeur ajoutée sur nos extraits naturels, ce sont des ingrédients clés pour les produits de santé et de beauté.

Chiffre d'affaires 2024

808
MILLIONS
D'EUROS

+12%
PAR RAPPORT À 2023

Répartition du chiffre d'affaires 2024
par zone géographique

33%
Amérique du Nord

38%
Europe

16%
Asie

8%
Amérique Latine

5%
Afrique et Moyen-Orient

ROBERTET,
UN LEADER MONDIAL
DES INGRÉDIENTS
NATURELS

1615
MATIÈRES PREMIÈRES
NATURELLES
sourcées dans 60 pays différents

7ÈME
PLACE MONDIALE
dans le secteur arômes et parfums

31
SITES
INDUSTRIELS
dans le monde

+80
PAYS DESSERVIS PAR
NOTRE PRÉSENCE
COMMERCIALE
dans le monde

17
CENTRES
DE CRÉATION ET
DE RECHERCHE
dans le monde

2 587
COLLABORATEURS
au 31 décembre 2024



DIVISION MATIÈRES PREMIÈRES

La division Matières Premières, pilier historique de Robertet, s'appuie sur un sourcing d'une diversité et d'une intégration inégalées dans l'industrie. Elle poursuit une dynamique de croissance solide afin d'accompagner le développement des autres divisions et de ses clients privilégiés, en proposant des solutions naturelles toujours plus innovantes et durables.

L'année 2024 a été marquée par une forte progression à l'échelle mondiale, avec une croissance significative de +16,9 % par rapport à 2023, sur toutes les catégories d'ingrédients. Après une année 2023 en demi-teinte, il était essentiel de retrouver un élan positif, en particulier sur le marché américain. D'autre part nous observons une accélération portée par les ingrédients destinés à la parfumerie fine.

L'innovation a également été au cœur de notre stratégie en 2024. La gamme CleanRscent a poursuivi son expansion avec une offre enrichie et diversifiée. Parallèlement, nous avons renforcé notre engagement en matière de sourcing responsable et de gestion durable de nos filières, avec 64 filières labellisées RSE. Notre culture profondément ancrée dans le développement durable nous permet d'obtenir le niveau Platinum pour EcoVadis.

L'ACQUISITION DE PHASEX AUX ÉTATS-UNIS CONSTITUE UNE ÉTAPE CLÉ DANS NOTRE AMBITION DE RENFORCER NOTRE LEADERSHIP MONDIAL DU NATUREL.

Cet investissement stratégique dans une technologie d'extraction verte enrichit notre expertise et notre capacité. Grâce à l'extraction au CO₂ supercritique, nous élargissons notre palette d'ingrédients naturels tout en optimisant leur pureté et leur durabilité. Forts d'une excellence industrielle reconnue, nous maîtrisons l'ensemble des techniques d'extraction, nous permettant ainsi d'offrir des solutions sur mesure et innovantes à nos partenaires.

Cette dynamique confirme notre ambition : continuer à proposer des matières premières naturelles d'excellence, intégrant toujours plus de durabilité, innovant dans nos processus, tout en poursuivant notre expansion internationale avec la volonté affirmée de produire au plus près des marchés locaux.



DIVISION PARFUMERIE

Notre division Parfumerie a enregistré en 2024 une croissance remarquable de 16 %, portée par l'ensemble des régions, sans exception. Nos marchés historiques, notamment l'Europe avec une progression de 10 % et les États-Unis avec une hausse de 7 %, ont poursuivi leur expansion. Aux États-Unis, bien que la croissance soit légèrement inférieure à celle des autres zones, elle reste exceptionnelle, d'autant plus qu'elle succède à une année 2023 record où nous avons enregistré une augmentation de plus de 30 %. En 2024, nous souhaitons mettre en lumière la montée en puissance de l'Asie et de l'Amérique du Sud, qui occupent une place de plus en plus significative dans la répartition de notre chiffre d'affaires. Historiquement moins développées chez Robertet que pour certains de nos concurrents, ces régions affichent aujourd'hui une croissance organique de plus de 25 %. Cette dynamique s'explique notamment par l'essor de la parfumerie fine haut de gamme, autrefois concentrée en Europe et aux États-Unis, qui se développe partout, comme en Chine, au Brésil et au Moyen-Orient. Parallèlement, nous accompagnons l'émergence de nouvelles marques destinées aux jeunes générations, en particulier dans les segments de l'hygiène-beauté. Enfin, nous renforçons notre présence auprès des grands acteurs nationaux, notamment en Asie du Sud-Est, sur des segments de produits plus fonctionnels tels que les détergents et les parfums d'ambiance, illustrant ainsi notre capacité à saisir les opportunités de croissance à travers le monde.

Cette performance illustre la solidité de notre modèle et de nos atouts distinctifs.

LA QUALITÉ ET LA CRÉATIVITÉ DE NOS COMPOSITIONS, SOUTENUES PAR NOTRE EXPERTISE UNIQUE DANS LES PRODUITS NATURELS, SONT AU CŒUR DE NOTRE SUCCÈS.

Notre agilité nous permet d'accompagner de nouveaux acteurs à fort potentiel tout en consolidant notre présence auprès de nos clients historiques. Nous avons également élargi notre activité à des segments complémentaires comme l'hygiène-beauté et les produits pour la maison, où notre approche créative constitue une alternative différenciante.

Notre maîtrise des produits naturels est un levier clé, garantissant une qualité irréprochable ainsi qu'une transparence et une traçabilité exemplaires des ingrédients. Cet engagement, particulièrement apprécié des grands groupes internationaux, s'inscrit dans une dynamique plus large où les critères RSE jouent un rôle central. Cet ancrage renforce notre positionnement et notre attractivité sur le long terme.



DIVISION ARÔMES

Notre division Arômes se distingue par une offre de solutions gustative de qualité, alliant l'héritage naturel de Robertet à des techniques d'extraction innovantes, une créativité affirmée et des services fiables. Notre passion pour le goût et l'excellence naturelle, ainsi que notre savoir-faire en arômes, extraits, modulateurs et arômes en poudre, reflète notre parfaite compréhension des marchés, des catégories et des consommateurs dans diverses applications (boissons, produits laitiers, pharmaceutiques, confiserie, boulangerie, culinaire). Nous sommes reconnus pour nos solutions sur mesure et notre engagement à bâtir des relations durables.

Notre équipe d'experts passionnés fournit des services de haute qualité grâce à une excellente compréhension de l'expérience consommateur et une maîtrise des technologies sensorielles, d'application et de neuroscience, soutenue par l'IA. Nous innovons sans cesse pour proposer des goûts naturels, authentiques et distinctifs, adaptés à chaque marché.

EN 2024, LA DIVISION A CONNU UNE SOLIDE PERFORMANCE, GAGNANT EN DYNAMISME DANS LES MARCHÉS ÉMERGENTS COMME L'ASIE ET L'AMÉRIQUE LATINE, TOUT EN MAINTENANT DE BONS RÉSULTATS EN EUROPE ET EN AMÉRIQUE DU NORD.

Des initiatives marketing ciblées sur les tendances et les « proactivités », telles que les substituts à la poudre de cacao ont généré de nouvelles opportunités commerciales. Avec la Direction des Opérations, nous avons su répondre aux défis logistiques liés à une demande soutenue.

Pour renforcer notre présence chez les clients internationaux, nous avons intensifié nos projets sur des marchés clés, rejoignant de nouvelles listes de fournisseurs agréés et obtenant des distinctions. En Asie du Sud-Est, nous avons lancé de nouvelles initiatives de croissance et tissé des partenariats ouvrant l'accès à des clients locaux et marchés inexploités.

En Inde, nos nouvelles capacités avec Sonarome, société acquise en décembre 2023, ont permis de réaliser des progrès et d'attirer les principaux clients mondiaux dans cette région. Aux États-Unis, nous avons connu notre premier succès avec Dimension Flavors, une nouvelle gamme d'arômes modulateurs offrant une sensation en bouche et un goût supérieur.

À l'avenir, nous resterons focalisés sur la croissance via l'expansion mondiale de nos activités, tout en soutenant la croissance de nos clients avec des solutions innovantes et différenciantes.



DIVISION HEALTH AND BEAUTY

Créée il y a près de dix ans, notre division Health and Beauty repose sur deux principes fondamentaux. D'une part, en tant que leader mondial des ingrédients naturels, Robertet utilisait jusqu'alors uniquement la partie volatile des biomasses, représentant souvent moins de 1 % de celles-ci. La création de cette division nous a permis de valoriser ces fractions non volatiles afin d'apporter des bénéfices supplémentaires en matière de bien-être, de santé et de beauté. D'autre part, son originalité réside dans sa complémentarité avec nos activités historiques en arômes et parfums, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives pour les secteurs de l'alimentation, des boissons et des cosmétiques.

L'année 2024 a été marquée par une croissance de près de 10 %, portée par le succès de nos grands produits, comme la "SOD" aux États-Unis et en Europe. "Keramat" a également réalisé de belles performances grâce à des lancements stratégiques en Allemagne et en Corée du Sud. "Lipowheat" poursuit son développement, nous conduisant à investir dans l'augmentation de nos capacités de production. D'un point de vue géographique, les États-Unis ont affiché d'excellents résultats, conséquence directe de nos investissements en renforcement commercial. Cette dynamique se poursuivra en 2025 avec de nouveaux recrutements. En Europe, bien que la croissance soit plus modérée, ce marché demeure essentiel. En Asie, notre présence renforcée commence à porter ses fruits, notamment en Corée du Sud et au Japon. Dans cette optique, nous ouvrirons une filiale en Australie au premier trimestre 2025 afin de mieux accompagner nos clients stratégiques. L'année 2024 a également été marquée par le lancement de Damasty, un complexe innovant issu de la valorisation des pétales de roses résiduels des productions d'huiles essentielles. Ses propriétés cliniquement prouvées en font un ingrédient de choix pour la protection et l'éclat de la peau. En complément, AQ3-Rose, un extrait de rose biotech, a été présenté lors du salon In-Cosmetic. Par ailleurs, notre partenariat avec la société italienne Aethera Biotech sur la production d'extraits par multiplication cellulaire illustre notre volonté de renforcer notre présence sur le marché de la cosmétique.

AVEC UNE CROISSANCE SOUTENUE, DES INVESTISSEMENTS CIBLÉS ET DES INNOVATIONS STRATÉGIQUES, 2024 MARQUE UNE ÉTAPE CLÉ POUR HEALTH AND BEAUTY,

consolidant notre engagement à accompagner nos clients sur les marchés mondiaux. En plaçant l'innovation et l'excellence au cœur de notre stratégie, nous renforçons notre position et bâtissons les fondations d'un avenir brillant et durable pour la division.

ACQUISITIONS

PHASEX, ÉTATS-UNIS

Depuis toujours, Robertet est à la pointe de l'extraction au CO₂ supercritique, s'appuyant sur un partenaire emblématique en Europe pour offrir des solutions innovantes et durables. L'acquisition de Phasex, pionnier en la matière aux États-Unis, vient renforcer notre stratégie en nous dotant de cette expertise clé pour mieux répondre aux besoins de nos clients américains. Cette opération illustre notre engagement constant en faveur d'une innovation responsable, alliant performance, naturalité et respect de l'environnement.

Fondée en 1981 par Val Krukonis, une référence mondiale de l'extraction au CO₂ supercritique, Phasex s'est imposée comme un acteur incontournable dans le développement de procédés d'extraction écologiques. Son expertise s'étend à trois segments stratégiques : les produits naturels, la biopharmaceutique et les polymères. Grâce à une approche unique alliant recherche avancée et production à grande échelle, Phasex a su créer des solutions sur mesure pour de nombreuses industries en quête de pureté et d'efficacité.

L'extraction au CO₂ supercritique incarne une avancée majeure dans le respect de la matière première et de l'environnement. Cette méthode innovante, qui repose sur l'utilisation du dioxyde de carbone à l'état supercritique – une phase intermédiaire entre le liquide et le gaz –, permet d'extraire avec une grande précision les composés les plus précieux d'une biomasse solide ou liquide. Contrairement aux solvants traditionnels, le CO₂ est une alternative propre et durable, offrant une extraction douce qui préserve l'intégrité des arômes et des principes actifs.

Grâce à un savoir-faire technique reconnu et à une maîtrise des fluides supercritiques, Phasex a obtenu de nombreux brevets et s'est imposée comme un partenaire stratégique pour les marques recherchant des solutions naturelles et performantes. Son intégration au sein de Robertet ouvre la voie à de nouvelles perspectives dans la valorisation des matières premières naturelles, en parfaite adéquation avec notre mission : « Futuring Naturals ».

AVEC PHASEX,
NOUS AFFIRMONS
PLUS QUE JAMAIS
NOTRE ENGAGEMENT EN
FAVEUR D'UNE INDUSTRIE
PLUS RESPONSABLE,
OÙ L'INNOVATION
TECHNOLOGIQUE
ET LA PRÉSERVATION
DU VIVANT AVANCENT MAIN
DANS LA MAIN.





SONAROME, INDE

L'acquisition de Sonarome fin 2023 a marqué une étape clé dans la stratégie de développement de Robertet en Inde, où le groupe était déjà implanté depuis 20 ans. Ce marché en pleine expansion offre un fort potentiel pour les arômes et les fragrances. Fondée il y a plus de 40 ans à Bangalore, Sonarome est une entreprise familiale qui s'est imposée comme un acteur majeur en Inde, reconnu pour son expertise technique, sa capacité d'innovation et sa compréhension fine des préférences locales.

Cette acquisition s'inscrit pleinement dans la volonté de Robertet de renforcer sa présence dans les marchés émergents et d'accélérer son développement en Inde, où la demande pour des arômes et des parfums de qualité ne cesse de croître. Grâce à Sonarome, nous bénéficions d'une implantation locale solide, d'une unité de production moderne et d'un réseau de clients bien établi.

En 2024, nous avons intensifié notre intégration avec Sonarome en développant des synergies entre nos équipes. Nos laboratoires de recherche et développement travaillent conjointement pour associer l'expertise de Robertet au savoir-faire local de Sonarome. Cette complémentarité nous permet d'innover et de proposer des solutions parfaitement

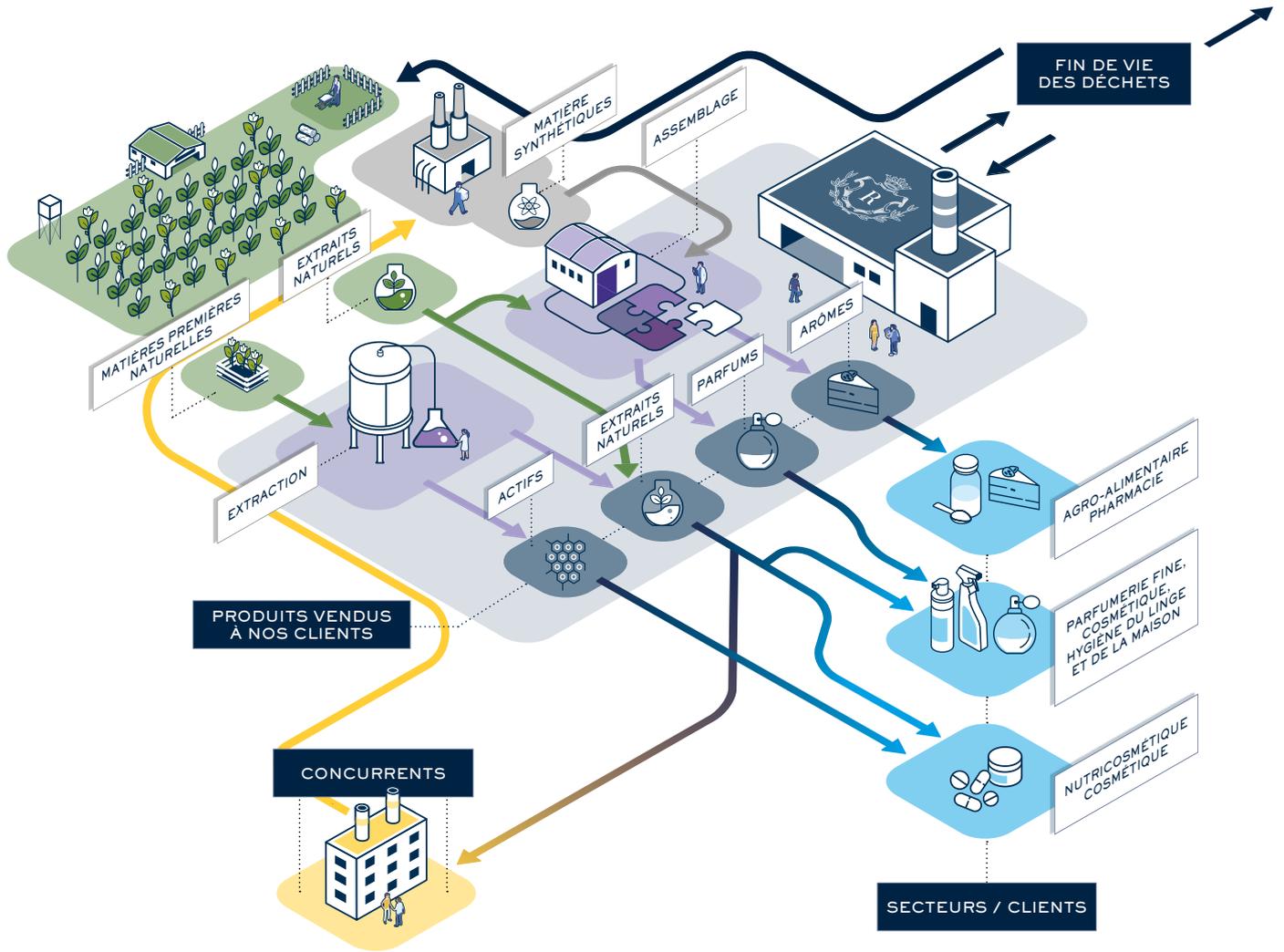
adaptées aux attentes du marché indien, tout en explorant de nouvelles opportunités à l'exportation.

L'expansion de nos capacités de production a également été une priorité cette année. En investissant dans l'optimisation des infrastructures et l'amélioration des processus, nous avons renforcé notre compétitivité tout en maintenant un niveau de qualité irréprochable. Par ailleurs, notre engagement en faveur du développement durable s'est traduit par des initiatives concrètes visant à réduire notre empreinte carbone et à favoriser l'utilisation d'ingrédients écoresponsables.

L'intégration de Sonarome au sein du groupe Robertet progresse de manière positive. Nos équipes travaillent activement à harmoniser les processus, aligner les stratégies commerciales et maximiser les synergies entre nos expertises respectives. Cette transition progressive nous permet de tirer pleinement parti du potentiel de Sonarome tout en préservant son identité et son ancrage local. 2025 sera une année charnière pour finaliser cette intégration et consolider encore davantage notre position sur le marché indien, avec une ambition de croissance forte et durable.

Avec Sonarome, Robertet a complété et intensifié sa présence en Inde, laissant augurer de fortes croissances sur ce marché d'avenir.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES



Assurer la pérennité de l'approvisionnement

Développer durablement le lien avec nos filières

Renforcer notre rôle d'expert sur le marché du naturel et du bio

Transmettre nos savoir-faire

Explorer le naturel pour proposer les produits de demain

RESSOURCES CLÉS

Capital financier

- Fonds propres: 552,1 M€.
- Capital social de 5,8 M€ détenu à 37,6% par la famille Maubert.
- 62,7% des droits de vote détenus par la famille Maubert.
- Investissements industriels: 38,6 M€.

Capital industriel

- 31 sites de transformation et/ou d'assemblage dans le monde.
- + 80 pays desservis par notre présence commerciale dans le monde.

Capital intellectuel

- Un savoir-faire ancestral datant de 1850
- 4 secteurs d'activité valorisant nos savoir-faire et connaissances sur le naturel.
- 17 centres de création dans le monde.
- 1 accélérateur de start-ups.

Capital social

- 2 441 collaborateurs (hors Sonarome et Aroma Esencial).
- 44% de femmes et 56% d'hommes.

Capital relationnel

- 1 226 fournisseurs d'ingrédients naturels (sur 2024).

Capital environnemental

- 43 068 tonnes de matières premières achetées dont 57% de matières premières naturelles, en volume.
- 97 228 MWh d'énergie consommée.
- 422 856 m³ d'eau consommée

CRÉATION DE VALEUR

Résultats financiers

- Chiffre d'affaires: 808 M€.
- Résultat net consolidé: 90,1 M€.

Résultats industriels

- 35 996 tonnes de produits vendus par le Groupe.
- 262 310 commandes de produits livrées

Résultats intellectuels

- 26 nouveaux extraits avec une validation industrielle.
- 7 ingrédients développés avec notre technologie d'extraction brevetée, CleanRScent™

Résultats sociaux

- 355 embauches.
- 88% de collaborateurs ayant bénéficié d'une formation dans l'année.

Résultats relationnels

- 92% des fournisseurs d'ingrédients naturels couverts par un partenariat long-terme, en volume.
- 56% des achats de matières premières stratégiques couverts par un audit ou une labellisation RSE, en volume.

Résultats environnementaux

- 4% des matières premières naturelles achetées bio, en volume.
- 70% de déchets valorisés.
- 9% d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie.
- 0,54 tonnes CO₂ scopes 1 & 2 émis par tonne de produits vendus.
- 11,7 m³ d'eau consommée par tonne de produits vendus.

ROBERTET

ROBERTET

ROBERTET

ROBERTET



RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2024



ROBERTET S'EST FIXÉ LA MISSION D'INVENTER LE FUTUR DU NATUREL. CETTE MISSION A CONTINUÉ DE S'ACCOMPLIR EN 2024, QUI FUT UNE BELLE ANNÉE D'ACCÉLÉRATION POUR LE GROUPE ROBERTET DANS UN CONTEXTE GÉNÉRAL DE GRANDE INSTABILITÉ ET D'INCERTITUDE.

En effet, nous vivons une époque de perturbations géopolitiques et de tensions auxquelles une entreprise très internationale comme Robertet est exposée. Pour répondre au mieux aux besoins de nos clients, notre agilité, notre indépendance et notre continuité stratégique sont des atouts essentiels, en restant fidèles à notre expertise et leadership mondial du naturel.

Les résultats de 2024 peuvent être qualifiés d'excellents avec une croissance du chiffre d'affaires de +12 % et une croissance du résultat net de +20,7 %.

Le chiffre d'affaires net consolidé publié du Groupe atteint 807,6 millions d'euros, en croissance totale de +12 %, tandis que la croissance organique est de +10,3 %. La croissance externe de 17,2 millions d'euros ajoute +2,4 % de croissance tandis que les effets de change ont été négatifs à hauteur de - 0,7 %.

Toutes les divisions et toutes les régions sont en croissance.

La division des Matières premières a connu en 2024 un redressement notable et repris sa trajectoire de croissance. Elle représente 24 % du Groupe et son chiffre d'affaires croît de +16,9 % par rapport à 2023 (+16,3 % en organique). Elle est depuis toujours au cœur de l'activité de la société et représente son savoir-faire emblématique. Le restockage de certains clients, la légère reprise de l'aromathérapie aux États-Unis, le retour en grâce du bio et la santé de la parfumerie de luxe ont été à l'origine de cette performance.

La division Parfumerie a accéléré son rythme de croissance grâce à son positionnement unique et son dynamisme commercial et créatif. La plus importante division du Groupe, elle représente 39 % de la société et augmente son chiffre d'affaires de +16 % en un an (+15,7 % en organique). Le dynamisme de la parfumerie fine et la proximité avec des clients de nouvelle génération ont permis une performance exceptionnelle dans toutes les régions, notamment en Chine, au Moyen-Orient et au Brésil.

La division Arômes poursuit son ascension grâce à une expertise en arômes naturels reconnue par ses clients de toute taille. Elle représente 34 % du Groupe et a réussi une hausse annuelle de son chiffre d'affaires de +4,9 % en 2024 (+0,7 % en organique). La demande pour des arômes naturels de forte valeur ajoutée reste soutenue et l'acquisition de Sonarome en Inde depuis décembre 2023 a nourri la croissance.

La division Health & Beauty a connu une année contrastée entre les deux semestres : un premier marqué par des retards de production et un deuxième de rattrapage et d'accélération. Elle représente 3 % du Groupe et a cru de +9,5 % en chiffre d'affaires sur un an (+9,5 % aussi en organique). Les produits-phares actifs et naturels connaissent un fort intérêt des clients tandis que la division poursuit son implantation commerciale mondiale et l'élargissement de sa base de clients.

Le Groupe Robertet est d'ores et déjà fortement internationalisé avec 84 % de son chiffre d'affaires hors de France et 62 % hors d'Europe.

L'Europe reste la première région avec 38 % des ventes et une croissance annuelle de + 8,2 % en 2024. L'Europe du Sud et la parfumerie au Royaume-Uni ont pu contribuer à la croissance. Le Moyen-Orient, livré depuis la France, connaît un franc succès. L'implantation historique à Grasse se renforce et représente l'engagement à long terme de l'entreprise.

L'Amérique du Nord est une région importante pour le Groupe. Elle représente 33 % des ventes et a pu croître de +5,6 % en 2024 (+5,8 % à taux constant). Toutes les divisions ont contribué à cette performance, en particulier la Parfumerie et les Matières premières, grâce à la fois au dynamisme des nouvelles marques et à la confiance de nos clients historiques.

L'Asie est une région de conquête et de croissance pour nos équipes. Représentant 16 % du Groupe, elle croît en 2024 de +24,9 % par rapport à 2023 (+26,5 % en organique). La Chine, l'Indonésie, le Vietnam sont les principaux pays ayant contribué à notre croissance. On peut se réjouir de l'attrait grandissant du naturel en Asie et de la montée en gamme de marques locales de grande qualité.

L'Amérique du Sud est aussi une région de croissance pour Robertet avec une implantation locale industrielle déjà forte. Elle représente 8 % du Groupe et a augmenté ses ventes de +22 % en 2024 (+31 % en organique). La parfumerie connaît un grand succès dans tous les pays avec un modèle créatif et agile qui est reconnu et apprécié auprès d'une nouvelle génération de clients.

La contribution de la croissance externe est de +2,4 % en 2024, soit un chiffre d'affaires additionnel de 17,2 millions d'euros. L'acquisition en décembre 2023 de la société indienne Sonarome apporte une bonne implantation industrielle et commerciale en Inde sur la catégorie des arômes, sur laquelle Robertet était quasiment absente, ainsi qu'une activité en parfumerie significative en Afrique. Par ailleurs, l'acquisition en novembre 2024 de la société Phasex aux États-Unis nous apporte une activité d'extraction de dernière génération au CO₂ supercritique et l'opportunité de constituer une offre d'ingrédients américains produits localement pour nos clients locaux.

La rentabilité mesurée en EBITDA s'est améliorée en 2024. L'EBITDA a atteint 157,1 millions d'euros, en croissance de +18 % par rapport à 2023. Il représente 19,4 % du chiffre d'affaires, à comparer au niveau de 18,4 % en 2023. Cette performance est due à des coûts d'approvisionnement en marchandises qui étaient en baisse relative au premier semestre 2024 avant d'augmenter à nouveau depuis la mi-année. En revanche, les coûts externes ont augmenté, notamment les frais d'énergie, d'informatique et de voyages, tandis que les frais de personnel augmentent fortement en raison de l'augmentation des effectifs et des hausses de salaires.

La profitabilité mesurée en résultat net a augmenté en 2024 de + 20,7 % pour atteindre 90,1 millions d'euros, soit 11,2 % du chiffre d'affaires. Cette performance vient de la meilleure rentabilité opérationnelle mais aussi d'un résultat financier en amélioration, qui profite d'une moindre charge de la dette et de bons résultats de placement de la trésorerie. En revanche, les amortissements sont en hausse sous l'effet d'une reprise des investissements en équipement industriel et en informatique.

Le cash flow est aussi en forte amélioration grâce à la performance de l'activité et un meilleur contrôle des stocks mondiaux, qui ont été réduits de 9 jours de ventes. Ce cash flow (free cash flow) atteint en 2024 un niveau de 74 millions d'euros, en hausse de 53 millions par rapport à 2023.

L'année 2024 a aussi vu un changement significatif de la composition de l'actionariat du Groupe Robertet. Le deuxième actionnaire de Robertet, DSM-Firmenich, a vendu sa participation en novembre 2024. Agissant de concert avec la holding Maubert SA, deux nouveaux actionnaires, le Fond Stratégique de Participations et Peugeot Invest Assets, ont acquis chacun à hauteur de 7 % du capital. Le reste de la participation de DSM a été placé auprès de multiples investisseurs financiers par

une opération « Accelerated Book Building », approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers en France. À cette occasion, notre actionnaire familial de contrôle, Maubert SA, a réaffirmé sa volonté d'indépendance et annoncé un renforcement de sa position.

LES AXES STRATÉGIQUES DE LA SOCIÉTÉ SONT RESTÉS INCHANGÉS : L'INNOVATION ET LA CRÉATION, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA GLOBALISATION DE L'ENTREPRISE.

L'innovation est dynamique et accélérée grâce au crédit d'impôt recherche qui permet d'approfondir nos connaissances de la matière vivante, de ses processus d'extraction, du recyclage et de la valorisation des produits dérivés ainsi que l'analyse approfondie des émotions des consommateurs.

Le développement durable est au cœur de l'expertise du naturel de Robertet. Le Groupe continue d'avancer en 2024 sur sa trajectoire fixée pour 2030, avec une performance saluée par l'obtention du statut Platine octroyé par l'institut Ecovadis, démontrant que Robertet appartient au groupe du 1 % des entreprises les plus performantes en durabilité.

La globalisation s'est accentuée avec des performances fortes en Asie, au Moyen-Orient et Amérique Latine. En Indonésie et au Mexique, nous renforçons actuellement notre présence industrielle. Nous investissons aussi dans nos 17 centres de création, notamment en 2024 à Shanghai, Guangzhou, Singapour et Mexico. Nos services de support aux filiales, notamment en informatique, en communication et en développement durable se sont aussi renforcés.

NOUS RENDONS HOMMAGE À L'ENSEMBLE DE NOS 2500 COLLABORATEURS DANS LE MONDE, QUI ENCORE EN 2024, ONT DÉMONTRÉ UN FORT ENGAGEMENT QUOTIDIEN ET UNE EXPERTISE DE HAUT NIVEAU.

Face aux incertitudes et risques qui demeurent, Robertet envisage l'année 2025 avec prudence et stabilité.

OBJECTIF À LONG TERME

La volonté de doubler le chiffre d'affaires sur une période de 10 ans, mentionnée par Monsieur Philippe Maubert en 2020, est toujours affirmée avec force cette année, soit un **objectif de croissance moyenne composée de 6,4 % sur cette décennie**. A ce jour la croissance moyenne annuelle depuis 2020 s'établit à +10,7 %, l'objectif étant donc dépassé de plus de 4 points au 31/12/2024.



PRINCIPAUX INDICATEURS

(EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2024	Variation
Chiffre d'affaires	721 129	807 609	12,0 %
Excédent brut d'exploitation (Ebitda)	133 048	157 066	18,1 %
% du chiffre d'affaires	18,4 %	19,4%	
Résultat opérationnel courant	111 441	125 256	12,4 %
% du chiffre d'affaires	15,4 %	15,5%	
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	74 598	90 068	20,7 %
Capitaux propres (Part du Groupe)	465 687	551 805	
Trésorerie courante nette ¹	(153 039)	(97 689)	
Actifs courants - Passifs courants	406 153	419 630	

	2023	2024
Chiffre d'affaires à taux constant ²	741 909	812 714
Chiffre d'affaires à périmètre constant ³	713 854	790 454
Chiffre d'affaires à taux et périmètre constant ⁴	734 468	795 300

¹ Trésorerie nette = trésorerie et équivalents de trésorerie + autres actifs financiers courants - passifs financiers court terme et long terme - dettes locatives court terme et long terme

² Il s'agit du chiffre d'affaires N converti pour les chiffres d'affaires en devises autres que l'euro au taux moyen N-1.

³ Il s'agit du chiffre d'affaires N hors acquisitions de l'exercice de l'année N.

⁴ Il s'agit du cumul des définitions ² et ³.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

ORGANISATION

L'existence de circuits de décision courts avec la mise en place d'un Group Leader Team rattaché à la Direction Générale, associée à des valeurs d'entreprises largement diffusées dans toutes les entités du Groupe et une volonté d'amélioration continue des processus opérationnels, sont le gage d'un environnement de contrôle fort et fiable.

Les activités de contrôle sont menées à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels du Groupe.

Le contrôle interne est donc organisé dans la perspective de contribuer notamment à l'assurance que les comptes sociaux et consolidés reflètent de façon sincère et objective la situation patrimoniale du Groupe et fournissent une appréciation raisonnable des risques éventuels de toute nature auxquels il est susceptible de faire face qui pourraient nuire à la réalisation des objectifs assignés au contrôle interne.

OBJECTIFS ET MOYENS

La politique définie vise à satisfaire aux exigences légales et à assurer un suivi aussi homogène, systématique et formalisé que possible des risques encourus. Cette démarche associe les responsables opérationnels sans alourdir les modes de fonctionnement internes au Groupe.

Le suivi des risques s'inscrit dans le cadre des reportings social et environnemental, comptable et financier.

Une cartographie des risques couvrant l'ensemble des activités du Groupe a été établie en 2023, et est revue annuellement, soit via un suivi des actions à déployer, soit par un nouvel exercice de mise à jour de la cartographie des risques.

Il s'agit :

- de recenser les principales sources de risques identifiables, internes ou externes, et
- d'évaluer selon une échelle qualitative la criticité de ces risques en prenant en compte leur impact potentiel, la probabilité d'occurrence et le degré de maîtrise pour les divers événements les constituant.

En ce qui concerne les processus d'élaboration des informations financières publiées, des procédures spécifiques sont mises en oeuvre, incluant principalement :

- un système standardisé de reporting financier et de consolidation qui permet d'établir les états financiers suivant les principes du Groupe, et
- un processus formalisé de remontée et d'analyse des autres informations publiées dans les documents de référence du Groupe.

La responsabilité de la mise en œuvre de ces procédures incombe aux Directions Financières de chacune des entités du Groupe.

La Direction Générale ainsi que la Direction Financière du Groupe effectuent régulièrement des visites dans les filiales opérationnelles pour le suivi des performances, procédures, audits de sujets ponctuels, mise en place ou suivi de plans d'actions.

FACTEURS DE RISQUES

DÉMARCHE ET MÉTHODE

Nous reconnaissons que dans notre industrie dynamique de l'arôme et du parfum, la gestion efficace des risques est une composante essentielle de notre stratégie. Notre société, en tant qu'entreprise familiale internationale, est consciente des défis variés et évolutifs auxquels elle est confrontée. Pour garantir une gestion proactive des risques, nous avons établi un processus robuste de gestion des risques, basé sur une cartographie des risques, et la définition de stratégies et dispositifs de maîtrise pour les couvrir.

Ce processus consiste à identifier, évaluer et surveiller les effets de l'incertitude qui peuvent compromettre l'atteinte des objectifs de Robertet, et repose sur une évaluation holistique des menaces potentielles qui pourraient affecter notre performance opérationnelle, financière et stratégique, mais aussi impacter l'humain et l'environnement. La démarche dans laquelle nous inscrivons la cartographie est basée sur des entretiens approfondis avec notre comité de direction et les principales fonctions centrales, activités et pays à travers le Groupe (une trentaine de personnes interviewées).

Notre engagement envers la gestion des risques ne se limite pas à la simple identification des menaces, nous nous efforçons également de mettre en place des mesures de contrôle efficaces pour atténuer ces risques et protéger la valeur de notre entreprise. En continuant à réévaluer et à ajuster notre dispositif de maîtrise des risques, nous sommes résolus à maintenir une posture proactive face aux défis changeants de notre environnement.

Par ailleurs, le Groupe s'est doté d'une politique d'assurance qui lui permet de se couvrir contre les risques majeurs et assurables qui pourraient avoir un impact sur ses ressources humaines et ses actifs. Il a mis en place des programmes d'assurance globaux (notamment pour les risques Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers et Responsabilité Civile des mandataires sociaux) ainsi que des couvertures harmonisées et des garanties optimales des différentes entités du Groupe (notamment pour les risques de dommages et pertes d'exploitation, cyber, transport, construction).

L'exercice de cartographie des risques a été effectué en 2023, et réalisé via des entretiens individuels, suivis d'une validation des risques et de leur criticité nette en atelier rassemblant toutes les parties prenantes de l'exercice, et d'une présentation au Comité d'audit. Ce Comité d'Audit a suivi cet exercice et suivra ses mises à jour, et pilote les actions qui en découlent. Les risques identifiés en 2023 sont toujours actuels en fin d'exercice 2024. Les actions de maîtrise ont été complétées tout au long de l'année, et à ce stade, le niveau de criticité nette de chaque risque se maintient.

Cet exercice permet à Robertet, au-delà de préserver la valeur de l'entreprise et protéger les intérêts des actionnaires, de saisir les opportunités stratégiques pour accroître la valeur de l'entreprise.

Dans cette section, nous présentons nos principaux risques et les stratégies d'atténuation correspondantes. Nous demeurons engagés à maintenir une transparence totale en ce qui concerne notre exposition aux risques, tout en mettant en évidence notre engagement envers la gestion prudente et proactive de ces risques pour assurer la pérennité et la croissance durable de notre entreprise.

PRINCIPALES CATÉGORIES DE RISQUES

Robertet hiérarchise ses risques majeurs en fonction de leur criticité nette, qui correspond au niveau d'impact et de probabilité d'occurrence en prenant en compte les éléments de maîtrise de risques en place. Les risques sont catégorisés pour simplifier le pilotage des actions qui en découlent, comme suit :

- 1- Risques opérationnels et technologiques
- 2- Risques stratégiques
- 3- Risques de Ressources Humaines
- 4- Risques sociétaux et environnementaux
- 5- Risques juridiques et de conformité réglementaire
- 6- Risques financiers

Catégorie de risque	Titre du risque	Niveau de criticité nette	Référence
Risques opérationnels et technologiques	Cyberattaques	++++	1.1
	Risques d'approvisionnement en matières premières	+++	1.2
	Obsolescence des systèmes d'informations	+++	1.3
	Défaut qualité produit	++	1.4
Risques stratégiques	Conduite du changement et globalisation du groupe	+++	2.1
	Alignement aux besoins clients en termes d'innovation et R&D	++	2.2
	Mise en œuvre opérationnelle de la stratégie	++	2.3
	Dépendance du Groupe à certaines usines	++	2.4
	Concurrence	+	2.5
Risques de Ressources Humaines	Perte des connaissances des personnes clés	+++	3.1
	Difficulté à recruter et retenir des talents	+++	3.2
	Manque temporaire de personnel disponible qualifié en usine	++	3.3
Risques sociétaux et environnementaux	Exposition réputationnelle du Groupe via ses tiers en matière de RSE	+++	4.1
	Accident industriel (incendie, explosion, catastrophe naturelle, etc.)	++	4.2
Risques juridiques et de conformité réglementaire	Augmentation de la pression réglementaire	++	5.1
	Non-conformité aux réglementations	++	5.2
Risques financiers	Fraude majeure	+	6.1
	Risque fiscal	+	6.2

La criticité nette s'évalue sur une échelle de 1 (+) à 4 (++++)

Titre du risque	Description du risque	Dispositifs de maîtrise en place
I. RISQUES OPÉRATIONNELS ET TECHNOLOGIQUES		
1.1. Cyberattaques	<p>Les systèmes d'information peuvent se montrer vulnérables face aux techniques d'intrusions malveillantes de plus en plus robustes et sophistiquées (ex : phishing, ransomware, etc.).</p> <p>Une cyber-attaque peut entraîner le détournement d'actifs de l'entreprise (brevet, informations confidentielles) généralement accompagnée d'une demande de rançon. Cela peut également avoir un impact sur les opérations du groupe et la capacité à traiter avec la clientèle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Des actions de détection des vulnérabilités sont régulièrement effectuées notamment via audits. Des actions de sensibilisation face aux risques technologiques sont menées auprès des employés (ex : campagne anti-phishing). Un plan de reprise d'activité (DRP) est régulièrement testé afin de répondre aux attentes du plan de continuité opérationnel. <p>Enfin, les risques sont cartographiés selon la norme ISO 27001.</p>
1.2. Pénurie de matières premières	<p>Dans le contexte de changement climatique et des événements climatiques extrêmes qu'il engendre, des crises géopolitiques (embargo sur mono sources notamment) et économiques multiples, ainsi que du fait de la concurrence accrue dans le secteur d'activité de Robertet, le groupe pourrait être confronté à des difficultés d'approvisionnement et à la raréfaction des matières premières naturelles.</p> <p>Une incapacité à se fournir aurait pour conséquences potentielles une baisse de rendement et une augmentation des coûts de production, si les difficultés d'approvisionnement étaient liées à la fluctuation des prix des ressources, ou/et une perturbation de la chaîne logistique pour l'acheminement des matières premières, dans le cas d'une crise géopolitique par exemple.</p>	<ul style="list-style-type: none"> La Direction des Achats met en place des contrats d'approvisionnement avec les producteurs afin de maîtriser les prix et fiabiliser les quantités et cherche à diversifier au maximum ses sources. Une politique d'achats responsables est maintenant en place dans le Groupe, 50 % des filières stratégiques du Groupe sont certifiées. Le Groupe a par ailleurs noué des partenariats long terme avec des producteurs locaux de matières premières sensibles dans une démarche de développement durable et de maîtrise de la qualité des produits, des quantités produites et de leur prix. La part des achats réalisés et couverts par les contrats long terme en 2024 représente 80 % des achats consommés contre 55 % en 2023.
1.3. Obsolescence des systèmes d'information	<p>Une obsolescence des systèmes d'information, au-delà de concourir au risque de cybersécurité, peut engendrer une incapacité à maintenir les systèmes et donc à poursuivre les activités.</p> <p>Un retard dans la digitalisation pourrait induire moins de productivité et de rentabilité pour le groupe et pénaliser l'attractivité de la marque de Robertet par rapport à ses concurrents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Un plan à moyen terme est en cours de déploiement au niveau du Groupe afin de répondre aux enjeux d'obsolescence et de vulnérabilité potentielle des systèmes d'information. Il implique le déploiement de systèmes d'information de pointe pour piloter notamment les produits de manière homogène à travers toutes les filiales du Groupe. En 2024, un projet de sécurisation des compétences IT spécifiques clés et rares, a été déployé et achevé, permettant d'assurer une continuité d'accès à ces compétences, en interne ou en externe.
1.4. Défaut qualité produit	<p>Le risque de défaut de qualité d'un produit quel qu'en soit la cause (allergène, bactériologie, pesticide) pourrait entraîner des dommages corporels. Par ailleurs, des défauts moins graves pourraient néanmoins compromettre la satisfaction de nos clients, altérer notre réputation et entraîner des pertes financières et des enjeux légaux.</p>	<p>Le Groupe met en œuvre des procédures rigoureuses de contrôle qualité à chaque étape de la production, ainsi que des programmes de surveillance continue pour garantir la conformité aux normes les plus élevées de qualité et de sécurité.</p> <p>Le dispositif de suivi Qualité des produits est structuré et piloté afin de prévenir tout risque lié à un défaut de qualité produit (suivi des pesticides interdits, suivi des réclamations clients dans une démarche d'amélioration continue, veille sur affaires réglementaires sécurité produits).</p> <p>En 2024, l'équipe a été renforcée avec deux recrutements.</p>
2. RISQUES STRATÉGIQUES		
2.1. Conduite du changement et globalisation du groupe	<p>La conduite du changement et la globalisation représentent des défis majeurs pour notre entreprise alors que nous poursuivons nos ambitions de croissance organique et externe. Un alignement de notre modèle sur nos objectifs stratégiques est nécessaire.</p> <p>En effet, une décentralisation importante des processus, des outils et des équipes pourrait compromettre la diffusion d'une culture et d'une vision stratégique communes à tous les acteurs du Groupe, entravant ainsi notre capacité à atteindre cet alignement.</p>	<p>Le Groupe a fait évoluer son organisation vers davantage de responsabilités transversales à l'échelle du groupe. Un nouveau mode de communication clair et transparent avec des comités et échanges via d'autres canaux a été mis en place à travers le groupe incluant toutes les activités et pays pour diffuser efficacement la vision stratégique et les objectifs.</p> <p>L'utilisation de nouveaux systèmes d'information collaboratifs et de plateformes numériques est de plus en plus généralisée pour favoriser la communication transversale, la collaboration et le partage des meilleures pratiques à travers l'ensemble de l'organisation.</p> <p>Il a notamment été mis en place un nouvel outil de reporting et de gestion, partagée à travers tout le Groupe et permettant d'obtenir en temps réel les éléments financiers de chaque entité du Groupe.</p>
2.2. Alignement aux besoins clients en termes d'innovation et R&D	<p>Notre entreprise opère dans un secteur hautement concurrentiel où l'innovation et la recherche et développement (R&D) sont des facteurs clés de différenciation et de croissance. Le risque d'alignement aux besoins clients en termes d'innovation et de R&D est une préoccupation majeure. Un écart entre nos initiatives d'innovation et les attentes évolutives de nos clients pourrait compromettre notre compétitivité et notre position sur le marché.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pour atténuer ce risque, un nouveau pôle Innovation Groupe a été créé en 2024. Villa Blu a évolué depuis un accélérateur de start-up vers un hub d'innovations partenaire. A ce titre, un partenariat a notamment été activé en 2024 avec une start-up d'innovation agronomique. En parallèle, un département est dédié à la recherche et au développement (R&D) de produits et services adaptés aux besoins des clients. Nous avons mis en place des processus agiles de feedback et de test & learn avec nos clients, ainsi que des collaborations étroites avec nos partenaires et fournisseurs pour rester à la pointe des tendances du marché et répondre rapidement aux besoins évolutifs de nos clients, et à notre engagement durable. Robertet a acquis un BioPod, une technologie avancée offrant aux clients des produits naturels au service d'une industrie durable.

Titre du risque	Description du risque	Dispositifs de maîtrise en place
2.3. Mise en œuvre opérationnelle de la stratégie	Un facteur de risque réside dans la capacité de traduire avec succès nos objectifs stratégiques en actions concrètes et mesurables. Les obstacles potentiels tels que la résistance au changement, les contraintes budgétaires, et les limitations de ressources humaines peuvent compromettre la réalisation de nos ambitions stratégiques. Cela pourrait entraîner un manque à gagner, une perte de parts de marché, ou une diminution des marges de Robertet.	Pour atténuer ce risque, nous avons mis en place des structures de gouvernance solides, clarifié les rôles et responsabilités, et développé des indicateurs de performance clés pour suivre la progression de la mise en œuvre stratégique. En outre, nous favorisons une culture d'agilité et d'adaptabilité, encourageant l'innovation et la collaboration à tous les niveaux de l'organisation afin de garantir une exécution efficace de notre stratégie et d'assurer notre succès à long terme. A ce titre, nous avons organisé en 2024 un séminaire pour le Group Leader Team et les responsables de régions, afin de définir la feuille de route pour atteindre la stratégie 2030, intitulée Seed to Success 2030. Cette feuille de route présente des objectifs et actions concrètes sous-jacentes.
2.4. Dépendance du Groupe à certaines usines	En situation de croissance continue, les filiales pourraient être impactées dans leur activité et en difficulté pour suivre le rythme de production si elles dépendaient trop de certaines usines. Ces impacts pourraient avoir des conséquences économiques pour le groupe Robertet.	Le groupe dispose d'un dispositif de continuité d'activité et d'une réactivité pour basculer les opérations de production d'une usine à l'autre. Par ailleurs, plusieurs usines s'équipent pour être en mesure de supporter à la fois plusieurs des étapes de production. L'année 2024 a été marquée par l'acquisition de l'américain Phasex, un spécialiste de l'extraction au CO ₂ super critique, qui vient compléter les capacités de l'usine de Grasse en matière d'extraction de produits naturels.
2.5. Concurrence	La place de Robertet comme leader sur le marché du naturel pourrait être menacée par une concurrence accrue des acteurs de ce secteur d'activité.	Robertet a une approche proactive, axée sur l'innovation, la différenciation des produits et moyens de production. De plus, nous investissons dans la veille stratégique et sommes actifs sur le marché des acquisitions afin de nous permettre de maintenir notre position de leader.

3. RISQUES DE RESSOURCES HUMAINES

3.1. Perte des connaissances des personnes clés	La perte des connaissances des personnes clés au sein de notre entreprise pourrait compromettre notre capacité à maintenir notre avantage concurrentiel et assurer la continuité de nos opérations. Les départs inattendus ou prévus de collaborateurs clés, notamment ceux possédant une expertise technique ou stratégique unique, peuvent entraîner une perte de savoir-faire, une diminution de la productivité et un impact négatif sur notre performance globale.	Pour atténuer ce risque, nous avons notamment mis en place une séparation des mandats de Président et Directeur Général, un suivi des départs anticipés afin de préparer les successions, et un dispositif d'identification des compétences clés.
3.2. Difficulté à recruter et retenir des talents	Le recrutement de nouveaux collaborateurs peut être entravé du fait d'une tension sur le marché et d'un manque de profils maîtrisant des compétences requises pour des postes spécifiques et techniques.	<ul style="list-style-type: none"> · Afin d'enrichir et transmettre les talents de ses parfumeurs, Robertet dispose de sa propre école de parfumerie qui forme, durant deux années, les élèves parfumeurs dédiés à l'ensemble des centres créatifs internationaux du Groupe. · Des actions de partenariats avec des filières d'apprentissage externes sont également en place. · En 2024, un nouveau poste dédié au recrutement a été créé et pourvu. · La valorisation des employés est constamment réévaluée pour être au plus près des attentes du marché et des collaborateurs (benchmark, entretiens de sorties, etc.). Des revues annuelles de performance permettent notamment aux employés de se développer continuellement, et des annonces de mobilité interne sont publiées régulièrement. · Une étude Qualité de Vie au Travail a été menée en 2024 en France auprès de l'ensemble du personnel.
3.3. Manque temporaire de personnel disponible qualifié en usine	Plusieurs facteurs peuvent générer un manque de personnel qualifié en usine et nécessiter de fonctionner temporairement en effectif réduit ou d'utiliser un taux plus élevé d'intérimaire. Un manque de personnel disponible qualifié en usine peut perturber le fonctionnement de l'organisation, les équipes, diminuer la productivité et la performance, voire empêcher le maintien de tout ou partie de l'activité de façon temporaire.	<ul style="list-style-type: none"> · Le recours au personnel intérimaire est encadré afin de pallier les indisponibilités de personnel. · Des indicateurs sont également mis en place par Robertet afin d'analyser et détecter les postes nécessitant un renforcement. En 2024, 80 études de poste ont été menées pour améliorer les postes dans 60 % des cas, et moderniser les centres de création. · Un catalogue de formation pour l'ensemble du personnel est disponible, ainsi qu'une newsletter interne, auxquels les employés d'usine peuvent accéder grâce à leurs postes partagés.

4. RISQUES SOCIÉTAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

4.1. Exposition réputationnelle du Groupe via ses tiers en matière de RSE	L'exposition réputationnelle du Groupe via ses tiers en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) pourrait impacter notre image de marque et nos relations avec nos parties prenantes. Les actions ou les pratiques non conformes aux normes éthiques ou aux attentes en matière de RSE de nos fournisseurs, partenaires ou sous-traitants peuvent avoir des répercussions négatives sur notre réputation, ainsi que sur la confiance de nos clients, investisseurs et autres parties prenantes.	<ul style="list-style-type: none"> · Les fournisseurs du groupe font l'objet d'une évaluation afin de nous assurer que l'ensemble des attendus en matière de RSE sont conformes. · Robertet s'assure également auprès de ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux exigences portées en termes de respect de l'environnement et des droits humains via la signature d'une charte éthique, mais aussi d'audits de conformités. Le Groupe accompagne ses tiers dans le cadre de son devoir de vigilance à mettre en œuvre les éléments permettant de sécuriser le respect des attentes et bonnes pratiques en matière de RSE. · Robertet a été classé dans le top 50 des entreprises les plus responsables par Le Point en 2023. En signant le Global Compact des Nations Unies, en nous soumettant volontairement à des évaluations externes comme Ecovadis (Platinum en 2024), CDP ou Sedex et en faisant auditer nos filières stratégiques d'approvisionnement, nous maintenons nos efforts en termes d'amélioration continue pour combiner nos résultats financiers et nos engagements sociétaux.
---	--	---

Titre du risque	Description du risque	Dispositifs de maîtrise en place
4.2. Accident industriel (ex : incendie, explosion, catastrophe naturelle, etc.)	Un accident industriel de type explosion ou incendie d'une usine, quel qu'en soit la cause (intrusion, acte de malveillance, catastrophe naturelle) pourrait avoir des conséquences sur la santé et la sécurité (accident corporel), sur la continuité d'activité (inopérabilité d'un site), et sur l'environnement (pollution de l'air et du sol environnant).	<ul style="list-style-type: none"> · La sécurité et la protection de l'environnement est une préoccupation permanente du Groupe qui va au-delà des mesures prescrites par les lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe opère. Une analyse de 96 scénarios possibles a été menée dont 15 avec des risques importants pour pallier les risques d'incendie et d'explosion. · La réglementation en matière de pollution de l'eau (station d'épuration), de l'air (mesure de COV) et du sol (zone de stockage des produits dangereux) est suivie et respectée. · Un plan de continuité d'activité est en place. · En 2024, un grand nombre d'investissements a été réalisé, dans le cadre de la sécurisation continue des sites et notamment une seconde entrée pour le site de Grasse, une nouvelle zone de stockage pour les produits inflammables, ou encore l'amélioration des formations.

5. RISQUES DE CONFORMITÉ

5.1. Augmentation de la pression réglementaire	Robertet fait face à un grand nombre de réglementations qui demandent aux entreprises toujours plus de transparence et de traçabilité, nécessitent de se doter de compétences et de temps pour assurer leur correct déploiement et suivi. La multiplication des exigences réglementaires expose les équipes, l'activité mais aussi la réputation de Robertet en cas de défaillance.	Le Groupe a renforcé ses équipes, notamment en créant une Direction juridique (fin 2022), et a complété son équipe RSE. Une Directrice de l'Ethique a été nommée en 2024, et un comité sous-jacent a été créé. Par ailleurs, le Groupe dispose d'une équipe réglementaire (produits) globale et d'équipes locales. Au-delà d'un accompagnement externe sur les sujets de CSRD, le groupe travaille également sur le déploiement d'un nouvel outil de gestion de produits permettant une meilleure traçabilité et harmonisation au sein du Groupe.
5.2. Non-conformité aux réglementations	Une défaillance dans le respect des réglementations pourrait conduire à des sanctions pénales et/ou administratives, une atteinte à la réputation et à l'image de l'entreprise, voire une suspension des activités.	Le Groupe a travaillé sur le déploiement et l'application des attendus en termes de conformité notamment à la loi Sapin II et à la CSRD. Robertet a également renforcé son organisation interne dans le domaine juridique afin de s'occuper de ces enjeux actuels et à venir. Enfin, la veille sur les affaires réglementaires est externalisée.

6. RISQUES FINANCIERS

6.1. Fraude majeure	Le détournement d'un montant financier significatif, en interne ou en externe, dû par exemple à l'usurpation d'identité d'un collaborateur ou d'un dirigeant, une modification de RIB inappropriée, ou des malversations autres, exposerait Robertet à un préjudice financier et à une atteinte à sa réputation.	Le Groupe met notamment en application les points suivants afin de couvrir au mieux le risque de fraude : <ul style="list-style-type: none"> · Actions de prévention auprès des collaborateurs. · Utilisation de Swift pour les paiements avec une plateforme de communication gérée par Sage, incluant un module anti-fraude pour éviter des virements vers des personnes interdites. · Audits annuels pour s'assurer que les procédures sont conformes à Swift. · Formation spécifique à la fraude pour les comptables · Contrôle et séparation des tâches en place pour la création ou la modification de RIB et déploiement en cours d'un module permettant le contrôle des RIB en France. · Contrôle sur les encours clients avec un plafond fixé par client, et blocage des commandes si cet encours est atteint. En 2024, un outil de vérification des données bancaires a été mis en place, permettant de valider la conformité de ces éléments avant tout paiement.
6.2. Risque fiscal	Dans un contexte international marqué par une forte mobilisation de l'OCDE et des Etats membres de l'UE pour limiter l'érosion des bases taxables et les transferts de profits réels ou supposés, Robertet fait face à l'émergence de réglementations plus nombreuses et exigeantes notamment en matière de prix de transfert. L'incapacité à produire la documentation exigée et démontrer le respect des pratiques définies entraînerait un risque de redressement fiscal et de réputation.	<ul style="list-style-type: none"> · Robertet n'est pas implanté dans les pays à faible fiscalité. · Le Groupe dispose d'une documentation à jour de sa politique de prix de transfert.

Prises de participation intervenues au cours de l'exercice

Robertet USA a procédé à l'acquisition de la société PhaseX, société basée dans le North Andover, Massachusetts (Etats-unis) acquise le 1^{er} novembre 2024 pour la totalité de ses titres et pour un prix d'acquisition de 6,1 millions de dollars US, entièrement financé par les fonds propres.

Robertet SA a procédé en juillet 2024 au rachat d'une partie des minoritaires de la société Astier Demarest à hauteur de 30 %. Elle détient désormais 90 % de cette entité.

Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Réduction du capital social

Le Conseil d'administration a décidé, le 11 décembre 2024, une réduction de capital d'un montant de 340 730 euros, pour le ramener de 5 763 972,50 euros

à 5 423 242,50 euros, par annulation de 136 292 actions de la société auto-détenues d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune sous la condition suspensive de l'octroi par l'Autorité des marchés financiers d'une décision de dérogation, purgée de tout recours, à l'obligation pour Maubert SA, en ce compris de concert avec Fonds Stratégique de Participations et Peugeot Invest Assets si ce concert entre en vigueur, de déposer un projet d'offre publique d'acquisition sur les titres de la société Robertet SA à raison du franchissement du seuil de 1 % du capital sur une période de 12 mois, pour une participation comprise entre 30 % et 50 %, résultant de l'annulation d'actions conjuguée à l'acquisition directe ou indirecte auprès de DSM-Firmenich de 15 007 certificats d'investissement. La réalisation de la condition suspensive et en conséquence la réalisation définitive de cette réduction de capital a été constatée le 26 février 2025 par le Directeur Général.

Le capital social de Robertet est alors réparti comme suit :

	Action Ordinaires (AO)	% Total	CI	% Total	Total capital (AO+CI)	% Total	CDV	Droits de vote simples	Droits de vote double	Total Droits de vote	% Droits de vote effectifs	% Droits de vote totaux théoriques
Maubert SA	737 601	36,3%	14	0,0%	737 615	34%	137 223	137 223	1 475 202	1 612 425	54,5%	53,1%
Famille Maubert ¹	128 348	6,3%	12	0,0%	123 360	5,9%	–	14 756	227 184	241 940	8,2%	8,0%
FSP	113 662	5,6%	51 000	37,0%	164 662	7,6%	–	113 662	–	113 662	3,8%	3,7%
Peugeot Invest Assets	113 662	5,6%	51 000	37,0%	164 662	7,6%	–	113 662	–	113 662	3,8%	3,7%
DSM-Firmenich	–	0,0%	15 007	10,9%	14 007	0,7%	–	–	–	–	0,0%	0,0%
Autres	863 130	42,5%	20 811	15,1%	883 941	40,7%	621	850 349	26 804	877 153	29,6%	28,9%
Auto-contrôle	75 000	3,7%	–	0,0%	75 000	3,5%	–	–	–	–	0,0%	2,5%
TOTAL	2 031 403	100%	137 844	100,0%	2 169 247	100%	137 844	1 229 652	1 729 190	2 958 842	100%	100%

¹ N'agissant pas dans le cadre d'un concert.

Franchissement de seuil

Les sociétés Maubert SA, Peugeot Invest Assets et le Fonds Stratégique de Participations ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 26 février 2025, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3 % et 50 % du capital et des droits de vote de la société. Ce franchissement résulte de l'annulation des 136 292 actions susmentionnée.

Reconstitution d'actions

Le Conseil d'administration, en date du 12 février 2025, a constaté et pris acte de la reconstitution de quarante-cinq (45) certificats d'investissement et quarante-cinq (45) certificats de droit de vote en quarante-cinq (45) actions, intervenue le 27 décembre 2024 conformément aux dispositions de l'article L.228-30 du Code de commerce.

Recherche et développement

La société consacre de façon permanente environ 8 % de son chiffre d'affaires aux actions de recherche, création et développement.

La société mère a bénéficié en 2024 de 1 415 985 euros au titre du crédit d'impôt recherche.

Répartition du capital, contrôle et actions d'autocontrôle

Au 31 décembre 2024, le capital est composé de 2 305 589 valeurs mobilières réparties entre 2 167 745 actions et 137 844 certificats d'investissement dont il est rappelé que ces derniers ne jouissent pas du droit de vote.

	2023	2024
Actions	2 167 745	2 167 745
Certificats d'investissement	137 844	137 844
TOTAL	2 305 589	2 305 589

Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts de titres.

La société dispose de 211 292 titres en autocontrôle au 31/12/2024.

Les actions détenues au nominatif depuis plus de cinq ans bénéficient d'un droit de vote double.

En novembre 2024, la société a vu son actionariat évoluer par l'entrée du Fonds Stratégique de Participations et de Peugeot Invest Assets aux côtés de Maubert SA qui s'est renforcée. Les deux nouveaux actionnaires ont permis la sortie du capital, pour l'essentiel, de DSM-Firmenich dans une opération de marché (procédure accélérée de construction d'un livre d'ordre) qui élargit le flottant de la société.

Dans le cadre de cette opération, le Fonds Stratégique de Participations et Peugeot Invest Assets ont acquis

chacun une participation de 7,1 % du capital de Robertet qui se décompose en un bloc d'actions ordinaires (4,9 % du capital) et des certificats d'investissement (2,2 % du capital). Cette entrée, rendue possible par le désengagement de DSM-Firmenich, fait l'objet d'accords avec Maubert SA, la holding familiale détenant le contrôle de Robertet, visant à renforcer sur le long terme la gouvernance, la structure actionnariale et l'indépendance de Robertet.

Une convention a été conclue le 11 novembre 2024 entre Maubert SA et DSM-Firmenich aux termes de laquelle :

- Maubert SA bénéficie d'une option d'achat aux termes de laquelle elle a la faculté d'acquérir auprès de DSM-Firmenich, directement ou indirectement, d'ici au 11 septembre 2025, 15 007 certificats d'investissement (« CI ») de Robertet auprès de DSM-Firmenich.
- Dans l'hypothèse où Maubert SA n'aurait pas exercé son option d'achat, DSM-Firmenich bénéficie d'une option de vente aux termes de laquelle elle a la faculté de vendre à Maubert SA 15 007 CI de Robertet entre le 11 septembre et le 11 novembre 2025.

Etant précisé que :

- L'option d'achat et l'option de vente ne peuvent être exercées que pour la totalité des 15 007 CI de Robertet.
- Aucun droit de vote n'est attaché aux CI de Robertet ; en cas d'exercice de son option d'achat, Maubert SA ne verrait pas son nombre total de droits de vote augmenter, dans la mesure où elle est d'ores et déjà en possession des certificats de droits de vote (« CDV ») correspondants, donnant droit à des droits de vote simples.
- L'exercice par Maubert SA de son option d'achat aurait pour conséquence une augmentation du nombre d'actions qu'elle détient à hauteur de 15 007 actions du fait de la reconstitution en actions des 15 007 CI acquis avec le nombre de CDV correspondants qu'elle détient par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L228-30 du code de commerce.

En parallèle, Maubert SA, le Fonds Stratégique de Participations et Peugeot Invest Assets ont conclu le 11 novembre 2024 un accord qui confère au Fonds Stratégique de Participations et à Peugeot Invest Assets la faculté de reconstituer des actions ordinaires à partir de leurs certificats d'investissements à compter de mai 2030, en échangeant une partie de ces derniers contre des CDV détenus par Maubert SA. La parité d'échange convenue est de 8,5 CDV pour 1 CI. Si le Fonds Stratégique de Participations et Peugeot Invest Assets exercent leur option d'échange, Maubert SA aura la faculté alternative d'acquérir en numéraire les CI présentés à l'échange par le Fonds Stratégique de Participations et par Peugeot Invest Assets jusqu'à environ 1 % du capital chacun, à un prix calculé par référence à leur prix d'acquisition augmenté d'un rendement annuel.

Maubert SA, le Fonds Stratégique de Participations et Peugeot Invest Assets ont également conclu le 11 novembre 2024 un accord d'actionnaires constitutif d'une action de concert vis-à-vis de Robertet, qui est entrée en vigueur le 25 février 2025, date à laquelle la décision de dérogation à une OPA obligatoire de l'Autorité des marchés financiers en date du 12 février 2025 a été purgée de tout recours. Cet accord comprend les principales stipulations suivantes :

- une représentation du Fonds Stratégique de Participations et de Peugeot Invest Assets au Conseil d'administration de Robertet en tant qu'indépendants, à raison d'un siège chacun, aux côtés d'une majorité d'administrateurs désignés par Maubert SA ; et
- l'engagement du Fonds Stratégique de Participations et de Peugeot Invest Assets de renoncer à l'acquisition d'une partie de leurs droits de vote double au terme du délai statutaire de 5 ans, de manière à préserver en tant que de besoin la majorité des droits de vote de Maubert SA, sans toutefois abaisser sous 5 % des droits de vote leurs participations individuelles.

Il est précisé que le Fonds Stratégique de Participations et Peugeot Invest Assets ne bénéficieront pas de droit de veto et n'exerceront pas de contrôle conjoint sur Robertet, qui demeurera contrôlé par Maubert SA, et que la disposition de leurs titres et l'exercice de leurs droits de votes ne fera l'objet d'aucune restriction contractuelle.

La répartition du capital est la suivante :

	% du capital	% droits de vote simple	% droits de vote totaux
Maubert SA ¹	31,99%	41,77%	54,51%
Famille Maubert ²	5,57%	6,13%	8,14%
FSP	7,14%	5,43%	3,84%
Peugeot Invest	7,14%	5,43%	3,84%
Autres	38,99%	41,24%	29,67%
Auto-contrôle	9,17%	-	-
TOTAUX	100,00%	100,00%	100,00%

¹ Des éléments d'informations sur le pacte d'actionnaires Maubert SA sont disponibles dans la note d'information de Robertet dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée.

² N'agissant pas dans le cadre d'un concert.

Participation des salariés au capital social

Dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, il est détenu par les salariés 0,35 % du capital et 0,55 % des droits de vote.

Conditions de conservation des actions attribuées gratuitement

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée

sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puissent être inférieures à deux ans.

Les actions gratuitement attribuées aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées devront être conservées par ces derniers au nominatif pour au moins un tiers d'entre elles jusqu'à la cessation de leurs fonctions, cette obligation de conservation étant toutefois limitée à un nombre d'actions dont la valeur sur la base de la moyenne du cours de bourse de l'action de la société sur les 20 cours de bourse suivant la publication des résultats correspondant à 3 années de rémunération fixe alors en vigueur, montant au-delà duquel les mandataires sociaux pourront disposer librement des titres acquis.

Opérations réalisées par les dirigeants ou administrateurs et les personnes qui leur sont liées sur les titres de la société

M. Jérôme Bruhat a déclaré :

- l'attribution de 284 actions gratuites.

Le nombre d'actions attribuées gratuitement à M. Jérôme BRUHAT sous conditions de performance sera déclaré à l'issue de la période d'acquisition. Pour plus d'informations, il convient de se référer au rapport sur le gouvernement d'entreprise.

M. Christophe Maubert a déclaré :

- l'attribution de 340 actions gratuites,
- la cession de 1 200 actions au prix unitaire de 871 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Le Conseil d'administration, propose de fixer le dividende par action à 10,00 euros.

La proposition d'affectation du résultat de l'exercice est donc la suivante :

Dividendes	20 960 460,00 euros
Réserves	45 109 737,94 euros
TOTAL	66 070 197,94 euros

Le total de la distribution proposée sera donc de 20 960 460,00 euros, soit par action et par certificat d'investissement :

Dividendes :

10,00€

Ce montant est calculé sur la base de 2 094 297 actions et certificats d'investissements (211 292 actions possédées par la Société ne donnant pas droit aux dividendes) composant le capital social au 31 décembre

2024 et ajusté en fonction du nombre d'actions émises entre le 1er janvier 2025 et la date de paiement de ce dividende à la suite de l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit audit dividende.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions au-delà des 211 292 indiqué ci-avant, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte « Autres réserves ».

Le paiement du dividende de l'exercice 2024 sera assuré le **1er juillet 2025** par UPTEVIA Corporate trust, 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

Il est rappelé que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques résidentes fiscales françaises sont soumis lors de leur versement, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) au taux de 12,8 % perçu à titre d'acompte ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La dispense doit être demandée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu : soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, soit au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 % (réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts). Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

Concernant les dividendes versés aux non-résidents, ils font en principe l'objet d'une retenue à la source. Pour les bénéficiaires personnes physiques, le taux de la retenue à la source est fixé en principe à 12,8 % (sauf si le revenu est payé dans un ETNC et sous réserve des conventions internationales).

Le PFNL et les prélèvements sociaux (dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales françaises), ainsi que les retenues à la source (dividendes versés aux non-résidents) sont télédéclarés et télépayés au moyen d'un formulaire n° 2777-SD au plus tard le 15 du mois suivant le paiement des revenus par la société.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices a été les suivants :

Exercice	Distribution globale	Distribution par action/CI
2021	18 502 200	8,00€
2022	17 755 845	8,50€
2023	17 779 433	8,50€

Dépenses non déductibles fiscalement par application de l'article 39-4 du CGI

Nous vous précisons, par application de l'article 223 quater du Code général des impôts, que le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code correspondant aux amortissements et taxes sur véhicules de tourisme non déductibles fiscalement, qui s'élèvent à un montant global de 257 999 euros, ont donné lieu à une imposition de 66 641 euros.

Seront également proposées à l'**Assemblée Générale Mixte** qui se tiendra au siège de la société le 4 juin prochain les résolutions suivantes :

Examen et autorisation préalable des conventions réglementées poursuivies, renouvelées ou conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024

Il est proposé d'approuver les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant les conventions ou opérations entrant dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Nomination de Fonds Stratégique de Participations en qualité d'administrateur

Conformément aux accords entre le Fonds Stratégique de Participations, Peugeot Invest Assets et Maubert SA tels que visés ci-dessus, il est proposé de nommer la société Fonds Stratégique de Participations en qualité d'administrateur, avec effet à l'issue de la prochaine assemblée générale, pour une période de cinq (5) ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Nomination de Peugeot Invest Assets en qualité d'administrateur

Conformément aux accords entre le Fonds Stratégique de Participations, Peugeot Invest Assets et Maubert SA tels que visés ci-dessus, il est proposé de nommer la société Peugeot Invest Assets en qualité d'administrateur, avec effet à l'issue de la prochaine assemblée générale, pour une période de cinq (5) ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Nomination de Victoire LE TOURNEUR D'ISON en qualité d'administrateur

Conformément aux accords entre le Fonds Stratégique de Participations, Peugeot Invest Assets et Maubert SA tels que visés ci-dessus, il est proposé de nommer Madame Victoire LE TOURNEUR D'ISON en qualité d'administrateur, avec effet à l'issue de la prochaine assemblée générale, pour une période de cinq (5) ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Nomination de Georges MAUBERT en qualité d'administrateur

Conformément aux accords entre le Fonds Stratégique de Participations, Peugeot Invest Assets et Maubert SA tels que visés ci-dessus, il est proposé de nommer Monsieur Georges MAUBERT en qualité d'administrateur, avec effet à l'issue de la prochaine assemblée générale, pour une période de cinq (5) ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L22-10-9 du Code de commerce qui sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Philippe MAUBERT, Président du Conseil d'administration

Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, de long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe MAUBERT, Président du Conseil d'administration, qui sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Jérôme BRUHAT, Directeur Général

Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, de long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme BRUHAT, Directeur Général, qui sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025

Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025 telle qu'elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025

Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025 telle qu'elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025

Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025 telle qu'elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs

Au vu de la hausse du nombre d'administrateurs, il est proposé de fixer, à compter de l'exercice 2025, le montant maximal de la somme fixe annuelle prévue par l'article L225-45 du Code de commerce à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à trois cent quatre-vingt mille euros (380 000 €), et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale.

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, avec faculté de délégation au Directeur Général, conformément aux articles L225-210 et suivants et L22-10-62 et suivants du Code de commerce et au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, dans les conditions suivantes.

La Société pourra acheter ses propres actions selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur notamment en vue de :

- leur annulation par voie de réduction de capital ;
- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ; et

- leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 1 000 euros (hors frais), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder :

- pour les actions acquises en vue de leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport : un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats ;

- pour les actions acquises en vue d'une autre finalité : un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats ; et

- étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

Soit à ce jour, un maximum de 216 924 actions, pour un montant maximal de 216 924 000 euros.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, en une ou plusieurs fois aux époques que le Conseil d'administration ou sur délégation le Directeur Général déterminera, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées.

L'autorisation prendra effet à la date de l'assemblée du 4 juin 2025 et prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de ladite assemblée.

Elle privera d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions détenues par la Société, dans le respect et sous les limites de la réglementation applicable.

Tous pouvoirs seront conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Modifications de l'article 12 des statuts de la Société (« Conseil d'administration - Nomination et révocation des administrateurs »)

Il est proposé de modifier l'article 12 des statuts de la Société (« Conseil d'administration - Nomination et révocation des administrateurs »), lequel serait rédigé comme suit :

« La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de celles auxquelles il peut être procédé à titre provisoire.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée à cinq années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La désignation du représentant permanent ainsi que la cessation de son mandat sont soumises aux mêmes formalités de publicité que s'il était administrateur en son nom propre. »

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

Il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L225-197-1, L225-197-2 et L22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puissent être inférieures à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au vire-

ment à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,

- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélatives à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle serait donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du jour de l'assemblée.

Elle priverait d'effet, à compter de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L22-10-62 du Code de commerce

Il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, conformément à l'article L22-10-62 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions détenues par la Société au titre de l'article L22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de l'annulation par périodes de vingt-quatre mois.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;

- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- plus généralement, accomplir toutes formalités et faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de vingt quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Information annuelle sur les attributions d'actions gratuites

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle sera informée, dans un rapport spécial établi à cet effet par le Conseil d'administration, des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation consentie aux termes de la vingt-troisième résolution prise en assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 14 juin 2022. Ce rapport devra contenir toutes les mentions visées à l'article L225-197-4 du Code de commerce.

Suivi des résolutions adoptées précédemment et toujours en vigueur

Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

Cette autorisation a été décidée lors de l'assemblée générale en date du 14 juin 2022 pour une durée de trente-huit (38) mois. Elle est toujours en vigueur et arrivera à échéance en août 2025. Il est alors proposé à l'assemblée du 4 juin 2025 de doter le Conseil d'Administration d'une nouvelle autorisation.

Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L22-10-62 du Code de commerce

Cette autorisation a été décidée lors de l'assemblée générale en date du 12 juin 2024 pour une durée de vingt-quatre mois et arrivera à échéance en juin 2026. Le Conseil d'administration a d'ores et déjà utilisé une partie de cette autorisation lors de la réduction de capital du 26 février 2025. Il est alors proposé à l'assemblée du 4 juin 2025 de doter le Conseil d'Administration d'une nouvelle autorisation.

Franchissement de seuils

Les franchissements de seuil suivants ont été portés à la connaissance de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- FSP/ Isalt : franchissement du seuil à la hausse de 5 % le 15/11/2024 par acquisition de titres
- Peugeot Invest : franchissement du seuil à la hausse de 5 % le 15/11/2024 par acquisition de titres
- DSM Firmenich, franchissement de seuils à la baisse de 20 %, 15 %, 10 % et 5 % par cession de bloc de titres le 14/11/2024

Opérations réalisées par Robertet sur ses propres titres en 2024

Pour rappel, la Société a procédé au rachat de 225 989 de ses propres actions au cours de l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2023, la Société détenait 216 616 de ses propres actions représentant alors 9,40 % de son capital et 9.99 % du total de ses actions.

Au cours de l'exercice 2024, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres actions :

- attribution de 2 775 actions la cadre d'attributions d'actions gratuites au profit de mandataires sociaux et salariés ;
- cession de 2 549 actions dans le cadre du rachat d'une part des minoritaires de la société Astier Demarest

Total des actions auto-détenues par la Société

Situation au 31 décembre 2023	216 616
Situation au 31 décembre 2024	211 292

Situation au 31 décembre 2024

Nombre d'actions auto-détenues	211 292
En pourcentage du capital social	9,17%

VALEUR DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Valeur nominale	528 230
Valeur d'achat brute	186 993 420
Valeur de marché	179 175 616

Délais de paiement des fournisseurs

Factures reçues échues non réglées au 31/12/2024

(tableau prévu au 1 de l'article D.441-4-1°)

	Total Achats	0 jour	Retard				Total HT échu (1 jour et plus)
			de 1 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	91 jours à plus	
Factures reçues Nombre		182	161	115	62	127	465
Montant		662 321	3 559 390	602 326	568 610	1 384 636	6 114 962
% Total C.A. HT.	199 044 552	0,33%	1,79%	0,30%	0,29%	0,70%	3,07%

Délais de paiements des clients

Factures émises échues non réglées au 31/12/2024

(tableau prévu au 1 de l'article D.441-4-1°)

	Total Ventes	0 jour	Retard				Total HT échu (1 jour et plus)
			de 1 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	91 jours à plus	
Factures émises Nombre		699	276	275	111	935	1 597
Montant		6 629 708	4 028 162	4 427 341	1 075 277	11 628 444	21 159 224
% Total C.A. HT.	342 735 709	1,93%	1,18%	1,29%	0,31%	3,39%	6,17%

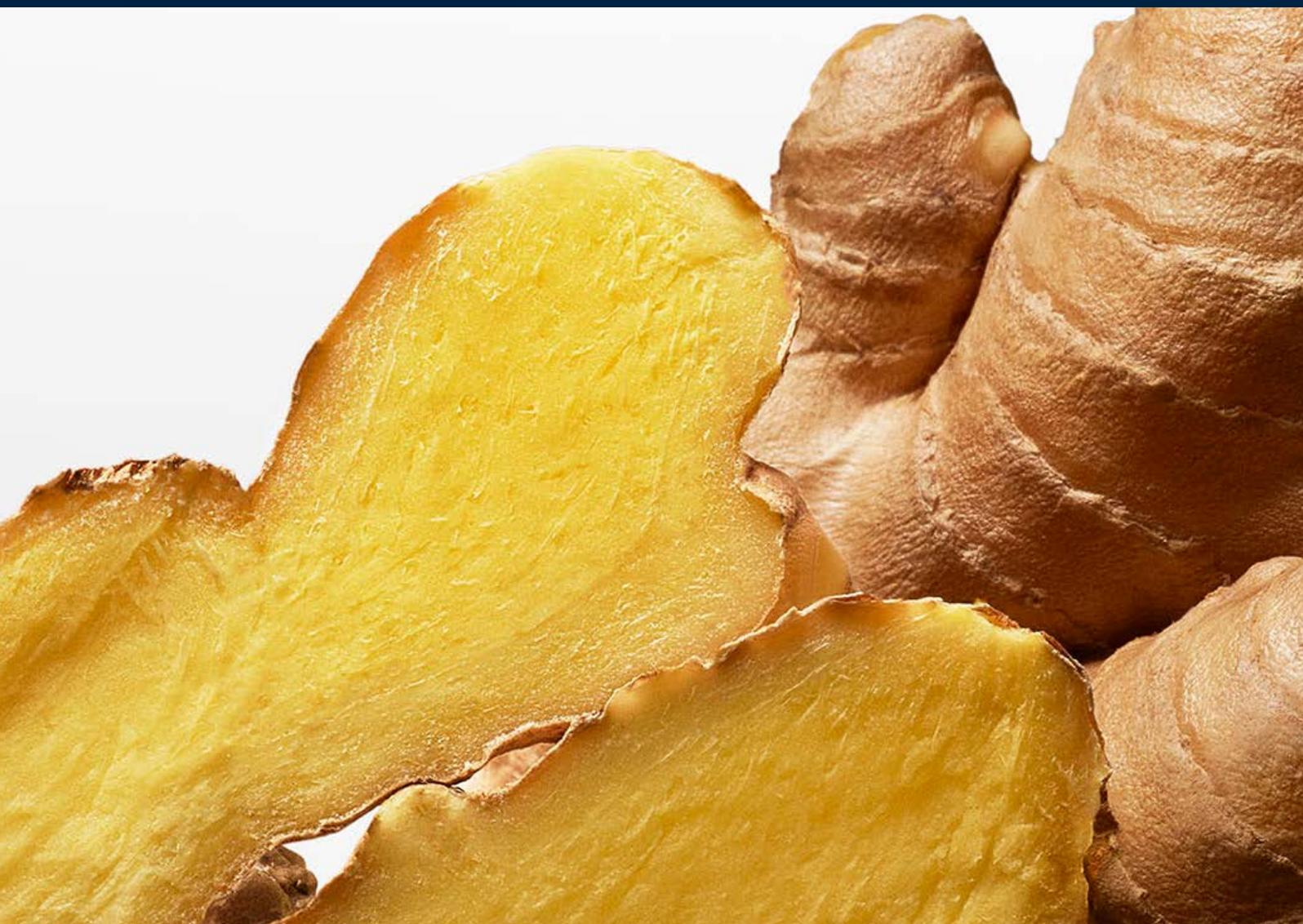
Honoraires des commissaires aux comptes en milliers d'euros

Robertet est cotée au Compartiment A de l'Eurolist Paris - Code ISIN FR0000039091

En milliers d'euros	KPMG				Cogeparc				Autres			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
AUDIT												
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés	360	331	100%	100%	134	104	100%	100%	235	206	52%	60%
*Émetteur	201	178	55%	54%	80	76	60%	73%				
*Filiales intégrées globalement	159	153	45%	46%	54	28	40%	27%	235	206	52%	60%
SOUS-TOTAL	360	331	100%	100%	134	104	100%	100%	235	206	52%	60%
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES												
*Juridique, fiscal, social									222	138	48%	40%
*Autres												
SOUS-TOTAL												
TOTAL	360	331	100%	100%	134	104	100%	100%	449	344	100%	100%

COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024



ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

En milliers d'euros	Note	31 déc 23	31 déc 24
Chiffre d'affaires	12	721 129	807 609
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		721 129	807 609
Autres produits opérationnels	14	14 443	4 820
Achats consommés		(329 344)	(352 422)
Charges externes		(105 500)	(116 628)
Charges de personnel		(159 730)	(177 856)
Impôts et taxes		(7 950)	(8 457)
Dotations aux amortissements, provisions et reprises	13	(20 396)	(31 242)
Pertes de valeur des créances clients, autres débiteurs et actifs sur contrats		(477)	(450)
Autres charges opérationnelles	14	(734)	(117)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	12	111 441	125 256
Cessions d'actifs		346	(162)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		111 787	125 094
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		352	380
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		112 139	125 474
Produits de trésorerie et d'équivalents trésorerie		2 971	5 649
Coût de l'endettement financier brut		(9 198)	(11 350)
Coût financier net	15	(6 227)	(5 701)
Autres produits et charges financiers	15	(5 702)	1 351
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		100 209	121 124
Impôts courants et différés	16	(25 384)	(30 545)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		74 826	90 580
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		227	511
Résultat net (Part du Groupe)	12	74 598	90 068
RÉSULTAT NET DE BASE PAR ACTION (EN EUROS)	21	35,71	43,06
RÉSULTAT NET DILUÉ (EN EUROS)	21	35,71	43,06

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

En milliers d'euros	Note	31 déc 23	31 déc 24
RÉSULTAT NET		74 826	90 580
Éléments recyclables		(8 641)	10 159
Variation des écarts de conversion	EVCP ¹	(7 681)	11 127
Swaps de taux		(1 294)	(1 304)
Impôt sur les swaps de taux		334	337
Éléments non recyclables		(321)	62
Réévaluation du passif (de l'actif) net des régimes à prestations définies	8	(432)	84
Impôt sur la réévaluation du passif (de l'actif) net des régimes à prestations définies		112	(23)
RÉSULTAT GLOBAL	EVCP ¹	65 864	100 800
Part revenant aux actionnaires de Robertet SA	EVCP ¹	65 642	100 252
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	EVCP ¹	222	548

¹ EVCP : état consolidé des variations des capitaux propres.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

En milliers d'euros	Note	31 déc 23 ¹	31 déc 24
ACTIFS NON COURANTS	12	368 646	389 994
Goodwill	2	81 517	83 154
Immobilisations incorporelles	3.1	79 916	78 773
Immobilisations corporelles	3.2	164 703	178 252
Droits d'utilisation	3.3	14 619	22 885
Actifs financiers	4.1	18 381	16 417
Participation dans les entreprises associées	4.2	3 537	3 768
Impôts différés	16	5 972	6 744
ACTIFS COURANTS		570 355	618 192
Stocks et encours	5	231 667	239 958
Créances clients et comptes rattachés	6	139 610	155 994
Autres créances et comptes de régularisation	7	21 736	22 826
Actifs d'impôts exigibles	16	4 755	3 069
Autres actifs financiers courants	4.3	29 829	35 334
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	142 758	158 133
Actifs destinés à être cédés		-	2 878
TOTAL ACTIFS		939 001	1 008 186
CAPITAUX PROPRES		466 593	552 112
Capital		5 764	5 764
Primes d'émission		61 945	67 218
Réserves consolidées		397 978	478 824
Capitaux propres (Part du Groupe)		465 687	551 805
Participations ne donnant pas le contrôle		906	307
PASSIFS NON COURANTS		308 205	257 511
Provisions - part non courante	8	644	792
Avantage au personnel - part non courante	8	11 311	11 353
Dettes financières - part non courante	9.1	251 819	201 182
Dettes locatives - part non courante	9.2	11 419	18 337
Impôts différés	16	33 012	25 847
PASSIFS COURANTS		164 202	198 562
Provisions - part courante	8	-	1 852
Avantage au personnel - part courante	8	1 120	1 386
Dettes financières - part courante	9.1	58 085	66 111
Dettes locatives - part courante	9.2	4 304	5 526
Passifs d'impôts exigibles		4 120	10 449
Fournisseurs		54 498	62 867
Autres passifs courants	10	42 076	47 494
Passifs liées aux actifs destinés à être cédés		-	2 879
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		939 001	1 008 186

¹ Montants publiés issus des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2023 retraités des incidences de l'application rétrospective de la détermination provisoire du goodwill concernant le regroupement d'entreprises Sonarome (cf. note sur les événements significatifs de l'exercice).

ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actions propres	Capitaux propres Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
TOTAL CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	5 781	61 945	544 870	6 442	(204 048)	414 990	798	415 787
Résultat net			74 598			74 598	227	74 826
Autres éléments du résultat global			(1 276)	(7 680)		(8 956)	(6)	(8 962)
Résultat global			73 322	(7 680)		65 642	222	65 864
Dividendes versés			(17 756)			(17 756)	-	(17 756)
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle et variations des dettes de put sur minoritaires ²			340			340	(113)	227
Attribution d'actions gratuites			2 429			2 429	-	2 429
Réduction de capital	(17)				17	-	-	-
Autres variations			42			42	-	42
Total des autres variations des capitaux propres	(17)		(14 945)		17	(14 945)	(113)	(15 058)
TOTAL CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023 ¹	5 764	61 945	603 247	(1 238)	(204 031)	465 687	906	466 593
Résultat net			90 068			90 068	511	90 580
Autres éléments du résultat global			(906)	11 090		10 184	37	10 221
Résultat global			89 162	11 090		100 253	548	100 800
Dividendes versés			(17 779)			(17 779)	-	(17 779)
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle et variations des dettes de put sur minoritaires ³			1 191			1 191	(1 147)	44
Attribution d'actions gratuites			2 167			2 167	-	2 167
Autres variations		5 273	(4 986)			287	-	287
Total des autres variations des capitaux propres		5 273	(19 407)			(14 134)	(1 147)	(15 282)
TOTAL CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	5 764	67 218	673 002	9 852	(204 031)	551 805	307	552 112

¹ Montants publiés issus des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2023 retraités des incidences de l'application rétrospective de la détermination provisoire du goodwill concernant le regroupement d'entreprises Sonarome (cf. note sur les événements significatifs de l'exercice).

² Les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle en 2023 concernent principalement :

- la variation de la juste valeur du put sur 40 % du capital de la société Astier Demarest pour + 1 006 K€ ;
- la reconnaissance des participations ne donnant pas le contrôle dans la société Sonarome évalués à la juste valeur pour + 7 999 K€, et la reconnaissance de la juste valeur d'un put sur 15 % du capital de Sonarome pour - 8 667 K€ enregistrée en déduction des participations ne donnant pas le contrôle à hauteur de - 8 038 K€ et de capitaux propres pour le solde, soit - 629 K€ ;
- le rachat de participations à hauteur de 22 % du capital de la société Robertet Africa.

³ Les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle en 2024 concernent principalement :

- la variation de la juste valeur du put sur 10 % du capital de la société Astier Demarest pour + 382 K€ ;
- la variation de la juste valeur du put sur 15 % du capital de la société Sonarome pour - 367 K€ ;
- l'entrée dans le périmètre de consolidation de la société Robertet Middle East FZ pour 28 K€.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	Note	31 déc 23	31 déc 24
Résultat net consolidé	12	74 598	90 068
Part des participations ne donnant pas le contrôle		227	511
Élimination du résultat net des sociétés mises en équivalence		(202)	(230)
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	13	23 520	24 601
Dotations nettes aux provisions		1 356	2 899
(Plus) / Moins-value sur cessions actifs		(346)	162
Charges et produits sans incidence trésorerie		(1 532)	2 167
Charges d'impôt exigible et différé	16	25 380	30 479
Coût de l'endettement financier net		5 447	1 953
Effet de l'hyperinflation		1 030	1 108
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		129 478	153 718
Intérêts versés		(8 880)	(11 499)
Intérêts reçus		3 751	9 396
Impôts versés		(24 398)	(29 776)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		99 950	121 839
Variation des stocks	5	12 169	(6 176)
Variation des créances clients et autres comptes débiteurs	6	(7 118)	(15 394)
Variation des dettes fournisseurs et autres comptes créditeurs		(3 184)	12 145
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement	18	1 867	(9 425)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ		101 817	112 414
Investissements industriels	3	(17 347)	(38 595)
Investissements financiers		(19 167)	(6 379)
Cessions d'actifs		4 406	11 972
Acquisition de filiales, nettes de la trésorerie acquise ²		(49 104)	(5 330)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(81 212)	(38 333)
Dividendes versés par la société mère	EVCP ¹	(22 261)	(17 779)
Souscriptions d'emprunts		55 000	10 203
Remboursements d'emprunts		(33 568)	(52 623)
Augmentation des autres passifs financiers		5 105	7 581
Diminution des autres passifs financiers		(6 581)	(6 312)
TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(2 304)	(58 930)

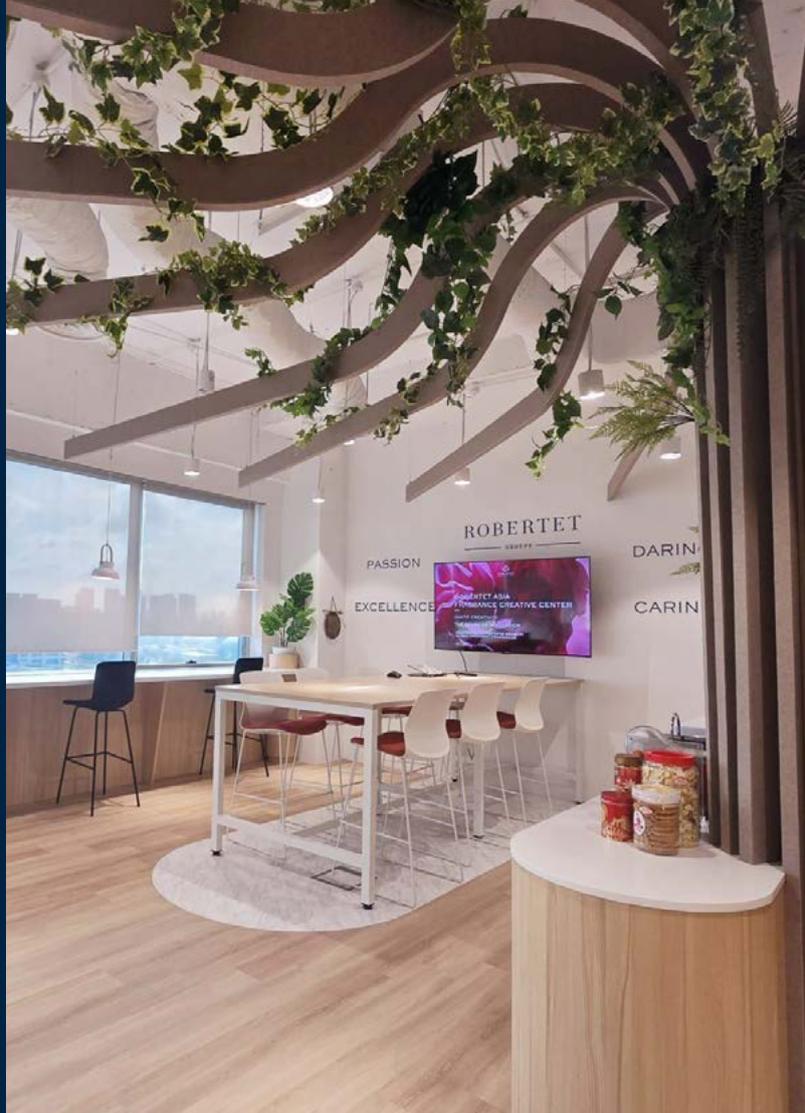
En milliers d'euros	Note	31 déc 23	31 déc 24
INCIDENCE DES VARIATIONS MONÉTAIRES SUR LA TRÉSORERIE		(1 444)	1 480
VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE		16 857	16 630
Trésorerie nette à l'ouverture		122 423	139 280
Trésorerie nette à la clôture	18	139 280	155 910

¹ EVCP : état consolidé des variations des capitaux propres.

² Il s'agit principalement des décaissements de trésorerie liés à l'acquisition de Phasex Corporation et de l'entrée de la société Robertet Middle East FZ.



NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS



ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

À la suite de l'acquisition de la société indienne Sonarome le 1^{er} décembre 2023, le processus d'allocation du prix d'acquisition et d'évaluation des actifs et des passifs a été réalisé et a entraîné la comptabilisation d'un goodwill de 18 millions d'euros affecté à la division Arômes.

L'évolution du goodwill par rapport à sa première évaluation au 31 décembre 2023 pour 46,3 millions d'euros résulte de l'identification et de la valorisation en actifs incorporels de formules pour 8,5 millions d'euros, de marques pour 4,7 millions d'euros et d'un portefeuille de clientèle pour 24,1 millions d'euros, de la valorisation d'actifs corporels pour 2,9 millions d'euros et d'impôts différés nets pour 11,7 millions d'euros.

Il a été procédé en date du 9 juillet 2024 au rachat anticipé d'une quote-part de minoritaires à hauteur de 30 % au sein de la société Astier Demarest pour un prix global de 6 960 milliers d'euros, payé en partie en numéraire et en partie par dation en actions Robertet SA.

Il résulte de cette opération une détention par Robertet SA de 90 % de la société Astier Demarest.

Un processus de mise en vente de l'entité Sirius a été initié en juillet 2024 avec l'aide d'un cabinet spécialisé externe. Une offre ferme de rachat a été émise en date du 10 décembre 2024 par le management de Sirius accompagné d'investisseurs privés. Cette offre porte sur une acquisition à hauteur de 100 % des titres pour 1 euro avec apurement préalable par le vendeur de la quasi-totalité des dettes financières de l'entité. Elle a été acceptée par Robertet en date du 18 décembre 2024. La cession de cette entité n'est pas effective au 31 décembre 2024 et les actifs et passifs ont été respectivement présentés en actifs destinés à la vente et en passifs destinés à la vente au bilan consolidé.

Deux nouveaux contrats de swaps sur les emprunts OPAS et Sonarome ont été mis en place par la société mère afin de limiter son exposition au risque de taux. Ils se détaillent comme suit :

- Un contrat de swaps mis en place le 14 juin 2024 à hauteur de 50 % du prêt lié à l'acquisition Sonarome au taux fixe de 2,95 %

- Un contrat de swaps mis en place le 1^{er} août 2024 couvrant 25 % du prêt lié à l'acquisition Sonarome et 25 % du prêt lié à l'OPAS au taux fixe de 2,65 %

Ainsi ces deux prêts sont couverts à hauteur de 75 % par des contrats de swaps, un premier contrat de swaps à hauteur de 50 % du prêt OPAS ayant été déjà souscrit en septembre 2022 pour un taux fixe de 2,605 %.

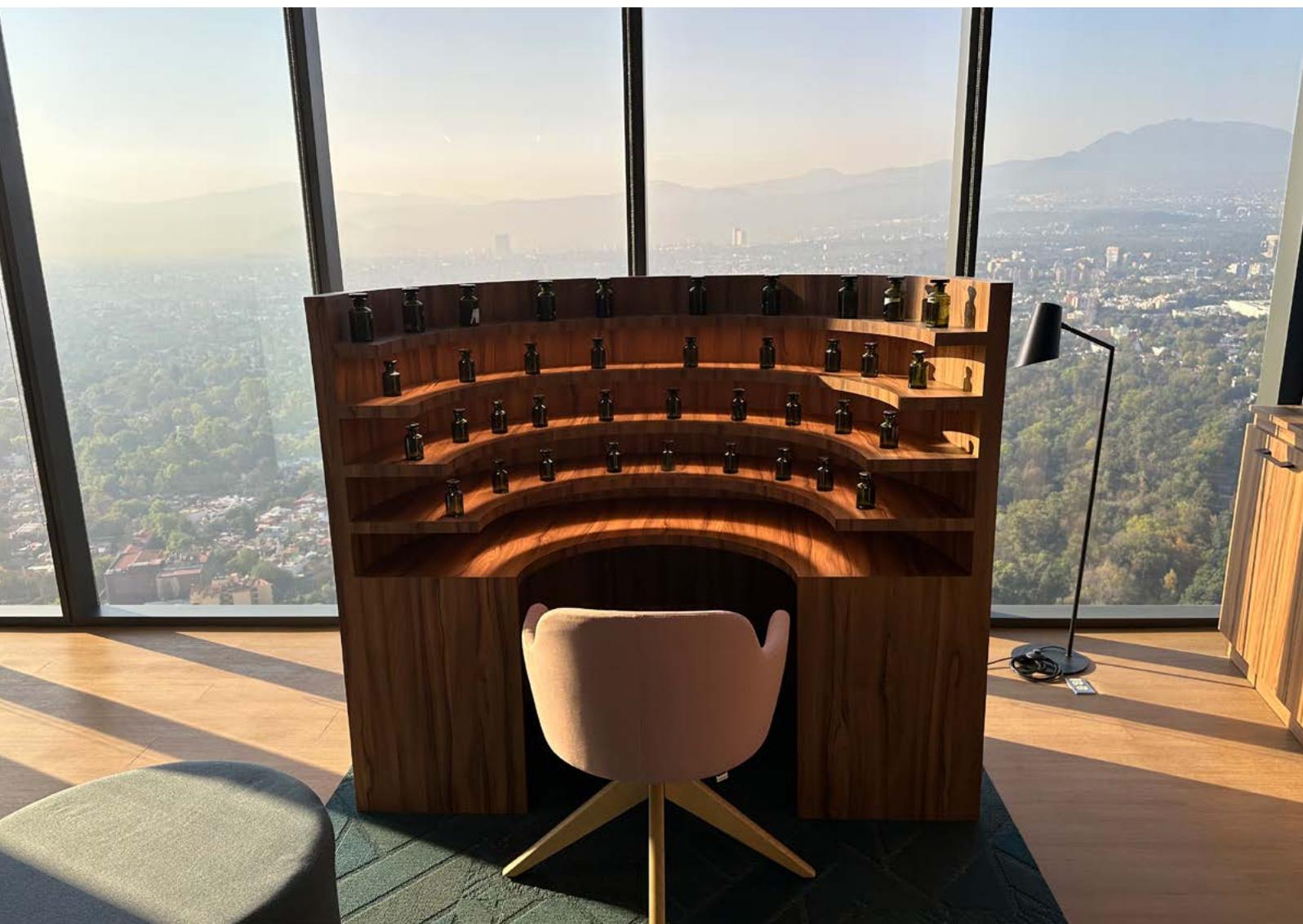
Robertet USA a procédé le 1^{er} novembre 2024 à l'acquisition de la société Phasex Corporation, société basée dans le North Andover, Massachusetts (États-Unis), pour la totalité de ses titres et pour un prix d'acquisition de 6,1 millions de dollars US, entièrement financé par fonds propres. Cette transaction permet au Groupe Robertet :

- d'acquérir un acteur industriel pionnier dans l'extraction au CO₂ supercritique pour produits naturels, une technologie plus respectueuse de l'environnement et innovante ;
- d'ajouter de nouvelles capacités et d'augmenter les capacités de production pour mieux servir les clients en Amérique du Nord ;

- de développer fortement l'activité Matières premières par des nouvelles gammes de produits, notamment issues de la biomasse américaine, et de produits biologiques certifiés par l'USDA.

Ce regroupement d'entreprise a entraîné la comptabilisation d'un goodwill provisoire de 1,3 millions d'euros (1,5 million de dollars US), déterminé par l'approche méthodologique en conformité avec les dispositions IFRS 3 et affecté à la division Matières premières. Les principaux actifs et passifs acquis sont des éléments industriels et commerciaux liés à l'activité de cette entité. En conformité avec IFRS 3, les montants provisoires comptabilisés pourraient être ajustés dans le délai d'affectation légal.

Le montant des produits et activités ordinaires et des profits depuis la date d'acquisition s'élèvent respectivement à 357 K€ et -304 K€.



NOTE I - PRINCIPES COMPTABLES ET RÈGLES DE CONSOLIDATION

I.1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Robertet SA est une société anonyme de droit français. Le siège social est situé 37 avenue Sidi Brahim à Grasse. Elle a pour principale activité la création de produits aromatiques destinés principalement aux industries de la parfumerie et de l'agroalimentaire.

Les comptes consolidés du Groupe Robertet, dénommé ci-après « le Groupe », ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 11 avril 2025 et seront soumis le 4 juin 2025, pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires qui dispose du pouvoir de les faire modifier.

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne et conformément au Règlement (CE) n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 sont établis et publiés conformément au référentiel des normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Il comprend les normes IFRS et IAS approuvées par l'International Accounting Standards Board (IASB), ainsi que les interprétations émanant de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC).

Pour la présentation des comptes consolidés de l'exercice 2024, le Groupe a appliqué les nouvelles normes et interprétations suivantes, entrées en vigueur au niveau européen et applicables obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

	Date d'application IASB	Date d'adoption UE	Date d'application UE
Modifications d'IAS 1 - Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (y compris les derniers amendements publiés le 31/10/22)	01/01/24	19/12/23	01/01/24
Modifications d'IFRS 16 - Passif de location relatif à une cession-ball (publié par l'IASB le 22/09/22)	01/01/24	20/11/23	01/01/24
Modifications d'IAS 7 et l'IFRS 7 - Accords de financement de fournisseurs ¹ (publié par l'IASB le 25/05/23)	01/01/24	15/05/24	01/01/24

Ces nouveaux textes n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe a par ailleurs commencé à analyser les impacts des normes et interprétations qui seront obligatoirement applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 :

· Texte IFRS applicable par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024

	Date d'application IASB	Date d'adoption UE	Date d'application UE
Modifications d'IAS 21 - Absence de convertibilité (publié par l'IASB le 15/08/23)	01/01/25	12/11/24	01/01/25

· Textes IFRS publiés mais non encore applicables

	Date d'application IASB	Date d'adoption UE	Date d'application UE
Modifications d'IFRS 9 et IFRS 7 - Contrats d'achat d'énergie renouvelable (publié par l'IASB le 18/12/24)	01/01/26		
Modifications d'IFRS 9 et IFRS 7 - Classification et évaluation des instruments financiers (publié par l'IASB le 30/05/24)	01/01/26		
Améliorations annuelles - IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7 (publié par l'IASB le 18/07/24)	01/01/26		
IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers (publié par l'IASB le 09/04/24)	01/01/27		
IFRS 19 - Information à fournir par les filiales sans obligation d'information publique (publié par l'IASB le 09/05/24)	01/01/27		

Le Groupe n'anticipe pas d'incidence significative sur ses comptes consolidés

1.2. BASES D'ÉVALUATION UTILISÉES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes des sociétés du Groupe, établis selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, font l'objet de retraitements afin d'être en conformité avec les principes comptables du Groupe.

Les critères de liquidité et d'exigibilité des divers postes du bilan sont précisés, lorsque requis, dans les notes annexes correspondantes.

Les modalités d'évaluation des postes du bilan sont décrites dans les paragraphes ci-dessous : immobilisations incorporelles et corporelles, stocks et en-cours et créances clients.

1.3. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Conformément à IFRS 10 - États financiers consolidés, nos états financiers consolidés incluent les comptes de toutes les entités que Robertet SA contrôle directement ou indirectement, quel que soit son niveau de participation dans les capitaux propres de ces entités et les entreprises associées ou sous influence notable.

Les filiales relatives aux sociétés contrôlées sont consolidées par intégration globale.

Les entreprises sur lesquelles Robertet SA exerce un contrôle conjoint ou une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les titres des sociétés ne remplissant pas ces critères sont inscrits en titres de participation.

Les créances, dettes, produits et charges réciproques sont éliminés en totalité pour les entreprises consolidées, de même que les résultats internes au Groupe (dividendes, plus-values, marges en stock, ...).

Toutes les sociétés ont été consolidées sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2024.

1.4. CONVERSION DES COMPTES EXPRIMÉS EN DEVICES

La monnaie de fonctionnement des filiales étrangères du Groupe est la monnaie locale en vigueur.

Les bilans des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie au taux de change moyen de l'exercice. La différence de conversion en résultant est inscrite en autres éléments du résultat global au sein de la rubrique « Écarts de conversion ».

1.5. CONVERSION DES TRANSACTIONS LIBELLÉES EN DEVICES

Les transactions libellées dans une monnaie autre que la monnaie de fonctionnement sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de change en résultant sont reconnus dans la rubrique résultat de change et présentés en produits et charges financiers.

L'Argentine et la Turquie sont considérées comme des économies en hyperinflation selon la norme IAS 29 - Information financière dans les économies hyperinflationnistes respectivement depuis 2018 et 2022. En application de cette norme :

- les éléments non monétaires du bilan sont retraités à l'aide d'un indice général des prix ;
- les éléments du compte de résultat et de l'état du résultat global en devise locale sont retraités en appliquant la variation de l'indice général des prix à compter de l'enregistrement initial des éléments de produits et de charges dans les états financiers ;
- le bilan, le compte de résultat et l'état du résultat global sont convertis en euros au taux de conversion de la clôture de la période considérée ;
- le retraitement des réserves au titre de l'indexation des éléments de capitaux propres sont présentés en variation des écarts de conversion dans l'état du résultat global et en écarts de conversion dans la variation des capitaux propres consolidés.

1.6. RECOURS À DES ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers. Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont les méthodes de valorisation utilisées pour identifier et évaluer les actifs incorporels dans le cadre des regroupements d'entreprises, la dépréciation des actifs non financiers, les avantages du personnel, les provisions pour risques, les dépréciations de stocks et de créances et la détermination de la durée de location et des paiements inclus dans la dette de loyer des actifs loués.

Ces estimations sont fondées sur les meilleures informations dont la direction dispose à la date d'arrêté des comptes. Une évolution divergente des estimations et des hypothèses retenues pourrait avoir un impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

1.7. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Tous les éléments identifiables d'actif acquis et d'éléments de passif acquis ou éventuels sont comptabilisés à leur juste valeur à la date du transfert de contrôle au profit du Groupe (date d'acquisition), indépendamment de la prise en compte de toute participation ne donnant pas le contrôle.

Le coût d'un regroupement d'entreprises est égal au prix d'acquisition. Tout excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de l'actif net acquis, du passif et des passifs éventuels comptabilisés, est inscrit à l'actif en goodwill.

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe et à reconnaître plusieurs goodwill.

Les goodwill ne sont pas amortis, mais, conformément à IAS 36, ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an.

1.8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Conformément aux critères établis par la norme IAS 38, un actif incorporel est comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière s'il est probable que des avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront au Groupe.

Les immobilisations incorporelles dont la durée de vie ne peut être définie (marques) font l'objet d'une revue annuelle afin de s'assurer que la durée d'utilité n'est pas devenue finie.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie font l'objet d'un amortissement suivant le mode linéaire, dès lors que l'actif est prêt à être utilisé. Au cours de la durée de vie d'une immobilisation incorporelle, il peut apparaître que l'estimation de sa durée d'utilité est devenue inadéquate. Ainsi que le prévoit IAS 38, la durée d'amortissement et le mode d'amortissement de cette immobilisation sont réexaminés et si la durée d'utilité attendue de l'actif est différente des estimations antérieures, la durée d'amortissement est modifiée en conséquence.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur brute

Conformément à IAS 16 la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation. Les valeurs résiduelles sont en général considérées comme nulles.

Conformément à IAS 23, le coût des emprunts directement attribuable à leur acquisition est inclus dans le coût des immobilisations.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location, telles que définies par IFRS 16, sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-après.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal du Groupe. C'est ce dernier taux que le Groupe emploie généralement comme taux d'actualisation.

Le Groupe détermine son taux d'emprunt marginal à partir des taux d'intérêt accordés par différentes sources de financement externes et procède à certains ajustements pour tenir compte des conditions du contrat et du type d'actif loué.

Les paiements de loyers pris en compte pour l'évaluation de la dette de loyers se composent :

- des loyers fixes, y compris ceux fixes en substance ;
- des loyers variables indexés sur un indice ou un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux en question à la date de début du contrat ;
- des montants payables au titre de la garantie de valeur résiduelle ;
- et du prix d'exercice d'une option d'achat que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer, des loyers payés au cours de la période de renouvellement si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer une option de prolongation et des pénalités de résiliation anticipées du contrat de location, à moins que le Groupe ne soit raisonnablement certain de ne pas résilier le contrat par anticipation.

La dette de loyers est évaluée à la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs dû à un changement d'indice ou de taux (cas de loyers variables), en cas de changement du montant attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle le cas échéant, et enfin si la Direction change formellement ses intentions concernant l'exercice d'une option d'achat, d'extension ou de résiliation.

Lorsqu'une dette de loyers est ainsi réévaluée, la valeur comptable de l'actif « droit d'utilisation » est ajustée en conséquence ou bien l'ajustement est porté au compte de résultat si la valeur comptable de l'actif « droit d'utilisation » a été réduite à zéro.

Le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser d'actif « droit d'utilisation » ni de dette de loyers sur les contrats de location d'actifs de faible valeur et/ou de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois), conformément aux exemptions prévues par IFRS 16. Le Groupe comptabilise les loyers relatifs à ces contrats en charges, sur une base linéaire pendant la durée du contrat.

Amortissement

En application d'IAS 16, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un des composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Constructions.....20 ou 40 ans
- Installations techniques.....5 ou 10 ans
- Autres immobilisations.....4 à 8 ans

1.9. PERTE DE VALEUR DES GOODWILL ET DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Selon la norme IAS 36, la valeur des goodwill et des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés et au minimum une fois par an pour les actifs à durée d'utilité indéterminée.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie ou unités de reporting (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en compte de résultat en charge non courante. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir de projections actualisées des flux futurs de trésorerie d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini de ces mêmes flux.

Ces projections sont validées par le management. Des calculs de sensibilité permettent de mesurer l'exposition du Groupe à des variations significatives en matière de taux d'actualisation et de ratio de rentabilité (EBITDA/chiffre d'affaires).

Pour ces projections de flux de trésorerie, le taux d'actualisation est basé sur la méthode du coût moyen pondéré du capital et les taux de croissance à l'infini sont retenus en fonction des anticipations de croissance de marché.

1.10. ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent des titres de participation, des dépôts et cautionnement, des créances rattachées à des participations, des placements financiers à long terme et des prêts.

Le Groupe classe ses actifs selon les catégories suivantes : les actifs financiers au coût amorti, les actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat et les actifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global. La Direction détermine la classification lors de la comptabilisation initiale.

Les titres de participation représentent les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les gains et pertes, réalisés ou non, provenant des variations de juste valeur des titres de participation non consolidés et classés irrévocablement à la juste valeur par le résultat sont immédiatement comptabilisés en compte de résultat. Les gains et pertes, réalisés ou non, provenant des variations de juste valeur des titres de participation non consolidés et classés irrévocablement sur option en actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont enregistrés en autres éléments du résultat global et n'impactent jamais le compte de résultat.

Les autres actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti.

Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat au travers du mécanisme du coût amorti lorsque les actifs sont décomptabilisés ou dépréciés.

Les prêts et placements long terme sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

À chaque clôture, le Groupe détermine des dépréciations en utilisant le modèle des pertes de crédit attendues (« expected credit loss model ou ECL »).

Les titres détenus à des fins de transaction sont évalués en juste valeur et les pertes et profits latents sont comptabilisés au compte de résultat en produits de trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de la transaction.

PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les sociétés dans lesquelles Robertet exerce un contrôle conjoint sont consolidées par mise en équivalence. Les titres sont alors initialement comptabilisés au prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Le goodwill est compris dans la valeur des titres mis en équivalence.

Les titres mis en équivalence font l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'il existe des indications objec-

tives de perte de valeur durable. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, la valeur recouvrable étant la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de transaction. La dépréciation peut être reprise si la valeur recouvrable excède à nouveau la valeur comptable.

1.11. STOCKS ET EN-COURS

Conformément à IAS 2, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts de revient sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

La méthodologie de calcul de la provision pour dépréciation des stocks consiste en un abattement de la valeur des produits en stocks en fonction de la nature des produits et de leur ancienneté de sorte que, in fine, tous les produits ayant plus de 5 ans sont dépréciés à 100 %, à l'exception des éléments dont la valeur d'utilité n'est pas sensible à la durée de détention tels que les emballages. En complément, la dépréciation est ajustée d'une part sur la valeur d'utilité des matières premières, appréciée dans la capacité à écouler les matières premières stockées dans les produits finis, et d'autre part sur la valeur de réalisation des stocks de produits finis analysée référence par référence par les contrôles de gestion du Groupe.

Les produits en stock sont régulièrement contrôlés et ceux qui sont inutilisables sont détruits

1.12. CRÉANCES ET DETTES COMMERCIALES

Les créances et dettes commerciales sont enregistrées initialement à leur juste valeur. La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur comptable compte tenu des échéances de paiement généralement inférieures à 3 mois. Ces créances et dettes commerciales sont ensuite comptabilisées au coût amorti.

Les créances clients peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une dépréciation en fonction soit d'un risque commercial soit d'un risque politique ou monétaire sur certains pays.

Le Groupe applique le modèle de dépréciation modélisant les pertes de crédit attendues en utilisant une matrice de dépréciation. Une analyse régulière des taux réels de pertes sur clients est réalisée sur chaque entité significative du Groupe. Par ailleurs, le Groupe est sensibilisé à l'évolution des conflits internationaux et aux tensions géopolitiques. Il est donc particulièrement vigilant dans la prise en compte du risque pays dans la détermination des provisions clients.

1.13. TITRES D'AUTOCONTRÔLE

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.14. TRÉSORERIE

La trésorerie se décompose en soldes bancaires et les équivalents de trésorerie se composent de placements offrant une grande liquidité, dont la date d'échéance est généralement inférieure à trois mois lors de leur acquisition.

1.15. PROVISIONS

Conformément à IAS 37, les provisions comptabilisées sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée chaque fois que les organes de Direction du Groupe ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources. Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif.

1.16. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS

Ces engagements sont comptabilisés au bilan dans la rubrique « Avantages au personnel ». Ils comprennent les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière, médailles du travail ainsi que ceux relatifs aux régimes à prestations définies dont la gestion n'est pas complètement externalisée. Pour déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre de chaque régime, le Groupe utilise la méthode rétrospective avec projection de salaire de fin de carrière selon la méthode dite des unités de crédit projetées. La valorisation des engagements et des actifs de couverture est effectuée chaque année et tient compte, notamment pour la valorisation des engagements, de l'ancienneté, de l'espérance de vie, du taux de rotation du personnel par catégorie ainsi que des hypothèses économiques telles que les taux d'inflation et d'actualisation.

La part à moins d'un an des provisions pour engagements de retraites et pour autres avantages au personnel est présentée dans les passifs courants.

Les réévaluations du passif (de l'actif) net des régimes à prestations définies (« écarts actuariels ») sont constatés dans les autres éléments du résultat global conformément à IAS 19.

1.17. PLANS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS

Conformément à IFRS 2, le Groupe comptabilise une charge compensatoire pour tous les instruments sur actions propres octroyés à ses salariés. Le Groupe réalise régulièrement des opérations d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions à un prix unitaire convenu.

Lors de l'octroi d'options, le Groupe évalue la juste valeur des instruments à la date d'octroi en utilisant le modèle mathématique Black & Scholes. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans effet sur cette évaluation. Cette juste valeur est constatée linéairement dans le résultat opérationnel courant sur la période d'acquisition des droits avec contrepartie directe en capitaux propres.

1.18. IMPÔTS

Conformément aux dispositions d'IAS 12, les impôts différés sont constitués selon la méthode du report variable et de la conception étendue sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales (déficits fiscaux inclus). Les impôts différés sont calculés par application de la législation fiscale en vigueur. Les actifs d'impôts différés ne font l'objet de la constatation d'un actif d'impôt différé que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

Au bilan, le Groupe compense les actifs et passifs d'impôt différé si l'entité possède un droit légal de compenser les impôts courants actifs et passifs et si les actifs et passifs d'impôt différé relèvent de natures d'impôt levés par la même autorité de taxation.

Les impôts différés calculés sur des éléments imputés en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global sont comptabilisés respectivement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global. Les crédits d'impôt recherche sont comptabilisés aux termes d'IAS 20 comme une subvention et sont inscrits en compte de résultat dans la rubrique « Autres produits opérationnels ».

1.19. VENTES DE PRODUITS

Le chiffre d'affaires est comptabilisé conformément à IFRS 15, qui définit le cadre de reconnaissance du revenu sur la base d'un processus en 5 étapes :

- Identification du contrat.
- Identification des obligations de prestation.
- Détermination du prix de la transaction.

- Allocation du prix de la transaction.

- Comptabilisation du revenu.

Ce modèle prévoit que le chiffre d'affaires soit comptabilisé lorsqu'une société transfère le contrôle des biens ou services à un client pour le montant qu'elle s'attend à recevoir. En fonction des critères, le chiffre d'affaires sera comptabilisé, soit de manière continue d'une façon qui représente la performance de la société, soit à une date donnée quand le contrôle des biens et services est transféré au client.

Un certain degré de jugement peut être requis pour déterminer le moment auquel s'opère le transfert de contrôle, à un point donné ou au fur et à mesure de l'exécution de la performance. Le chiffre d'affaires est constaté net de remises et ristournes accordées aux clients.

1.20. ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Afin de gérer son exposition aux risques de change et de taux, l'entreprise utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés ou conclus de gré à gré avec des contreparties de premier rang. La politique de l'entreprise est de ne pas opérer sur les marchés financiers à des fins spéculatives.

Pour qu'un dérivé de change ou de taux soit éligible à la comptabilité de couverture (de flux futurs ou de juste valeur) il est nécessaire de définir et documenter la relation de couverture et de démontrer son efficacité tout au long de sa vie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations de valeur d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeurs de flux futurs de trésorerie.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur. Généralement les instruments dérivés utilisés par le Groupe sont qualifiés comptablement d'instruments de couverture ; dans ce cas, la variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée en autres éléments du résultat global.

1.21. AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les autres passifs financiers sont essentiellement composés d'emprunts auprès des établissements de crédit et de dettes relatives aux contrats de location-financement. Ces passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti.

Le Groupe a opté pour l'application des dispositions d'IFRS 10 pour la comptabilisation des engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle (put sur minoritaires), en conséquence :

- L'obligation contractuelle pour le Groupe de racheter des participations ne donnant pas le contrôle en contrepartie de trésorerie donne lieu à la comptabilisation d'une dette pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option.
- La contrepartie de cette dette et ses variations ultérieures, exception faite des effets de la désactualisation de la dette, sont comptabilisées déduction des participations ne donnant pas le contrôle et, le cas échéant, en déduction des capitaux propres part du Groupe pour le solde.
- Les effets de la désactualisation de la dette sont enregistrés en charges financières.

1.22. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Les actions ordinaires potentielles dilutives comprennent notamment les stocks options et les actions gratuites émis par le Groupe.

Les titres d'autocontrôle ne contribuent pas au résultat de base par action et au résultat dilué par action.

1.23. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les dépenses de recherche et développement sont comptabilisés en charges dans la mesure où les critères de reconnaissance en tant qu'actif ne sont pas remplis selon la Direction.

1.24. POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La société n'est soumise à aucune obligation spécifique d'ordre réglementaire ou contractuel en matière de capital social. L'arbitrage entre financement externe et augmentation de capital est réalisé au cas par cas en fonction des circonstances et des besoins.

1.25. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Robertet fonctionne sur un schéma d'organisation orienté selon deux axes principaux :

- Les Directions de Divisions ont pour mission d'élaborer la stratégie mondiale sur les familles de produits dont elles ont la charge. Elles assurent le développement des nouveaux produits, de leur conception à la mise

en œuvre des stratégies industrielles, et sont responsables du marketing (gammes, prix, moyens publicitaires, circuits de distribution, ...).

- Les Directions Générales continentales sont chargées de développer les positions du Groupe sur leurs zones géographiques respectives. Le Groupe compte trois Directions : Europe, Amériques et autres pays du Monde. Dans le cadre de la stratégie commerciale et marketing définie par les Directions de Divisions, elles gèrent les réseaux commerciaux.

En conséquence, l'information sectorielle présentée est une information par divisions, ces dernières étant par ailleurs considérées comme des UGT (Unité Génératrice de Trésorerie).

1.26. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel retraité des résultats sur cessions des immobilisations corporelles et incorporelles.

NOTE 2 - GOODWILL

Le goodwill se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31 déc 23 ¹	31 déc 24
DIVISION ARÔMES		
Valeur Brute	37 424	37 424
Dépréciation		
VALEUR NETTE	37 424	37 424
DIVISION PARFUMERIE		
Valeur Brute	17 808	17 808
Dépréciation		
VALEUR NETTE	17 808	17 808
DIVISION MATIÈRES PREMIÈRES		
Valeur Brute	26 285	27 922
Dépréciation		
VALEUR NETTE	26 285	27 922
TOTAL VALEURS NETTES	81 517	83 154

¹ Montants publiés issus des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2023 retraités des incidences de l'application rétrospective de la détermination provisoire du goodwill concernant le regroupement d'entreprises Sonarome (cf. note sur les événements significatifs de l'exercice).

L'évolution des valeurs nettes s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	31 déc 23 ¹	31 déc 24
Valeurs nettes comptables à l'ouverture	61 608	81 517
Acquisitions ² Changement de méthode de consolidation	20 203	1 346
Écart de conversion	(294)	291
TOTAL	81 517	83 154

¹ Montants publiés issus des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2023 retraités des incidences de l'application rétrospective de la détermination provisoire du goodwill concernant le regroupement d'entreprises Sonarome (cf. note sur les événements significatifs de l'exercice).

² Il s'agit en 2024 du goodwill provisoire relatif à l'acquisition de la société PhaseX, entité consolidée en intégration globale sur le second semestre 2024. Le goodwill provisoire de PhaseX est affecté à l'UGT Matières premières en lien avec l'activité de cette société.

La détermination du goodwill provisoire de PhaseX Corporation a été calculé comme suit, des ajustements pouvant être apportés à ces valeurs dans les douze mois qui suivent l'acquisition :

Acquisition PhaseX Corporation	En milliers d'euros	En milliers de dollars US
Prix d'acquisition implicite 100 %	5 546	6 037
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la date d'acquisition	69	75
PRIX PAYÉ POUR L'ACQUISITION IMPLICITE DE 100 % NETTE DE LA TRÉSORERIE ACQUISE	5 477	5 962
Actifs identifiables acquis	7 946	8 649
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	6 535	7 113
Immobilisations financières	17	18
Stocks et en-cours	44	48
Créances clients	421	458
Impôts différés nets	49	53
Autres créances	880	959
Passifs assumés	(3 815)	(4 152)
Dettes financières	(3 125)	(3 401)
Dettes fournisseurs	(18)	(20)
Autres dettes	(672)	(731)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS NETS ACQUIS	4 131	4 497
GOODWILL	1 346	1 465

Les goodwill sont alloués à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) en fonction de l'activité à laquelle ils se rapportent. Les UGT définies correspondent aux divisions : Arômes, Parfumerie et Matières Premières.

Il a été procédé à un test de valeur des UGT au 31 décembre 2024 auxquelles il a été affecté un goodwill. Ce test a été déterminé en utilisant les projections à 5 ans des flux de trésorerie générés par les ventes de chaque division.

Au-delà de ces 5 années, une valeur terminale a été déterminée à partir d'un taux de croissance de 2 % (inchangé par rapport à la clôture au 31 décembre 2023). L'actualisation de ces flux nets d'impôt est effectuée à un taux de 9,20 % (inchangé par rapport au 31 décembre 2023). Ce taux est après impôt.

Notre approche qui consiste à utiliser un taux d'actualisation commun aux trois UGT est une approche simplifiée, satisfaite par les marges de confort constatée sur les trois divisions.

Les valeurs nettes comptables et les valeurs recouvrables pour les trois UGT du Groupe sont les suivantes :

En milliers d'euros	Matières premières	Parfumerie	Arômes
Valeur nette comptable	204 055	143 105	273 499
VALEUR RECOUVRABLE	246 515	667 054	527 633

L'analyse des goodwill n'a fait apparaître aucun indice de perte de valeur à la clôture de l'exercice 2024. Le résultat des tests confirme ainsi qu'il n'y a pas matière à dépréciation des actifs affectés à ces UGT au 31 décembre 2024 (résultat identique constaté au 31 décembre 2023).

TEST DE SENSIBILITÉ

Le Groupe effectue des tests de sensibilité sur les principales hypothèses. Les principaux résultats de ces tests sont présentés ci-après.

Un taux de croissance perpétuel nul n'entraînerait aucune dépréciation.

Le niveau de taux d'actualisation (hypothèse-clé) pour lequel la valeur recouvrable est égale à la valeur comptable (après prise en compte de tous les effets résultant de ce changement sur les autres variables utilisées) est :

Division Arômes :
16,51 %

Division Parfumerie :
40,00 %

Division Matières premières :
10,79 %

La variation du ratio EBITDA/CA pour laquelle la valeur recouvrable est égale à la valeur comptable (après prise en compte de tous les effets résultant de ce changement sur les autres variables utilisées) est :

Division Arômes :
-8,42

Points de base du ratio EBITDA/CA

Division Parfumerie :
-15,60

Points de base du ratio EBITDA/CA

Division Matières premières :
+0,1

Point de base du ratio EBITDA/CA

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET DROITS D'UTILISATION

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations incorporelles (en milliers d'euros)	Valeur au 31 déc 23 ¹	Écart de conversion	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Variation de périmètre	Valeur au 31 déc 24
Valeur brute	88 753	1 481	773	(57)	2 344		93 293
Amortissements (en milliers d'euros)	Valeur au 31 déc 23	Écart de conversion	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Variation de périmètre	Valeur au 31 déc 24
Amortissements	8 837	132	5 043	(38)	547		14 520
VALEUR NETTE	79 916						78 773

Immobilisations incorporelles (en milliers d'euros)	Valeur au 31 déc 22	Écart de conversion	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Variation de périmètre	Valeur au 31 déc 23
Valeur brute	44 058	265	2 179	(50)	966	41 335	88 753
Amortissements (en milliers d'euros)	Valeur au 31 déc 22	Écart de conversion	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Variation de périmètre	Valeur au 31 déc 23
Amortissements	6 089	92	2 668	(32)		20	8 837
VALEUR NETTE	37 969						79 916

¹ Montants publiés issus des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2023 retraités des incidences de l'application rétrospective de la détermination provisoire du goodwill concernant le regroupement d'entreprises Sonarome (cf. note sur les événements significatifs de l'exercice).

3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations corporelles (en milliers d'euros)	Valeur au 31 déc 23 ¹	Écart de conversion	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Variation de périmètre	Valeur au 31 déc 24
Terrains et aménagements	31 962	(236)	58	(129)	596		32 251
Constructions	193 845	2 771	2 749	(452)	742	524	200 179
Installations techniques	194 310	1 981	6 434	(1 417)	(19 704)	1 962	183 564
Autres immobilisations	21 064	535	1 150	(409)	18 992	201	41 533
Immobilisations en cours	7 813	155	17 631	(97)	(2 872)	933	23 563
TOTAL	448 993	5 206	28 022	(2 504)	(2 246)	3 620	481 090

¹ Montants publiés issus des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2023 retraités des incidences de l'application rétrospective de la détermination provisoire du goodwill concernant le regroupement d'entreprises Sonarome (cf. note sur les événements significatifs de l'exercice).

NOTE 4 - ACTIFS FINANCIERS

4.1. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

En milliers d'euros	31 déc 23	31 déc 24
Titres de participations	2 004	2 890
Créances rattachées à des participations	5 150	5 219
Autres titres immobilisés ¹	5 934	1 093
Prêts	66	45
Autres actifs financiers	5 226	7 170
TOTAL	18 381	16 417

¹ Il s'agit de placements à long terme de la filiale américaine Robertet USA Inc.

Le détail des titres de participations s'analyse comme suit au 31 décembre 2024 :

En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	% de détention	Capitaux propres	Résultat
Finca Carrasquilla	1 500		1 500	50%	1 730	(164)
Autres	2 740	1 350	1 390			
TOTAL	4 240	1 350	2 890			

Le détail des titres de participations s'analysait comme suit au 31 décembre 2023 :

En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	% de détention	Capitaux propres	Résultat
Finca Carrasquilla	1 500		1 500	50%	1 894	(233)
Autres	1 854	1 350	504			
TOTAL	3 354	1 350	2 004			

4.2. PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)	Comptes individuels des sociétés mises en équivalence			
	Total bilan	Chiffre d'affaires	Résultat	Capitaux propres
HITEX SAS (quote-part détention 50%)	9 318	4 330	763	5 919

Au 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)	Comptes individuels des sociétés mises en équivalence			
	Total bilan	Chiffre d'affaires	Résultat	Capitaux propres
HITEX SAS (quote-part détention 50%)	9 180	3 772	703	5 456

La variation de valeur des participations dans les entreprises associées s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	
Valeur à l'ouverture	3 537
Dividendes versés	(150)
Quote-part de résultat	381
VALEUR À LA CLÔTURE	3 768

4.3. ACTIFS FINANCIERS COURANTS

En milliers d'euros	31 déc 23	31 déc 24
Placements de trésorerie à court terme	29 829	35 334
TOTAL	29 829	35 334

NOTE 5 - STOCKS

Les stocks au 31 décembre 2024 se répartissent de la façon suivante :

En milliers d'euros	31 déc 23	31 déc 24
Matières premières	150 478	162 289
En-cours et produits finis	89 257	85 329
Valeur brute	239 736	247 618
Dépréciation	(8 069)	(7 660)
VALEUR NETTE	231 667	239 958

Les dépréciations s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31 déc 23	31 déc 24
SOLDE À L'OUVERTURE DE LA PÉRIODE	9 955	8 069
Variation de périmètre	284	
Augmentations	3 518	4 918
Reprises et utilisations	(5 879)	(3 606)
Écart de conversion	(217)	120
Autres	408	(1 841)
SOLDE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	8 069	7 660

NOTE 6 - CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients se répartissent par zones géographiques comme suit :

En milliers d'euros	31 déc 23	31 déc 24
Europe	45 793	58 568
Amérique du Nord	46 881	49 044
Amérique du Sud	11 978	18 703
Asie	31 946	25 979
Autres pays	12 655	13 400
TOTAL CRÉANCES BRUTES	149 253	165 694
Dépréciation	(9 643)	(9 700)
TOTAL CRÉANCES NETTES	139 610	155 994

Les dépréciations des créances clients s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31 déc 23	31 déc 24
SOLDE À L'OUVERTURE DE LA PÉRIODE	10 120	9 643
Augmentations	1 343	1 335
Variation de périmètre	888	13
Reprises et utilisations	(2 606)	(1 261)
Écart de conversion	12	-
Autres mouvements	(115)	(29)
SOLDE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	9 643	9 700

NOTE 7 - AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants du Groupe se décomposent au 31 décembre 2024 de la manière suivante :

En milliers d'euros	31 déc 23	31 déc 24
Charges constatées d'avance	7 470	6 096
Autres créances	14 266	16 730
TOTAL AUTRES CRÉANCES ET COMPTES DE RÉGULARISATION	21 736	22 826
Actifs d'impôts exigibles	4 755	3 069
TOTAL	26 491	25 895

NOTE 8 - PROVISIONS ET AVANTAGES AU PERSONNEL

En milliers d'euros	Ouverture	Dotations	Utilisations	Variation du taux de change	Autres	Clôture
INDEMNITÉS RETRAITE ¹	9 528	2 619	(2 325)	24	(178)	9 667
Autres engagements envers le personnel ²	2 903	619	(109)	(342)		3 071
Autres risques ³	644	2 021	(9)	(12)		2 644
TOTAL PROVISIONS ET AVANTAGES AU PERSONNEL	13 075	5 259	(2 444)	(330)	(178)	15 382
Dont passifs courants	1 120					3 237
Dont passifs non courants	11 955					12 145

¹ Provisions retraite : le Groupe participe à la constitution des retraites de son personnel conformément aux lois et usages des pays dans lesquels les sociétés du Groupe exercent leur activité. Le Groupe a, par ailleurs, des engagements contractuels de retraite complémentaire, d'indemnités de départ de fin de carrière et de prévoyance dont il a la responsabilité. Les engagements actuariels correspondants sont pris en charge soit sous forme de cotisations versées à des organismes indépendants responsables de leur service et de la gestion des fonds, soit sous forme de provisions. Les engagements en France représentent 91,8 % des provisions retraite du Groupe au 31 décembre 2024 (contre 92,7 % des provisions du Groupe au 31 décembre 2023), c'est la raison pour laquelle sont détaillées uniquement les hypothèses concernant la France.

² Autres engagements envers le personnel : ils correspondent principalement à une provision pour départ pour l'entité mexicaine, cette somme doit être versée à tout salarié quittant l'entreprise sauf en cas de démission. Le versement de cette prime à un salarié licencié constitue un accord transactionnel.

³ Autres risques : les autres risques correspondent essentiellement à des risques sociaux, fiscaux et commerciaux.

INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Les principales hypothèses retenues lors de l'évaluation des engagements sont les suivantes :

Taux de rotation du personnel	2023	2024
De 16 à 30 ans	7,1%	7,1%
De 31 à 41 ans	3,3%	3,3%
De 42 à 49 ans	1,7%	1,7%
De 50 à 65 ans	0,4%	0,4%

L'espérance de vie a été estimée en utilisant la table Insee 2024.

Les taux d'actualisation sont définis par référence à un taux de marché à la date de clôture basé sur les obligations d'entités de première catégorie. Il est établi à 3,35 % au 31 décembre 2024 (contre 3,20 % au 31 décembre 2023).

La variation afférente à ces engagements se décompose de la façon suivante :

En milliers d'euros	2023	2024
Coût annuel des services rendus	514	555
Frais financiers sur engagements	296	278
Gains et pertes actuariels	(130)	(675)
TOTAL	680	158

D'après une analyse de sensibilité, l'incidence de variation du taux d'actualisation sur ces indemnités de fin de carrière est la suivante :

En milliers d'euros	2,85%	3,35%	3,85%
Montant des indemnités de fin de carrière	9 284	8 874	8 487

NOTE 9 - PASSIFS FINANCIERS

Les différentes catégories de passifs financiers sont les suivantes :

En milliers d'euros	31 déc 23			31 déc 24		
	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
Dettes financières	309 904	58 085	251 819	267 293	66 111	201 182
Dettes locatives	15 723	4 304	11 419	23 863	5 526	18 337
Dettes fournisseurs	54 498	54 498		62 867	62 867	
Autres créditeurs	42 076	42 076		47 494	47 494	
TOTAL	422 201	158 963	263 238	401 517	181 998	219 519

9.1 DETTES FINANCIÈRES

Analyse par type de dettes (en milliers d'euros)	31 déc 23	31 déc 24
Emprunts bancaires	279 216	240 327
Concours bancaires	3 479	2 223
Autres dettes financières ¹	25 007	23 158
Comptes-courants d'associés	2 202	1 585
TOTAL	309 904	267 293

¹ Ces dettes intègrent principalement :

- Une dette financière de 2 106 K€ au titre d'une dette de put sur 10 % du capital de la société Astier Demarest, exerçable au 30 septembre 2027 (dette financière de 6 743 K€ au 31 décembre 2023 au titre d'une dette de put sur 40 % du capital de la société). La variation de cette dette financière est principalement liée à l'acquisition effective au 9 juillet 2024 de 30 % du capital de la société Astier Demarest.
- Une dette financière de 5 633 K€ au titre de l'acquisition en 2022 du Groupe Maverick (Omega Ingredients), sur la base d'une clause de révision de prix (dette financière de 5 292 K€ au 31 décembre 2023).
- Une dette financière de 10 572 K€ au titre d'une dette de put sur 15 % du capital de la société Sonarome (dette financière de 8 667 K€ au 31 décembre 2023).

Analyse par échéances de remboursement et par devise (en milliers d'euros)

	31 déc 23	31 déc 24
À moins d'un an ¹	58 085	66 111
À plus d'un an et moins de cinq ans	231 178	185 568
À plus de cinq ans	20 641	15 614
TOTAL	309 904	267 293
Dont en euros	277 603	234 319
Dont en dollars US	15 665	14 149
Autres devises	16 636	18 825

¹ La part à moins d'un an des dettes financières se décompose ainsi :

Répartition des dettes à moins d'un an (en milliers d'euros)	31 déc 23	31 déc 24
Emprunts bancaires	51 853	60 044
Autres dettes financières	2 753	3 843
Concours bancaires	3 479	2 223
TOTAL	58 085	66 111

En milliers d'euros	Moins de 1 mois	Entre 1 et 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Plus de 6 mois	Total
Emprunts bancaires	2 067	1 562	2 893	53 522	60 044
Autres dettes financières	2	3	2 699	1 139	3 843
Concours bancaires				2 223	2 223
TOTAL	2 069	1 565	5 592	56 884	66 111

La répartition des emprunts à taux fixe et à taux variable est la suivante (cette répartition tient compte de la mise en place d'un instrument de couverture) :

En milliers d'euros	31 déc 23	31 déc 24
Emprunts à taux fixe	133 859	132 839
Emprunts à taux variable	145 357	107 488
TOTAL	279 216	240 327

Le détail des emprunts se décompose comme suit à fin 2024 :

Entité du Groupe	Banque	Capital restant dû en milliers d'euros	Année du dernier remboursement	Taux d'intérêt	Devise
Robertet SA (holding)	BNP	3 196	2028	1,65%	EUR
	BNP	2 000	2026	EURIBOR 3 mois + 0,29%	EUR
	Palatine	421	2025	0,43%	EUR
	BPI	1 510	2026	0,38%	EUR
	CMU	1 675	2026	0,29%	EUR
	CMU	6 104	2029	0,39%	EUR
	BPI	4 500	2029	0,51%	EUR
	BNP	151 338	2027	50% EURIBOR 1 mois + 0,80% et 50% 2,60% + 0,80%	EUR
	BNP	10 000	2031	5,00%	EUR
	BNP	35 758	2027	EURIBOR 1 mois + 1,10%	EUR
	Palatine	4 482	2031	3,70%	EUR
	BNP	5 000	2029	3,37%	EUR
	Intérêts courus	557			EUR
	swaps	1 408			EUR
Astier Demarest	BPMED	31	2026	1,30%	EUR
	BNP	144	2026	0,75%	EUR
	SG	141	2026	0,57%	EUR
	BPMED	142	2026	0,73%	EUR
Bionov	CIC	15	2025	2,12%	EUR
Robertet Bio	BNP	81	2026	0,40%	EUR
	BNP	9	2025	0,40%	EUR
	BNP	20	2025	0,40%	EUR
	BNP	182	2027	0,90%	EUR
Aroma Esencial S.L.	Caixa Bank	135	2027	4,97%	EUR
Robertet USA Inc.	PNC Bank	8 882		7,10%	USD

Entité du Groupe	Banque	Capital restant dû en milliers d'euros	Année du dernier remboursement	Taux d'intérêt	Devise
Omega Ingredients	Natwest	159	2037	5,46%	GBP
	Natwest	130	2041	4,10%	GBP
	Natwest	165	2032	5,81%	GBP
	Natwest	389	2042	4,10%	GBP
	Natwest	300	2041	3,80%	GBP
Robertet Asia	Credit Industriel Et Commercial, Singapore Branch	1 268	2025	1,10% + SORA	SGD
Robertet do Brasil	BCO Brasil	187	2025	19,00%	BRL
TOTAL		240 327			

Il existe des covenants sur certains des emprunts de la maison-mère et de Robertet USA Inc.

Pour Robertet SA, le solde total à la clôture de l'exercice s'élève à 151 337 milliers d'euros et ces covenants sont respectés (ratio de levier EBITDA consolidé / Dette nette consolidée). Des contrats de swaps ont été conclus, au titre d'instrument de couverture, sur l'emprunt BNP de Robertet SA pour 151 337 milliers d'euros.

Ils se détaillent ainsi :

- Un contrat de swaps mis en place le 14 juin 2024 à hauteur de 50 % du prêt lié à l'acquisition Sonarome au taux fixe de 2,95 %

- Un contrat de swaps mis en place le 1^{er} août 2024 couvrant 25 % du prêt lié à l'acquisition Sonarome et 25 % du prêt lié à l'OPAS au taux fixe de 2,65 %

- Un contrat de swaps à hauteur de 50 % du prêt OPAS souscrit en septembre 2022 pour un taux fixe de 2,605 %.

Pour Robertet USA Inc., une dette financière d'un montant de 9,2 millions de dollars est souscrite auprès de la banque américaine PNC Bank. Cette dette financière est assortie de covenants (ratio de levier et ratio de couverture du service de la dette) qui sont respectés à la clôture de l'exercice.

9.2. DETTES LOCATIVES

Ces dettes représentent le passif financier du Groupe sur l'ensemble de ses contrats de location conformément aux dispositions d'IFRS 16.

En milliers d'euros	Ouverture	Nouveaux contrats et renouvellements	Remboursements et résiliations	Entrée de périmètre et autres mouvements	Écarts de conversion	Clôture
Obligations locatives	15 723	6 570	(2 001)	3 349	223	23 863
Dont passifs courants	4 304					5 526
Dont passifs non courants	11 419					18 337

Analyse par échéance de remboursement (en milliers d'euros)	31 déc 23	31 déc 24
A moins d'un an	4 304	5 526
A plus d'un an et moins de cinq ans	8 037	12 256
A plus de cinq ans	3 381	6 081
TOTAL	15 723	23 863
Dont en euros	4 168	4 363
Dont en dollars US	7 153	11 009
Autres devises	4 401	8 492

NOTE 10 - AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants du Groupe se répartissent au 31 décembre 2024 comme suit :

En milliers d'euros	31 déc 23	31 déc 24
Dettes fiscales et sociales	32 683	34 941
Autres dettes	5 584	5 848
Produits constatés d'avance	3 809	6 704
TOTAL	42 076	47 494

NOTE 11 - INSTRUMENTS FINANCIERS

La gestion des risques est assurée par la Direction du Groupe selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par le Groupe.

RISQUES DE CHANGE

Une part prépondérante des ventes du Groupe est réalisée dans des monnaies autres que l'euro, en particulier le dollar américain, la livre sterling, le réal brésilien, le peso mexicain et le yen japonais. Le chiffre d'affaires en devises est converti en euros dans les comptes consolidés du Groupe.

Ces ventes en devises sont réalisées principalement par les filiales du Groupe dans leur monnaie fonctionnelle, ne générant pas de risque de change transactionnel à leur niveau.

Le Groupe a recours à des instruments financiers dérivés, comportant des risques hors bilan pour gérer son exposition aux risques de change. Ces instruments financiers sont destinés uniquement à couvrir les risques sur des transactions futures ou des engagements fermes. Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

La situation globale du portefeuille de change est la suivante :

	31 déc 23		31 déc 24	
	Nominal	Juste valeur	Nominal	Juste valeur
Change à terme USD	6 000 K\$	5 529 K€	10 500 K\$	9 798 K€

RISQUES MATIÈRES PREMIÈRES

Le risque matières premières au niveau du Groupe reste peu significatif étant donné la grande diversité de matières premières utilisées et la diversification des approvisionnements. Le Groupe Robertet est peu soumis à des risques d'approvisionnement. Le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture pour ses achats, car la grande majorité des matières premières achetées ne sont pas cotées sur des marchés.

RISQUES DE TAUX

L'exposition aux risques de taux de la société résulte principalement des lignes de crédit et des emprunts à taux variable.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Dans le cadre des contrats relatifs à ces produits dérivés, le Groupe est soumis à des risques de contrepartie. Toutefois, le Groupe, contractant uniquement avec des banques et des institutions financières de premier rang, estime que ces risques ne sont pas significatifs.

RISQUE DE CRÉDIT

Les états suivants présentent la ventilation des créances clients au 31 décembre 2023 et 2024 :

Au 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)	Créances à échoir	Créances en souffrance			Créances dépréciées	Total
		Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	Plus de 6 mois		
France	13 961	3 573	657	459	(389)	18 261
Europe (hors France)	23 084	3 006	191	863	(1 328)	25 816
Amérique du Sud	6 274	1 050	240	4 413	(3 604)	8 373
Amérique du Nord	36 966	8 231	591	1 094	(1 230)	45 652
Asie et Océanie	22 591	6 087	979	2 288	(1 835)	30 110
Autres	7 103	2 603	573	2 376	(1 257)	11 398
CRÉANCES CLIENTS	109 979	24 550	3 231	11 493	(9 643)	139 610
% DU CHIFFRE D'AFFAIRES	15,25%	3,40%	0,45%	1,59%	-1,34%	19,36%

Au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)	Créances à échoir	Créances en souffrance			Créances dépréciées	Total
		Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	Plus de 6 mois		
France	21 736	4 299	206	428	(395)	26 273
Europe (hors France)	24 272	5 724	361	1 543	(1 546)	30 354
Amérique du Sud	12 529	2 056	74	4 044	(3 640)	15 063
Amérique du Nord	36 662	9 338	968	2 077	(1 557)	47 487
Asie et Océanie	17 241	5 841	963	1 934	(1 764)	24 215
Autres	6 984	4 434	573	1 409	(797)	12 603
CRÉANCES CLIENTS	119 424	31 692	3 144	11 435	(9 700)	155 994
% DU CHIFFRE D'AFFAIRES	14,79%	3,92%	0,39%	1,42%	-1,20%	19,32%

HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

La norme IFRS 7 requiert de classer les actifs et passifs financiers selon les trois niveaux suivants :

- Niveau 1 : instrument coté sur un marché actif.
- Niveau 2 : instrument évalué à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables.
- Niveau 3 : instrument évalué à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

Au 31 décembre 2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs à la juste valeur				
Placements de trésorerie à court terme	29 829			29 829
Valeurs mobilières de placement	52 967			52 967
TOTAL DES ACTIFS À LA JUSTE VALEUR	82 796			82 796
Passifs à la juste valeur				
Dérivés de taux (swaps)	103			103
TOTAL DES ACTIFS À LA JUSTE VALEUR	103			103
Au 31 décembre 2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs à la juste valeur				
Placements de trésorerie à court terme	35 334			35 334
Valeurs mobilières de placement	85 591			85 591
TOTAL DES ACTIFS À LA JUSTE VALEUR	120 925			120 925
Passifs à la juste valeur				
Dérivés de taux (swaps)	1 408			1 408
TOTAL DES ACTIFS À LA JUSTE VALEUR	1 408			1 408

Il n'y a pas eu pour les actifs financiers du Groupe de transfert de catégorie au cours de l'exercice.

NOTE 12 - INFORMATIONS SECTORIELLES

Conformément à IFRS 8, le Groupe fournit une information sectorielle telle qu'utilisée en interne par le PDO (principal décideur opérationnel). Le PDO est la Direction Générale du Groupe Robertet, présidée par Monsieur Philippe Maubert.

Le niveau d'information sectorielle du Groupe est le secteur d'activité. La ventilation est faite sur les trois divisions du Groupe :

- Matières premières
- Parfumerie
- Arômes

Le reporting interne destiné au PDO est organisé suivant les secteurs opérationnels identifiés ci-dessus :

Au 31 décembre 2023 ¹	Total	Matières premières	Parfumerie	Arômes
Chiffres d'affaires consolidé	721 129	187 312	273 873	259 944
EBITDA courant	133 048	26 276	55 087	51 685
Résultat opérationnel courant	111 441	19 836	47 259	44 346
Résultat net Part du Groupe	74 598	9 813	32 806	31 979
Goodwill	81 517	26 285	17 808	37 424
Immobilisations corporelles et droits d'utilisation	179 322	45 322	73 354	60 646
Acquisitions d'immobilisations	15 214	3 534	5 172	6 508
Dotation aux amortissements	23 520	6 780	8 640	8 100
Actif courant hors trésorerie	427 597	156 431	114 443	156 723
Passif courant hors provision et financier	100 693	27 792	32 014	40 887

¹ Montants publiés issus des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2023 retraités des incidences de l'application rétrospective de la détermination provisoire du goodwill concernant le regroupement d'entreprises Sonarome (cf. note sur les événements significatifs de l'exercice).

Au 31 décembre 2024	Total	Matières premières	Parfumerie	Arômes
Chiffres d'affaires consolidé	807 609	216 989	318 368	272 253
EBITDA courant	157 063	28 100	70 004	58 959
Résultat opérationnel courant	125 256	15 873	62 532	46 850
Résultat net Part du Groupe	90 068	8 806	47 081	34 182
Goodwill	83 154	27 922	17 808	37 424
Immobilisations corporelles et droits d'utilisation	201 137	61 095	60 059	79 982
Acquisitions d'immobilisations	37 822	7 014	12 678	18 131
Dotation aux amortissements	27 933	9 721	6 949	11 262
Actif courant hors trésorerie	460 059	156 247	109 640	194 173
Passif courant hors provision et financier	123 688	41 208	44 392	38 088

Analyse par zone géographique des ventes de produits et des actifs non courants :

Au 31 décembre 2023	Total	France	Europe (hors France)	États-Unis	Autres
Chiffres d'affaires consolidé	721 129	128 882	152 158	256 902	183 187
Actifs non courants	356 775	124 006	60 901	87 636	84 231

Au 31 décembre 2024	Total	France	Europe (hors France)	États-Unis	Autres
Chiffres d'affaires consolidé	807 609	129 217	177 674	266 511	234 207
Actifs non courants	389 994	128 269	60 811	101 144	99 770

NOTE 13 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

En milliers d'euros	31 déc 23	31 déc 24
Amortissements sur immobilisations	23 520	27 933
Dotations et reprises sur provisions ¹	(2 647)	3 759
TOTAL	20 873	31 692

¹ Les dotations et reprises sur provisions concernent les stocks, les créances et les provisions pour risques et charges (cf. notes 5, 6 et 8).

NOTE 14 - AUTRES PRO- DUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

En milliers d'euros	31 déc 23	31 déc 24
Production immobilisée	18	21
Subventions d'exploitation	2 121	2 413
Autres produits opérationnels	10 229	2 175
Autres produits exceptionnels	2 074	212
TOTAL AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	14 443	4 820
Autres charges exceptionnelles	(734)	(117)
TOTAL AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(734)	(117)

Les autres produits opérationnels de l'exercice 2023 correspondaient principalement à la variation à la baisse de la dette liée à la clause de révision du prix d'acquisition du Groupe Maverick (Omega Ingredients) en conséquence de la révision à la baisse des hypothèses de performance opérationnelle prévisionnelles prises en compte dans l'estimation de cette dette.



NOTE 15 - RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31 déc 23	31 déc 24
Intérêts d'emprunts et charges assimilées	(9 198)	(11 350)
Produits de valeurs mobilières	2 971	5 649
Coût financier net	(6 227)	(5 701)
Pertes de change	(6 171)	(1 590)
Gains de change	4 014	5 995
Autres	(3 545)	(3 055)
Autres produits et charges financiers	(5 702)	1 351
TOTAL	(11 929)	(4 350)

NOTE 16 - IMPÔT

La charge d'impôt de l'année est calculée en appliquant, au résultat avant impôt de la période, le taux effectif moyen estimé pour l'exercice. Ce calcul est réalisé individuellement au niveau de chaque entité fiscale consolidée du Groupe.

En milliers d'euros	31 déc 23		31 déc 24	
	Résultat net avant impôt	Charges/Produits d'impôt	Résultat net avant impôt	Charges/Produits d'impôt
Sociétés françaises du Groupe	42 782	(12 837)	41 385	(11 359)
Autres sociétés du Groupe	57 075	(12 547)	79 359	(19 185)
TOTAL	99 858	(25 384)	120 744	(30 545)

En milliers d'euros	31 déc 23	31 déc 24
Impôt courant	(25 012)	(37 916)
Impôt différé net	(372)	7 371
IMPÔT	(25 384)	(30 545)

Les actifs et passifs d'impôts s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31 déc 23 ¹	31 déc 24	Variation
Impôt différé Actif	5 972	6 744	772
Impôt différé Passif	33 012	25 847	(7 166)
Impôt différé Net	(27 040)	(19 103)	7 938

¹ Montants publiés issus des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2023 retraités des incidences de l'application rétrospective de la détermination provisoire du goodwill concernant le regroupement d'entreprises Sonarome (cf. note sur les événements significatifs de l'exercice).

En milliers d'euros	31 déc 23 ¹	31 déc 24
Impôts différés nets au 1^{er} janvier : actifs/(passifs)	(14 808)	(27 040)
Constatés en capitaux propres	407	726
Entrée de périmètre	(12 191)	52
(Charge) / produit	(372)	7 371
Écarts de conversion	(76)	(212)
TOTAL	(27 040)	(19 103)
Dont impôts différés passifs	33 012	25 847
Dont impôts différés actifs	5 972	6 744

¹ Montants publiés issus des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2023 retraités des incidences de l'application rétrospective de la détermination provisoire du goodwill concernant le regroupement d'entreprises Sonarome (cf. note sur les événements significatifs de l'exercice).

La réconciliation de la charge d'impôt théorique du Groupe calculée au taux d'impôt applicable en France (25,83 % en 2024 et 2023) et la charge d'impôt effective se présente comme suit :

En milliers d'euros	31 déc 23	31 déc 24
Résultat net avant impôts	99 858	120 744
Taux d'impôt courant en France	25,83 %	25,83 %
(Charges) / Produits d'impôts théoriques au taux d'impôt courant en France	(25 793)	(31 188)
Impact des différences permanentes	2 670	(924)
Effet du différentiel de taux courant des pays étrangers	(427)	(2 011)
Impact des déficits fiscaux non reconnus	(477)	415
Impact des crédits d'impôts	137	313
Impact des différences de taux (différé/courant)	96	2 878
Impact des redressements fiscaux	(1 620)	
Autres	30	(26)
(Charges) / produits d'impôts nets	(25 384)	(30 545)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT DU GROUPE	25,42 %	25,30 %

Le taux d'imposition français est constitué du taux d'impôt sur les sociétés 25,00 %, augmenté des contributions additionnelles en vigueur en 2024, qui portent le taux global d'imposition des bénéficiaires à 25,83 % (comme en 2023).

Les impôts différés sur les filiales américaines et françaises prennent en compte l'évolution des taux d'impôt futurs. Les déficits reportables de chaque entité sont revus et analysés à chaque clôture. Leur activation dans les comptes est décidée sur la base des hypothèses suivantes :

- Forte probabilité de bénéfices à horizon 3 ans.
- Délais de report en avant de ces déficits largement au-delà des 3 ans (20 ans ou illimités).

Dès lors, aucun Impôt Différé Actif n'est activé sur les pertes fiscales des filiales en réorganisation ou en cours de développement :

- Robertet Andina S.A.S : impôt différé non activé de 307 K€.
- Robertet South Africa : impôt différé non activé de 579 K€.
- Sirius : impôt différé non activé de 128 K€.
- Robertet do Brasil Indústria e Comércio Ltda : impôt différé non activé de 261 K€.

NOTE 17 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

17.1. ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

Les procédures mises en place par le Groupe permettent de recenser l'ensemble des engagements et sans omettre d'engagements significatifs.

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31 déc 23	31 déc 24
Cautions envers le Trésor public	37	1
Cautions installations classées/ autorisation exploitation	266	165
Autres engagements	1 269	185
TOTAL	1 572	351

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31 déc 23	31 déc 24
Intérêts à recevoir sur comptes à terme	1 277	852
TOTAL	1 277	852

17.2. LITIGES

Chacun des litiges connus, dans lesquels Robertet ou des sociétés du Groupe sont impliquées, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêtés des comptes et, après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

NOTE 18 - TRÉSORERIE

Trésorerie nette (en milliers d'euros)	31 déc 23	31 déc 24
Disponibilités	89 792	72 543
Valeurs mobilières de placement	52 967	85 591
Découverts bancaires	(3 479)	(2 223)
TOTAL	139 280	155 910

ANALYSE DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Analyse de la variation du besoin en fonds de roulement (en milliers d'euros)	31 déc 23	Flux de change et autres	Flux de variation de périmètre	Flux de trésorerie	31 déc 24
Stocks et en-cours	239 736	334	46	7 502	247 618
Créances clients et autres comptes débiteurs	171 060	512	1 551	15 835	188 958
Dettes fournisseurs et autres comptes créditeurs	(96 574)	(136)	(1 507)	(12 145)	(110 361)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT BRUT	314 222	710	91	11 192	326 214
Dépréciations	(17 782)	1 764	(12)	(1 767)	(17 798)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT NET	296 439	2 474	79	9 425	308 417

Les valeurs mobilières de placements sont composées de certificats de dépôts et autres produits de placements à court terme.

En milliers d'euros	31 déc 23	Variation	Diff. de conversion	31 déc 24
Valeurs mobilières de placement	52 967	32 456	168	85 591

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

En milliers d'euros	2023	2024
Certificat de dépôt	5 296	33 942
Robertet USA Inc.	5 296	23 189
Robertet SA (holding)		10 754
Autres placements à terme	47 671	51 649
Robertet SA (holding)	33 259	32 614
Robertet de Mexico S.A. de C.V.	5 090	7 304
Astier Demarest		10
Arco	2 500	
Robertet Argentina S.A.I.C.	977	787
Robertet do Brasil Indústria e Comércio Ltda	510	73
Robertet España S.A.	1	1
Robertet Flavours & Fragrances India Pvt. Ltd	1 088	1 349
Robertet India Private Limited	218	2 474
Sonarome Private Limited	3 588	6 156
Villa Blu	440	880
TOTAL GÉNÉRAL	52 967	85 591

NOTE 19 - EFFECTIFS DU GROUPE

Au 31 décembre 2024, les effectifs du Groupe se décompose comme suit :

Catégorie	31 déc 23	31 déc 24
Cadres	719	703
Employés	923	1 032
Production	716	852
TOTAL	2 358	2 587

NOTE 20 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé au 31 décembre 2024 de 2 167 745 actions d'une valeur nominale de 2,50 euros, entièrement libérées, et de 137 844 certificats d'investissements (inchangé par rapport au 31 décembre 2023). Il est attribué un droit de vote double aux actions nominatives détenues depuis plus de cinq ans, leur nombre est au 31 décembre 2024 de 863 545 droits.

Au 31 décembre 2024, le Groupe familial détient 47,90 % des droits de vote simple représentant 62,65 % des droits de vote totaux (contre 43,07 % des droits de vote simple représentant 62,44 % des droits de vote totaux au 31 décembre 2023).

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale la mise en distribution d'un dividende de 10,00 euros par action.

NOTE 21 - CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION

Le calcul des résultats de base et dilué par action pour les périodes closes les 31 décembre 2023 et 2024 est présenté ci-dessous :

Résultat de base	31 déc 23	31 déc 24
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société (en milliers d'euros)	74 598	90 068
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et certificats d'investissement en circulation (en milliers)	2 089	2 092
RÉSULTAT NET DE BASE PAR ACTION (EN EUROS)	35,71	43,06

Résultat dilué	31 déc 23	31 déc 24
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société (en milliers d'euros)	74 598	90 068
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et certificats d'investissement en circulation (en milliers)	2 089	2 092
Nombre moyen pondéré d'actions pris en compte pour le calcul du résultat dilué (en milliers)	2 089	2 092
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	35,71	43,06

Le certificat d'investissement est une fraction du capital dénué de droit de vote.

NOTE 22 - ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le Conseil d'administration a décidé, le 11 décembre 2024, une réduction de capital d'un montant de 340 730 euros, pour le ramener de 5 763 972,50 euros à 5 423 242,50 euros, par annulation de 136 292 actions de la société auto-détenues d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune sous la condition suspensive de l'octroi par l'Autorité des marchés financiers d'une décision de dérogation, purgée de tout recours, à l'obligation pour Maubert SA, en ce compris de concert avec Fonds Stratégique de Participations et Peugeot Invest Assets si ce concert entre en vigueur, de déposer un projet d'offre publique d'acquisition sur les titres de la société Robertet SA à raison du franchissement du seuil de 1 % du capital sur une période de 12 mois, pour une participation comprise entre 30 % et 50 %, résultant de l'annulation d'actions conjuguée à l'acquisition directe ou indirecte auprès de DSM-Firmenich de 15 007 certificats d'investissement. La réalisation de la condition suspensive et en conséquence la réalisation définitive de cette réduction de capital a été constatée le 26 février 2025 par le Directeur Général.

Une offre ferme sous conditions suspensives, concernant la vente de la société Sirius, a été signée en date du 10 avril 2025.

NOTE 23 - INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les entreprises liées sont uniquement des achats ou ventes de matières premières de la maison-mère à ces dernières. Les achats de la maison mère à ces entreprises liées s'élevaient pour l'année 2024 à 2 871 milliers d'euros (2 352 milliers d'euros pour l'exercice 2023), et les ventes à 125 milliers d'euros (12 milliers d'euros pour l'exercice 2023).

Les transactions éliminées en consolidation ne sont pas décrites ici.

Les autres parties liées concernées sont les membres du Conseil d'administration. Les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux sont détaillés dans la note suivante.

NOTE 24 - RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations et avantages assimilés aux membres du Conseil d'Administration et aux dirigeants mandataires sociaux, dues sur les exercices 2023 et 2024 s'établissent comme suit :

En euros	2023	2024
Rémunération du Comité de Direction	2 306 003	2 504 108

Les rémunérations comprennent la partie fixe et variable hors charges sociales patronales

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ATTRIBUÉS / VERSÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Le détail des rémunérations et avantages dus et versés aux dirigeants mandataires sociaux (y compris la valorisation des attributions gratuites d'actions, « AGA ») pour l'exercice est le suivant :

	M. Philippe MAUBERT Président du Conseil d'administration		M. Jérôme BRUHAT Directeur Général	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	250 000 €	250 000 €	500 000 €	500 000 €
Proportion relative de la rémunération fixe	63 %	63 %	27 %	-
Rémunération variable annuelle	-	-	411 758 €	-
Proportion relative de la rémunération variable	-	-	22 %	-
Rémunération long terme (valorisation des AGA)	-	-	650 000 €	-
Proportion de la rémunération long terme	-	-	35 %	-
Rémunérations d'une entreprise du Groupe	101 591 €	101 591 €	27 707 €	27 707 €
Rémunération Conseil d'administration	30 000 €	30 000 €	-	-
Indemnité de prise de fonctions (valorisation des AGA)	-	-	250 000 €	-
Avantages en nature (véhicule de fonction et GSC)	14 350 €	14 350 €	17 702 €	17 702 €
TOTAL	395 941 €	395 941 €	1 857 167 €	545 409 €

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité RSE	Total
M. Philippe MAUBERT	30 000 €	-	-	-	30 000 €
M. Christophe MAUBERT	30 000 €	-	-	5 000 €	35 000 €
Mme Catherine CANOVAS	30 000 €	7 500 €	-	-	37 500 €
M. Alain MOYNOT	18 000 €	7 500 €	-	-	25 500 €
Mme Colette ROBERT	30 000 €	-	10 000 €	10 000 €	50 000 €
MAUBERT SA	30 000 €	-	-	-	30 000 €
Mme Isabelle DE CREMOUX	26 500 €	10 000 €	-	-	36 500 €
Mme Lucie AUBERT	26 500 €	-	5 000 €	5 000 €	36 500 €
TOTAL	221 000 €	25 000 €	15 000 €	20 000 €	281 000 €

NOTE 25 - FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement représentent pour l'année 2024 comme pour l'année 2023 environ 8 % du chiffre d'affaires consolidé.

NOTE 26 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Entités	Pays	% de contrôle	Méthode de consolidation
Robertet SA	France		Société mère
Robertet South Africa	Afrique du Sud	100%	
Robertet GmbH	Allemagne	100%	
Robertet Argentina S.A.I.C	Argentine	100%	
Robertet do Brasil Indústria e Comércio Ltda	Brésil	100%	
Robertet Bulgaria EOOD	Bulgarie	100%	
Robertet (Shanghai) International Trading Co. Ltd	Chine	100%	
Robertet Flavors & Fragrances (Beijing) Co. Ltd	Chine	100%	
Robertet Andina S.A.S	Colombie	100%	
Robertet Korea Ltd	Corée du Sud	100%	
Robertet Middle East FZ LLD	Emirats Arabes Unis	100%	
Aroma Esencial S.L.	Espagne	100%	
Robertet España S.A.	Espagne	100%	
Robertet USA Inc.	Etats-Unis	100%	
Robertet Flavors Inc.	Etats-Unis	100%	
Robertet Fragrances Creative Center Inc.	Etats-Unis	100%	
Phasex Corporation	Etats-Unis	100%	
Robertet Canada Inc.	Canada	100%	
Astier Demarest	France	90%	
Bionov	France	100%	
Robertet Africa	France	100%	
Robertet Bio	France	100%	
Sirius	France	100%	
Villa Blu	France	100%	
Robertet Flavours & Fragrances India Pvt. Ltd	Inde	100%	
Robertet India Private Limited	Inde	100%	
Sonarome Private Limited	Inde	85%	
PT Robertet Group Indonesia	Indonésie	67%	
Robertet Italia S.r.l	Italie	100%	
Robertet Japan Ltd	Japon	100%	
Robertet de Mexico S.A. de C.V	Mexique	100%	
Robertet UK Limited	Royaume-Uni	100%	
Maverick Active Holding	Royaume-Uni	100%	
Omega Ingredients Limited	Royaume-Uni	100%	
Omega Corp	Etats-Unis	100%	
Robertet Asia Pte Ltd	Singapour	100%	
Robertet SA	Suisse	100%	
Senir Kasabasi	Turquie	100%	
Hitex	France	50%	Mise en équivalence

**INTÉGRATION
GLOBALE**



COMPTES SOCIAUX

Exercice clos le 31 décembre 2024



COMPTE DE RÉSULTAT

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Note	31/12/23	31/12/24
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.13	310 039	342 736
Production stockée		11 052	(6 977)
Autres produits d'exploitation		4 345	4 122
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		325 436	339 881
Achats		(138 672)	(150 516)
Variation des stocks		(7 231)	10 026
Charges externes		(58 600)	(67 984)
VALEUR AJOUTÉE		120 933	131 407
Charges de personnel		(60 714)	(67 385)
Impôts et taxes		(4 604)	(5 200)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION		55 614	58 822
Dotations aux amortissements		(8 306)	(9 018)
Dotations aux provisions et reprises		1 163	(579)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		48 472	49 225
Charges et produits financiers	2.14	13 196	32 028
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		61 668	81 253
Charges et produits exceptionnels	2.15	2 256	3 041
Impôts sur les bénéfices	2.17	(8 372)	(14 191)
RÉSULTAT NET AVANT PARTICIPATION		55 552	70 103
Participation et intéressement		(3 685)	(4 033)
BÉNÉFICE NET		51 867	66 070

BILAN

(EN MILLIERS D'EUROS)

Actif	Note	31/12/23	31/12/24
Immobilisations incorporelles	2.1	3 218	3 555
Immobilisations corporelles	2.1 et 2.2	73 501	78 437
Immobilisations financières	2.3	343 011	361 112
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		419 730	443 104
Stocks	2.4	114 336	117 500
Clients et comptes rattachés	2.5	69 857	75 697
Créances diverses	2.5	20 174	19 395
Disponibilités	2.6	76 996	65 669
Comptes de régularisation	2.6	6 805	4 312
TOTAL ACTIF CIRCULANT		288 168	282 573
TOTAL ACTIF		707 898	725 677

Passif	Note	31/12/23	31/12/24
Capital	2.19	5 764	5 764
Réserves		279 732	313 819
Subventions d'investissements		1	-
Report à nouveau		968	968
Résultat de l'exercice		51 867	66 070
Provisions réglementées	2.8	31 623	28 772
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2.7	369 955	415 394
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2.8	11 576	12 540
DETTES FINANCIÈRES	2.9	268 857	228 866
DETTES D'EXPLOITATION	2.10	57 510	68 876
TOTAL PASSIF		707 898	725 677

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Note	31/12/23	31/12/24
Bénéfice net		51 867	66 070
Amortissements des immobilisations corporelles	2.2	8 306	9 018
Dotations nettes aux provisions		10 610	(19 195)
Plus/moins-value sur cessions d'actifs		4	(189)
Boni de fusion ²		(17 931)	-
Marge brute d'autofinancement		52 856	55 704
Variation des stocks	2.4	(5 722)	(3 164)
Variation des créances clients et autres comptes débiteurs	2.5	5 012	(4 094)
Variation des dettes fournisseurs et autres comptes créditeurs	2.10	1 185	11 376
Variation du besoin en fonds de roulement de l'exercice		475	4 117
TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION		53 331	59 821
Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise ¹		(37 630)	(5 466)
Investissements industriels	2.1	(9 553)	(14 315)
Autres mouvements sur actifs financiers		5 631	5 852
Cessions et réalisations d'actifs		-	229
TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(41 552)	(13 699)
Dividendes versés		(17 756)	(17 779)
Souscriptions d'emprunts	2.9	55 706	10 557
Remboursements d'emprunts	2.9	(28 020)	(48 322)
Variation nette des autres dettes financières		376	(1 091)
TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		10 306	(56 635)
VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE		22 085	(10 513)
Disponibilités, valeurs mobilières et découverts bancaires au 1 ^{er} janvier		53 817	75 902
Disponibilités, valeurs mobilières et découverts bancaires au 31 décembre		75 902	65 389
VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE		22 085	(10 513)
SITUATION DE LA TRÉSORERIE			
Disponibilités	2.6	76 996	65 669
Concours bancaires	2.9	(1 094)	(280)
NET		75 902	65 389

¹ Acquisition de titres de la société Astier Demarest pour 6 967 K€ et de la société Robertet Group Indonesia pour 462 K€

² Boni de fusion Arco.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES



ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Il a été procédé en date du 9 juillet 2024 au rachat anticipé d'une quote-part de minoritaires à hauteur de 30 % au sein de la société Astier Demarest pour un prix global de 6 960 milliers d'euros, payé en partie en numéraire et en partie par dation en actions Robertet SA.

Il résulte de cette opération une détention par Robertet SA de 90 % de la société Astier Demarest.

Un processus de mise en vente de l'entité Sirius a été initié sur juillet 2024 avec l'aide d'un cabinet spécialisé externe. Une offre ferme de rachat a été émise en date du 10 décembre 2024 par le management de Sirius accompagné d'investisseurs privés. Cette offre porte sur une acquisition à hauteur de 100 % des titres pour 1 euro avec apurement préalable par le vendeur de la quasi-totalité des dettes financières de l'entité. Elle a été acceptée par Robertet en date du 18 décembre 2024.

ÉVÉNEMENTS POST CLÔTURE

Le 4 janvier 2025, la société Robertet Africa a été absorbée par Robertet SA via une transmission universelle du patrimoine.

Aucun autre évènement significatif de nature à modifier les éléments financiers présentés n'est intervenu

Deux nouveaux contrats de swaps sur les emprunts OPAS et Sonarome ont été mis en place par la société afin de limiter son exposition au risque de taux. Ils se détaillent comme suit :

- Un contrat de swaps mis en place le 14 juin 2024 à hauteur de 50 % du prêt lié à l'acquisition Sonarome au taux fixe de 2,95 %
- Un contrat de swaps mis en place le 1^{er} août 2024 couvrant 25 % du prêt lié à l'acquisition Sonarome et 25 % du prêt lié à l'OPAS au taux fixe de 2,65 %

Ainsi ces deux prêts sont couverts à hauteur de 75 % par des contrats de swaps, un premier contrat de swaps à hauteur de 50 % du prêt OPAS ayant été déjà souscrit en septembre 2022 pour un taux fixe de 2,605 %.

entre la date de clôture des comptes au 31 décembre 2024 et la date du conseil d'administration ayant arrêté ces comptes, le 11 avril 2025.

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

A. PRINCIPES

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en France (Code de commerce et règlement ANC 2014-03 et suivants relatif au plan comptable général).

B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- **Constructions** **20 ou 40 ans**
- **Constructions légères** **8 ans**
- **Matériel de transport** **4 et 5 ans**
- **Agencements, installations** **5, 8 et 20 ans**
- **Installations techniques** **5 ou 10 ans**
- **Matériels de bureau** **5 ans**

L'entreprise enregistre en amortissement dérogatoire la différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement économique.

Lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, l'entreprise procède à l'examen de la valeur actuelle de cette immobilisation. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La valeur d'usage est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de cette immobilisation dans le cadre des conditions d'utilisation prévues par l'entreprise. La valeur vénale correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu par l'entreprise dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Un amortissement exceptionnel est comptabilisé lorsque la valeur actuelle d'une immobilisation devient durablement inférieure à sa valeur nette comptable.

Il est fait application des règlements CRC 2004-06 du 23/11/2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs et CRC 2002-10 du 12/12/2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

C. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité devient durablement inférieure à leur valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base des différents

critères, dont la quote-part de capitaux propres ou selon le cas la valeur de marché et les perspectives de rentabilité.

Les autres immobilisations financières sont également évaluées au coût historique d'acquisition. Une provision pour dépréciation est éventuellement constatée lorsque la valeur d'inventaire (valeur de marché ou situation nette) s'avère inférieure.

D. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût de revient et leur valeur de marché. Le coût de revient des stocks correspond au coût moyen pondéré, le coût d'acquisition comprenant tous les frais accessoires d'achat.

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés à leur coût réel de fabrication incluant les coûts directs et indirects de production.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que la valeur probable de réalisation du stock est inférieure à sa valeur comptable.

E. CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Les clients et comptes rattachés sont évalués à leur valeur nominale.

Des provisions pour dépréciation sont constituées en fonction soit d'un risque commercial, soit d'un risque politique ou monétaire dans certains pays.

F. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur prix de revient ; une provision pour dépréciation est comptabilisée si la valeur de marché se révèle inférieure.

G. INSTRUMENTS FINANCIERS

Instruments de change :

Afin de gérer son exposition aux risques de change, l'entreprise utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés ou conclus de gré à gré avec des contreparties de premier rang.

La politique de l'entreprise est de ne pas opérer sur les marchés financiers à des fins spéculatives mais d'affecter les contrats à la couverture d'engagements fermes ou de transactions futures dont la réalisation est hautement probable.

Les produits et les charges résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés sont enregistrés dans le résultat financier ou le résultat d'exploitation selon la nature des opérations lorsque la transaction est dénouée.

À la clôture, une provision est constatée, le cas échéant, correspondant à la perte latente de la valeur de marché de l'instrument financier à cette date.

Instruments de taux :

L'exposition aux risques de taux de la société résulte principalement des lignes de crédit et des emprunts à taux variables. Les résultats dégagés par les swaps de taux d'intérêt qui couvrent des éléments du passif financier sont comptabilisés en net dans le résultat financier.

H. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-réurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société, tels que les plus ou moins-values de cession, les charges de restructuration ou les amortissements exceptionnels.

I. UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des comptes sociaux, conformément aux principes comptables généralement admis, nécessite la prise en compte d'estimations et d'hypothèses réalisées par la direction de l'entreprise et pouvant affecter les montants d'actifs et passifs figurant au bilan, les actifs et passifs éventuels mentionnés en annexe, ainsi que les charges et produits du compte de résultat. Il est possible que la réalité se révèle différente de ces estimations et hypothèses.

Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont :

- les engagements sociaux (note 2.8),
- les provisions (note 2.8).

Ces estimations et hypothèses font l'objet de révisions et d'analyses régulières qui intègrent les données historiques ainsi que les données prévisionnelles considérées comme les plus probables.

Des tests de dépréciation sont également réalisés sur les titres de participation.

J. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont comptabilisées pour des risques et charges définis quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise et lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis de tiers et qu'il est certain ou probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

K. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La société applique la recommandation CNC 2003-R.01 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite.

Les engagements résultant de régimes de retraites à prestations définies sont provisionnés au bilan. Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture.

Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement en résultat.

La société applique la recommandation IFRIC.

L. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est enregistré au moment du transfert de propriété des produits. Il est constaté net de remises et ristournes accordées aux clients.

M. FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement sont passés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

N. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours moyen mensuel. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. Les pertes et les gains de change sont comptabilisés dans le résultat d'exploitation ou dans le résultat financier selon la nature des opérations réalisées.

NOTE 2 - COMPLÉMENTS D'INFORMATION

(EN MILLIERS D'EUROS)

2.1 MOUVEMENTS SUR IMMOBILISATIONS

Les principales acquisitions de l'exercice (14 M€) concernent des chantiers en cours pour 9,8 M€ dont 4,5 M€ relatifs à des projets informatiques et 2,4 M€ à la construction d'une chambre froide.

À noter également l'acquisition d'installations techniques pour 3 M€.

	Valeur au 31/12/23	Autres mouvements reclassement	Acquisitions	Cessions	Valeur au 31/12/24
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Logiciels	4 779	366	82		5 227
Autres	855				855
Immobilisations en cours			378		378
TOTAL	5 634	366	460		6 459
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	10 431	21		(129)	10 323
Constructions	104 557	1 027	1 204	(196)	106 592
Installations techniques	103 049	980	2 983	(1 114)	105 897
Autres immobilisations	12 780	45	267	(198)	12 893
Immobilisations en cours	4 704	(2 438)	9 402		11 667
TOTAL	235 520	(366)	13 855	(1 637)	247 372

2.2 MOUVEMENTS SUR AMORTISSEMENTS

	Valeur au 31/12/23	Autres mouvements	Dotations	Diminutions	Valeur au 31/12/24
Logiciels	2 407		488		2 895
Terrains	3 804		98	(129)	3 773
Constructions	57 619		3 682	(173)	61 129
Installations techniques	89 340		3 908	(1 114)	92 135
Autres immobilisations	11 255		841	(198)	11 898
TOTAL	164 426		9 018	(1 613)	171 830

2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur brute	Valeur au 31/12/23	Autres mouvements ¹	Acquisitions	Diminution C/C et AGA	Valeur au 31/12/24
Participations	171 485		10 318	(16)	181 787
Créances rattachées à des participations	16 983		1 503	(6 388)	12 098
Autres immobilisations financières	331		4	(2)	332
Actions propres Opas	191 698			(4 625)	187 073
TOTAL	380 496		11 824	(11 031)	381 289

Provisions	Valeur au 31/12/23	Autres mouvements	Dotations	Reprises	Valeur au 31/12/24
Participations	12 682		488	(1 142)	12 028
Créances rattachées à des participations	150				150
Actions propres Opas	24 654			(16 654)	8 000
TOTAL	37 485		488	(17 796)	20 177
VALEUR NETTE	343 011				361 112

¹ Attribution d'actions gratuites 4 625 K€.

2.4 STOCKS

Désignation	Méthode de valorisation	31/12/23	31/12/24
Matières premières	Coût moyen pondéré ou cours du jour si inférieur	47 797	57 822
Provision sur matières premières		(912)	(984)
En-cours et produits finis	Coût de production	69 188	62 254
Provision sur produits finis		(780)	(1 592)
Marchandises		43	
TOTAL		114 336	117 500

2.5 CRÉANCES

Toutes les créances clients et autres créances diverses sont à moins d'un an.

Détail des créances diverses	31/12/23	31/12/24
Fournisseurs débiteurs	13 672	16 645
Créances sociales	56	47
Créances fiscales	5 291	2 054
Produits à recevoir	786	83
Créances diverses	370	565
TOTAL	20 174	19 395

2.6 COMPTES DE RÉGULARISATIONS ET DISPONIBILITÉS

	31/12/23	31/12/24
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	4 623	3 351
Achats	3 249	1 190
Frais généraux	1 373	2 161
FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT À ÉTALER	1 236	905
ÉCART DE CONVERSION ACTIF	946	56
Prêts	64	
Clients	242	
Fournisseurs	359	56
Produits à recevoir	281	
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF	6 805	4 312
ÉCART DE CONVERSION PASSIF	159	1 540
Fournisseurs	138	
Clients		424
Prêts	13	25
Agents	9	856
Produits à recevoir		235
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	3 730	6 241
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF	3 889	7 781
Soldes bancaires	76 966	65 653
Caisses	30	17
TOTAL DISPONIBILITÉS	76 996	65 669

2.7 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Titres						
	Actions	Certificats d'investissement	Capital	Primes d'émission	Réserves	Provisions réglementées	Capitaux propres
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2022	2 175 031	137 844	5 782	61 945	237 218	33 883	338 827
Dividendes versés					(17 756)		(17 756)
Réduction de capital	(7 286)		(18)				(18)
Variation des provisions réglementées						(2 260)	(2 260)
Actions propres / réduction de capital					(5 978)		(5 978)
TUP ARCO				5 273			5 273
Résultat de l'exercice					51 867		51 867
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023	2 167 745	137 844	5 764	67 218	265 351	31 623	369 955
Dividendes versés					(17 779)		(17 779)
Variation des provisions réglementées						(2 852)	(2 852)
Résultat de l'exercice					66 070		66 070
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024	2 167 745	137 844	5 764	67 218	313 642	28 772	415 394

2.8 ÉTAT DES PROVISIONS

	Provisions au 31/12/23	Dotations ²	Utilisations ²	Reprises (provisions non utilisées) ²	Provisions au 31/12/24
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	31 623	3 067	5 918		28 772
Provision pour hausse des prix ¹	28 027	2 640	5 918		24 749
Amortissements dérogatoires	3 596	427			4 023
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	11 576	3 087	2 122		12 540
Provision litiges	250	894			1 144
Provision retraites ³	8 460	233			8 692
Provision médailles du travail	220		9		211
Provision écart de conversion actif	946		891		56
Provision actions gratuites	1 699	1 103	1 223		1 579
Provision pour risques divers	1	858			859
PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT	10 264	3 507	4 256		9 515
Clients	7 573	930	1 565		6 938
Stocks	2 692	2 576	2 692		2 576

¹ dont part à moins d'un an : 3 698 K€

² L'impact des dotations, utilisations et reprises s'élève à 2 637 K€ et se ventile ainsi :

	Dotation	Reprise	Net
Résultat d'exploitation	5 736	5 488	248
Résultat financier	858	891	(33)
Résultat exceptionnel	3 067	5 918	(2 852)
TOTAL	9 660	12 297	(2 637)

³ Pour les provisions retraites :

ENGAGEMENTS À L'OUVERTURE	8 460
Coût des services rendus	537
Coût financier	270
Gains et pertes actuariels	(574)
ENGAGEMENTS À LA CLÔTURE	8 692

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi (indemnité de fin de carrière) font l'objet d'une comptabilisation en provision pour risques et charges.

Les engagements sont déterminés selon la méthode des « unités de crédit projetées ». Ils tiennent compte d'hypothèses actuarielles, notamment de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires, de taux de rotation du personnel et de taux de mortalité.

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

	2023	2024
Taux de croissance des salaires	2%	2%
Taux d'actualisation ⁴	3,20%	3,35%

⁴ Le taux d'actualisation retenu est déterminé par référence au taux iBoxx Corporate AA10+ de rendement des obligations privées de première qualité (entreprises notées « AA »)

Taux de rotation du personnel	2023	2024
De 16 ans à 30 ans	7,1%	7,1%
De 31 ans à 41 ans	3,3%	3,3%
De 42 ans à 49 ans	1,7%	1,7%
De 50 ans à 65 ans	0,4%	0,4%

L'espérance de vie a été estimée en utilisant la table Insee.

La charge / produit afférente à ces engagements se décompose de la façon suivante :

En milliers d'euros	2023	2024
Coût annuel des services rendus	500	537
Frais financiers sur engagements	289	270
Gains et pertes actuariels	(170)	(574)
CHARGE (O)/PRODUIT (O)	619	232

La variation des engagements de retraite et assimilés se ventile comme suit :

En milliers d'euros	2023	2024
Engagements à l'ouverture	7 841	8 460
Coût de la période	619	232
ENGAGEMENTS À LA CLÔTURE	8 460	8 692

2.9 DETTES FINANCIÈRES

	31/12/23	31/12/24
ANALYSE PAR CATÉGORIE DE DETTES		
Emprunts à long et moyen terme	265 554	227 457
Concours bancaires courants	1 099	280
Autres dettes financières	2 205	1 129
TOTAL	268 857	228 866
ANALYSE PAR ÉCHÉANCE DE REMBOURSEMENT		
A moins d'un an	51 439	56 214
A plus d'un an et moins de cinq ans	209 044	165 871
A plus de cinq ans	8 375	6 782
TOTAL	268 857	228 866
ANALYSE DES MOUVEMENTS PAR EMPRUNT		
Souscription d'emprunts sur l'exercice	55 706	10 557
Remboursement d'emprunts sur l'exercice	(2 802)	(48 653)
VARIATION NETTE	27 686	(38 096)
ANALYSE DES DETTES FINANCIÈRES PAR DEVISE		
Dettes financières libellées en Euros	268 857	228 866
TOTAL	268 857	228 866

2.10 DETTES D'EXPLOITATION

Toutes les dettes d'exploitation sont exigibles à moins d'un an, elles se décomposent comme suit :

	31/12/23	31/12/24
Fournisseurs et comptes rattachés	27 042	26 759
Personnel et comptes rattachés	9 650	10 205
Organismes sociaux	8 092	8 797
État, impôts et taxes	1 137	7 162
Commissions à payer	5 184	6 057
Autres charges à payer	2 517	2 116
Écart de conversion	159	1 540
Produits constatés d'avance	3 730	6 241
TOTAL	57 510	68 876

2.11 ENGAGEMENTS

Engagements donnés	31/12/23	31/12/24
Consentis à l'égard des entreprises liées	27 234	22 284
Cautions envers le Trésor public	37	1
Cautions installations classées	266	165
TOTAL	27 538	22 450

Put sur minoritaires :

Astier
2 106 k€

Sonarome
10 572 k€

Complément de prix à payer pour Omega Ingrédients :

5 634 k€

2.12 SURETÉS RÉELLES DONNÉES

Néant

2.13 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

	31/12/23	31/12/24
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE		
Europe	218 148	230 337
Amérique du Nord	12 542	21 733
Amérique du Sud et Caraïbes	6 607	7 302
Asie et Pacifique	49 128	51 737
Afrique et Moyen Orient	23 613	31 627
TOTAL	310 039	342 736
PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ		
Matières premières	103 204	120 049
Compositions pour la parfumerie	116 377	128 522
Arômes alimentaires	90 459	94 165
TOTAL	310 039	342 736

2.14 RÉSULTAT FINANCIER

	31/12/23	31/12/24
Dividendes	12 833	24 584
Intérêts sur dettes financières	(6 045)	(6 411)
Boni de fusion ARCO	17 931	
Abandon de créance Sirius		(2 654)
Escomptes accordés et reçus	(72)	(77)
Frais de banque, charges et produits financiers divers	(388)	(394)
Dotations / Reprise provision financière	(11 064)	16 979
TOTAL	13 196	32 028

2.15 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	31/12/23	31/12/24
Dotations et reprises aux provisions réglementées	2 260	2 852
Résultat net de cession des immobilisations	(4)	189
TOTAL	2 256	3 041

2.16 SITUATION FISCALE LATENTE

	31/12/23	31/12/24
Impôt latent à payer sur provisions réglementées	8 168	7 432
Impôt payé d'avance sur participation et provisions retraite	3 367	3 277
Impôt payé d'avance sur contribution sociale de solidarité	121	134

2.17 VENTILATION DE L'IMPÔT

	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant	81 253	15 922	65 331
Exceptionnel	3 041	784	2 257
Participation et intéressement	(4 033)	(936)	(3 097)
Crédit d'impôts		(1 580)	1 580
TOTAL	80 261	14 191	66 070

Les crédits d'impôts se répartissent comme suit en 2024 :

Crédit Impôt Recherche :

1 416 K€

Crédit Impôt Mécénat :

164 K€

Total :

1 580 K€

2.18 EFFECTIF MOYEN

	31/12/23	31/12/24
Cadres	191	219
Agents de maîtrise	312	314
Employés	152	153
Ouvriers	217	225
TOTAL	872	911

Les heures disponibles restantes dans le cadre du nouveau dispositif de Compte Personnel de Formation mis en place à partir du 1^{er} janvier 2015 sont entièrement reportables.

L'effectif du personnel intérimaire s'élève à 91 au 31 décembre 2024 contre 77 au 31 décembre 2023.

2.19 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital est composé de 2 167 745 actions et de 137 844 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 2,50 €.

Il est attribué un droit de vote double aux actions nominatives détenues depuis plus de cinq ans.

2.20 CHARGES À PAYER

	31/12/23	31/12/24
Intérêts courus	706	557
Fournisseurs et comptes rattachés	5 759	4 206
Dettes fiscales et sociales	9 785	10 257
Divers	84	117
TOTAL	16 334	15 138

2.21 PRODUITS À RECEVOIR

	31/12/23	31/12/24
Royalties	105	
Dividendes à recevoir	5	76
Intérêts à recevoir	331	779
Divers	345	7
Total	786	862



2.22 ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

	Montant concernant les entreprises	
	Liées	avec lesquelles la Société a un lien de participation
BILAN		
Participations	166 868	2 890
Créances rattachées à des participations	7 930	2 301
Créances clients et comptes rattachés	12 747	
Avances fournisseurs	12 204	
Dettes fournisseurs	1 665	
Produits à recevoir	648	
Autres dettes	1 223	
COMPTE DE RÉSULTAT		
Chiffre d'affaires	60 012	
Autres produits	479	
Achats de matières premières	22 990	
Commissions agents	5 644	
Produits de participation	24 584	
Produits financiers	297	

2.23 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La situation globale du portefeuille de change est la suivante :

	31/12/23		31/12/24	
	Nominal	Juste valeur	Nominal	Juste valeur
Change à terme USD	6 000 K\$	5 529 K€	10 500 K\$	9 798 K€

2.24 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération allouée aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2024 s'élève à 2 504 108 euros contre 2 306 003 euros en 2023.

Ces rémunérations sont détaillées dans les notes aux états financiers consolidés.

2.25 FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Valeur d'inventaire des titres			Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Capital ¹	Réserves et report à nouveau ¹	% détenu	Dividendes reçus ²	Résultat du dernier exercice ²
	Brut	Provision	Net							
Robertet GmbH	542	67	475			25	448	100,00		2
Robertet Argentina S.A.I.C.	161		161			5 178	(1 226)	100,00		332
Robertet do Brasil Industria e Comercio Ltda	5 757		5 757			5 986	7 313	100,00		2 825
Robertet España SA	162		162			60	4 646	100,00	2 400	3 104
Robertet USA	24 509		24 509			637	187 242	100,00	18 505	38 316
Robertet Italia S.r.l.	120		120			26	(1)	100,00		323
Robertet Japan Ltd	299		299			592	6 188	100,00	364	650
Robertet de Mexico S.A. de C.V.	139		139			195	12 173	100,00		4 949
Robertet UK Ltd	1 012		1 012			138	8 133	100,00	865	513
Robertet SA	38		38			64	762	100,00	504	133
Senir Kasabasi	1 777	1 077	701			185	1 396	100,00		(880)
Robertet South Africa	460	460				290	(1 953)	100,00		54
Robertet Flavours & Fragrances India Pvt Ltd	12		12			127	1 945	100,00		52
Robertet Flavours & Fragrances (Beijing) Co. Ltd	6 889		6 889			7 209	8 820	100,00		4 001
Robertet Korea Ltd	84	84				87	(132)	100,00		(55)
Robertet Shanghai International Trading Co. Ltd	365		365			340	3 370	100,00	1 303	378
Robertet Bio	7 701		7 701	810		106	8 648	100,00		836
Hitex	1 564		1 564		1 641	270	4 886	50,00	150	763
Robertet Bulgaria EOOD	900		900			900	(246)	100,00		290
Robertet Asia Pte Ltd	266		266			272	9 069	100,00	494	3 758
Robertet Andina S.A.S.	4 779	3 459	1 319			2 320	(711)	100,00		219
Bionov	12 077		12 077	800		160	5 686	100,00		2 567

	Valeur d'inventaire des titres			Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Capital ¹	Réserves et report à nouveau ¹	% détenu	Dividendes reçus ²	Résultat du dernier exercice ²
	Brut	Provision	Net							
Robertet India Pvt Ltd	10 143		10 143			91	5 133	100,00		1 656
Robertet Africa	289		289	155		50	339	100,00		200
PT Robertet Group Indonesia	668	72	596	236		660	34	67,00		196
Sirius	5 459	5 459			2 147	635	(316)	100,00		1 064
Astier Demarest	17 978		17 978	1 891	2 106	700	7 059	90,00		1 150
Omega Ingredients Ltd	16 418		16 418	1 936	5 634	3 899	(1 426)	100,00		(92)
Sonarome Pvt Ltd	46 796		46 796		10 572	180	7 263	85,00		4 516
Aroma Esencial SL	10 057		10 057			10	4 865	100,00		(76)
Villa Blu	100		100	1 920		100	(571)	100,00		(437)
Robertet Middle East FZ-LLC	25		25			25	30	100,00		19
SOUS-TOTAL	177 547	10 678	166 868	7 748	22 099					
Autres	2		2							
Serei No Nengone	151		151		185	3	2 906	49,00		(422)
Fragrant Garden SA	99		99	98				47,00		
Finca Carrasquillas S.L.	1 500		1 500	1 488		3 000	(1 106)	50,00		(164)
Robertet Istanbul	822		822					100,00		
Ziethel	1		1							
Fleur de Vie	1 150	1 150		1				31,77		
Sambuka	2		2	186						
Alponics Valais	31		31							
Sepimo Sam	62		62							
Taif Rose Company	120		120							
IS Finances SAS	100		100	25						
TOTAL	181 586	11 828	169 758	9 546	22 284					

¹ Montant en devise converti au taux de clôture.

² Montant en devise converti au taux moyen annuel.

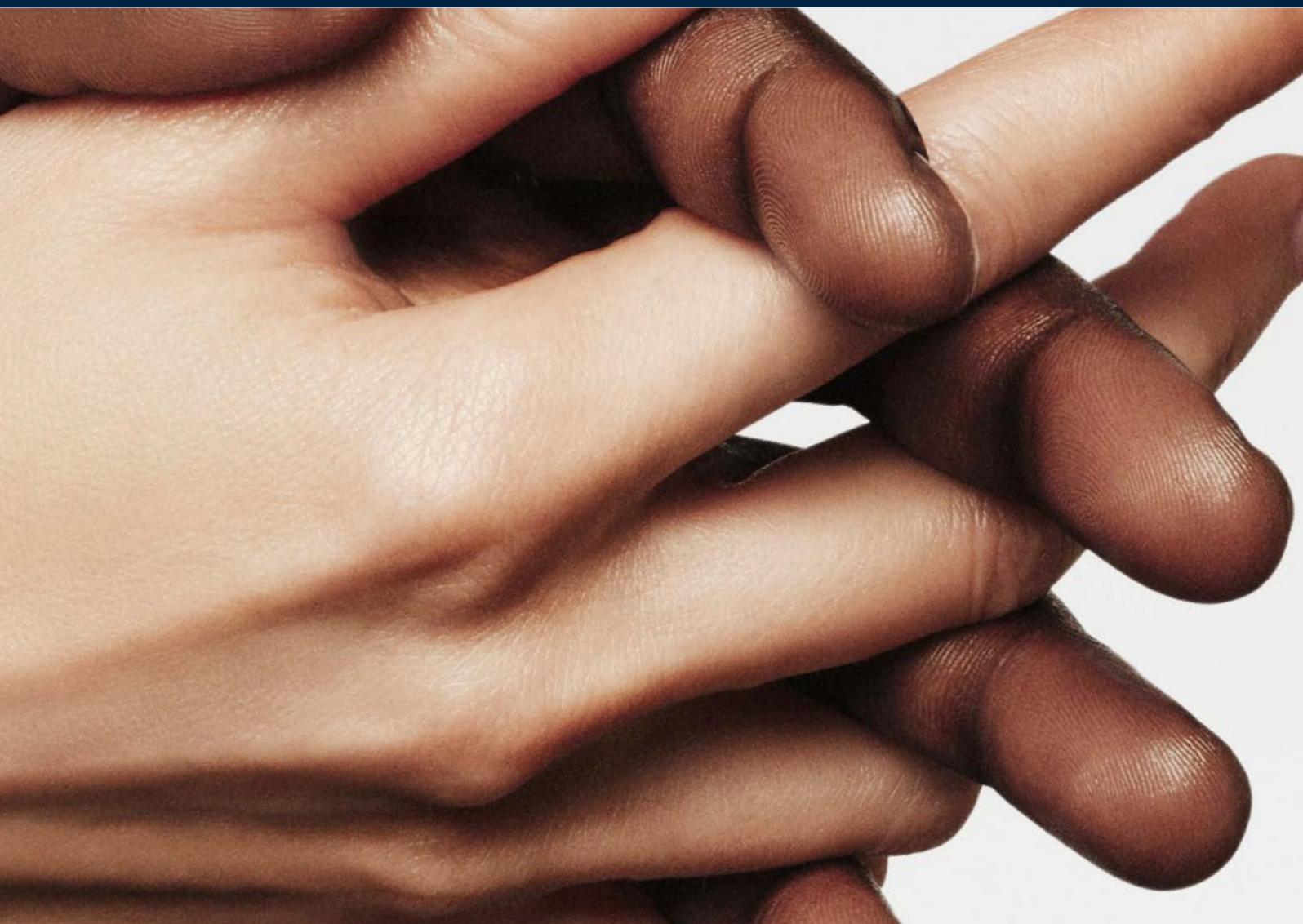
RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2020	2021	2022	2023	2024
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	5 776	5 779	5 782	5 764	5 764
Nombre d'actions	2 172 547	2 173 831	2 175 031	2 167 745	2 167 745
Nombre de certificats d'investissement	137 848	137 844	137 844	137 844	137 844
Valeur nominale des titres	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS					
Chiffre d'affaires hors taxes	258 043	293 444	316 643	310 039	342 736
Bénéfice avant impôt, dotation aux amortissements et provisions	46 337	71 101	61 374	67 381	89 858
Impôt sur les bénéfices	7 307	14 191	9 397	8 372	14 191
Bénéfice après impôt, dotation aux amortissements et provisions	25 427	47 037	45 297	51 867	66 070
Montant des bénéfices distribués	12 938	18 493	17 756	17 779	20 953
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UN SEUL TITRE					
Bénéfice avant impôt, dotation aux amortissements et provisions	20,06	30,76	26,54	29,23	38,97
Bénéfice après impôt, dotation aux amortissements et provisions	11,01	20,35	19,58	22,50	28,66
Dividende versé à chaque titre	5,60	8,00	8,50	8,50	10,00
PERSONNEL					
Nombre de salariés	833	828	834	872	911
Montant de la masse salariale	36 136	37 422	39 484	41 246	44 131
Montant versé au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	17 466	18 385	18 627	20 448	24 317



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice clos le 31 décembre 2024





En conformité avec l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration a rédigé le présent rapport pour rendre compte aux actionnaires de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques en place dans l'entreprise.

En matière de gouvernement d'entreprise, la société se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise pour les « ETI » élaboré par MIDDLENEXT disponible sur le site internet <https://www.middlenext.com/>, tout en tenant compte des recommandations du Code Afep Medef.

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments figurant dans la rubrique « points de vigilance » dudit Code. Ce dernier considère que tous les points du Code de gouvernance sont respectés.

Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont définies aux articles 22 et suivants du Titre VII « Assemblées générales » des statuts de Robertet disponibles sur le site internet de la société <https://www.robertet.com/>.

I. MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LIMITATION ÉVENTUELLE DE SES POUVOIRS

Conformément aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration de la société a mené en 2021 un travail approfondi en vue de préparer la succession de M. Philippe MAUBERT, Président Directeur Général. A l'issue de cette réflexion et dans le cadre d'une évolution majeure de la gouvernance de la société, le Conseil d'administration a jugé essentiel pour la société d'assurer une transition harmonieuse, de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

Par décision du Conseil d'administration tenu à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, M. Philippe MAUBERT a été renouvelé dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration et M. Jérôme BRUHAT a été nommé Directeur Général avec effet au 1^{er} juillet 2022.

Cette nouvelle organisation permet d'assurer une distinction plus marquée et articulée entre, d'une part, les fonctions de définition de la stratégie et de contrôle, qui relèvent de la compétence du Conseil d'administration dirigé par son Président, supervisé par l'animation de Maubert SA, et d'autre part, les fonctions opérationnelles et exécutives, qui relèvent de la compétence de la Direction Générale.

RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il fixe le calendrier et l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration qu'il convoque et anime.

Le Président veille au bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités. Il s'assure que les administrateurs reçoivent les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions et, plus généralement, qu'ils sont en mesure de participer aux travaux du Conseil d'administration et de ses Comités.

Pour l'exercice de ses missions générales et spécifiques, le Président du Conseil d'administration dispose de tous les moyens matériels nécessaires à leur accomplissement et agit en étroite collaboration avec le Directeur Général qui assure seul la direction et la gestion opérationnelle de la société.

Le Président veille à développer et maintenir une relation confiante et régulière entre le Conseil d'administration et le Directeur Général afin de garantir la mise en œuvre par lui des orientations définies par le Conseil d'administration.

Il fait bénéficier le Conseil d'administration et le Directeur Général de son expérience, ses conseils et apporte une contribution active à la définition de la stratégie de développement de la société ainsi qu'à sa mise en œuvre tout en veillant au respect des valeurs et de la culture de Robertet.

Le Président du Conseil d'administration a pour principales missions :

- de conseiller de manière avisée le Directeur Général sur tous les sujets relevant de la gestion de la société,
- de veiller à la mise en œuvre par le Directeur Général des stratégies définies par le Conseil d'administration ; il est dans ce cadre tenu informé par le Directeur Général sur tous sujets et événements significatifs relatifs aux stratégies de la société tels que les projets d'acquisition ou de cession, les opérations financières importantes, les nominations aux fonctions clés de la société,
- de traiter tous conflits d'intérêts,
- en coordination avec le Directeur Général, de représenter la société, aussi bien au plan national qu'international, auprès des parties prenantes, des pouvoirs publics, des institutions financières, des principaux actionnaires et/ou des principaux partenaires commerciaux de la société.

RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans le respect des limites fixées par le Conseil d'administration. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

En coordination étroite avec le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général communique en toute transparence avec tous les administrateurs et les tient régulièrement informés de l'ensemble des aspects de la marche de la société et de ses performances.

Il est tenu de communiquer au Président du Conseil d'administration toute information utile pour l'animation des travaux du Conseil d'administration et des Comités.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il est précisé que des limitations aux pouvoirs du Directeur Général sont fixées par le Conseil d'administration. Le Directeur Général doit ainsi obtenir l'autorisation du Conseil d'administration dans les domaines suivants :

- conclusion ou modification de toute convention, quelle que soit sa nature, entre les sociétés du groupe et/ou avec tous affiliés, en ce compris toute convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- conclusion de toute convention intra-groupe,
- octroi de cautions, avals ou garanties, constitution de sûretés ou garanties,
- autorisation de toute mutation (cession, apport, donation, location, etc.) d'actifs hors le cours normal des affaires,
- création, acquisition ou cession de participations ou de filiales, ou acquisition, cession ou location de fonds de commerce,
- règlement de tout litige d'un montant unitaire supérieur à 500 000 euros,
- modification des contrats de crédits et des documents associés (e.g. documents de sûretés/garanties/conventions de subordination) et réalisation de toute opération constitutive d'un cas de défaut au titre du contrat considéré.

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, le Directeur Général peut s'appuyer sur les ressources de la Société mais également sur l'expérience de la holding d'animation MAUBERT SA dont certains administrateurs sont des membres de la famille MAUBERT qui ont réalisé l'essentiel de leur carrière au sein du Groupe Robertet et qui en connaissent l'ensemble des rouages, ce dont ils en font bénéficier au Groupe Robertet en plus de leur expérience.

SYNTHÈSE DES MANDATS ET CONTRATS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les dirigeants mandataires sociaux sont actuellement les suivants :

- **M. Philippe MAUBERT**, Président du Conseil d'administration,
- **M. Jérôme BRUHAT**, Directeur Général.

Synthèse sur le mandat des dirigeants mandataires sociaux

	Année de nomination ou de dernier renouvellement	Échéance du mandat
M. Philippe MAUBERT Président du Conseil d'administration	2024	AGO sur les comptes 2028
M. Jérôme BRUHAT Directeur Général	2022	Durée indéterminée

Les conditions de révocation des dirigeants mandataires sociaux sont celles définies par le Code de commerce.

Synthèse sur le contrat de travail des dirigeants mandataires sociaux

Il n'existe aucun contrat de travail entre l'un quelconque des dirigeants mandataires sociaux et la société Robertet.

Synthèse sur le contrat de prestations de services des dirigeants mandataires sociaux

Il n'existe aucun contrat de prestations de services entre l'un quelconque des dirigeants mandataires sociaux et la société Robertet.

2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LISTE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Philippe MAUBERT

Né le 28/01/1952 à NICE, de nationalité Française,

Mandat renouvelé par l'assemblée générale du 12 juin 2024. Mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

ADMINISTRATEURS

M. Christophe MAUBERT

Vice-Président du Conseil d'administration

Né le 03/07/1959 à NICE, de nationalité Française,

Mandat renouvelé par l'assemblée générale du 12 juin 2024. Mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Mme Catherine MAUBERT, épouse CANOVAS-GUTTERIEZ

Née le 11/01/1951 à NICE, de nationalité Française,

Mandat renouvelé par l'assemblée générale du 12 juin 2024. Mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Mme Isabelle CONSTANT, épouse DE CREMOUX

Administrateur indépendant

Née le 05/05/1969 à PARIS, de nationalité Française.

Cooptée par l'assemblée générale du 14 juin 2023 en remplacement de Mme Gilberte LOMBARD pour la durée du mandat initial venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Mme Isabelle CONSTANT épouse DE CREMOUX est également :

- Administrateur de Maat Pharma.

Mme Colette MASSYN, épouse ROBERT

Administrateur indépendant

Née le 14/08/1949 à MENTON, de nationalité Française.

Mandat renouvelé par l'assemblée générale du 14 juin

2023. Mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Mme Lucie MAUREL, épouse AUBERT

Administrateur indépendant

Née le 18/02/1962 à MARSEILLE, de nationalité Française.

Mandatée par l'assemblée générale du 14 juin 2023. Mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Mme Lucie MAUREL épouse AUBERT est également :

- Administrateur d'OP Mobility, Présidente de son Comité des Nominations et de la RSE et Membre du Comité des Comptes.

La société MAUBERT SA

société anonyme au capital social de 225 900 euros dont le siège et sis 37, avenue Sidi Brahim - 06130 GRASSE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRASSE sous le numéro 397 588 039. Mandatée par l'assemblée générale du 14 juin 2022, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Représentée par **M. Elie VANNIER**, son représentant permanent.

M. Alain MOYNOT

Administrateur indépendant

Né le 30/10/1945 à BOIS COLOMBES, de nationalité Française,

Mandat renouvelé par l'assemblée générale du 14 juin 2022. Mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026 ; néanmoins, M. Alain MOYNOT a démissionné lors du Conseil d'administration du 12 juin 2024.

M. MOYNOT est également :

- Administrateur de la Compagnie Financière de l'Odet et Président de son Comité d'audit.
- Associé gérant d'Almo finances, associé gérant de CSM Investissement, gérant de SCI MAG.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST DONC AU 31 DÉCEMBRE 2024 COMPOSÉ DE 7 ADMINISTRATEURS DONT 3 MEMBRES SONT QUALIFIÉS D'INDÉPENDANTS, ET 4 SONT DES FEMMES.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée à cinq années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Conformément au Code Middlednext, la durée des mandats a été adaptée à Robertet. En raison de son histoire et de son approche long terme qui ont fait son succès, il est pertinent qu'un membre du Conseil d'Administration soit habilité à disposer d'un mandat de durée suffisante afin de contribuer efficacement au succès du Groupe.

Tableau de synthèse de la composition du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2024

	Administrateur indépendant	Année de nomination ou de dernier renouvellement	Échéance du mandat	Conseil	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité RSE
M. Philippe MAUBERT	Non	2024	AGO sur les comptes de 2028	Président		Membre ¹	
M. Christophe MAUBERT	Non	2024	AGO sur les comptes de 2028	Vice-Président			Membre
Mme Catherine CANOVAS	Non	2024	AGO sur les comptes de 2028	Membre	Membre		
Mme Colette ROBERT	Oui	2022	AGO sur les comptes de 2026	Membre		Président	Président
M. Alain MOYNOT ¹	Oui	2022	AGO sur les comptes de 2026	Membre	Président ²		
Mme Isabelle DE CREMOUX	Oui	2022	AGO sur les comptes de 2026	Membre	Président		
Mme Lucie AUBERT	Oui	2023	AGO sur les comptes de 2027	Membre		Membre	Membre
MAUBERT SA M. Elie VANNIER	Non	2022	AGO sur les comptes de 2026	Membre			

Les conditions de révocation des membres du Conseil d'administration sont celles définies par le Code de commerce.

¹ Membre du Comité des rémunérations à compter du 11 décembre 2024.

² Administrateur et président du comité d'audit jusqu'au 12 juin 2024.

ÉVOLUTIONS PRÉVUES EN 2025 SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMINATION DE MADAME VICTOIRE LE TOURNEUR D'ISON EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Conformément aux accords entre le Fonds Stratégique de Participations, Peugeot Invest Assets et Maubert SA tels que visés dans le rapport de gestion, l'Assemblée Générale se prononcera sur la nomination en qualité d'administrateur de Madame Victoire LE TOURNEUR D'ISON, née le 29 mars 1978 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale, pour une période de cinq (5) ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

NOMINATION DE MONSIEUR GEORGES MAUBERT EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Conformément aux accords entre le Fonds Stratégique de Participations, Peugeot Invest Assets et Maubert SA tels que visés dans le rapport de gestion, l'Assemblée Générale se prononcera sur la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Georges MAUBERT, né le 23 février 1988 à Grasse (06), de nationalité française, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale, pour une période de cinq (5) ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

NOMINATION DU FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Conformément aux accords entre le Fonds Stratégique de Participations, Peugeot Invest Assets et Maubert SA tels que visés dans le rapport de gestion, l'Assemblée Générale se prononcera sur la nomination en qualité d'administrateur de la société Fonds Stratégique de Participations, société d'investissement à capital variable dont le siège est situé 14 boulevard de la Madeleine à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 753 519 891, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale, pour une période de cinq (5) ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

NOMINATION DE PEUGEOT INVEST ASSETS EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Conformément aux accords entre le Fonds Stratégique de Participations, Peugeot Invest Assets et Maubert SA tels que visés dans le rapport de gestion, l'Assemblée Générale se prononcera sur la nomination en qualité d'administrateur de la société Peugeot Invest Assets, société par actions simplifiée dont le siège est situé 66, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 535 360 564, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale, pour une période de cinq (5) ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS ET SITUATION 2024

Le Conseil d'administration retient les cinq critères du code Middlenext énumérés ci-après permettant de justifier l'indépendance des administrateurs qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

L'administrateur indépendant doit :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de Robertet ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec Robertet ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de Robertet ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de Robertet.

En 2024, trois membres dont la situation a été examinée par le Conseil d'administration dans le cadre de la rédaction du présent rapport répondent à ces critères : Mme Colette ROBERT, Mme Isabelle DE CREMOUX et Mme Lucie AUBERT (et M. Alain MOYNOT jusqu'au 12 juin 2024).

POLITIQUE DE DIVERSITÉ ET D'ÉQUITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ROBERTET

Robertet est attaché à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'entreprise. Le Conseil d'administration compte sept administrateurs dont quatre femmes et trois hommes, conformément à l'article L22-10-3 du Code de commerce sur la proportion équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil.

Le Conseil d'administration est composé de manière équilibrée également grâce à une mixité satisfaisante en termes d'âge (deux membres sur sept ayant moins de 65 ans, trois membres sur sept ayant entre 65 et 75 ans et deux membres sur sept ayant plus de 75 ans) et de profils professionnels au regard de l'expérience de chacun des membres (décrite dans la liste des mandats des administrateurs exercés au 31 décembre 2024). La préservation de cette juste représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration ainsi que cette diversité en matière d'âge et de profils professionnels fait partie des critères essentiels de sélection des candidats.

La diversité des compétences est également un axe majeur de la composition du Conseil d'administration. L'expérience du secteur des matières premières naturelles, de la parfumerie, des arômes et des actifs, ainsi que l'expertise de la gouvernance des entreprises cotées familiales favorisant la capitalisation des atouts au service d'une croissance rentable et durable sont parmi les compétences essentielles pour garantir le bon fonctionnement du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a pris acte qu'un accord sur l'égalité professionnelle est en place dans l'entreprise, faisant l'objet d'un suivi régulier.

SYNTHÈSE DES CONTRATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR LE CONTRAT DE TRAVAIL DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Contrat de travail	Date de début	Date de Fin	Conditions de rupture et préavis
M. Philippe MAUBERT	Non	01/01/1977	30/06/2022	Départ en retraite
M. Christophe MAUBERT	Oui	11/10/1982	-	CCN industries chimiques

Il n'existe aucun contrat de travail entre l'un quelconque des autres administrateurs et la société Robertet.

SUR LE CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il n'existe aucun contrat de prestations de services entre l'un quelconque des administrateurs et la société Robertet.

3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

2024, avec un taux de présence des administrateurs de 95 %.

TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les travaux du Conseil d'administration sont organisés conformément à la loi et aux statuts de la société.

La réunion du Conseil d'administration de février 2024 a essentiellement eu pour but d'examiner les premiers éléments de l'exercice écoulé et les perspectives de l'exercice en cours ainsi que le rapport du comité d'audit sur le contrôle interne. C'est également au cours de ce conseil qu'a été présenté un rapport du comité RSE avec une revue de la stratégie RSE. La rémunération

Le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises en

des dirigeants a été fixée au Conseil du mois d'avril sur proposition du Comité des rémunérations.

Les réunions d'avril et septembre ont principalement eu pour objet d'arrêter les comptes annuels et semestriels après avis du Comité d'audit.

La réunion de décembre a quant à elle eu pour principal objet d'examiner et définir les principales orientations stratégiques de la société.

Les Commissaires aux comptes ont assisté aux réunions du Conseil qui se sont tenues en 2024 sauf celle de

décembre 2024. Les représentants du Comité social et économique ont assisté à l'ensemble des réunions tenues en 2024.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2024, les administrateurs ont bénéficié de formations et de sensibilisation à la thématique, aux critères et à la mise en œuvre de la responsabilité sociale et environnementale.

Assiduité individuelle des administrateurs en 2024 aux réunions du Conseil d'administration et de ses Comités

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité de rémunérations	Comité RSE
M. Philippe MAUBERT	100%			
M. Christophe MAUBERT	100%			100%
Mme Catherine CANOVAS	100%	100%		
Mme Colette ROBERT	100%		100%	100%
M. Alain MOYNOT ¹	100%	100%		
Mme Isabelle DE CREMOUX	80%	100%		
Mme Lucie AUBERT	80%		100%	100%
MAUBERT SA M. Elie VANNIER	100%			

¹Administrateur et président du comité d'audit jusqu'au 12 juin 2024.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil d'administration de la survenance d'une situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre l'intérêt de Robertet et son intérêt personnel. De même, avant chaque réunion du Conseil, l'administrateur s'engage à déclarer, en fonction de l'ordre du jour, ses éventuels conflits d'intérêts.

A cet égard, il doit s'abstenir d'assister au débat et de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel il serait en situation de conflit d'intérêts avérés ou potentiels.

En cas de conflit d'intérêt, le Conseil d'administration, après analyse dudit conflit et de ses suites par le Comité des rémunérations le cas échéant, prend les mesures adéquates afin de gérer celui-ci.

Par ailleurs, le Groupe Robertet a renforcé sa politique de conflits d'intérêts en mettant en place en 2024 des présentations dédiées sur ce sujet en aux employés du Groupe et des outils de déclaration mis à jour, ainsi qu'un Comité (composé de la direction des ressources humaines, de la direction juridique et éthique de la direction anti-corruption) à même de statuer sur ces questions.

L'ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration ont procédé en 2024 à une auto évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration, du Comité d'audit et du Comité RSE au moyen d'un questionnaire adressé à chacun des administrateurs, portant notamment sur la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration, les missions dévolues au Conseil d'administration, l'accès à l'information, la formation des administrateurs, la stratégie du Conseil d'administration, les comités du Conseil d'administration.

Sur la base des informations recueillies, les membres du Conseil d'administration, au cours de la séance du 12 février 2025, ont présenté et débattu les résultats de cette auto-évaluation. Il en ressort principalement que toutes les missions essentielles du Conseil d'administration sont remplies (notamment l'information des administrateurs sur l'étendue de leurs responsabilités et de leurs missions, le rôle de surveillance et la mission en matière de stratégie du Conseil d'administration). La revue annuelle des conflits intérêts ainsi que la mise en place d'un plan général de formation des administrateurs ont été évoqués comme des points d'amélioration. L'évaluation du Comité d'audit et du Comité RSE révèle un bon fonctionnement de ces Comités.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE COMITÉ D'AUDIT

Il est composé de deux membres :

Mme Isabelle DE CREMOUX qui en est la Présidente,

Mme Catherine CANOVAS-GUTTERIEZ.

Le Comité d'audit a pour missions essentielles :

- de procéder à l'examen des comptes annuels, semestriels ;
- d'examiner la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- d'examiner le périmètre de consolidation et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles certaines sociétés n'y seraient pas ou n'y seraient plus ;
- de s'assurer de la mise en place des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, de l'adéquation des missions menées par la société relative à ces enjeux et des contrôles effectués sur les risques identifiés ;
- d'examiner les questions relatives à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des Commissaires aux comptes de la Société ;
- de veiller au respect des principes garantissant l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- d'examiner les conclusions des Commissaires aux comptes et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ;
- d'examiner la cartographie des risques Groupe et de s'assurer des plans d'action entrepris sur les points de risques majeurs identifiés.

Au cours de l'exercice 2024, le Comité d'audit s'est réuni 4 fois, en présence d'un représentant de la Direction Générale, de la Direction Financière et des Commissaires aux comptes.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Il est composé de trois membres :

Mme Colette ROBERT qui en est la Présidente,

Mme Lucie AUBERT,

M. Philippe MAUBERT, nommé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 11 décembre 2024.

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est du ressort du Conseil d'administration qui prend ses décisions après avis du Comité des rémunérations.

Les membres du Comité déterminent pour leur partie fixe, variable et de long terme la rémunération des dirigeants en s'appuyant sur des facteurs tant qualitatifs que quantitatifs en fonction des performances globales du Groupe et d'éléments objectifs de comparaison.

Le Comité se réunit généralement deux fois par an, en février et avril, pour examiner les éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants sur la base des performances financières et extra financières relatives à l'exercice écoulé et pour déterminer les objectifs financiers et extra-financiers des dirigeants pour l'année en cours.

En 2024, il s'est réuni 3 fois en raison d'une revue détaillée de la politique de rémunération des mandataires sociaux, à la fois ex post et ex ante.

LE COMITÉ RSE

Il est composé de trois membres :

Mme Colette ROBERT qui en est la Présidente,

Mme Lucie AUBERT,

M. Christophe MAUBERT.

Ils se font accompagner par le Comité RSE interne de l'entreprise formé d'une équipe pluridisciplinaire et qualifiée.

Le Comité RSE a pour missions essentielles :

- de s'assurer de la prise en compte des sujets de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise dans la stratégie du groupe définie par la Direction Générale et dans sa mise en œuvre ;
- de s'assurer du respect des valeurs et des engagements RSE adoptés par l'entreprise ;
- d'examiner les plans d'actions associés à la stratégie sociale et environnementale de l'entreprise ;
- de suivre la performance RSE afin de rendre compte régulièrement des résultats et des progrès réalisés auprès du Conseil d'administration ;
- de fournir au comité de rémunération les critères de rémunération variable extra-financiers des dirigeants ;
- de travailler en lien avec le Comité d'audit en lui communiquant en particulier la liste des risques extra-financiers de l'entreprise.

En 2024, le Comité s'est réuni 5 fois. À partir de 2025, la fréquence des réunions sera réduite à quatre réunions annuelles afin de les aligner avec les autres comités du Conseil d'administration.

Une fois par an, le Comité RSE établit un bilan complet sur la stratégie et la performance RSE du Groupe auprès du Conseil d'administration entier.

4. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

À la connaissance du Conseil, aucune nouvelle convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux de Robertet ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société et, d'autre part, une autre société contrôlée par Robertet au sens de l'article L233-3 du Code de commerce (article L225-37-4 deuxièmement du Code de commerce), ceci sans préjudice d'éventuelles conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et de l'application de la politique de rémunération.

En application de l'article L225-39 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (conventions dites « libres ») remplissent bien ces conditions. Cette procé-

sure porte sur les conventions conclues entre Robertet et les administrateurs, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de Robertet ou les personnes physiques qui leur sont étroitement liées, leurs sociétés patrimoniales ainsi que les personnes morales dans lesquelles ils ont un intérêt (mandat ou détention de capital).

LES INTÉRESSÉS DOIVENT FOURNIR SUR BASE CONTINUE À LA SOCIÉTÉ, LA LISTE DES CONVENTIONS MENTIONNÉES CI-DESSUS. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉVALUE CES CONVENTIONS DANS LE RESPECT DES CONDITIONS LÉGALES..



5. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2025 SOUMISE AU VOTE EX ANTE DES ACTIONNAIRES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 JUIN 2025

La présente politique de rémunération, établie par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, en application des textes légaux issus de l'ordonnance n°2019-1234 et du décret n°2019-1235 en date du 27 novembre 2019, décrit toutes les composantes de la rémunération fixe, variable, exceptionnelle ou de long terme, et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision annuelle et sa mise en œuvre.

Cette politique de rémunération respecte la politique de long terme de la société, son intérêt et sa stratégie commerciale. Elle est ainsi attachée à favoriser la continuité et la valorisation du patrimoine social.

Les dirigeants sont garants de cette volonté de transmission dans le temps et d'équilibre raisonnable qui se traduit dans la structure de leur rémunération.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La somme fixe annuelle attribuée aux administrateurs est proposée par le Conseil d'administration et décidée par l'Assemblée Générale. Le versement de cette rémunération est décidé conformément aux règles de répartition fixées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations dans la limite de la somme fixe annuelle.

Le montant de cette rémunération réparti entre les administrateurs comporte une part variable prépondérante en fonction de l'assiduité de ces derniers, qui a été fixé par le Conseil d'administration à 58%, et une part fixe de 42%.

La répartition de la rémunération des membres du Comité d'audit, du Comité de rémunération et du Comité RSE est définie de manière forfaitaire.

Aucun autre type de rémunération n'est versé aux administrateurs non-exécutifs.

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 4 juin 2025 de fixer le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'administration pour la rémunération de ses membres à 380 000 euros selon la répartition suivante :

Règles de répartition

	Montant (en euros) par administrateur
CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Montant fixe	12 500
Montant par séance	3 500
Montant (en euros) forfaitaire	
COMITÉ D'AUDIT	
Président	15 000
Membre	7 500
COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	
Président	10 000
Membre	5 000
COMITÉ RSE	
Président	10 000
Membre	5 000

Cette politique de rémunération des membres du Conseil d'administration fera l'objet de la 14^{ème} résolution présentée à l'Assemblée Générale du 4 juin 2025, rédigée comme suit :

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025 telle qu'elle y est présentée. »

La fixation du montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'Administration pour la rémunération de ses membres fera l'objet de la 15^{ème} résolution présentée à l'Assemblée Générale du 4 juin 2025, rédigée comme suit :

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer, à compter de l'exercice 2025, le montant maximal de la somme fixe annuelle prévue par l'article L225-45 du Code de commerce à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à trois cent quatre-vingt mille euros (380 000 €), et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale. »

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les modalités de la détermination, révision et mise en œuvre de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les avantages dont ceux-ci bénéficient, sont décidés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux, une fois déterminée par le Conseil d'administration, fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale.

Le Comité des rémunérations prend en compte pour cela, notamment :

- les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure,
- la politique d'entreprise de la société,
- l'intérêt et la stratégie de la société,
- l'intérêt durable de la société,
- les performances et l'évolution annuelle et pluriannuelle de la société ainsi que des dirigeants mandataires sociaux,
- les conditions de rémunération et d'emploi des salariés,
- les rémunérations issues d'un panel de sociétés cotées de taille similaire à Robertet ou réajustées par rapport à sa taille aux fins de maintenir une rémunération compétitive.

Le Comité des rémunérations a également un rôle d'évaluation annuelle de la politique de rémunération. A l'issue de chaque exercice clos, il fait part au Conseil d'administration de l'adéquation de la politique de rémunération avec les objectifs rappelés en préambule, et, le cas échéant, propose de la réviser. Le Comité des rémunérations prendra également en compte les votes des actionnaires dans ses propositions de révision annuelle.

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, les dirigeants mandataires sociaux se trouvant, même potentiellement, de façon directe ou par personne interposée, en situation de conflit d'intérêt sur le vote de leur rémunération ou par leur influence sur les critères de celles-ci, doivent en informer le Conseil d'administration.

En cas de conflit d'intérêt, le Conseil d'administration, après analyse dudit conflit et de ses suites par le Comité des rémunérations, prend les mesures adéquates afin de gérer celui-ci.

En cas de nomination ou renouvellement d'un dirigeant mandataire social postérieurement à l'Assemblée Générale des actionnaires ayant voté sur la politique de rémunération de l'année, sa rémunération sera déterminée au prorata du temps de l'exercice écoulé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, conformément aux pra-

tiques existantes pour l'exercice des fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque le mandataire social exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent.

De la même manière, en cas de départ d'un dirigeant mandataire social en cours d'exercice, sa rémunération sera attribuée et/ou versée au prorata du temps de l'exercice concerné, à l'exception de la rémunération long terme qui fera l'objet d'une décision particulière motivée du Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

Au regard de la recommandation R21 du Code Middle-Next, un système de participation dérogatoire a été mis en place au profit de l'ensemble des salariés par préférence à un mécanisme d'actions gratuites.

Les actions gratuitement attribuées aux mandataires sociaux de Robertet et des sociétés liées devront être conservées par ces derniers au nominatif pour au moins un tiers d'entre elles jusqu'à la cessation de leurs fonctions, cette obligation de conservation étant toutefois limitée à un nombre d'actions dont la valeur sur la base de la moyenne du cours de bourse de l'action de la société sur les 20 cours de bourse suivant la publication des résultats correspond à 3 années de rémunération fixe alors en vigueur, montant au-delà duquel les mandataires sociaux pourront librement des titres acquis.

Dans l'hypothèse où des circonstances exceptionnelles (restructuration, acquisition, cession, événement significatif susceptible d'avoir une importance matérielle sur la société, son chiffre d'affaires, ses résultats ou son cours de bourse) le nécessiteraient, le Conseil d'administration pourra demander au Comité des rémunérations son avis sur une dérogation aux principes de rémunération variable, exceptionnelle ou de long terme. L'avis du Comité des rémunérations sera communiqué au Conseil d'administration qui pourra alors déroger auxdits principes et devra remettre un rapport sur cette dérogation à la plus prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de refus d'approbation de la présente politique de rémunération par l'Assemblée, la politique de rémunération précédemment approuvée continue de s'appliquer. Le Conseil d'administration présentera alors à la prochaine Assemblée Générale une politique de rémunération révisée en y indiquant de quelle façon ont été pris en compte les votes des actionnaires.

Il est également précisé que, conformément à l'article L22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice en cours feront l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale l'année suivante. Les éléments variables et/ou exceptionnels, attribués au titre de l'exercice en cours, ne seront versés qu'après l'approbation par l'Assemblée Générale de l'année suivante.



POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Éléments de rémunérations

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration est déterminée sur la base des éléments suivants :

- responsabilités et missions attachées à ces fonctions, lesquelles sont prévues par la loi ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration et visant notamment à assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (Conseil d'administration et ses comités, Assemblée Générale des actionnaires) ;
- compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de cette fonction ;
- étude externe sur la rémunération des présidents des conseils de sociétés du SBF 120 ;
- comparaison par rapport à un panel de référence de sociétés comparables.

Cette rémunération est versée mensuellement.

La rémunération fixe du Président du Conseil d'administration n'est revue qu'à intervalle de temps relativement long, la périodicité minimale retenue pour la révision de la rémunération fixe est de 3 ans. La rémunération fixe peut toutefois être revue par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et en lien avec la politique d'augmentations générales pratiquée dans la société.

En cas d'augmentation significative, le Conseil d'administration explique les raisons justifiant cette augmentation.

Rémunération en tant que membre du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration perçoit une rémunération liée à son mandat d'administrateur conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.

Rémunération d'une entreprise du groupe

Le Président du Conseil d'administration, lorsqu'il est également membre du Conseil d'administration d'une autre société du groupe, peut percevoir une rémunération à ce titre.

Avantages de toute nature

Le Président du Conseil d'administration peut disposer d'un véhicule de fonction.

Principes de rémunération arrêtés pour M. Philippe MAUBERT, Président du Conseil d'administration, pour 2025

Rémunération fixe 250 000€	Le montant de la rémunération fixe annuelle de M. Philippe MAUBERT a été décidé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa séance du 20 avril 2022. Montant inchangé.
Avantage de toute nature	M. Philippe MAUBERT dispose d'un véhicule de fonction.

Cette politique de rémunération du Président du Conseil d'administration fera l'objet de la 12^{ème} résolution présentée à l'Assemblée Générale du 4 juin 2025, rédigée comme suit :

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025 telle qu'elle y est présentée. »

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de rémunérations

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle du Directeur Général est déterminée en fonction de facteurs fixés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, à savoir :

- les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux d'un panel de sociétés cotées de taille similaire à Robertet ou réajustées par rapport à sa taille aux fins de maintenir une rémunération compétitive,
- les rémunérations des dirigeants ou cadres supérieurs des sociétés françaises ou étrangères du Groupe,
- l'historique du niveau de rémunération des dirigeants ayant eu un contrat de travail antérieurement,
- les évolutions des responsabilités,
- le contexte du métier et du marché de référence.

Cette rémunération est versée mensuellement.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, peut verser une prime d'expatriation au Directeur Général qui exercerait ses fonctions partiellement à l'étranger.

La rémunération fixe du Directeur Général n'est re-

vue qu'à intervalle de temps relativement long, la périodicité minimale retenue pour la révision de la rémunération fixe est de 3 ans. La rémunération fixe peut toutefois être revue annuellement par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et en lien avec la politique d'augmentations générales pratiquée dans la société.

Le Conseil d'administration s'engage, dans le cadre de la révision, à prendre en considération les principes de cohérence et de modération notamment par rapport aux rémunérations fixes des autres mandataires sociaux et salariés de la société, et à l'évolution de la situation de celle-ci.

En cas d'augmentation significative, le Conseil d'administration explique les raisons justifiant cette augmentation.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable est octroyée sous conditions de performance collectives et/ou individuelles selon des critères variés, de nature financière et extra financière, fixés annuellement par le Conseil d'administration en fonction de la stratégie de la société, sur recommandation du Comité des rémunérations. Ils font notamment référence au bénéfice du Groupe, au chiffre d'affaires Groupe ou autres critères financiers définis. Les critères extra financiers reflètent la politique RSE de Robertet, intégrée depuis longtemps dans la culture et les pratiques du groupe tant au plan environnemental que des relations sociales. Ces critères sont en particulier liés au développement de la production responsable, de la gestion du capital humain et aux performances managériales le cas échéant.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, examine chaque année les différents critères, leur pondération et les niveaux de performance attendus et fixe :

- le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable n'est due ;
- le niveau cible de rémunération variable due lorsque chaque critère est atteint ; et
- le plafond de la rémunération variable en cas de sur-performance.

Les principes de calcul de la rémunération variable annuelle incluant les critères applicables et leur pondération figurent dans le tableau « Principes de rémunération arrêtés pour M. Jérôme BRUHAT, Directeur Général, pour 2025 » ci-dessous.

Les critères financiers (chiffre d'affaires consolidé, EBITDA, bénéfice net part du Groupe) déterminent 75% de la rémunération variable annuelle et les critères extra-financiers (critères RSE et management) déterminent les 25% restant.

L'intégration de critères RSE dans la rémunération variable et de long terme associés à la performance économique permet non seulement de renforcer la compétitivité de l'entreprise, mais aussi de renforcer son image et de favoriser un développement régulier et conforme aux engagements du Groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

En incitant notamment le Directeur Général à atteindre des objectifs RSE, Robertet démontre son engagement à long terme pour un développement durable et responsable.

En 2024, les quatre critères RSE inclus dans la rémunération variable étaient :

- 1 La réduction de l'intensité carbone, mesurée en émissions scope 1 & 2 par tonne vendue (poids de 25%) ;
- 2 La réduction de l'intensité hydrique, mesurée en consommation d'eau en m³ par tonne vendue (poids de 25%) ;
- 3 L'augmentation de la part de filières auditées ou certifiées RSE, en nombre, parmi les filières naturelles stratégiques du Groupe (poids de 25%) ;
- 4 La réduction du taux de fréquence des accidents du travail (poids de 25%).

Cette approche permet de mieux aligner la stratégie de rémunération avec les valeurs de l'entreprise en matière de gouvernance et de croissance responsable.

Conformément à la recommandation de l'AMF n°2012-02 du 9 février 2012 modifiée le 5 janvier 2022, le niveau de réalisation attendu des critères a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Le montant de la rémunération variable annuelle est égal aux résultats cumulés des rémunérations attachées à la réalisation des critères selon les seuils ci-dessus. Son montant cible est fixé à 70 % de la rémunération fixe.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, examine le niveau d'atteinte des critères de performance prévus pour la rémunération variable en déterminant le niveau de réalisation des critères grâce, notamment, à la comparaison avec les éléments concernés antérieurs et, auquel cas, arrête le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur Général en prenant en compte les principes rappelés en préambule ainsi que les objectifs de la société et les missions confiées. Cette rémunération est versée sur l'exercice suivant celui ayant servi à l'appréciation des critères.

Rémunération de long terme et actions de performance

Un plan d'attribution d'actions de performance est mis en place chaque année afin d'inciter le Directeur Général à inscrire ses actions dans le long terme, le fidéliser et favoriser l'alignement de ses intérêts avec l'intérêt social de la société et de ses actionnaires.

Les actions de performance sont attribuées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, à période constante et régulière, à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant le dernier exercice social clos.

L'acquisition définitive des actions est soumise à des conditions de performance qui sont constatées au terme d'une période d'acquisition de 3 ans à compter de la date d'attribution.

Les critères de performance portent sur la totalité des actions attribuées au Directeur Général et prennent en compte de manière cumulée :

- la croissance du chiffre d'affaires,
- la croissance de l'EBITDA,
- le développement durable au travers de critères RSE.

Les principes de calcul de la rémunération de long terme incluant les critères applicables et leur pondération figurent dans le tableau « Principes de rémunération arrêtés pour M. Jérôme BRUHAT, Directeur Général, pour 2025 » ci-dessous.

Les critères financiers (chiffre d'affaires consolidé, EBITDA) déterminent 80% de la rémunération variable annuelle et les critères extra-financiers (critères RSE) déterminent les 20% restant.

Dans un souci de cohérence et de continuité, les critères RSE sont également intégrés dans la rémunération à long terme, assurant ainsi que les décisions stratégiques de Robertet permettent une croissance responsable et conforme aux engagements environnementaux, sociaux et sociétaux du Groupe. Cette approche renforce l'alignement entre la rémunération du Directeur Général et les valeurs fondamentales de l'entreprise, soutenant une performance pérenne et l'attractivité.

Conformément à la recommandation de l'AMF n°2012-02 du 9 février 2012 modifiée le 5 janvier 2022, le niveau de réalisation attendu des critères a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, examine l'atteinte des critères de performance prévus pour la rémunération de long terme en déterminant son niveau de réalisation et auquel cas arrête le montant de la rémunération de long terme du Directeur Général en prenant en compte les principes rappelés en préambule ainsi que les objectifs de la société et les missions confiées.

Rémunération exceptionnelle

En cas de mise en œuvre ou d'accomplissement de projets exceptionnels relevant de circonstances particulières liés à leur importance, aux difficultés et à l'implication de la part du Directeur Général, ce dernier peut bénéficier d'une rémunération exceptionnelle.

Dans ce cas, le Conseil d'administration sur avis du Comité des rémunérations motive nécessairement le versement de cette rémunération et explicite la réalisation du projet permettant au Directeur Général de bénéficier de cette rémunération exceptionnelle.

Rémunération d'une entreprise du groupe

Le Directeur Général, lorsqu'il est également membre du Conseil d'administration d'une autre société du groupe, peut percevoir une rémunération à ce titre.

Avantages de toute nature

Le Directeur Général dispose d'un véhicule de fonction.

Indemnité en cas de cessation de fonctions

En cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat social sauf pour faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation, le Directeur Général peut percevoir une indemnité dont le montant maximal serait égal à un an de rémunération fixe et de rémunération variable annuelle, sur la base de la dernière rémunération lui ayant été versée lors des douze derniers mois précédant sa révocation, et égal à deux ans en cas de révocation découlant directement ou indirectement d'un changement de contrôle de la société au sens de l'article L233-1 du Code de commerce ou d'une fusion de la société.

Assurance chômage

Afin de tenir compte de l'absence de contrat de travail au bénéfice du Directeur Général, la Société contracte et prend en charge auprès de l'Association Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier le Directeur Général d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle.

Indemnité de prise de fonctions

En cas de nomination d'un Directeur Général venant d'une société extérieure au groupe Robertet, le Conseil d'administration peut décider de lui accorder une indemnité de prise de fonction sous forme d'attribution d'actions visant à compenser la perte de rémunération ou d'avantages antérieurs.

Ces actions sans condition de performance sont structurées sur une période de 3 ans : une période d'acquisition d'un an, suivie d'une période de conservation des actions de 2 ans.

Principes de rémunération arrêtés pour M. Jérôme BRUHAT, Directeur Général, pour 2025

Rémunération fixe annuelle sur 12 mois 530 000€

Lors de sa séance du 11 avril 2025, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a modifié à la hausse le montant de la rémunération fixe annuelle de M. Jérôme BRUHAT.

Les critères de performance de la rémunération variable annuelle sont :

	Nature des critères	Détails des critères	Pondération
Rémunération variable annuelle Montant cible : 70% de la rémunération fixe	Financiers	Chiffres d'affaire consolidés	30%
		EBITDA	25%
		Bénéfices net part du Groupe	20%
		Total	75%
	Extra-financiers	Critères RSE (chacun comptant pour ¼) :	20%
		· Réduction de l'intensité carbone	
		· Réduction de l'intensité hydrique	
	· Augmentation de la part des filiales auditées ou certifiées RSE	5%	
	· Réduction du taux de fréquence des accidents du travail		
	Critère de management	5%	
Total	25%		

Il pourra être attribué l'équivalent de 650.000 euros d'actions gratuites, sur la base de la moyenne du cours de bourse de l'action de la société sur les 20 cours de bourse suivant la publication des résultats. L'acquisition définitive des actions est soumise à des conditions de performance qui sont constatées au terme d'une période d'acquisition de 3 ans à compter de la date d'attribution.

	Nature des critères	Détails des critères	Pondération
Rémunération de long terme (actions de performance)	Financiers	Chiffres d'affaire consolidés	40%
		EBITDA	40%
		Total	80%
	Extra-financiers	Critères RSE (chacun comptant pour ¼) :	20%
		· Réduction de l'intensité carbone	
		· Réduction de l'intensité hydrique	
· Augmentation de la part des filiales auditées ou certifiées RSE	20%		
· Réduction du taux de fréquence des accidents du travail			
Total	20%		

Indemnité de prise de fonction

Pour rappel, dans le cadre de sa prise de fonction et afin de compenser partiellement la perte chez son ancien employeur d'une part d'actions gratuites à réalisation hautement probable et d'autre part du bénéfice d'un régime de retraite à prestations définies, perte subie en raison de l'acceptation de ce nouveau mandat, il a été décidé qu'il sera attribué à M. Jérôme BRUHAT une indemnité de prise de fonction sous la forme d'actions gratuites sans conditions de performance comme suit :

- pour une valeur de 250 000 euros, attribuées par le Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui s'est tenue en juin 2022 ;
 - pour une valeur de 250 000 euros, attribuées par le Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui s'est tenue en juin 2023 ;
 - pour une valeur de 250 000 euros, attribuées par le Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui s'est tenue en juin 2024 ;
 - pour une valeur de 250 000 euros, attribuées par le Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui se tiendra en juin 2025, à condition qu'il soit toujours mandataire social de la société au jour de l'attribution ;
 - pour une valeur de 1 000 000 euros attribuées par le Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre de l'année précédant celle où il quittera la société pour faire valoir ses droits à la retraite, à condition qu'il soit toujours mandataire social de la société au jour de l'attribution.
- Le montant des actions ci-dessus sera égal à la contrevaletur en actions sur la base des 20 derniers cours de bourse suivants la publication des résultats
- Ces actions gratuites sans condition de performance sont structurées sur une période de 3 ans : une période d'acquisition d'un an, suivie d'une période de conservation des actions de 2 ans.

Indemnité en cas de cessation de fonctions	<p>En cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat social M. Jérôme BRUHAT, sauf pour faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation, il sera versé à M. Jérôme BRUHAT une indemnité de départ égale à un an de rémunération fixe et de rémunération variable annuelle, sur la base de la dernière rémunération lui ayant été versée lors des douze derniers mois précédant sa révocation.</p> <p>En cas de révocation découlant directement d'un changement de contrôle de la société au sens de l'article L233-1 du Code de commerce ou d'une fusion de la société, il sera versé à M. Jérôme BRUHAT une indemnité de départ égale à deux ans de rémunération fixe et de rémunération variable annuelle, sur la base de la dernière rémunération lui ayant été versée lors des douze derniers mois précédant sa révocation.</p>
Avantages de toute nature	M. BRUHAT dispose d'un véhicule de fonction et d'une garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

Cette politique de rémunération du Directeur Général fera l'objet de la 13^{ème} résolution présentée à l'Assemblée Générale du 4 juin 2025, rédigée comme suit :

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025 telle qu'elle y est présentée. »

INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES À L'ARTICLE L22-10-9 DU CODE DE COMMERCE SOUMISES AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 JUIN 2025

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Conformément à la politique de rémunération, la répartition de la rémunération des administrateurs est calculée en fonction de la participation effective de ces derniers aux réunions du Conseil.

La répartition de la rémunération des membres du Comité d'audit, du Comité des rémunérations et du Comité RSE est définie de manière forfaitaire.

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité RSE	Total
M. Philippe MAUBERT ¹	30 000€				30 000€
M. Christophe MAUBERT	30 000€			5 000€	35 000€
Mme Catherine CANOVAS	30 000€	7 500€			37 500€
M. Alain MOYNOT ²	18 000€	7 500€			25 500€
Mme Colette ROBERT	30 000€		10 000€	10 000€	50 000€
MAUBERT SA	30 000€				30 000€
Mme Isabelle DE CREMOUX	26 500€	10 000€			36 500€
Mme Lucie AUBERT	26 500€		5 000€	5 000€	36 500€
TOTAL	221 000€	25 000€	15 000€	20 000€	281 000€

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a déterminé les montants des divers éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur la base et en respectant la politique approuvée lors de l'Assemblée Générale le 12 juin 2024.

Le Conseil d'administration, constatant la réalisation par chaque dirigeant mandataire social, au cours de

l'exercice écoulé, des critères de performance fixés dans le cadre de leur rémunération variable annuelle et rémunération de long terme traduisant l'intérêt à moyen et long terme de la société, a fixé les montants de ces rémunérations.

L'ensemble des éléments de rémunération versés et/ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux, notamment la rémunération variable annuelle et la rémunération de long terme liée à la performance par le biais de l'attribution d'actions gratuites, a pour objet de renforcer, sur la durée, la convergence d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et contribue de ce fait aux intérêts de la société, à ses performances à long terme ainsi qu'à sa pérennité.

¹ Au vu de la nomination de M. Philippe Maubert au Comité des rémunérations le 11 décembre 2024, aucune rémunération ne lui a été versée à ce titre.

² Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 12 juin 2024.

Rémunérations et avantages attribués/versés au titre de l'exercice 2024

Détails des rémunérations et avantages dus et versés aux dirigeants mandataires sociaux

	M. Philippe MAUBERT Président du Conseil d'administration		M. Jérôme BRUHAT Directeur Général	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	250 000 €	250 000 €	500 000 €	500 000 €
Proportion relative de la rémunération fixe	63 %	63 %	27 %	
Rémunération variable annuelle			411 758 €	
Proportion relative des rémunérations variables et exceptionnelles			22 %	
Rémunération long terme (valorisation des AGA)			650 000 €	
Proportion de la rémunération long terme			35 %	
Rémunérations d'une entreprise du Groupe	101 591 €	101 591 €	27 707 €	27 707 €
Rémunération Conseil d'administration	30 000 €	30 000 €		
Indemnité de prise de fonctions (valorisation des AGA)			250 000 €	
Avantages en nature (véhicule de fonction et GSC)	14 350 €	14 350 €	17 702 €	17 702 €
TOTAL	395 941 €	395 941 €	1 857 167 €	545 409 €

NB. : Ce tableau intègre la valorisation des Attributions Gratuites d'Actions.

ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

En 2024, le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations a attribué :

- 739 actions au profit de M. Jérôme BRUHAT au titre de la rémunération long terme,
- 284 actions au profit de M. Jérôme BRUHAT au titre de l'indemnité de prise de fonctions.

Comparaison des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et salariés

Présentation des ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux (qui s'élève à 47 933 € pour 2024), et d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux (qui s'élève à 39 493 € pour 2024).

	Rémunération totale 2024 (cf. tableau précédent)	Ratio rémunération dirigeant/rémunération moyenne salariés	Ratio rémunération dirigeant / rémunération médiane salariés
M. Philippe MAUBERT Président du Conseil d'administration	395 941 €	8	10
M. Jérôme BRUHAT Directeur Général	1 857 167 €	39	47

Comparaison des évolutions annuelles

Présentation d'ensemble et permettant la comparaison sur plusieurs exercices de l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants précités, et des ratios visés au paragraphe précédent.

Évolution en %	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération totale des dirigeants ¹	+2,54% ²	+23,83%	-7,51%	-44,89% ³	+9,37% ³
Performance de la société ⁴	-4,65%	42,02%	+6,01%	-1,87%	+20,74 %
Rémunération moyenne sur une base temps plein des salariés de la société ⁵	+5,10%	+4,26%	+4,29%	+0,40%	+1,98 %
Ratio rémunération dirigeants / rémunération moyenne salariés ⁵	-2,44%	+18,77%	-10,81%	-45,11%	+7,25 %
Ratio rémunération dirigeants / rémunération médiane salariés ⁵	-3,50%	+21,22%	-7,31%	-46,05%	+4,64 %

Ces informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L22-10-9 du Code de commerce feront l'objet de la 9ème résolution présentée à l'Assemblée Générale du 4 juin 2025, rédigée comme suit :

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées. »

¹ Intègre la rémunération long terme (AGA) pour chacune des années.

² Compte tenu de la situation économique liée au coronavirus la rémunération variable 2019 avait été volontairement diminuée de 25 % sur proposition des dirigeants.

³ M. Philippe Maubert et M. Jérôme Bruhat demeurant les seuls dirigeants mandataires sociaux dans la mesure où il n'y a plus de Directeurs Généraux Délégués

⁴ Bénéfice net consolidé

⁵ Les salariés de Robertet SA qui représentent 91 % des effectifs France.

Rémunération moyenne et médiane sont affectées par les variations d'effectifs.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX SOUMISES AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 JUIN 2025

Rémunérations et avantages versés à M. Philippe MAUBERT, Président du Conseil d'administration, pour l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice

Éléments de la rémunération due ou attribuée	Au titre de l'exercice 2023	Au titre de l'exercice 2024	Présentation
Rémunération fixe	125 000€	250 000€	La rémunération fixe de M. Philippe MAUBERT a été déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, en prenant en compte les facteurs préétablis.
Rémunérations d'une entreprise du Groupe	99 548 €	101 591 €	Rémunération liée aux mandats d'administrateur dans des sociétés du groupe.
Rémunération Conseil d'administration	30 000 €	30 000 €	M. Philippe MAUBERT bénéficie d'une rémunération conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.
Avantages en nature	16 020 €	14 350 €	Véhicule de fonction.
TOTAL RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	395 568€	395 941 €	

Aucune autre rémunération et aucun autre avantage de toute nature (tels que retraite chapeau, indemnité de départ ou encore indemnité de non-concurrence), n'a été versé ou attribué à M. Philippe MAUBERT durant l'exercice 2024, de la part des sociétés contrôlées et de la société contrôlante.

Les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Philippe MAUBERT, Président du Conseil d'administration, feront l'objet de la 10ème résolution présentée à l'Assemblée Générale du 4 juin 2025, rédigée comme suit :

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, de long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe MAUBERT, Président du Conseil d'administration, qui y sont présentés »

Rémunérations et avantages versés à M. Jérôme BRUHAT, Directeur Général, pour l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice

Éléments de la rémunération due ou attribuée	Au titre de l'exercice 2023	Au titre de l'exercice 2024	Présentation																					
Rémunération fixe	500 000€	500 000€	La rémunération fixe de M. Jérôme BRUHAT a été déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, en prenant en compte les facteurs préétablis.																					
			Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a déterminé le pourcentage de réalisation des critères de performance :																					
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nature des critères</th> <th>Détails des critères</th> <th>Pondération</th> <th>Réalisation effective</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Financiers</td> <td>Chiffres d'affaire consolidés</td> <td>30%</td> <td>36%</td> </tr> <tr> <td>EBITDA</td> <td>25%</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Bénéfices net part du Groupe</td> <td>20%</td> <td>24%</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Extra-financiers</td> <td>Critères RSE (chacun comptant pour ¼) : · Réduction de l'intensité carbone · Réduction de l'intensité hydrique · Augmentation de la part des filiales auditées ou certifiées RSE · Réduction du taux de fréquence des accidents du travail</td> <td>20%</td> <td>27,65%</td> </tr> <tr> <td>Critère de management</td> <td>5%</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Nature des critères	Détails des critères	Pondération	Réalisation effective	Financiers	Chiffres d'affaire consolidés	30%	36%	EBITDA	25%	30%	Bénéfices net part du Groupe	20%	24%	Extra-financiers	Critères RSE (chacun comptant pour ¼) : · Réduction de l'intensité carbone · Réduction de l'intensité hydrique · Augmentation de la part des filiales auditées ou certifiées RSE · Réduction du taux de fréquence des accidents du travail	20%	27,65%	Critère de management	5%	
Nature des critères	Détails des critères	Pondération	Réalisation effective																					
Financiers	Chiffres d'affaire consolidés	30%	36%																					
	EBITDA	25%	30%																					
	Bénéfices net part du Groupe	20%	24%																					
Extra-financiers	Critères RSE (chacun comptant pour ¼) : · Réduction de l'intensité carbone · Réduction de l'intensité hydrique · Augmentation de la part des filiales auditées ou certifiées RSE · Réduction du taux de fréquence des accidents du travail	20%	27,65%																					
	Critère de management	5%																						
Rémunération variable annuelle	236 109€	411 758 €	Le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable n'est due, le niveau cible de rémunération variable due lorsque chaque critère est atteint et le plafond de la rémunération variable en cas de surperformance ont été fixés par le Conseil d'administration pour chaque critère mais ne sont pas rendus publiques pour des raisons de confidentialité.																					
Rémunération exceptionnelle	25 000€	-																						
Rémunération de long terme	650 000€	650 000€	Valorisation des 739 actions de performance attribuées à M. Jérôme BRUHAT (voir ci-dessous).																					
Indemnité de prise de fonction	250 000€	250 000€	Valorisation des 284 actions attribuées à M. Jérôme BRUHAT (voir ci-dessous)..																					
Avantages en nature	3 326€*	17 702 €*	Véhicule de fonction et assurance GSC * (En 2023 seul le véhicule de fonction avait été pris en charge par Robertet SA. La différence entre 2023 et 2024 est constituée par la GSC)																					
TOTAL RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	1 664 435€	1 857 167 €																						

Attributions gratuites d'actions	Au titre de l'exercice 2023	Au titre de l'exercice 2024	Présentation
Rémunération de long terme (actions de performance)	745 actions	739 actions	Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a attribué le 12 juin 2024, 739 actions de performance à M. Jérôme BRUHAT sur la base d'un titre à 880€ (moyenne des 20 cours suivant la publication des résultats). Ces actions ne seront définitivement acquises, en tout ou partie, qu'après atteinte des conditions de performance constatées au terme d'une période d'acquisition de 3 ans à compter de la date d'attribution.
Indemnité de prise de fonction (actions)	287 actions ¹	284 actions	Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a attribué le 12 juin 2024 284 actions à M. Jérôme BRUHAT sur la base d'un titre à 880€ (moyenne des 20 cours suivant la publication des résultats). Ces actions sans condition de performance sont structurées sur une période de 3 ans : une période d'acquisition d'un an, suivie d'une période de conservation des actions de 2 ans.

¹ Actions acquises définitivement le 14 juin 2024 et soumises à une période de conservation de 2 ans, soit jusqu'au 14 juin 2026.

Aucune autre rémunération et aucun autre avantage de toute nature (tels que retraite chapeau, indemnité de départ ou encore indemnité de non-concurrence), n'a été versé ou attribué à M. Jérôme BRUHAT durant l'exercice 2024, de la part des sociétés contrôlées et de la société contrôlante.

Les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Jérôme BRUHAT, Directeur Général, feront l'objet de la 11ème résolution présentée à l'Assemblée Générale du 4 juin 2025, rédigée comme suit :

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, de long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme BRUHAT, Directeur Général, qui y sont présentés. »

6. DONNÉES BOURSIÈRES

Opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants ou administrateurs et les personnes qui leur sont liées.

Au titre de l'exercice 2024 :

M. Jérôme Bruhat a déclaré :

· l'attribution de 284 actions gratuites au titre de l'exercice 2024.

Le nombre d'actions attribuées gratuitement à M. Jérôme Bruhat sous conditions de performance sera déclaré à l'issue de la période d'acquisition.

M. Christophe Maubert a déclaré :

· l'attribution de 340 actions gratuites,
· la cession de 1 200 actions au prix unitaire de 871 euros

Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Robertet SA détient, au 31 décembre 2024, 211 292 actions d'autocontrôle.

Un droit de vote double est dévolu à toutes les actions détenues au nominatif depuis au moins 5 ans. Le total des droits de vote double au 31 décembre 2024 était de 863 545 dont 849 178, soit 98,5 % étaient détenus par le groupe familial Maubert.

Franchissements de seuils (au cours de l'exercice 2024)

La société DSM-Firmenich a déclaré avoir franchi à la baisse, le 14 novembre 2024, les seuils de 20 % et 15 % du capital et 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la société Robertet.

La société Fonds Stratégique de Participations a déclaré avoir franchi à la hausse, le 15 novembre 2024, le seuil de 5 % du capital de la société Robertet.

La société Peugeot Invest Assets a déclaré avoir franchi à la hausse, le 15 novembre 2024, le seuil de 5 % du capital de la société Robertet.

Relations avec les Investisseurs

Le site internet www.robertet.com comprend un volet destiné à la communication financière régulièrement mis à jour.

Il permet d'obtenir et de télécharger l'information financière du Groupe, communiqués, rapports financiers annuels et semestriels.

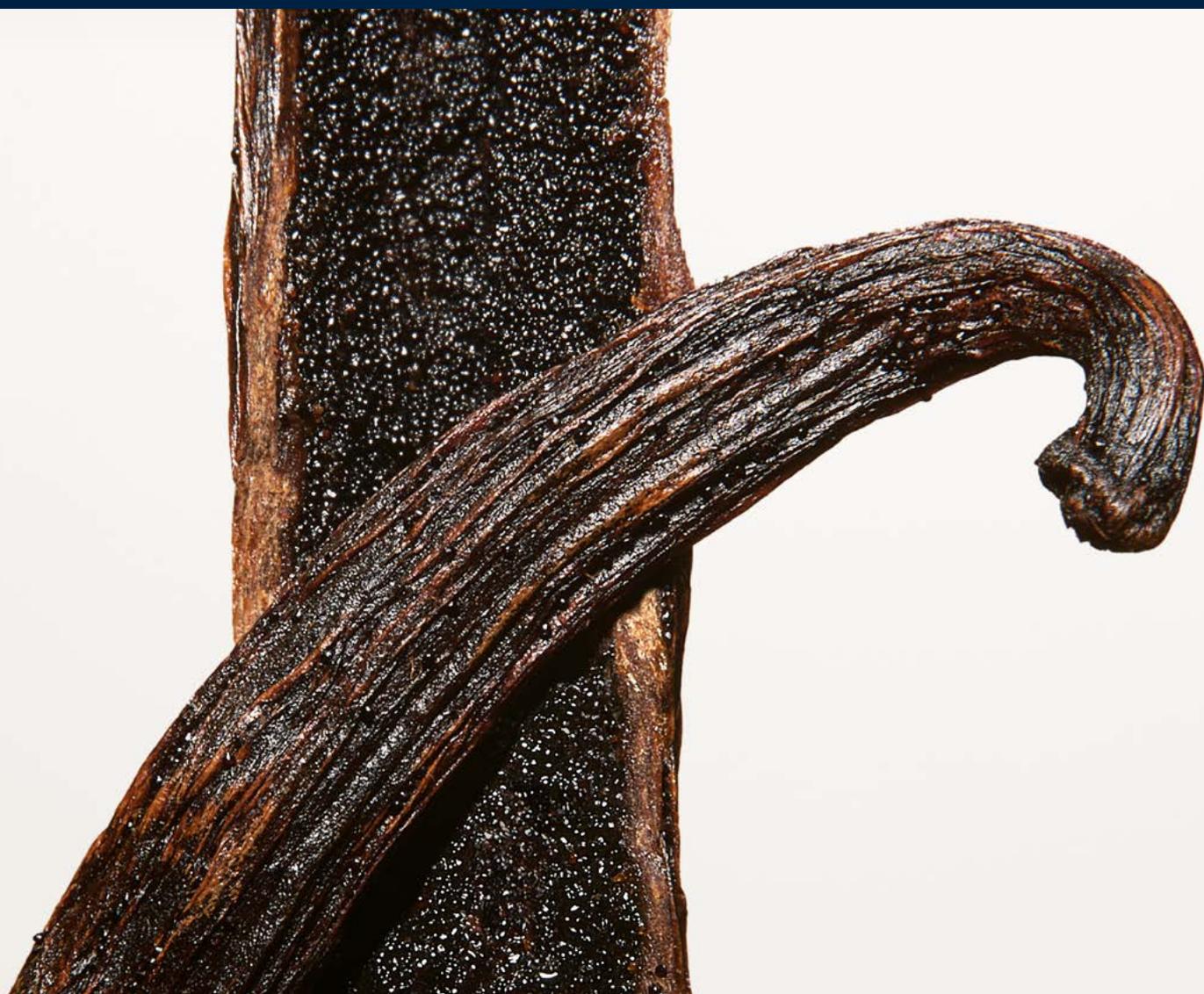
Les dirigeants rencontrent analystes et investisseurs chaque fois qu'il sont sollicités et participent chaque année à des réunions avec ces derniers, sur les places financières de Paris ou Londres.

¹ Actions acquises définitivement le 14 juin 2024 et soumises à une période de conservation de 2 ans, soit jusqu'au 14 juin 2026.



ATTESTATION DES RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2024

Exercice clos le 31 décembre 2024





PHILIPPE MAUBERT
Président du Conseil d'Administration

JÉRÔME BRUHAT
Directeur Général

Grasse, le 11 Avril 2025

ATTESTATION DES RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2024

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution, des résultats et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2024



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

ROBERTET S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2024

Robertet S.A.
37 avenue Sidi Brahim - BP 52100
06131 Grasse Cedex

À l'Assemblée générale de la société Robertet S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Robertet S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Au 31 décembre 2024, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 169,8 millions d'euros. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur coût d'acquisition.	Nous avons pris connaissance des modalités mises en œuvre par la Direction pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation. Nos travaux ont consisté principalement à apprécier :
Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Comme indiqué dans la note C "Immobilisations financières" de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la société Robertet S.A. sur la base d'une analyse multicritères tenant compte de la quote-part des capitaux propres de la filiale, ou selon le cas, de valeur de marché et des perspectives de rentabilité de la filiale considérée.	<ul style="list-style-type: none">Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, si l'estimation de la valeur d'utilité des titres déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés ;Lorsque la valeur d'utilité des titres de participation a été déterminée en faisant référence à la valeur de marché et des perspectives de rentabilité, si les hypothèses retenues présentent un caractère raisonnable et qu'elles sont supportées par une documentation probante ;
Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit compte tenu du jugement exercé par la société dans son choix des éléments à considérer pour l'estimation de la valeur d'utilité de ces titres et en raison de leur importance significative dans les comptes annuels.	<ul style="list-style-type: none">Le caractère approprié des informations présentées dans les notes C "Immobilisations financières" et 2.3 "Immobilisations financières" de l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-09 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-09 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans son périmètre de consolidation. Sur la base des travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du

ROBERTET S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024



capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Robertet S.A. par l'assemblée générale du 14 juin 2022 pour le cabinet KPMG SA et du 8 juin 2010 pour le cabinet COGEPARC.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet COGEPARC dans la 15^{ème} année sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces

comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la

fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 16 avril 2025
KPMG SA

Lyon, le 16 avril 2025
COGEPARC

Loïc Herrmann
Associé

Christian Laurain
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

ROBERTET S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2024

Robertet S.A.

37 avenue Sidi Brahim - BP 52100
06131 Grasse Cedex

À l'Assemblée générale de la société Robertet S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Robertet S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DES GOODWILL

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe et à comptabiliser plusieurs goodwill. Au 31 décembre 2024, leur valeur nette comptable s'élève à 83,2 m€.	Nous avons pris connaissance des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation de chacune des UGT auxquels sont affectés les goodwill, retenues par le Groupe Robertet. Sur la base de ces informations, nos travaux ont notamment consisté à :
Ces goodwill ont été alloués à des unités génératrices de trésorerie (UGT), définies en fonction des domaines d'activité du groupe, soit les divisions Arômes, Parfumerie et Matières Premières.	· Apprécier le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues pour la détermination des projections de flux de trésorerie au regard des plans d'affaires du Groupe et du contexte économique et financier dans lequel le Groupe opère ;
La Direction réalise un test de dépréciation de la valeur de ces goodwill dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre, qui s'appuie sur la comparaison entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de chaque UGT à laquelle les goodwill ont été affectés, ainsi que le détail des principales hypothèses retenues, sont décrits en notes 1.7 « Regroupement d'entreprise », 1.9 « Perte de valeur des goodwill et des actifs immobilisés » et 2 « Goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés.	· Apprécier, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, la pertinence des modèles d'évaluation utilisés, des taux de croissance à l'infini et des taux d'actualisation appliqués, en les comparant à notre propre estimation de taux. Nous avons également vérifié le correct calcul de ces modèles et leur cohérence avec les principales données source ;

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Le test de dépréciation effectué par la Direction sur les goodwill intègre dans chacune des UGT une part importante de jugements et d'hypothèses de la Direction, portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Les flux de trésorerie futurs estimés pour chaque UGT, et en particulier les projections de ventes et les coûts futurs ; · Le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini utilisés pour la projection de ces flux. <p>En conséquence, une variation de ces hypothèses est susceptible de modifier de façon significative la valeur recouvrable de ces UGT.</p> <p>Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des goodwill affectés aux UGT constitue un point clé de l'audit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Comparer les prévisions retenues pour les périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la qualité du processus d'élaboration des budgets ; · Contrôler, par sondages, l'exactitude arithmétique des tests de dépréciation réalisés par le Groupe ; · Obtenir et examiner les analyses de sensibilité effectuées par le Groupe et les comparer à nos propres analyses, afin d'apprécier si les tests de sensibilité conduits sur une base de variations raisonnablement possibles des hypothèses clés, ne conduiraient pas à une dépréciation des goodwill ; · Apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les notes 1.7 « Regroupement d'entreprise », 1.9 « Perte de valeur des goodwill et des actifs immobilisés » et 2 « Goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans

la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du conseil d'administration. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Robertet S.A. Par l'assemblée générale du 14 juin 2022 pour le cabinet KPMG SA et du 8 juin 2010 pour le cabinet COGEPARC.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet COGEPARC dans la 15^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au comité d'audit la

déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 16 avril 2025
KPMG SA

Lyon, le 16 avril 2025
COGEPARC

Loïc Herrmann
Associé

Christian Laurain
Associé



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ROBERTET S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Robertet S.A.
37 avenue Sidi Brahim - BP 52100
06131 Grasse Cedex

À l'Assemblée générale de la société Robertet S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à

nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

COGEPARC

Le Thélémos
12 quai du Commerce
69009 Lyon

ROBERTET S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

KPMG SA

480 avenue du Prado
13008 Marseille

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LA SOCIÉTÉ MAUBERT S.A.

Convention portant sur un contrat d'animation du Groupe avec la Société Maubert S.A.

Convention portant sur un contrat d'animation du Groupe avec la Société Maubert S.A.

• Administrateurs Communs :

- Monsieur Philippe Maubert, Président de Robertet S.A. et membre du Conseil d'administration de Maubert S.A. ;

- Madame Catherine Canovas, membre du Conseil d'administration de Robertet S.A. et Présidente de la société Maubert S.A. ;

- Monsieur Christophe Maubert, membre du Conseil d'administration de Robertet S.A. et Conseil d'administration de Maubert S.A.

• Nature :

Votre société a conclu avec la société Maubert S.A. un contrat d'animation de Groupe le 31 juillet 2009.

• Modalités :

La redevance est calculée sur le montant des frais engagés majorés d'une marge de 5 %. La charge comptabilisée s'élève à 78.871 euros hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Marseille, le 16 avril 2025
KPMG SA

Lyon, le 16 avril 2025
COGEPARC

Loïc Herrmann

Associé

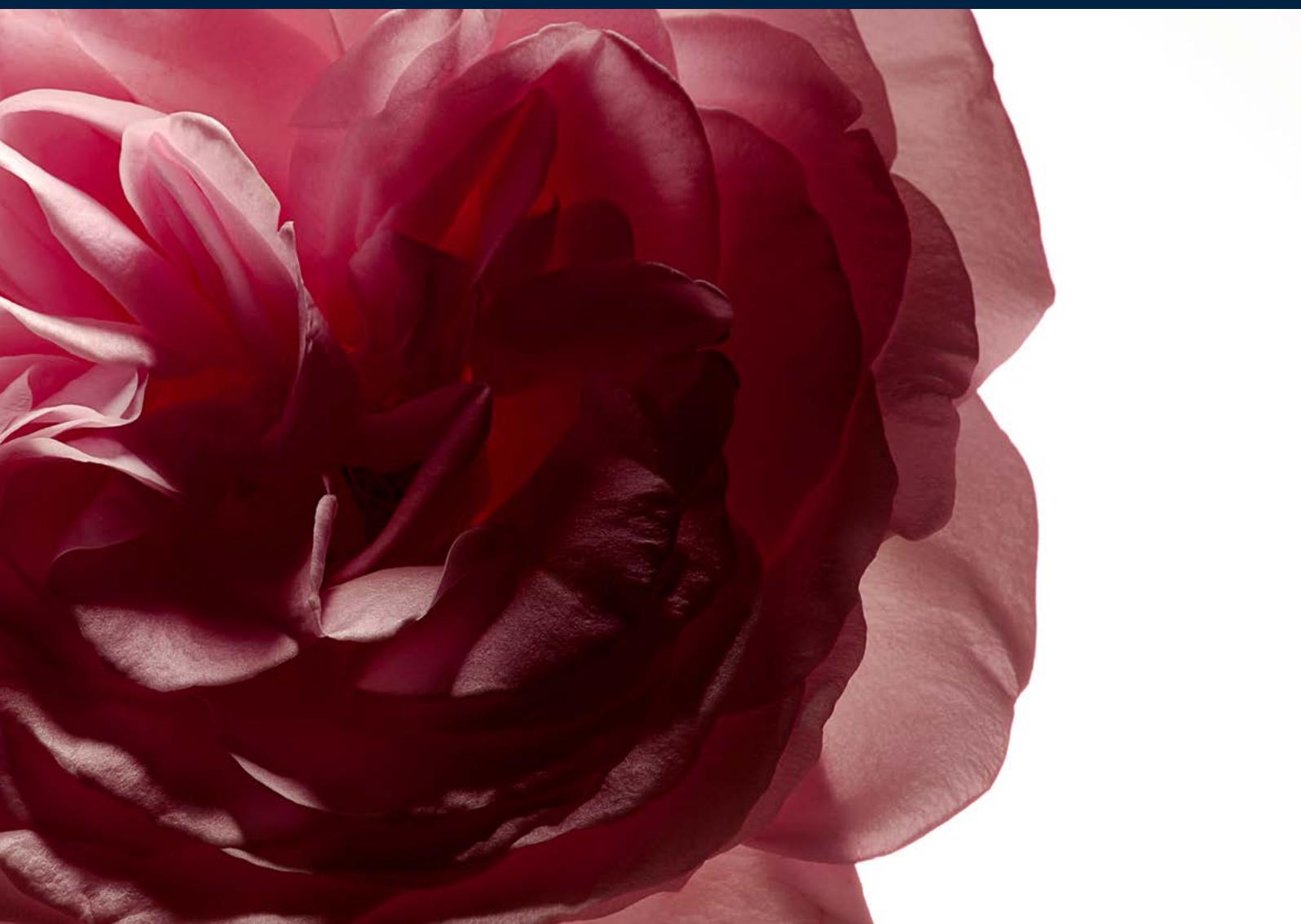
Christian Laurain

Associé



GROUPE ROBERTET

Exercice clos le 31 décembre 2024



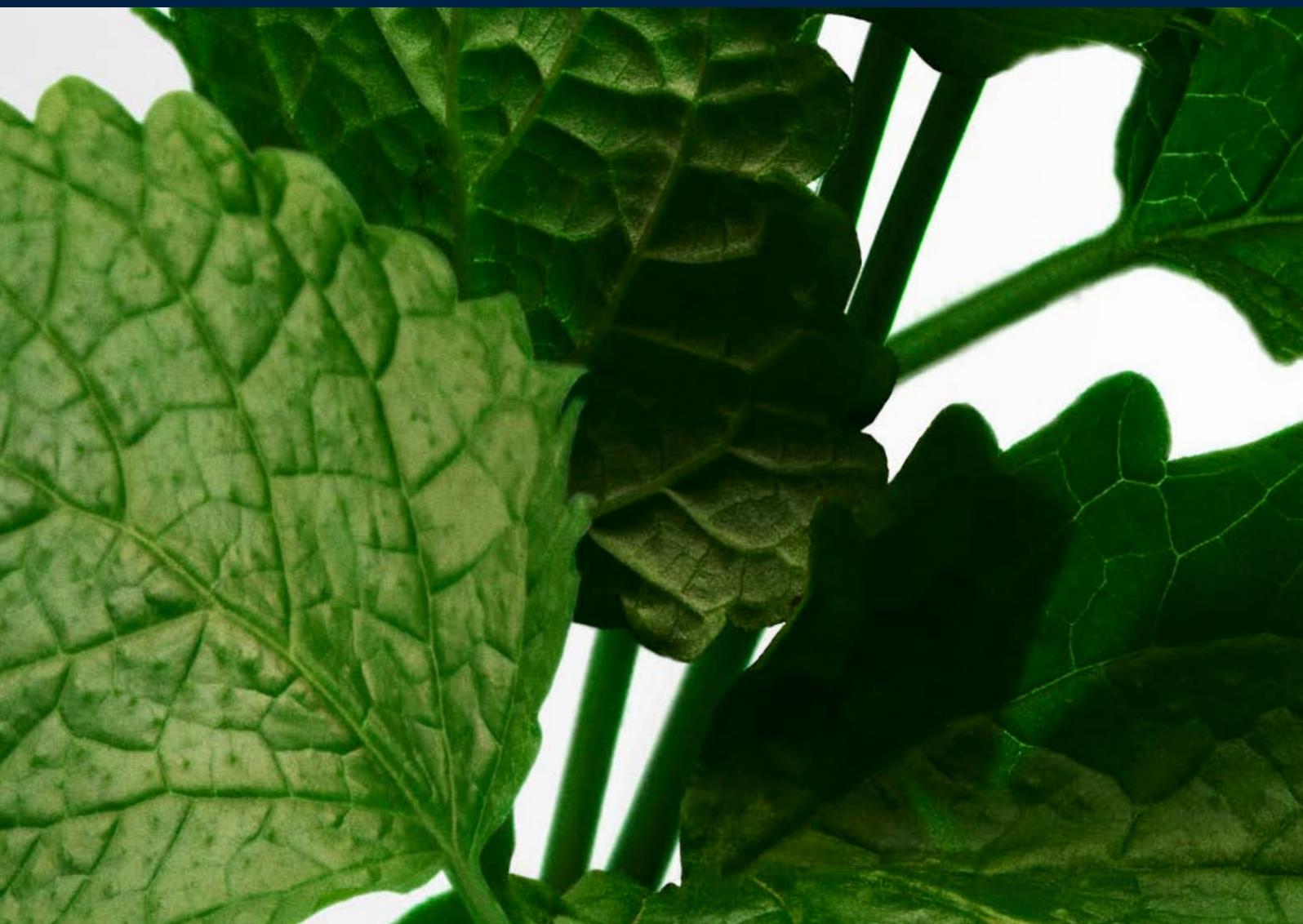
LISTE DES FILIALES, SUCCURSALES ET BUREAUX DE REPRÉSENTATION DU GROUPE ROBERTET

Zones	Pays	Sites industriels	Centres de création Parfumerie	Centres de création Arômes	Statut	Nom de l'entité	Adresse
Afrique	Afrique du Sud	oui	non	non	Filiale	Robertet South Africa	Dinie Estates Road, Waterkloof Area, Rustenburg, 0299, Afrique du Sud
	Argentine	oui	oui	oui	Filiale	Robertet Argentina S.A.I.C	Santos Dumont 2 646, Ciudad Autónoma de Buenos Aires, Argentine
	Brésil	oui	oui	oui	Filiale	Robertet Do Brasil Industria E Comercio Ltda.	Aladema amazonas, 628, Alphaville - Barueri - Sao Paulo, cep 06454-070, Brésil
Amérique du Sud	Colombie	oui	oui	oui	Filiale	Robertet Andina S.A.S	Calle 21 A n°69B-87, Bodega UC16 – Zona Industrial Montevideo, Bogota DC, Colombie
	Mexique	oui	oui	oui	Filiale	Robertet de Mexico S.A. de C.V	Real Mayorazgo – Piso 34, Torre M – Mitikah, Xoco, Benito Juarez, CP 03330, CDMX, Mexique Manufacturing site Año de Juarez 65, Granjas de San Antonio, Iztapalapa, CP 09070, CDMX, Mexique
Amérique du Nord	Canada	oui	non	oui	Filiale	Robertet Canada Inc.	80 Telson Road, Markham Ontario LSR 1E5, Canada
	États-Unis	non	oui	non	Filiale	Robertet Fragrances Creative Center Inc.	730 Fifth Avenue, New York New York 10019, États-Unis
	États-Unis	non	oui	non	Filiale	Robertet USA Inc.	400 International Drive, Mount Olive, New Jersey 07828, États-Unis
	États-Unis	oui	non	non	Filiale	Phasex corporation	125 Flagship Drive, North Andover, MA 01845, États-Unis
	États-Unis	oui	oui	non	Filiale	Robertet Inc	400 International Drive, Mount Olive, New Jersey 07828, États-Unis
	États-Unis	oui	non	oui	Filiale	Robertet Flavours Inc.	Incorporation au : 400 International Drive, Mount Olive, New Jersey 07828, États-Unis Site : 10 Colonial Dr., Piscataway, NJ 08854, États-Unis
Asie	Chine	oui	oui	oui	Filiale	Robertet Flavors & Fragrances (Beijing) Company Ltd	No.4, Leyuan nanyi street. Yanqi economic development zone. , Huairou district. 101407, Pékin, Chine,
	Chine	non	oui	oui	Succursale	Shanghai Branch	Room 302, Building 3, No. 66, 74 Yuyao Road, Jing'an District, Shanghai, Chine
	Chine	non	oui	oui	Succursale	Guangzhou Branch	Room 3201 (Zibian No. Unit 3208 – 3209), 08-09. 32 floor. Dongzhao building. No. 515 Dongfeng Road, Yuexiu District, Guangzhou, Chine
	Chine	non	oui	oui	Filiale	Robertet (Shanghai) International Trading Co. Ltd	Room 716, No. 88 Taigu Road, China (Shanghai) Pilot Free Trade Zone. Shanghai, Chine
	Corée du Sud (République de Corée)	non	non	non	Filiale	Robertet Korea LTD	No. 1501-1502, 620 Yangcheon-ro, Gangseo-gu, Seoul, Corée du Sud
	Inde	oui	oui	non	Filiale	Robertet Flavours & Fragrances India Pvt. Ltd	Unit A-2, tower A, 10 th floor, Urmi estate, Ganpatrao kadam marg, lower parel (west) Mumbai, Mumbai city MH 400013, Inde
	Inde	oui	non	non	Filiale	Robertet India Private Limited	Bureaux : Unit No. A1, 10 th Floor, Tower A, Urmi Estate, 95, Ganpatrao Kadam Marg, Lower Parel (W), Mumbai, Mumbai City, Maharashtra, 400013, Inde Usine à Goa : Plot No. 84-85-86, Pilerne Industrial estate, Pilerne bardez north goa goa, Inde)
	Inde	oui	oui	oui	Filiale	Sonarome Private Limited	Plot No. 34, 35 & 36, KIADB Industrial Area, Doddaballapur, Bangalore 561-203, Inde
	Indonésie	oui	non	non	Filiale	PT Robertet Group Indonesia	Dipo Tower 15 th fl, Jl. Gatot Subroto kav 51-52 Jakarta 10260, Indonésie
	Japon	non	non	oui	Filiale	Robertet Japan Ltd	2-7-13 Nihonbashi Bakuro-cho, Chuo-ku, Tokyo, Japon (zip 103-0002)
	Philippines	non	non	non	Bureau de représentation	Robertet Philippine	F1 City center building, Unit UG-A, 32 nd street corner, 5 th avenue, Fort Bonifacio Taguig city, NCR, Fourth district, Philippines
	Singapour	oui	oui	oui	Filiale	Robertet Asia Pte Ltd	22 Pioneer Crescen #02-07 West park bizcentral, Singapour 628556
Thaïlande	non	non	non	Succursale	Robertet Thailand	79/2 S.P.D. Building, 2nd Floor, Krungthonburi Road, Khlongtongsa Sub-District, Khlongsan District, Bangkok 10600, Thaïlande	
Vietnam	non	non	non	Bureau de représentation	The Representative Office of Robertet Sa in Ho Chi Minh City	Room 1103, 11th Floor Harbor View Towe+A12:152R No. 35 Nguyen Hue, Ben Nghe Ward, District 1, Ho Chi Minh City, Vietnam	

Zones	Pays	Sites industriels	Centres de création Parfumerie	Centres de création Arômes	Statut	Nom de l'entité	Adresse
	Allemagne	non	non	non	Filiale	Robertet GmbH	Rodenkirchenerstarasse 93, 50997 Köln, Allemagne
	Bulgarie	oui	non	non	Filiale	Robertet Bulgaria EOOD	Destilériya Dolno Sahrane, main road E871, ZIP code 6161, Dolno Sahrane, Pavel Banya Manicipality, region Stara Zagora, Bulgarie
	Croatie	non	non	non	Filiale, joint-venture	Sambuca	Čakovec (Grad Čakovec), Ulica bana Josipa Jelačića 22B, Croatie
	Espagne	oui	non	non	Filiale	Aroma Esencial, S.L.	Parcela 7, Polígon Industrial Pont – Xetmar, Cornellà del Terri, 17844 – Girona, Espagne
	Espagne	non	non	non	Filiale	Robertet España, S.A.	Calle Muntaner, No. 479, 3-4, Barcelona 08021, Espagne
	Espagne	oui	non	non	Filiale, joint-venture	Finca Carrasquilla, S.L.	Calle Pau Claris, No. 139, Principal – 2, Barcelona 08009, Espagne
	France	oui	non	non	Filiale	Astier Demarest	Quart du Plan, Route de la Paoute, 06130 Grasse, France Établissement secondaire : 60 Route de la Paoute, 06130 Grasse, France
	France	non	non	non	Filiale	Villa Blu	9 traverse du Prado 06130 Grasse, France
	France	oui	non	non	Filiale, joint-venture	Hitex	rue Louis Lefevre Utile 50000 Vannes, France
Europe	France	oui	oui	oui	Holding	Robertet SA	Établissement principal : 37 avenue Sidi Brahim 06130 Grasse, France Établissements secondaires : 48 avenue Jean Maubert 06130 Grasse, France 108 route du Plan 06130 Grasse, France 10 avenue Yves Emmanuel Baudoin 06130 Grasse, France 45 boulevard Marcel Pagnol 06130 Grasse, France 24 rue Emile Meunier, 75116 Paris, France
	France	oui	non	non	Filiale	Bionov	15 avenue du Vigueirat ZA les Moutouses 13630 Eyragues, France Établissement secondaire : 939 Rue de la Croix Verte, 34000 Montpellier, France
	France	non	non	non	Filiale	Sirius	57 chemin de la Métairies Haute 81580 Cambounet sur le Sor, France
	France	oui	non	non	Filiale	Robertet Bio	20, ZI Rhône Vallée Sud – 07250 Le Pouzin, France
	Italie	non	non	non	Filiale	Robertet Italia S.R.L	Via Giuseppe FRUA 22 CAP 20146 Milano, Italie
	Royaume-Uni	oui	oui	non	Filiale	Robertet UK Limited	Kings Rd, Haslemere, Surrey, GU27 2QU, Royaume-Uni
	Royaume-Uni	oui	non	oui	Filiale	Omega Ingredients Ltd.	Hydra House, Orion Ave, Great Blakenham, Ipswich, Suffolk, IP6 0LW, Royaume-Uni
	Royaume-Uni	non	non	non	Filiale	Maverick active Holding Limited	Hydra House, Orion Ave, Great Blakenham, Ipswich, Suffolk, IP6 0LW, Royaume-Uni
	Suisse	non	non	non	Filiale	Robertet SA	rue de Lausanne au 45A/47A – 1201, Genève, Suisse
	Turquie	oui	non	non	Filiale	Senir Kasabasi	No. 293-1 Yeni Mahalle Cumhuriyet Caddesi Keciporlu 32702, Isparta, Turquie
	Turquie	non	non	non	Filiale	Robertet Aroma Ve Esans Sanayi ve Ticaret Limited Sirketi.	Acıbadem Mah. Pıtrak Sokak No. 1 İç Kapı No. 3 Üsküdar / Istanbul. Tax nr : 730945601, Acıbadem, Istanbul, Turquie
Moyen-Orient	Arabie saoudite	oui	non	non	Filiale, joint-venture	Taif Rose Company for Perfumes	Riyadh, Arabie saoudite
	Émirats arabes unis	non	oui	oui	Filiale	Robertet Middle East Fz LLC	Office 211 – DSP Laboratory Complex, Dubai Science Park, P.O. Box 500689, Dubai, Émirats arabes unis

RAPPORT DE DURABILITÉ

Exercice clos le 31 décembre 2024



SOMMAIRE

P.145

INFORMATIONS GÉNÉRALES

P.171

INFORMATIONS
ENVIRONNEMENTALES

P.229

INFORMATIONS SOCIALES

P.281

INFORMATIONS
DE GOUVERNANCE

P.289

ANNEXES : IRO-2 EXIGENCES
DE PUBLICATION AU TITRE
DES ESRs COUVERTES PAR
LE RAPPORT DE DURABILITÉ
DE L'ENTREPRISE

P.295

RAPPORT DE CERTIFICATION
DES INFORMATIONS EN MATIÈRE
DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE
DES EXIGENCES DE PUBLICATION
DES INFORMATIONS DU
RÈGLEMENT TAXONOMIE

LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En 2024, Robertet a défini sa mission autour d'un concept clé : FUTURING NATURALS. Cette mission, qui ancre le positionnement de l'entreprise dans les naturels tout en l'orientant vers l'innovation et le futur, s'applique parfaitement à l'approche RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) de Robertet.

Pour un Groupe comme Robertet qui célèbrera en 2025 ses 175 ans d'existence, fort d'un engagement familial à long-terme, l'engagement social et environnemental que représente la RSE est une condition de la pérennité et de la performance de son modèle d'affaires.

La stratégie RSE de Robertet comporte neuf engagements clés, appartenant à trois grands piliers : l'Approvisionnement, la Transformation, et la Création et l'Innovation. Ces piliers reflètent le modèle de développement unique de Robertet, Seed to Scent™, fondé sur un engagement fort au niveau des filières d'ingrédients naturels. Collectivement, ils visent à adresser les impacts sociaux et environnementaux du Groupe mais aussi à assurer sa résilience et sa pérennité sur le long terme.

Pour le pilier du Sourcing, Robertet a continué à augmenter le nombre de ses filières labellisées RSE.

Fin 2024, 64 filières du Groupe étaient porteuses d'une labellisation Fair For Life, Forest Stewardship Council, Rainforest Alliance, FairWild ou RSPO, ou étaient

vérifiées ou certifiées par l'UEBT (Union for Ethical BioTrade).

Fruit d'un accompagnement de nos équipes sur plusieurs années, ces labellisations sont un signal fort en ce qui concerne la performance sociale et environnementale de nos filières, mais indiquent aussi un réel travail de collaboration et de partenariat avec nos fournisseurs.

Pour le pilier de la Transformation, Robertet a développé un plan de décarbonation pour ses scopes 1, 2 et 3. Tout au long de l'année, des ateliers ont été menés avec les équipes concernées afin d'identifier les projets pertinents à mener pour réduire nos émissions carbone sur les dix prochaines années. Ce plan de décarbonation s'est basé sur des objectifs définis à l'aide des outils de la Science-Based Targets initiative (SBTi). Robertet maintient son engagement à adopter une ambition climatique élevée et à soumettre de nouveaux objectifs climat auprès de SBTi au cours de l'année à venir, et qui tiendront compte du chemin important déjà parcouru. En attendant de franchir cette nouvelle étape, le Groupe a pu en 2024 réduire son intensité carbone (émissions scopes 1 & 2 par tonne de produit vendu) de 34 % par rapport à 2020. L'eau étant également un enjeu majeur, Robertet a aussi diminué son intensité hydrique de 36 % depuis 2020.



La RSE étant un enjeu majeur de ressources humaines, la priorité du Groupe a été le renforcement de sa culture de la sécurité. Chaque semaine, des « quart d'heure de la sécurité » ont lieu pour former et sensibiliser nos équipes. En 2024, pour la première fois à Grasse, un « Safety Day » a été organisé et a donné lieu à de nombreuses animations en lien avec la sécurité. En 2025, cette manifestation sera étendue au niveau du Groupe. Ces initiatives commencent à porter leurs fruits : en 2024, le taux de fréquence des accidents du travail du Groupe a diminué de 34% par rapport à 2023.

Par ailleurs, afin de mobiliser les collaborateurs dans l'aventure collective qu'est la RSE, Robertet a créé pour la première fois un module de formation « fait maison » sur la RSE, spécifique aux activités et problématiques propres de Robertet. Lancée en fin d'année sur la plateforme d'apprentissage sur internet « Robertet eAcademy », cette formation a pour but de sensibiliser l'ensemble des salariés du Groupe à la stratégie RSE de Robertet.

Pour le pilier Création & Innovation, Robertet a poursuivi la transformation de son offre avec le développement de produits promouvant la durabilité.

Parmi ceux-ci se trouvent les produits labellisés RSE : véritables aboutissements de chaînes de certifications allant de nos filières jusqu'à nos sites de production, fin

2024, Robertet comptait 250 produits labellisés RSE (dont environ 120 certifiés RSPO).

Nos autres priorités incluent le calcul et la réduction de l'empreinte carbone de nos produits, l'upcycling, ainsi que le développement de procédés alternatifs, à l'instar de notre gamme CleanRScent™. Cette gamme d'ingrédients naturels est basée sur l'utilisation d'une technologie d'extraction brevetée par Robertet, utilisant un solvant biodégradable à moindre impact sur la santé et l'environnement. La réponse de nos clients est très prometteuse.

Enfin, une nouveauté majeure et transversale cette année est la production de notre premier rapport de durabilité. Il acte un changement important dans la manière de reporter notre performance RSE. Nous avons amorcé cette évolution pour l'exercice 2024 et continuerons à nous améliorer pour l'exercice 2025.

Reconnaissance de l'ensemble de ces progrès, Robertet a atteint un score EcoVadis de 83/100 en 2024 et obtenu la plus haute médaille « Platinum ». Robertet poursuit sa mobilisation sur ces sujets de RSE avec énergie et détermination pour les années à venir.

JÉRÔME BRUHAT
Directeur Général





O I

INFORMATIONS GÉNÉRALES

O I

BASE DE PRÉPARATION



BP-1 PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR LA PRÉPARATION DU RAPPORT DE DURABILITÉ

Le présent rapport de durabilité est préparé conformément à la Directive (UE) 2022/2464, dite CSRD, qui modifie le règlement (UE) no 537/2014 et les Directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises concernées. Les textes définitifs liés à la directive CSRD, les ESRS, ont été adoptés par la Commission européenne, par voie d'acte délégué, le 31 juillet 2023. Le groupe Robertet est soumis à la transposition française par voie d'ordonnance de cette Directive ainsi qu'aux mesures réglementaires associées. Le présent rapport a donc été établi conformément aux prescriptions des normes européennes et aux dispositions réglementaires françaises en matière de publication des informations, telles que prescrites dans les ESRS. Ces informations comprennent les impacts des enjeux de durabilité sur l'entreprise d'une part, et les impacts de l'entreprise sur les enjeux de durabilité d'autre part, faisant référence au concept de double matérialité. En l'absence du règlement RTS à la rédaction de ce rapport, celui-ci ne contient pas d'informations balisées telles que prévues à l'article 29 quinquies de la directive 2013/34/UE. Toutefois, ces dispositions ont été anticipées et seront prises en compte pour l'exercice suivant.

PÉRIODE DE REPORTING

Les informations publiées dans ce rapport de durabilité couvrent la période allant du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING

Le périmètre de consolidation du rapport de durabilité présenté ci-après est aligné avec celui du périmètre de consolidation financière, à quelques différences près. Ces différences sont les suivantes :

- Le rapport de durabilité exclut les filiales Robertet Africa, Aroma Esencial et Sonarome. Robertet Africa est un bureau commercial dont les données sociales et environnementales sont négligeables. Aroma Esencial et Sonarome sont deux entités acquises en 2023. Aucune de ces deux entreprises n'a réalisé de reporting RSE par le passé. Robertet n'a pas été en mesure de les intégrer dans un délai raisonnable pour la collecte des indicateurs de l'exercice 2024. Elles seront intégrées au périmètre de durabilité pour l'exercice 2025. Ces trois filiales représentent environ 5% des effectifs du Groupe et environ 3 % du chiffre d'affaires consolidé 2024.

- Le rapport de durabilité inclut entièrement la société Hitex, qui est détenue à 50% financièrement.
- Le rapport de durabilité exclut les antennes et bureaux de représentation de Robertet en Turquie, au Vietnam, en Thaïlande et aux Philippines.
- Robertet détient des parts dans six joint ventures: BNS (Madagascar), Fragrant Garden (Madagascar), Serei no Nengone (Nouvelle-Calédonie), Sambuka (Croatie), Finca Carasquilla (Espagne) et Rose Taif Company for Perfumes (Arabie Saoudite). Cette dernière (Rose Taif Company for Perfumes) n'était pas opérationnelle en 2024 et n'a donc pas été prise en compte. Pour les cinq premières, la part de détention du capital par Robertet varie entre 47 % et 80 %. Il peut être considéré que Robertet a un contrôle opérationnel mais

non exclusif de ces entités. L'ensemble de ces joint ventures ont des activités d'extraction de matières premières et sont généralement considérées comme des fournisseurs d'ingrédients naturels du Groupe. Dans le rapport de durabilité, ces joint ventures ont été considérées dans les ESRS où les enjeux sont matériels sur l'amont de la chaîne de valeur, soit G1, E1, E3, E4, S2 et S3. Dans l'ESRS E1, le bilan carbone des joint ventures a été estimé dans la catégorie 15 du scope 3.

Le périmètre du rapport de durabilité 2024 inclut les entités juridiques suivantes. Le cas échéant, leur nom usuel est indiqué entre parenthèse et est celui qui sera repris tout au long du présent rapport.

SIEGE SOCIAL : Robertet SA (Grasse). Sont regroupés sous Robertet SA (Grasse), les différents sites de production à Grasse, l'établissement secondaire de Robertet situé à Paris, les bureaux de Aroma (Grasse) et l'entité Villa Blu.

Filiales de production

Robertet Canada INC.
(Robertet Canada)

**Robertet USA Inc.,
Robertet Flavors
Inc., Robertet Inc.
(regroupant Robertet
Fragrances Creative
Center Inc. à New York)**
(Robertet USA)

**Robertet Mexico S.A
de C.V**
(Robertet Mexique)

Robertet Andina S.A.S
(Robertet Colombie)

**Robertet do Brazil
Industria e Comercio
LTDA**
(Robertet Brésil)

**Robertet Argentina
S.A.I.C**
(Robertet Argentine)

Astier Demarest S.A.

Hitex

Robertet Bio

Bionov

Sirius

Robertet UK Ltd.
(Robertet UK)

**Maverick Active
Holdings Limited,
Omega Ingredients Ltd**
(Omega Ingredients)

Robertet Bulgaria EOOD
(Robertet Bulgarie)

Senir Kasabasi
(Robertet Turquie)

Robertet South Africa
(Robertet Afrique du Sud)

**Robertet Flavours &
Fragrances,
Company Ltd**
(Beijing)
(Robertet Chine)
(regroupant
les succursales
de Robertet à Shanghai
et Guangzhou)

**Robertet Flavors &
Fragrances India Pvt.
Ltd, Robertet India
Private Limited**
(Robertet Inde)

Robertet Asie Pte Ltd
(Robertet Asie
(Singapour))

Robertet GmbH
(Robertet Allemagne)

Robertet España S.A
(Robertet Espagne)

Robertet Italia S.R.L
(Robertet Italie)

Robertet S.A. (Suisse)
(Robertet Suisse)

**Robertet (Shanghai)
International Trading
Co. Ltd**

**Robertet Middle East
Fz LLC**
(Robertet Dubai)

Robertet Japan Ltd
(Robertet Japon)

Robertet Korea Ltd.
(Robertet Corée)

**PT Robertet Group
Indonesia**
(Robertet Indonésie)

Les filiales de production sont les filiales qui ont des sites industriels et des activités de fabrication de produits. Les filiales commerciales sont les filiales qui sont exclusivement dédiées à des activités de vente. Une filiale qui a à la fois des activités de production et de négoce sera catégorisée comme étant une filiale de production.

Le périmètre de reporting décrit ci-dessus s'applique à l'ensemble des indicateurs publiés dans le rapport de durabilité. Dans le cas où des exceptions s'appliquent,

cela est précisé dans les tableaux des indicateurs concernés.

INFORMATIONS SUR LA CHAÎNE DE VALEUR

Toute la chaîne de valeur a été prise en compte lors de l'analyse de double matérialité. Certains enjeux ont été définis comme étant matériels en amont de la chaîne de valeur, ou en aval. Cela est précisé dans l'analyse de double matérialité ainsi qu'au sein des ESRS concernés.

BP-2 PUBLICATIONS D'INFORMATIONS LIÉES À DES CIRCONSTANCES SPÉCIFIQUES

HORIZONS TEMPORELS

Sauf si précision contraire, les horizons de temps utilisés dans le rapport de durabilité sont les mêmes que ceux préconisés par la CSRD, à savoir :

- pour l'horizon temporel à court terme : moins de un an
- pour l'horizon temporel à moyen terme : entre 1 an et 5 ans
- pour l'horizon temporel à long terme : plus de 5 ans

ESTIMATIONS CONCERNANT LA CHAÎNE DE VALEUR

Certaines données ont fait l'objet d'estimations lorsque les données réelles n'étaient pas disponibles. Il s'agit notamment des données suivantes :

- Déchets et eau : les volumes de déchets produits, les types de traitement des déchets en fin de vie, et la consommation d'eau des filiales commerciales ont été estimés sur la base de données publiques disponibles comprenant des moyennes par habitant.
- Déchets et eau : pour les filiales de production, lorsque les factures n'étaient pas disponibles pour le mois de décembre, des estimations ont été réalisées sur la base des mois précédents. Certaines quantités (notamment Robertet Turquie) ont été estimées sur la base des quantités entrantes et des procédés de fabrication, à défaut de pouvoir déterminer leurs poids en sortie d'usine.
- Emissions de gaz à effet de serre : des estimations ont été faites pour de nombreux postes, notamment dans le scope 3. L'ensemble des détails méthodologiques est fourni dans l'ESRS E1, section E1-6.
- Toutes les données environnementales : ces données ont été estimées pour les filiales commerciales Robertet Espagne, Robertet Italie et Robertet Genève, sur la base de données précédentes et de leurs effectifs. Ces filiales représentent moins de 1% du bilan carbone Scopes 1, 2 & 3 du Groupe.

SOURCES D'INCERTITUDE

Les principales sources d'incertitude concernent les facteurs d'émissions utilisés pour les achats de matières premières, naturelles et synthétiques (Scope 3, catégorie 1). En effet, Robertet achète une très grande diversité de matières premières et très peu d'entre elles disposent d'un facteur d'émission précis dans les bases de données telles qu'Ecoinvent ou Agribalyse. Les facteurs d'émissions de ces achats ont globalement suivi la hiérarchie suivante :

- Facteur d'émission spécifique calculé par un client, un fournisseur ou une association sectorielle, utilisant une méthodologie reconnue ;
- Facteur d'émission spécifique ou proche existant dans une base de données type Agribalyse ou Ecoinvent ;
- Facteur d'émission calculé par des consultants externes sur la base de paramètres pertinents, tels qu'un facteur d'émission de la matière première brute disponible et de données de production disponibles pour des matières premières transformées (par ex. huiles essentielles) ;
- Facteur d'émission attribué par regroupement, sur la base de la catégorie de la matière première achetée.

L'ensemble des détails méthodologiques, limitations et sources d'incertitude relatives au bilan carbone Groupe sont présentées dans l'ESRS E1, section E1-6.

Robertet est conscient que l'obtention de facteurs d'émissions plus précis est essentiel à la robustesse du bilan carbone calculé par le Groupe, ainsi qu'à la pertinence du plan de décarbonation, notamment sur le Scope 3. Pour y remédier, Robertet a acquis en 2024 un logiciel permettant de réaliser des Analyses de Cycle de Vie et élaboré un plan d'amélioration de facteurs d'émissions particulièrement importants dans les achats du Groupe. En parallèle, les équipes Achats et RSE ont prévu de contacter un grand nombre de fournisseurs pour enquêter de la disponibilité de facteurs d'émissions pour les produits achetés. Néanmoins, ces travaux seront réalisés sur le moyen à long terme car il apparaît évident, qu'aujourd'hui, ces calculs sont chronophages et il est difficile pour les entreprises de couvrir un large éventail de leurs portefeuilles produits.

CHANGEMENTS ET ERREURS DE REPORTING

A l'exception des nouveaux points de données liés aux ESRS, il n'y a pas eu de changements matériels sur les indicateurs déjà reportés par le Groupe dans sa Déclaration de Performance Extra-Financière 2023.

Dans le cas où des données des années précédentes ont été corrigées, un astérisque le signale et précise la nature de la correction.

INCORPORATION D'INFORMATIONS AU MOYEN DE RENVOIS

Une partie des exigences de publication suivantes ont été incorporées au moyen de renvois vers d'autres sections du Rapport financier annuel:

- ESRS 2 GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance: renvoi au Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et au Rapport de Gestion;
- ESRS 2 GOV-3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation: renvoi au Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise;
- ESRS 2 SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur: renvoi à l'Introduction du Rapport financier annuel.



02

GOUVERNANCE



GOV-1 RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

COMPOSITION ET DIVERSITÉ DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Pour toutes les informations requises dans cette exigence de publication GOV-1, se référer aux sections II. Composition du Conseil d'administration et III. Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, inclus dans le Rapport financier annuel 2024.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DANS LA SUPERVISION DE LA GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Le Comité d'Audit est responsable de la surveillance du processus de gestion des risques stratégiques pour

le Groupe Robertet : se référer à la section relative aux Procédures de contrôle interne et de gestion des risques du Rapport de gestion, inclus dans le Rapport financier annuel. Ces risques incluent, mais ne se limitent évidemment pas, aux risques liés à la durabilité.

Les impacts, risques et opportunités relatifs à la durabilité sont, eux, supervisés par deux principaux comités RSE, dont les rôles et responsabilités sont explicités ci-dessous.

1. Le Comité RSE du Conseil d'Administration

En 2024, ce comité était composé de trois membres, indépendants à 67%:

- Mme Colette ROBERT, membre indépendante et Présidente de ce Comité ;
- Mme Lucie AUBERT, membre indépendante ;
- M. Christophe MAUBERT, membre non-indépendant.

Ses missions sont :

- De s'assurer de la prise en compte des enjeux de RSE dans la stratégie du Groupe définie par la Direction Générale et dans sa mise en œuvre ;
- De s'assurer du respect des valeurs et des engagements RSE adoptés par l'entreprise ;
- D'examiner les plans d'actions associés à la stratégie RSE du Groupe et de superviser la bonne gestion des incidences, risques et opportunités les plus matériels ;
- De suivre la performance RSE afin de rendre compte régulièrement des résultats et des progrès réalisés auprès du Conseil d'administration ;
- De fournir au Comité de rémunération les critères de rémunération variable extra-financiers des dirigeants ;
- De travailler en lien avec le Comité d'audit en lui communiquant en particulier la liste des risques extra-financiers de l'entreprise.

En 2024, le Comité s'est réuni cinq fois. A partir de 2025, la fréquence des réunions sera réduite à quatre réunions annuelles afin de les aligner avec les autres comités du Conseil d'administration.

Une fois par an, le Comité RSE établit un bilan complet sur la stratégie et la performance RSE du Groupe auprès du Conseil d'administration entier.

2. Le Comité RSE du Group Leadership Team

En 2024, ce comité était composé de huit membres de la direction incluant la Direction Générale et les services suivants : Finance, Opérations, Achats, Division Matières Premières & RSE, Division Parfumerie, Division Arômes, Division Health & Beauty et Innovation.

Il est présidé par Julien Maubert, Directeur RSE & Division Matière Première, qui relaie les sujets relatifs à la durabilité auprès du Group Leadership Team.

Ses missions sont :

- D'établir et de réviser la stratégie RSE en s'assurant qu'elle répond aux impacts, risques et opportunités les plus matériels pour Robertet ;
- De déterminer les cibles, objectifs et plans d'actions à mettre en place dans le cadre de cette stratégie ;
- D'orienter les travaux et les priorités de l'équipe RSE ;
- De suivre la progression des projets et de la performance RSE du Groupe ;
- D'assurer la conformité aux réglementations relatives à la durabilité auxquelles le Groupe est soumis.

En 2024, le Comité s'est réuni cinq fois et, de manière similaire au Comité RSE du conseil d'administration, la fréquence des réunions sera ajustée à quatre réunions par an en 2025.

EXPERTISE ET COMPÉTENCES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE EN CE QUI CONCERNE LES ENJEUX DE DURABILITÉ

Fin 2023 et début 2024, Robertet a organisé avec un prestataire externe une formation d'une durée totale de 4.5 jours entièrement dédiée à la RSE. La formation a été dispensée à l'ensemble des membres du Group Leadership Team de Robertet, aux membres du Comité RSE du Conseil d'administration, et à certains directeurs ayant des fonctions clés liées à la RSE.

L'objectif de cette formation RSE personnalisée, était de fournir aux participants une meilleure compréhension des notions, enjeux, réglementations et standards relatifs à la RSE. Outre des enseignements classiques sur les piliers sociaux, environnementaux et gouvernance de la RSE, la formation a également inclus l'intervention d'experts externes et la réalisation d'une Fresque du Climat.

GOV-2 INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ENTREPRISE ET ENJEUX DE DURABILITÉS TRAITÉS PAR CES ORGANES

Les sujets généralement traités par les Comités RSE du Conseil d'administration et du Group Leadership Team incluent :

- D'éventuels nouveaux objectifs, stratégies et plan d'actions à discuter et à valider collectivement.

- Une mise à jour du statut et de la progression des différents projets déployés par le Groupe pour atteindre ses objectifs RSE et gérer ses impacts, risques et opportunités matériels.

- Une analyse des résultats de la performance RSE du

Groupe, notamment ceux issus du rapport de durabilité, mais aussi d'évaluations externes telles que CDP et EcoVadis.

- Des éléments de contexte, en particulier les évolutions réglementaires relatives à la durabilité et les demandes spécifiques en matière de RSE émanant des principaux clients du Groupe.

Comme mentionné dans GOV-1, en 2024, les deux Comités RSE de Robertet se sont réunis cinq fois.

Les impacts, risques et opportunités matériels qui ont été abordés durant l'année incluent :

- Les droits humains, avec le développement d'une nouvelle approche, de nouveaux objectifs et d'un plan d'actions à activer d'ici 2030 ;
- Le climat, avec le calcul du premier bilan carbone de Robertet sur les trois scopes, la préparation d'une accréditation de nouveaux objectifs de réduction carbone auprès du Science Based Targets initiative et la définition de plans de décarbonation au niveau du Groupe, pour les scopes 1, 2 et 3 ;
- Les labellisations RSE de nos produits, avec l'augmentation du nombre de standards adoptés et de sites de production audités ainsi que le développement d'une stratégie de commercialisation des produits labellisés ;
- Le reporting de durabilité, avec les travaux de mise en conformité avec la directive CSRD et la sélection de l'organisme en charge de l'audit du rapport de durabilité ;
- La déforestation, essentiellement sous le prisme de la mise en conformité avec le règlement européen sur la déforestation importée.

GOV-3 INTÉGRATION DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES SYSTÈMES D'INCITATION

En 2023, Robertet a décidé d'inclure des critères RSE dans la rémunération variable du Directeur Général. Ces critères représentent 20 % de la rémunération variable annuelle, ainsi que 20 % de la rémunération long terme.

En 2024, les quatre critères RSE inclus dans la rémunération variable étaient :

1. La réduction de l'intensité carbone, mesurée en émissions scope 1 & 2 par tonne vendue (poids de 25 %)
2. La réduction de l'intensité hydrique, mesurée en consommation d'eau en m³ par tonne vendue (poids de 25 %)

3. L'augmentation de la part de filières auditées ou certifiées RSE, en nombre, parmi les filières naturelles stratégiques du Groupe (poids de 25 %)
4. La réduction du taux de fréquence des accidents du travail (poids de 25 %)

Les indicateurs de performance sur lesquels sont basés ces critères font partie des indicateurs stratégiques du Groupe et sont tous suivis depuis au moins 2020. Conformément à la recommandation de l'AMF n°2012-02 du 9 février 2012 modifiée le 5 janvier 2022, le niveau de réalisation attendu des critères a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

La définition des critères RSE, le calcul de la performance et le calcul de la rémunération variable effective (liée à la RSE) pour l'année en cours est effectuée conjointement par les services RSE et Ressources Humaines de Robertet, sous la supervision et la responsabilité du Comité de rémunération du Conseil d'administration.

Pour plus de détails sur la politique de rémunération applicable au Directeur Général, se référer à la section V du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise du Rapport financier annuel.

Enfin, il est important de préciser que tous les autres membres du Group Leadership Team ont également les quatre critères RSE présentés ci-dessous dans leur rémunération variable annuelle. Le poids de ces critères dans la rémunération variable totale est de 10 %.

GOV-4 DÉCLARATION SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE

Le tableau de correspondance ci-dessous indique où se trouvent dans le rapport de durabilité les informations relatives aux éléments essentiels de la diligence raisonnable :

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE	PARAGRAPHES DANS L'ÉTAT DE DURABILITÉ
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 GOV-1, ESRS GOV-2, ESRS 2 SBM-1, ESRS 2 SBM-3
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	ESRS 2 SBM-2, ESRS 2 IRO-1
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	ESRS 2 SBM-3, ESRS 2 IRO-1
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	MDR-A dans l'ensemble des ESRS E1 à E5 et S1 à S4
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	MDR-M et MDR-T dans l'ensemble des ESRS E1 à E5 et S1 à S4

GOV-5 GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les données présentes dans le rapport de durabilité sont renseignées chaque année pour la période du 1er janvier au 31 décembre et proviennent majoritairement de données primaires ou réelles. Ces données sont collectées et mises à jour par les référents RSE du Groupe pour l'exercice concerné. Il existe un référent principal par filiale pouvant s'appuyer sur des référents métiers présents au sein des filiales. Les données sont insérées dans une plateforme de reporting RSE dédiée. Mise en place en 2024, cette plateforme de reporting comporte une section ESG et une section carbone. Elle permet

de fiabiliser le processus de collecte en fournissant aux référents les définitions, modes de calcul, unités, périmètres et données historiques de chaque indicateur. Elle permet également de fiabiliser le processus de consolidation en le rendant automatique, et donc moins sujet à des erreurs de manipulation humaine. Une fois les campagnes de collectes terminées, trois niveaux de vérification sont opérés. Les données mises à jour sont vérifiées par les référents RSE chargés d'assurer la cohérence des données d'ensemble et d'expliquer les variations de plus de 15 % d'une année sur l'autre. Ces données sont ensuite revues par l'équipe RSE en central qui s'occupe de la consolidation au niveau du Groupe. Elles peuvent alors faire l'objet de questionnements ou de modifications avant d'être auditées par l'organisme tiers indépendant, qui constitue la dernière étape de vérification.

Le service RSE est responsable du processus global de collecte, de consolidation, de coordination et de contrôle des données figurant dans le rapport de durabilité.

Les principaux risques de reporting comprennent :

- Des données incorrectes, qui peuvent être liées à des erreurs de saisie, des erreurs d'unités ou des erreurs dans la compréhension des définitions ou modes de calcul ;
- Des données incomplètes et livrées trop tardivement, menant éventuellement à des estimations ;
- Des données imprécises, ce qui concerne principalement les facteurs d'émissions des émissions carbone (se référer à BP-2).

Le système de vérification susmentionné vise à prévenir et à remédier aux données incorrectes et incomplètes, du moins les cas les plus matériels. Dans les cas où des estimations doivent être réalisées, la matérialité de l'estimation en question est également évaluée. La matérialité est définie par plusieurs paramètres : 1/ la nature de la filiale qui a fourni la donnée (par exemple une filiale de production sera priorisée par rapport à une filiale commerciale), 2/ la taille de la filiale (en termes d'effectifs et de production), 3/ la matérialité intrinsèque de la donnée (stratégique ou non) et 4/ la matérialité relative de la donnée (part élevée ou faible dans le calcul de l'indicateur) et du poids de la filiale (part élevée ou faible en termes d'impact sur l'indicateur).

En ce qui concerne l'imprécision des facteurs d'émissions, un plan d'actions a été défini pour les améliorer progressivement au cours des prochaines années (se référer à BP-2).

À la fin de chaque période de reporting, un processus d'amélioration continue est mis en place afin d'adresser les principales sources de risque et de continuer à fiabiliser le processus de reporting des années suivantes. Les enjeux identifiés au cours de la période de reporting sont résumés et communiqués au sein des Comités RSE du Group Leadership Team et du Conseil d'administration. Les membres du Comité d'administration sont également invités à participer à la restitution de l'audit du rapport de durabilité, réalisé par l'organisme tiers indépendant.



03 STRATÉGIE

SBM-1 STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

Le Groupe Robertet comprend quatre grandes divisions: la division Matières Premières, la division Parfumerie, la division Arômes et la division Health & Beauty. Plus de détails sur les activités, produits et chiffres d'affaires respectifs de ces divisions sont disponibles en Introduction du Rapport financier annuel. Sont également présentés dans cette Introduction des chiffres clés, dont la répartition du chiffre d'affaires de Robertet par zone géographique.

STRATÉGIE RSE

La stratégie RSE du Groupe, qui a été révisée en 2024, comporte neuf engagements clés, appartenant à trois grands piliers : le Sourcing, la Transformation, et la Création et l'Innovation. Ces piliers reflètent le modèle de développement unique de Robertet, Seed to Scent™, fondé sur un engagement fort au niveau des filières d'ingrédients naturels.

RELATION ENTRE LA STRATÉGIE RSE ET LES PRODUITS, CATÉGORIES DE CLIENTS ET ZONES GÉOGRAPHIQUES DE L'ENTREPRISE

La stratégie RSE 2030 de Robertet s'applique à l'ensemble de ses produits, clients et zones géographiques. Son exécution peut en revanche être différenciée, en fonction des contextes et spécificités de chacun – par exemple, les règles de labellisation des produits seront différentes selon si elles s'appliquent à un ingrédient naturel ou à une composition. De même, le plan de décarbonation s'appliquera différemment selon le mix énergétique de chaque pays. Les clients globaux ou européens de Robertet, faisant face à des réglementations plus élevées et/ou des exigences fortes de la part de leurs consommateurs en matière de durabilité, ont eux-mêmes des exigences plus ambitieuses vis-à-vis de la performance RSE de Robertet.

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2030

GOUVERNANCE ET TRANSPARENCE	
<p>I. Sourcing</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer la durabilité de nos achats et de nos filières d'ingrédients naturels 2. Protéger, restaurer et régénérer la biodiversité dans notre chaîne d'approvisionnement 3. Améliorer la qualité de vie de nos producteurs et communautés locales 	<p>Savoir-faire Assurer la transmission de notre artisanat et de nos savoir-faire uniques</p>
<p>I. Transformation</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Accélérer nos actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique 5. Préserver les ressources naturelles 6. Garantir la santé et la sécurité au travail 7. Favoriser le développement et l'engagement des salariés 	
<p>III. Création & innovation</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Innover pour accroître la durabilité de nos produits 9. Développer des produits sûrs et sains pour les consommateurs 	

RELATION ENTRE LA STRATÉGIE RSE ET L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Lors de l'élaboration de l'analyse de double matérialité de Robertet, fin 2023, trois catégories d'enjeux ont été identifiés : des enjeux stratégiques (forts impacts financiers et sur les parties prenantes), des enjeux importants (impacts financiers ou sur les parties prenantes élevés voire moyens) et des enjeux non-matériels. Se référer à la section ESRS 2 IRO-1 pour plus de détails. Ces résultats ont nourri le processus de révision de la stratégie RSE de Robertet début 2024. Le Groupe s'est assuré que les enjeux les plus matériels, ou stratégiques, selon la double matérialité, étaient adressés dans la stratégie RSE par des engagements adéquats. Ces enjeux stratégiques incluent le climat (atténuation et adaptation, dans nos opérations propres et sur l'amont de notre chaîne de valeur), l'eau (dans nos opérations et sur l'amont), la biodiversité (sur l'amont exclusivement), et les droits humains (sur l'amont exclusivement).

PRINCIPAUX OBJECTIFS RSE

	Description	Objectifs 2030
SOURCING	Pourcentage de fournisseurs d'ingrédients naturels du Groupe évalués sous l'angle de la RSE, au moins tous les trois ans (en nombre)	100 %
	Pourcentage de filières naturelles stratégiques couvertes par une vérification ou une labellisation RSE (en nombre)	100 %
	Pourcentage d'achats réalisés auprès de partenaires long terme, d'une durée de plus de trois ans (en montant d'achat)	>80 %
	Pourcentage de matières premières naturelles achetées, certifiées biologiques (en volume)	15 %
	Pourcentage de filières prioritaires ayant des actions en place pour prévenir les risques de droits humains (en nombre)	100 %
	Pourcentage de filières prioritaires ayant des actions en place pour établir un salaire décent auprès des producteurs (en nombre)	100 %
TRANSFORMATION	Pourcentage de réduction de l'intensité des émissions Scope 1 & 2 par tonne de produits vendus, par rapport à 2020	60 %
	Pourcentage de réduction absolue des émissions Scope 1 & 2 par rapport à 2020	25 %
	Pourcentage de réduction de l'intensité de la consommation d'eau en m3 par tonne de produits vendus, par rapport à 2020	20 %
	Pourcentage de valorisation (tous types confondus) des déchets dangereux et non dangereux	>70 %
	Taux de fréquence des accidents du travail (hors intérimaires)	<9
	Taux d'absentéisme des collaborateurs	<4 %
	Pourcentage de collaborateurs ayant reçu au moins une formation pendant l'année	>70 %
	Pourcentage de femmes dans l'effectif total	50 %
CRÉATION ET INNOVATION	Pourcentage d'augmentation de la part de produits ayant au moins un attribut RSE	En cours de définition
	Pourcentage de réclamations justifiées sur le total de commandes de produits livrés	0%

La performance vis-à-vis de ces objectifs stratégiques est présentée dans des tableaux dans les sections relatives aux cibles dans les ESRS concernés, soit les ESRS S1, S2, S3, S4, ainsi que les ESRS E1, E3, E4 et E5.

MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

Robertet est un acteur clé du sourcing, de la transformation et de la création de produits pour l'industrie des arômes et des parfums, à partir d'ingrédients naturels. Le Groupe opère aujourd'hui 31 sites industriels et est présent dans plus de 25 pays, en prenant en compte ses filiales de production, ses filiales commerciales, ses joint ventures et ses bureaux de représentation. Dans sa chaîne de valeur amont, Robertet collabore étroitement avec des fournisseurs de matières premières naturelles et synthétiques, des fournisseurs d'emballages, et des fournisseurs d'autres catégories de biens et services (par exemple : équipements industriels, technologie, etc.). Les matières premières naturelles peuvent être brutes (par exemple : pétales de fleur, gommes, résines, feuilles...), pré-transformées (par exemple : concrète) ou transformées. Robertet entretient des relations privilégiées avec les fournisseurs de certaines filières d'ingrédients naturels stratégiques, avec notamment la mise en place de partenariats de long terme. Dans certains cas, Robertet peut détenir des participations minoritaires ou majoritaires dans le capital de fournisseurs stratégiques, devenant ainsi des joint ventures.

Robertet procède ensuite à l'extraction et à la transformation de ces ingrédients achetés. Le Groupe opère deux grands types de sites industriels : des sites d'ex-

traction, dont l'activité consiste à fabriquer des extraits d'ingrédients d'origine exclusivement naturelle, et des sites de mélange, dont l'activité consiste à assembler des ingrédients d'origine naturelle et/ou synthétique pour l'industrie des parfums et des arômes. Robertet opère également des centres de création dont les parfumeurs et aromaticiens créent et innovent pour les clients du Groupe.

Les produits de Robertet sont représentés dans quatre divisions : les Matières Premières, la Parfumerie, les Arômes et Health & Beauty (actifs pour la santé et la beauté). Les produits et les clients des divisions Parfumerie et Arômes peuvent ensuite être catégorisés par grands groupes de produits, par exemple la parfumerie fine, les cosmétiques ou les produits d'hygiène pour la Parfumerie, et le laitier, les boissons et le culinaire pour les Arômes. Robertet est un acteur en « B-to-B » et ne vend pas directement aux consommateurs et utilisateurs finaux. Ses clients incorporent les produits du Groupe, qu'il s'agisse d'ingrédients, parfums, actifs ou arômes, dans leurs propres produits finis.

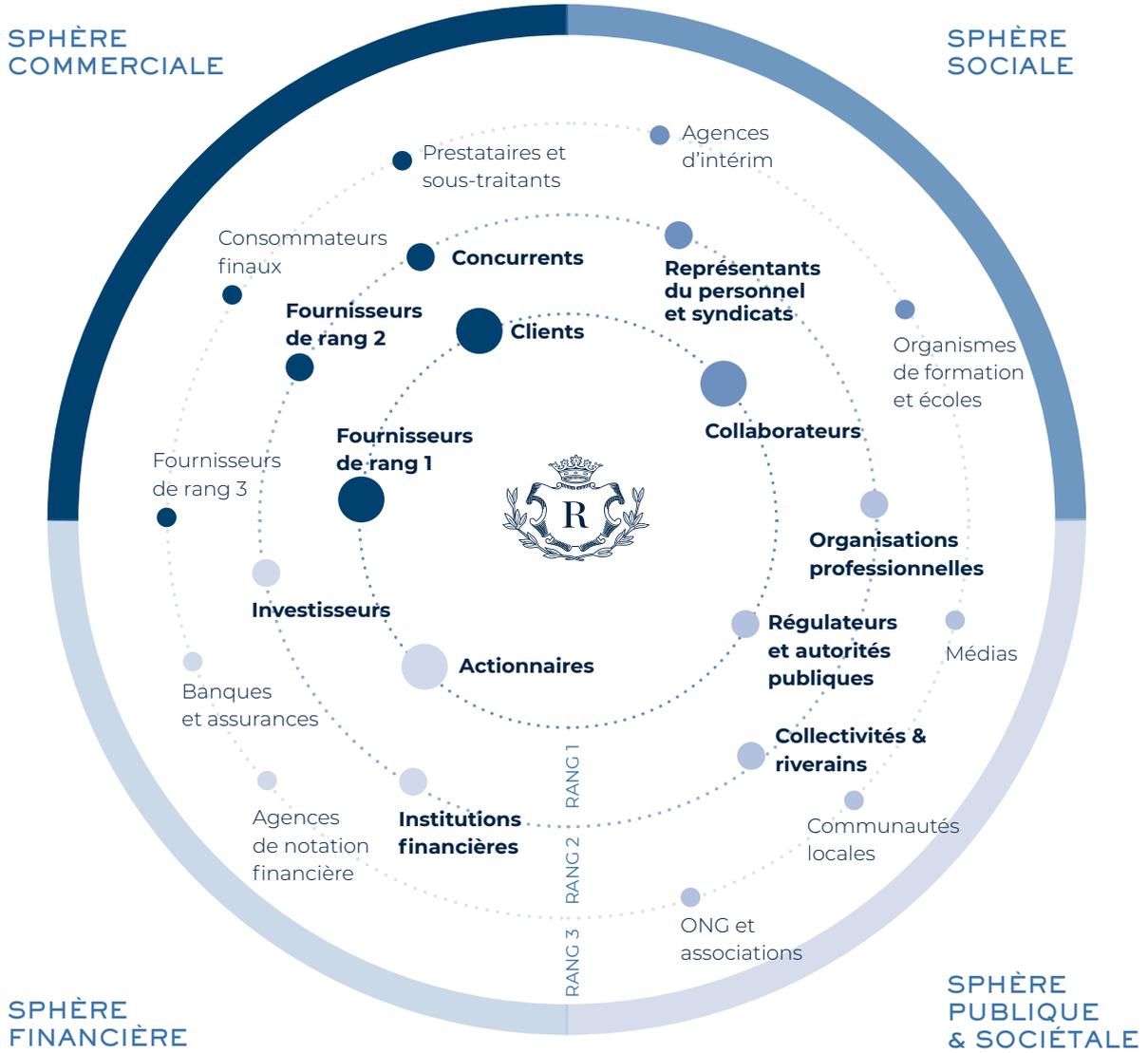
Pour une représentation visuelle du modèle économique de Robertet, ainsi que des chiffres clés illustrant les principales ressources et principaux postes de création de valeur de l'entreprise, se référer à l'Introduction du Rapport financier annuel.

SBM-2 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

Le Groupe Robertet évolue dans un environnement constitué d'acteurs ayant une influence sur son activité, sa stratégie, ses valeurs et son ambition. Il est donc essentiel pour Robertet d'identifier ses parties prenantes, et d'échanger avec elles afin de connaître leurs attentes, leurs intérêts raisonnables ainsi que leurs besoins en information.

La cartographie ci-dessous liste les catégories de parties prenantes avec lesquelles Robertet est en interaction selon trois niveaux.

- **Rang 1 :** les parties prenantes sont directement nécessaires au fonctionnement de Robertet et à la pérennité de son offre.
- **Rang 2 :** les parties prenantes peuvent avoir une influence significative sur un projet ou sur l'activité.
- **Rang 3 :** les parties prenantes ont une influence limitée ou ponctuelle sur un projet ou sur l'activité.





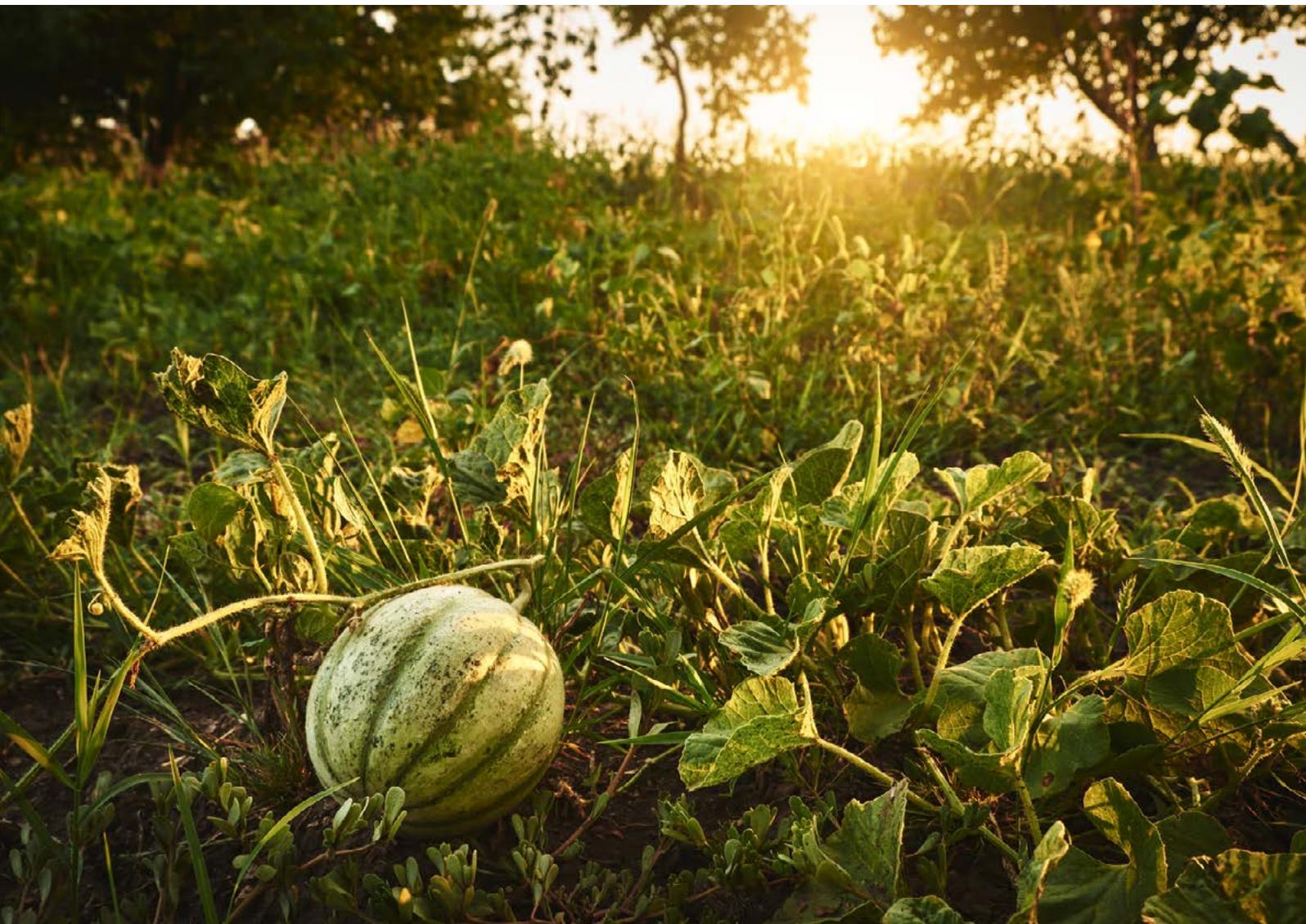
DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Chaque année, le Groupe prend en considération dans l'exercice de ses activités, les attentes et intérêts raisonnables de ses parties prenantes. Robertet a résumé dans le tableau ci-dessous leurs principales attentes, les modalités de dialogue ainsi que les réponses apportées.

Parties prenantes	Leurs attentes	Leurs impacts sur Robertet	Modalités d'information et de dialogue	Réponses apportées par le Groupe
Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> · Santé et sécurité au travail · Conditions de travail · Formation professionnelle et employabilité · Juste rémunération et partage de la valeur · Egalité des chances et des traitements · Protection des données personnelles · Information accessible et communication claire · Compréhension du projet d'entreprise et de la stratégie 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur la qualité du travail et du produit · Sur le service aux clients · Sur la réputation de l'entreprise · Sur le climat social · Sur l'implication au travail et dans la vie de l'entreprise · Sur l'absentéisme et le taux de turn-over 	<ul style="list-style-type: none"> · Information et communication via des mails, l'intranet, la newsletter mensuelle, les managers et le discours annuel du directeur général · Consultation via des enquêtes, sondages ou «boîtes à idées» · Médiation pour la résolution d'incidents tels que des alertes éthiques 	<ul style="list-style-type: none"> · Systèmes de management de la santé et sécurité · Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail · Entretiens professionnels · Formations et apprentissage · Accords collectifs et conventions · Intéressement et participation · Système d'alerte éthique (discrimination, harcèlement, corruption) · Programme de diligence raisonnable sur la sécurité de l'information et procédure d'alerte · Communication de la stratégie par la Direction
Clients	<ul style="list-style-type: none"> · Respect des exigences (délais, qualité, sécurité, réglementations) · Rapport qualité/prix des produits · Continuité des approvisionnements · Traçabilité des matières premières · Transparence des informations · Gestion des risques sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement · Loyauté des pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur le chiffre d'affaires et le résultat net du Groupe, et donc, sur les effectifs · Sur la réputation et la notoriété · Sur la stabilité de la production et des achats de matières premières · Sur les innovations produits 	<ul style="list-style-type: none"> · Consultation des clients sur leurs besoins via des réunions d'échange avec nos commerciaux · Négociations commerciales · Coopération pour la mise en place de projets ou partenariats spécifiques · Information et communication sur nos produits et notre performance RSE via le site internet, les réseaux sociaux, la publication du rapport RSE, le partage de nos scores Sedex, Ecovadis, et CDP 	<ul style="list-style-type: none"> · Traitement des réclamations et des questionnaires spécifiques par le Service Qualité · Plan d'actions suite aux audits clients réguliers · Politiques Qualité et Sécurité des aliments · Visite des sites industriels de Robertet et de ses filières par les clients · Politique achat responsable · Audit et certifications RSE de nos filières · Mise en place de projets de développement commun · Code de conduite Robertet · Innovation
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> · Cahier des charges clair et précis · Pérennité de la relation commerciale · Respect des tarifications · Respect des délais de paiement · Accompagnement dans l'amélioration des pratiques RSE 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur la continuité de la production et la capacité du Groupe à livrer ses clients · Sur les coûts des achats et la rentabilité · Sur la gestion des risques sociaux et environnementaux et donc la réputation de Robertet · Sur la qualité, la sécurité et la conformité des produits 	<ul style="list-style-type: none"> · Information et communication de la performance du fournisseur, par exemple via un bilan annuel · Négociations commerciales · Visites terrain, diagnostics internes · Recueil d'informations et de données RSE · Coopération pour la mise en place de projets ou partenariats spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> · Politique achats responsables · Partenariats long-terme · Accompagnement technique et financier · Evaluation et audit des fournisseurs

Parties prenantes	Leurs attentes	Leurs impacts sur Robertet	Modalités d'information et de dialogue	Réponses apportées par le Groupe
Actionnaires, investisseurs, banques, agences de notation financière	<ul style="list-style-type: none"> · Croissance pérenne de l'entreprise et des dividendes. · Augmentation du chiffre d'affaires et rentabilité du Groupe · Information sur la gouvernance et la gestion des risques · Information sur les résultats, l'évolution des indicateurs RSE ainsi que les actions mises en place · Loyauté des pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur les apports de capitaux · Sur le soutien au développement · Sur la réputation 	<ul style="list-style-type: none"> · Information et communication via la participation régulière à des réunions investisseurs, et la publication sur le site internet de communiqués, et du rapport financier et extra-financier · Consultations et échanges d'information · Négociations financières · Codécision et cogestion via les assemblées générales des actionnaires au siège 	<ul style="list-style-type: none"> · Amélioration de la performance financière et extra-financière du Groupe · Stabilité et indépendance de l'actionariat · Exemplarité sur la gestion de l'entreprise · Respect du Code Middledent · Respect de la charte éthique
Représentants du personnel et syndicat	<ul style="list-style-type: none"> · Respect des réglementations et du droit social · Information, consultation et dialogue constructif avec la Direction, les services des Ressources Humaines et le personnel · Moyens adéquats pour exercer leurs fonctions 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur le climat social · Sur la réputation de l'entreprise · Sur l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail · Sur la garantie des intérêts des collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> · Consultations via des réunions régulières · Négociations collectives · Information et communication par email 	<ul style="list-style-type: none"> · Participation de la Direction et autres responsables concernés dans les réunions avec les représentants du personnel · Respect des dispositifs légaux de représentation du personnel · Mise à disposition des moyens nécessaires · Accords collectifs
Régulateurs et autorités publiques	<ul style="list-style-type: none"> · Respect de la réglementation et des exigences · Transparence de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur les pratiques de l'entreprise · Sur les autorisations d'exploiter · Sur les attributions de subventions 	<ul style="list-style-type: none"> · Communication de documents réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> · Respect de la réglementation applicable (financière, environnement, sécurité, exigence produit, religieuse, etc) · Contrôles réguliers par les administrations publiques fiscales, environnementales et sociales. · Participations à des conférences, groupes de travail · Réponses aux sollicitations spécifiques
Associations ou organisations professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> · Promotion et développement collectifs de l'industrie · Partage des connaissances · Respect des règles d'anti-concurrence 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur la représentation collective des intérêts du secteur · Sur la mise en conformité et les pratiques de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> · Information, consultation et communication via des réunions régulières · Coopération au sein de groupes de travail et projets thématiques 	<ul style="list-style-type: none"> · Présence dans les conseils d'administration de plusieurs fédérations et associations professionnelles · Participation à des initiatives collectives · Animation de projet sur expertise · Signature de la charte de développement durable de l'IFRA-IOFI
Concurrents	<ul style="list-style-type: none"> · Respect des règles de concurrence loyale · Respect de la propriété intellectuelle 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur la réputation · Sur le chiffre d'affaires et la part de marchés du Groupe · Sur l'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> · Coopération sur des projets pré-compétitifs notamment au sein d'associations professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> · Respect de la charte éthique et des règles d'anti-concurrence · Contribution aux projets pré-compétitifs au sein d'associations professionnelles
Collectivités et riverains	<ul style="list-style-type: none"> · Sur les pratiques de l'entreprise · Sur la réputation et notamment la capacité à recruter · Sur le développement de projets impactant le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur les pratiques de l'entreprise · Sur la réputation · Sur la notoriété 	<ul style="list-style-type: none"> · Coopération au sein de groupes de travail et projets thématiques · Recueil de plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> · Création d'emplois et recrutement local · Politique de prévention des risques industriels · Gestion de l'environnement, mesures d'atténuation des pollutions et nuisances
Communautés locales, ONG et associations	<ul style="list-style-type: none"> · Création d'emploi · Mécénat et contribution à leurs activités 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur la capacité à recruter · Sur la réputation · Sur les pratiques de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> · Information et communication via le site internet Robertet · Consultation d'ONG (notamment l'UEBT) ou d'associations · Recueil des attentes des communautés locales · Coopération sur des projets communs 	<ul style="list-style-type: none"> · Recrutement local · Mise en place de partenariats · Mécénat

Parties prenantes	Leurs attentes	Leurs impacts sur Robertet	Modalités d'information et de dialogue	Réponses apportées par le Groupe
Prestataires de services (dont agences d'intérimaires) et sous-traitants	<ul style="list-style-type: none"> · Informations précises, claires et fiables sur les missions à réaliser · Formation et développement des compétences · Santé et sécurité au travail, bonnes conditions de travail · Pérennité de la relation commerciale · Respect des tarifications et des délais de paiement 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur la qualité, la sécurité et la conformité des produits · Sur la continuité des opérations du Groupe · Sur le service aux clients · Sur la gestion de l'emploi et le recrutement 	<ul style="list-style-type: none"> · Information et communication via la diffusion d'offres d'emploi ou de missions · Coopération technique 	<ul style="list-style-type: none"> · Etablissement de contrats · Formation sur les tâches et missions à accomplir · Prise en compte de la santé et sécurité au même titre que les salariés permanents · Recrutement permanent si possible
Organismes de formation et écoles	<ul style="list-style-type: none"> · Partenariats et débouchés professionnels pour les étudiants et apprentis · Partage des savoir-faire et compétences · Financement de travaux de recherche · Financement de formation ou d'apprentissage · Cahiers des charges clairs · Respect des délais de paiement 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur la formation et le développement des compétences des effectifs · Sur l'identification et le développement des talents 	<ul style="list-style-type: none"> · Information et communication via l'espace carrière du site internet Robertet et la diffusion d'offres de stages ou d'emploi · Consultation d'organismes de formation · Réunions de suivi des apprentis et stagiaires 	<ul style="list-style-type: none"> · Cours ponctuels dispensés par les salariés de Robertet au sein des écoles · Accueil de stagiaires et d'alternants · Mise en place de thèses · Conventions de partenariat
Média	<ul style="list-style-type: none"> · Informations claires, fiables et pertinentes · Disponibilité des interlocuteurs 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur la réputation et la notoriété du Groupe · Sur la confiance des autres parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> · Information et communication via le site internet de Robertet, les réseaux sociaux ou des communiqués de presse 	<ul style="list-style-type: none"> · Publications sur les réseaux sociaux · Réponses à des sollicitations spécifiques et interviews



PRISE EN COMPTE DES INTÉRÊTS DES PARTIES PRENANTES DANS LA STRATÉGIE RSE

Au-delà de la réalisation (et la mise à jour) de l'analyse de double matérialité, qui comprend un processus de consultation des parties prenantes (se référer à ESRS 2 IRO-1 pour plus d'informations), Robertet échange régulièrement sur des enjeux de RSE avec ses fournisseurs, ses clients, ses collaborateurs, les associations professionnelles, les banques, les investisseurs et analystes, les régulateurs et autorités publiques, et les ONGs. Avec les fournisseurs et les clients en particulier, Robertet cherche à développer des relations partenariales de long-terme afin de faire progresser collectivement les enjeux sociaux et environnementaux les plus matériels, qui sont souvent complexes et nécessitent une mutualisation des efforts. Les demandes des clients relatives à des produits plus durables influent également sur la stratégie RSE de l'entreprise et ses développements en termes d'innovation.

INFORMATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DES POINTS DE VUE ET INTÉRÊTS DES PARTIES PRENANTES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le Comité RSE du Group Leadership Team est constitué des dirigeants des services les plus exposés à la RSE et aux parties prenantes les plus concernées, à savoir les directeurs des quatre divisions du Groupe (clients), du service Achats (fournisseurs), du service Finance (investisseurs, analystes, banques), et des Opérations (collaborateurs, sous-traitants, intérimaires). Cette représentativité permet de faire remonter les préoccupations et enjeux des parties prenantes, et de les intégrer dans les décisions prises lors des réunions du Comité.

Le Comité RSE du Conseil d'administration est, quant à lui, informé des principales demandes et intérêts des parties prenantes clés au travers notamment de décisions portant sur la stratégie RSE, de mises à jour sur la progression des projets et la transmission d'éléments sur le contexte interne et externe de l'entreprise en matière de RSE.

SBM-3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Le tableau ci-dessous résume les enjeux importants identifiés comme étant matériels pour le Groupe Robertet, suite à l'analyse de double matérialité réalisée fin 2023 (se référer à ESRS 2 IRO-1 pour plus de détails sur la méthodologie adoptée). Chaque enjeu est associé à des incidences, risques et opportunités, qui sont

présentés dans des tableaux récapitulatifs en introduction de chaque ESRS, puis détaillés dans les sections SBM-3 et IRO-1 au sein de ces ESRS. Le tableau précise où se concentrent les incidences, risques et opportunités sur la chaîne de valeur. Toutes les activités et géographies du Groupe sont concernées par ces enjeux.

ENVIRONNEMENT	Enjeux	Amont de la chaîne de valeur	Opérations propres	Aval de la chaîne de valeur
E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE	Atténuation du changement climatique	X	X	
	Adaptation au changement climatique	X	X	
E2 POLLUTION	Rejets et pollutions		X	
E3 RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES	Consommation d'eau	X	X	
E4 BIODIVERSITÉ ET ECOSYSTÈMES	Impact sur la biodiversité	X		
E5 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE	Minimisation de l'utilisation des ressources		X	
	Gestion des déchets		X	X

SOCIAL	Enjeux	Amont de la chaîne de valeur	Opérations propres	Aval de la chaîne de valeur
S1 EFFECTIFS	Santé et sécurité		X	
	Non-discrimination et équité de traitement		X	
	Formation et compétences		X	
	Conditions de travail		X	
S2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR	Santé, sécurité et conditions de travail	X		
	Respect des droits humains	X		
S3 COMMUNAUTÉS TOUCHÉES	Communautés locales	X		
S4 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX	Sécurité des produits mis sur le marché			X
	Santé et bien-être des consommateurs finaux			X

GOVERNANCE	Enjeux	Amont de la chaîne de valeur	Opérations propres	Aval de la chaîne de valeur
G1 CONDUITE DES AFFAIRES	Ethique des affaires		X	
	Lobbying responsable		X	
	Partenariats équitables avec les fournisseurs	X		

EFFETS DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS SUR LE MODÈLE ÉCONOMIQUE, LA CHAÎNE DE VALEUR ET LA STRATÉGIE RSE

La réalisation de l'analyse de double matérialité fin 2023 a permis au Groupe de réviser sa stratégie RSE en 2024, en s'assurant que les enjeux les plus matériels étaient bien adressés par des engagements et objectifs adéquats. Le tableau ci-dessous reflète l'alignement entre la stratégie RSE de Robertet et les ESRS présentés dans la directive CSRD.

Piliers de la stratégie RSE	ESRS couverts
Gouvernance & Transparence	ESRS G1 Conduite des Affaires
Sourcing	ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur, ESRS S3 Communautés touchées, ESRS E1 Changement climatique, ESRS E3 Ressources aquatiques et marines, ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes
Transformation	ESRS S1 Effectifs, ESRS E1 Changement climatique, ESRS E2 Pollution, ESRS E3 Ressources aquatiques et marine, ESRS E5 Ressources et Economie Circulaire
Création & Innovation	ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux

L'analyse de double matérialité et la révision de la stratégie ont par ailleurs mis en valeur des enjeux qui nécessitaient un travail plus approfondi. C'est le cas, par exemple, de l'adaptation au changement climatique, de la consommation d'eau en amont de la chaîne de valeur, ou encore de la biodiversité. Ces sujets feront l'objet d'études et de plans d'actions dans les années à venir.

IMPACTS MATÉRIELS DE L'ENTREPRISE

La stratégie et le modèle économique de Robertet reposent sur un élément clé différenciant, qui est son positionnement sur les ingrédients naturels, et se focalisent sur une industrie, qui est celle des arômes et de la parfumerie.

Des impacts négatifs spécifiques découlent de la nature des activités du Groupe :

- Le sourcing et l'approvisionnement en ingrédients naturels nécessitent des surfaces agricoles ou forestières, des ressources en eau et en énergie, ainsi que de la main d'œuvre pour semer, cultiver et récolter les matières végétales.
- L'extraction des ingrédients naturels et la fabrication de produits pour la parfumerie et les arômes nécessitent des processus de transformation chimiques et des activités industrielles, qui consomment des ressources et génèrent des pollutions.
- Les produits finis dans lesquels les ingrédients ou compositions du Groupe sont incorporés produisent à leur tour des déchets et peuvent avoir des incidences sur la santé des consommateurs et utilisateurs finaux.

Néanmoins, la stratégie et le modèle économique du Groupe comportent également des impacts positifs spécifiques, notamment :

- Les ingrédients naturels sont issus de la biodiversité et donc de ressources renouvelables, et non de ressources fossiles. Souvent, la culture de ces plantes soutient l'emploi, fournit un revenu à un grand nombre de personnes et diversifie les activités et produits cultivés localement.
- Les plantes à parfums sont souvent liées à des savoir-faire uniques et font partie du patrimoine culturel des communautés ou sociétés dont elles sont originaires.
- L'approche d'intégration verticale et la volonté de Robertet de nouer des partenariats de long terme avec ses fournisseurs permettent la mise en place de meilleures pratiques sociales et environnementales, ainsi que des labellisations de commerce équitable et/ou de durabilité.
- Aspect encore peu exploré mais à fort potentiel pour Robertet, la mise en place de projets d'agroécologie peut permettre l'accélération de la séquestration carbone, notamment dans les sols.
- Le développement de la division Health & Beauty ou encore d'une catégorie « Positive Food » met l'accent sur la recherche d'impacts positifs sur la santé des consommateurs finaux.

EFFETS FINANCIERS ACTUELS ET FUTURS LIÉS AUX RISQUES ET OPPORTUNITÉS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les effets financiers des risques RSE les plus significatifs sont inclus dans le système de gestion global des risques de Robertet. Dans le cadre plus spécifique de la directive CSRD, le Groupe a initié en 2024 des travaux pour estimer les effets financiers de risques plus granulaires, ainsi que d'opportunités, relatifs à certains ESRS comme le changement climatique.

En parallèle, Robertet a aussi élaboré un plan de décarbonation pour les scopes 1, 2 et 3 qui comporte des estimations d'investissements (Capex) sur les prochaines dix années. Robertet affinera ces projections et poursuivra ces travaux en 2025, en vue d'une publication plus détaillée sur ce sujet dans ses prochains rapports de durabilité.

A ce jour, Robertet n'identifie pas de risque significatif à court terme d'ajustement des valeurs comptables de ses actifs et passifs déclarés dans ses états financiers.

RÉSILIENCE DE LA STRATÉGIE ET DU MODÈLE ÉCONOMIQUE DE ROBERTET

Les principaux risques bruts liés à la durabilité, pouvant affecter la résilience de la stratégie et du modèle économique de Robertet à court ou moyen terme, sont :

Risques affectant la résilience de la stratégie et du modèle économique	Réponses apportées par Robertet
<p>Perturbations ou ruptures d'approvisionnement en matières premières, pouvant être causées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Perte de la biodiversité · Changement climatique · Perturbation du cycle de l'eau · Événements géopolitiques · Concurrence accrue 	<ul style="list-style-type: none"> · Diversification des sources d'approvisionnement · Développement de filières, intégration verticale, investissement de long terme dans les filières · Évaluation des risques, audits et projets de réduction des impacts sociaux et environnementaux
<p>Ralentissements ou arrêts temporaires de la production, pouvant être causés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Manques d'eau et conflits d'usages · Fortes chaleurs 	<ul style="list-style-type: none"> · Diversification des sites de production, plans de continuité de l'activité · Optimisation de la consommation d'eau · Investissements permettant de mieux réguler les températures dans les sites
<p>Dégradation de la qualité des produits et/ou du service client, pouvant être causée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Manque temporaire de personnel · Perte de connaissances et de savoir-faire · Difficulté à attirer ou retenir les talents 	<ul style="list-style-type: none"> · Recours encadré à du personnel intérimaire · Renforcement de la formation, mise en place de cahiers de compagnonnage · Enquêtes et plans d'actions pour la qualité de vie au travail
<p>Dégradation de la réputation de Robertet, pouvant être causée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Atteinte aux droits humains ou impact grave sur l'environnement · Controverse médiatique 	<ul style="list-style-type: none"> · Signatures de la charte éthique fournisseur · Evaluations RSE des filières d'ingrédients naturels, visites terrain · Audits et certification RSE des filières les plus stratégiques pour Robertet

AUTRES EXIGENCES DE PUBLICATION

Il n'y a pas eu de changements matériels dans l'identification d'impacts, risques ou opportunités par rapport à la période de reporting précédente. Robertet n'a pas identifié d'impacts, risques et opportunités spécifiques non couverts par les ESRS. En revanche, le Groupe a défini des indicateurs stratégiques qui viennent en complément des indicateurs requis par la CSRD : se référer au tableau des objectifs RSE dans la section SBM-1. Ces indicateurs stratégiques comprennent notamment les indicateurs d'intensité carbone et intensité hydrique par tonne de produit vendu, présentés dans les ESRS E1 et E3 respectivement. Ils comprennent également les indicateurs relatifs à la labellisation RSE des filières d'ingrédients naturels de Robertet. Ces derniers sont présentés dans les ESRS S2, S3 et E4.

04

GESTION DES
IMPACTS,
RISQUES
ET OPPOR-
TUNITÉSIRO-1 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION
ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTU-
NITÉS IMPORTANTS

Fin 2023 et début 2024, Robertet a mené son analyse de double matérialité, en ligne avec les lignes directrices de la directive CSRD. Le processus de double matérialité est résumé ci-dessous.

ÉTAPE 1
IDENTIFICATION DES ENJEUX DE
DURABILITÉ PERTINENTS

Sur la base des ESRS, l'équipe RSE de Robertet a collectivement identifié l'ensemble des enjeux de durabilité qui étaient pertinents au regard du secteur, des implantations géographiques et des activités spécifiques du Groupe. Les enjeux ont été passés en revue en prenant en compte l'ensemble de la chaîne de valeur: l'amont (fournisseurs de rang 1 et plus, en particulier sur les filières d'ingrédients naturels), les opérations propres, et l'aval. Un total de 24 enjeux a été défini.

ÉTAPE 2
IDENTIFICATION DES IMPACTS,
RISQUES ET OPPORTUNITÉS

A travers une série d'ateliers, l'équipe RSE a ensuite listé les impacts négatifs et positifs, ainsi que les risques et opportunités, liés à chacun des enjeux identifiés. L'équipe a également listé les parties prenantes affectées par chaque enjeu, ainsi que les horizons temporels probables de réalisation des impacts, risques et opportunités. Les risques ont été catégorisés par typologie, par exemple : réglementaires, réputationnels, financiers ou opérationnels.

ÉTAPE 3 ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Robertet a lancé une consultation de parties prenantes internes et externes afin d'évaluer la matérialité des impacts, risques et opportunités identifiés. L'évaluation a été menée différemment pour la matérialité d'impact et la matérialité financière :

La matérialité d'impact

Les participants ont noté :

- *La sévérité des impacts réels ou potentiels, en prenant en compte (mais sans noter ces aspects de façon granulaire) la gravité des impacts, leur étendue et leur caractère irrémédiable. Une échelle d'impact a été fournie (notes de 1 à 4) avec des exemples illustrant les différents niveaux d'impacts, allant de « insignifiant » à « très fort ».*
- *La probabilité des impacts, sur une échelle de 1 à 4 (« très faible » à « très élevée ») et sur un horizon temporel de cinq ans (moyen terme).*

La pondération de la sévérité des impacts et de leur probabilité a donné le score de matérialité d'impact.

La matérialité financière

Les participants ont noté :

- *La magnitude de l'effet financier réel ou potentiel des risques et opportunités. Une échelle d'impact financier a été fournie (notes de 1 à 4), avec des fourchettes d'impact sur l'EBITDA allant de « insignifiant » à « très fort ».*
- *La probabilité des impacts, sur une échelle de 1 à 4 (« très faible » à « très élevée ») et sur un horizon temporel de cinq ans (moyen terme).*

La pondération de l'effet financier et de sa probabilité a donné le score de matérialité financière.

Pour consulter ses parties prenantes, Robertet a opté pour l'administration de questionnaires d'évaluation. Une soixantaine de collaborateurs a été identifiée pour la consultation interne, choisie afin de représenter :

1. l'ensemble des services les plus concernés par les enjeux de durabilité (RSE, Achats, Production, Qualité, Réglementaire, Commerciaux, Ressources Humaines, R&D, Finance, Communication...)
2. l'ensemble des divisions et régions géographiques du Groupe

Le périmètre d'évaluation a été personnalisé en fonction des services :

Matérialité d'impact

- Tous les services ont noté les enjeux relatifs aux ressources humaines et à la gouvernance
- Seulement certains services pertinents ont noté les enjeux environnementaux
- Le taux de participation a été satisfaisant, avec 84 % des personnes interrogées qui ont contribué à l'évaluation de la matérialité d'impact.

Matérialité financière

- Seuls les services RSE, Commerciaux et Finance ont noté la matérialité financière.
- Le taux de participation a été également satisfaisant, avec 89 % des personnes interrogées qui ont contribué à l'évaluation de la matérialité financière.

Pour la consultation de parties prenantes externes, Robertet a identifié des personnes clés parmi les groupes suivants : administrateurs, clients, fournisseurs, organisations professionnelles, associations et organismes de certification, syndicats du personnel, et partenaires bancaires. Les parties prenantes externes n'ont noté que la matérialité d'impact. Un taux de participation plus faible a été obtenu, de 40 %.

ÉTAPE 4 PONDÉRATION ET ÉVALUATION FINALE

En adoptant la règle « 1 personne = 1 voix », les enjeux placés sur une matrice de double matérialité étaient malheureusement très proches les uns des autres, avec de nombreuses notes « moyennes » (2 ou 3). L'équipe RSE a alors décidé de surpondérer ses évaluations, menant à une distinction plus nette de la matérialité des enjeux. Ont ainsi pu être distinguées trois catégories d'enjeux : les enjeux stratégiques (très matériels), les enjeux importants (matériels) et les enjeux secondaires (non-matériels).

L'étape finale du processus de double matérialité a consisté en un atelier avec les membres du Comité RSE du Group Leadership Team. L'objectif de l'atelier était de présenter les résultats de l'analyse et de s'aligner sur les catégories d'enjeux, et notamment ceux évalués comme étant non-matériels. Finalement, 21 enjeux matériels ont été retenus, et trois confirmés comme étant non-matériels. Ces trois enjeux avaient une note moyenne de matérialité d'impact et une note moyenne de matérialité financière égales ou inférieures à 4 (sur un total possible de 16). Ces résultats finaux ont été présentés au Comité RSE du Conseil d'administration, qui les a validés.

ÉTAPE 5 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS FINAUX

● Opérations propres ● Chaîne d'approvisionnement ● Aval

Niveau de matérialité	Enjeux
STRATÉGIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ●● Atténuation du changement climatique ●● Adaptation au changement climatique ●● Consommation d'eau ● Impact sur la biodiversité ● Respect des droits humains
IMPORTANT	<ul style="list-style-type: none"> ● Santé et sécurité au travail ● Non-discrimination et équité de traitement ● Formation et compétences ● Conditions de travail ● Communautés locales ● Santé, sécurité et conditions de travail ● Rejets et pollutions ● Minimisation de l'utilisation des ressources ●● Gestion des déchets ● Sécurité des produits mis sur le marché ● Santé et bien-être des consommateurs finaux ● Éthique des affaires ● Partenariats équitables avec les fournisseurs ● Lobbying responsable

Trois enjeux ont été identifiés comme étant non-matériels: les pollutions liées à la mise sur le marché des produits (aval), l'impact sur la biodiversité (au niveau des opérations propres uniquement) et les communautés locales (au niveau des opérations propres uniquement).

INTÉGRATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS DANS LE PROCESSUS DE GESTION DE L'ENTREPRISE

La gestion des risques est effectuée à deux niveaux :

- L'analyse des risques globaux de l'entreprise, révisée en 2023, alloue des responsabilités aux membres du Group Leadership Team pour la prévention et la gestion de ces risques. Certains de ces risques correspondent à des risques liés à la durabilité. Les plans d'actions découlant de cette analyse de risques sont mis à jour tous les ans dans le rapport financier annuel.
- L'analyse des impacts, risques et opportunités liés spécifiquement à la durabilité, révisée fin 2023 pour l'exercice de double matérialité de la CSRD, est intégrée dans la stratégie RSE de Robertet et sous la responsabilité de l'équipe RSE. Les actions découlant de la stratégie RSE sont mises à jour tous les ans dans le rapport de durabilité du Groupe.

MISES À JOUR DE L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Robertet avait, par le passé, effectué une analyse de matérialité « simple », prenant en compte les intérêts de ses parties prenantes et ceux de l'entreprise. Le Groupe a donc conduit pour la première fois en 2023/2024 cette analyse de double matérialité. Il est prévu de mettre à jour cette analyse tous les trois à cinq ans, au travers de consultations de parties prenantes plus ciblées. A partir de 2025, le Comité RSE confirmera une fois par an la nécessité ou non de mettre à jour l'analyse de matérialité, sur la base des évolutions organisationnelles et réglementaires (ou tout autre élément de contexte externe) affectant le Groupe.

IRO-2 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTE PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE

La table des matières listant l'ensemble des exigences de publication et leur localisation dans le rapport de durabilité est présentée en annexe 1 du présent rapport.





02

ENVIRONNEMENT



ESRS E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs au changement climatique, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels..

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Emissions de gaz à effet de serre	Incidence négative	Toute la chaîne de valeur	CT	Émissions de gaz à effet de serre ayant notamment pour effet d'augmenter les températures, perturber le cycle de l'eau, dégrader la biodiversité et accélérer les phénomènes climatiques extrêmes
Adaptation du changement climatique	Risque	Amont	CT	Perturbations ou ruptures d'approvisionnement en matières premières naturelles du fait des conséquences du changement climatique
Adaptation du changement climatique	Risque	Opérations propres	MT	Arrêt temporaire de l'activité des sites de production dû aux effets du changement climatique
Atténuation du changement climatique	Risque	Opérations propres	MT	Augmentation des coûts liés à la transition des marchés vers un monde bas carbone
Atténuation du changement climatique	Risque	Opérations propres	MT	Pertes de marché liés à une préférence pour des produits ayant une plus faible empreinte carbone
Atténuation du changement climatique	Opportunité	Opérations propres	MT	Innovation et développement de procédés et produits moins carbonés

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 GOV-3 — INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES INCITATIFS

Gouvernance

En 2023, Robertet a décidé d'inclure des critères RSE dans la rémunération variable des membres de la direction du Groupe, afin de les encourager à prendre en compte la performance extra-financière dans leurs activités. Ces critères RSE s'appliquent à la rémunération variable annuelle et long-terme du Directeur Général (poids de 20 % dans la rémunération variable totale dans les deux cas), ainsi qu'aux autres membres du Group Leadership Team (poids de 10 % dans la rémunération variable annuelle).

L'intensité carbone, mesurée en émissions scope 1 & 2 par tonne vendue, fait partie des quatre critères RSE inclus dans la rémunération variable.

L'objectif déterminé pour la rémunération variable est aligné avec l'objectif du Groupe à horizon 2030, soit une réduction de 60 % de l'intensité carbone scope 1 et 2, par rapport à 2020.

Pour plus d'informations sur ces critères RSE, se référer à l'ESRS 2 GOV-3 en introduction du rapport de durabilité.

EI-1 — PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Stratégie

2024 est une année de transition pour Robertet en ce qui concerne son engagement et ses objectifs relatifs au changement climatique. En effet, en 2020, le Groupe s'était fixé des objectifs de réduction de ses émissions Scope 1 & 2 ; mais n'avait pas d'objectif pour le Scope 3 ni établi d'alignement avec un scénario de réchauffement climatique limité à 1,5°C.

Au cours de l'année 2024, Robertet a entrepris de calculer son premier bilan carbone Groupe sur les Scopes 1, 2 et 3, puis a utilisé les outils de la Science-Based Targets initiative (SBTi) pour comprendre quels seraient ses nouveaux objectifs climatiques selon le Standard Net Zero, à court terme (à horizon 2033) et à long terme (horizon 2050), avec une année de référence à 2023. Le Standard Net Zero de SBTi permet la fixation d'objectifs sur une période de 5 à 10 ans après l'année de référence. Robertet a ainsi choisi la période maximale de 10 ans, et n'a par conséquent pas d'objectif à horizon 2030.

À partir de ces hypothèses, Robertet a organisé plusieurs groupes de travail avec les équipes principale-

ment concernées (notamment les Achats, les Opérations et, dans une moindre mesure, la Logistique) pour identifier et définir ensemble une liste de projets et d'approches pour amener le Groupe à atteindre les réductions escomptées.

Robertet envisage de soumettre ces nouveaux objectifs climatiques pour accréditation auprès de SBTi au cours de l'année 2025. En attendant que ces objectifs soient formellement accrédités et officialisés, Robertet continue de communiquer publiquement sur ses anciens objectifs, limités aux Scopes 1 & 2.

Robertet a travaillé sur un plan de décarbonation Scopes 1 & 2 d'une part, et un plan de décarbonation Scope 3 d'autre part. Dans les deux cas, Robertet s'est focalisé sur les trajectoires nécessaires pour atteindre ses futurs objectifs à court terme (à horizon 2033).

Ces deux plans de décarbonation ont été présentés et validés par le Comité RSE du Group Leadership Team, puis par le Comité RSE du Conseil d'administration.

Plan de décarbonation Scopes 1 & 2

Robertet a identifié :

- Cinq projets de réduction des émissions du scope 1, représentant collectivement une réduction estimée d'environ 74 600 tCO₂e. Ces cinq projets concernent, en premier lieu, des projets de réduction de la demande à la source et des projets d'efficacité énergétique. Viennent ensuite des projets de substitutions d'énergies (par exemple : électrification) et, enfin, des projets relatifs aux véhicules opérés par l'entreprise. Ces projets se focalisent sur les sites de production les plus émissifs, que ce soit en valeur absolue ou en intensité, et incluent notamment Robertet SA (Grasse), Robertet USA, Robertet Bulgarie et Robertet Turquie.
- Deux projets de réduction des émissions du scope 2, c'est à dire l'achat ou la production d'électricité d'origine renouvelable. Ces deux projets représentent collectivement une réduction estimée d'environ 68 800 tCO₂e. À ce jour, neuf filiales ont été identifiées comme étant prioritaires pour un passage à une électricité renouvelable, sur la base de leur intensité électrique mais aussi de la nature du mix électrique local.

Une première estimation des investissements (Capex), coûts opérationnels (Opex) et réductions carbone a été effectuée pour l'ensemble de ces projets Scopes 1 & 2, et devra être affinée au fur et à mesure de la mise en œuvre effective du plan. Le plan des investissements (Capex) a été estimé sur la base de devis actuels et passés, et des connaissances d'experts internes, ainsi qu'un certain nombre d'autres critères. Ce plan n'a pas été conçu selon les critères de la Taxonomie verte mais les investissements concernés feront l'objet d'une analyse dans les années à venir.

Plan de décarbonation Scope 3

Robertet a défini trois approches complémentaires à mettre en œuvre simultanément pour la réduction de ses émissions liées aux achats :

- l'engagement de fournisseurs dans une trajectoire de décarbonation ;
- le soutien technique et/ou financier dans des projets de décarbonation couvrant l'amont agricole et/ou l'amont industriel ;
- l'amélioration continue de la précision des facteurs d'émission utilisés et des méthodologies employées de manière générale.

D'autres actions seront également progressivement définies pour les autres catégories du scope 3, telles que le fret, la fin de vie des produits et les déplacements professionnels.

Robertet n'a pour l'instant pas estimé le coût de ce plan de décarbonation Scope 3, mais a prévu de le faire lorsque le Groupe aura initié son processus d'engagement avec un premier groupe de fournisseurs et partenaires clés.

Robertet n'a à ce jour pas effectué d'analyse formelle de ses actifs et produits sous l'angle des émissions carbone et de leur éventuel risque de transition.

Robertet n'a pas procédé à la collecte de données relatives aux montants de Capex significatifs investis en 2024 sur des activités économiques liées au charbon, au pétrole et au gaz.

Robertet n'est pas exclu des indices de référence des Accords de Paris, ne dérivant aucun revenu de la production de charbon, pétrole, gaz ou électricité.

Le plan de décarbonation est intégré dans la stratégie commerciale globale du Groupe dans le sens où sa mise en œuvre est exigée et suivie par un certain nombre de clients, qui souhaitent par ailleurs une réduction des émissions liées aux produits spécifiques achetés à Robertet.

Les investissements (Capex) associés au plan de décarbonation sont des estimations que le Groupe va affiner au fur et à mesure de son avancement ; néanmoins il est déjà prévu d'intégrer ces premières estimations dans la planification financière du Groupe afin d'anticiper d'éventuels enjeux de financement.

Les plans de décarbonation Scopes 1, 2 et 3, ainsi que les éventuels futurs objectifs climatiques de Robertet, ont été soumis pour discussion et approbation aux Comités RSE du Group Leadership Team et du Conseil d'Administration, et ont été validés.

Ces plans ont été définis en 2024 et finalisés début 2025 : il est donc trop tôt pour effectuer une description des progrès réalisés. Néanmoins, Robertet ayant par le passé défini des objectifs pour ses émissions Scope 1 & 2, plusieurs projets ont déjà été menés ou sont en cours de réalisation. Ils sont décrits dans la section E1-3 de cet ESRS.

ESRS 2 SBM-3 — INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Robertet a identifié les risques physiques liés au changement climatique suivants :

- le changement climatique accélère l'érosion de la biodiversité et augmente la raréfaction de certaines ressources naturelles achetées par Robertet pour la fabrication d'extraits ;
- le changement climatique augmente l'intensité et la fréquence d'événements météorologiques extrêmes, menant à des arrêts temporaires d'activité au niveau des fournisseurs de Robertet ou au niveau de ses opérations propres ;
- les effets du réchauffement climatique altèrent les notes olfactives et la qualité de certaines matières premières ;
- le changement climatique perturbe le cycle de l'eau et accroît la raréfaction des ressources en eau, affectant la production de nos fournisseurs ou directement celle de Robertet.

Le Groupe a identifié les risques de transition suivants :

- la volonté des pays et marchés de transitionner vers une économie bas carbone peut mener à l'augmentation des coûts des énergies fossiles, rendant les coûts de production plus élevés ;
- la mise en place de taxes carbone pourrait également augmenter les coûts de production de Robertet ;
- Robertet peut mettre en place des investissements en faveur d'une transition bas carbone qui ne soient pas rentables et/ou peu valorisables et donc affecter la rentabilité de l'entreprise ;
- les clients de Robertet pourraient se détourner de certaines matières premières pour des raisons d'empreinte carbone élevées.

Robertet n'a pas effectué d'analyse formelle de sa résilience face au changement climatique, mais envisage de le faire, a minima pour ses filières naturelles stratégiques dans un premier temps, au cours de l'année à venir.

Les points suivants peuvent néanmoins être mentionnés :

- sur la chaîne d'approvisionnement, la stratégie de diversification du nombre de matières premières et de filières d'ingrédients naturels de Robertet, ainsi que son expertise dans le développement de filières et de partenariats fournisseurs, permettent de réduire le risque de dépendance vis à vis de sources d'approvisionnement qui seraient impactées par le changement climatique.
- sur les opérations propres, la stratégie de diversification des sites de production de Robertet, optant pour une multitude de sites locaux implantés au plus près des marchés, permet également de réduire les risques de production (possibilité de transférer certaines activités d'un site à un autre lorsqu'un site est affecté par les conséquences du changement climatique).

Ces éléments concernent essentiellement les risques physiques du changement climatique.

En ce qui concerne les risques de transition, les éléments suivants peuvent être soulignés :

- la définition en 2024 de plans de décarbonation devrait permettre au Groupe d'anticiper et de prévenir d'éventuelles réglementations et/ou taxes relatives aux émissions carbone.
- l'acquisition d'un outil d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) devrait permettre à Robertet de calculer plus finement les empreintes carbone de ses produits et d'identifier des leviers de réduction.

ESRS 2 IRO-1 — DESCRIPTION DES PROCESSUS PERMETTANT D'IDENTIFIER ET D'ÉVALUER LES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Gestion des incidences, risques et opportunités

Lors de son analyse de double matérialité, trois enjeux liés au changement climatique ont été identifiés et soumis pour consultation et évaluation auprès des parties prenantes du Groupe :

- l'atténuation du changement climatique au niveau de la chaîne d'approvisionnement
- l'atténuation du changement climatique au niveau des opérations propres
- l'adaptation au changement climatique sur toute la chaîne de valeur

Ces trois enjeux ont été évalués comme étant très matériels, et donc stratégiques, pour l'entreprise.

Une cinquantaine de parties prenantes internes (effectifs du Groupe) ont participé à cette évaluation ; ainsi qu'une quinzaine de parties prenantes externes, comprenant des clients, fournisseurs, administrateurs et divers partenaires stratégiques du Groupe. Une fois ces enjeux identifiés, Robertet a procédé à une analyse interne plus fine des incidences, risques et opportunités liés au changement climatique, avec davantage de granularité en comparaison à l'analyse de double matérialité. Cette analyse s'est appuyée sur :

- le bilan carbone scope 1, 2 et 3 de l'exercice 2023, qui permet d'identifier les principales sources d'émissions, et
- la réalisation de quelques empreintes carbone produits, qui a permis d'identifier, pour quelques ingrédients naturels stratégiques, la répartition des émissions sur le cycle de vie de ces produits.

Les émissions de gaz à effet de serre de Robertet contribuent ainsi aux incidences principales suivantes :

- réchauffement du climat
- perturbation du cycle de l'eau (inondations / sécheresses)
- impact social des canicules et autres phénomènes météorologiques extrêmes
- dégradation de la biodiversité et des écosystèmes
- perturbation des rendements agricoles, diminution de la résilience des plantes



Principaux risques physiques liés au changement climatique :

- le changement climatique accélère l'érosion de la biodiversité et augmente la raréfaction de certaines ressources naturelles achetées par Robertet pour la fabrication d'extraits ;
- le changement climatique augmente l'intensité et la fréquence d'événements météorologiques extrêmes, menant à des arrêts temporaires d'activité au niveau des fournisseurs de Robertet ou au niveau de ses opérations propres ;
- les effets du réchauffement climatique altèrent les notes olfactives et la qualité de certaines matières premières ;
- le changement climatique perturbe le cycle de l'eau et accroît la raréfaction des ressources en eau, affectant la production de nos fournisseurs ou directement celle de Robertet.

Ces risques physiques n'ont pas été évalués de manière plus fine, selon des scénarios climatiques différents et des horizons temporels différents. Robertet n'a pas non plus réalisé une analyse plus granulaire de ces risques, c'est à dire l'identification des actifs, sites, fournisseurs ou produits qui seraient plus ou moins affectés ou exposés aux risques climatiques. A priori, la division Matières Premières seraient la plus exposée étant responsable directement du sourcing et de la fabrication d'extraits naturels ; tandis que les divisions Parfumerie et Arômes pourraient, théoriquement, davantage s'adapter à des pénuries ou changements de qualité en ajustant leur palette.

—
Principaux risques de transition liés au changement climatique :

- la volonté des pays et marchés de transitionner vers une économie bas carbone peut mener à l'augmentation des coûts des énergies fossiles, rendant les coûts de production plus élevés ;
- la mise en place de taxes carbone pourrait également augmenter les coûts de production de Robertet ;
- Robertet peut mettre en place des investissements en faveur d'une transition bas carbone qui ne soient pas rentables et/ou peu valorisables et donc affecter la rentabilité de l'entreprise ;
- les clients de Robertet pourraient se détourner de certaines matières premières pour des raisons d'empreinte carbone élevées.

Principales opportunités liées au changement climatique :

- la mise en place de projets d'efficacité énergétiques ou d'énergies renouvelables peut, à terme, générer des économies sur les coûts de l'énergie ;
- la décarbonation effective des opérations du Groupe, et son impact sur la décarbonation des produits, peut renforcer les relations commerciales avec les clients de Robertet cherchant des produits à faibles émissions carbone ;
- certains clients peuvent par ailleurs souhaiter co-financer ou contribuer à des projets de réduction carbone, menant là aussi à des relations plus étroites et avec des bénéfices mutuels ;
- une bonne performance en termes de réduction des émissions peut faciliter l'obtention de financements externes et/ou un meilleur accès au capital ;
- la volonté de décarboner les produits du Groupe peut favoriser l'innovation et le développement de produits nouveaux, à plus faible intensité carbone.

Ces risques de transition et opportunités n'ont pas été évalués de manière plus fine, selon des scénarios climatiques différents et des horizons temporels diffé-

rents. Robertet n'a pas non plus réalisé une analyse plus granulaire de ces risques et opportunités, c'est à dire l'identification des actifs, sites, fournisseurs ou produits qui seraient plus ou moins affectés ou exposés à ces risques et opportunités.

A priori, la division Matières Premières seraient la plus exposée à la fois aux risques de transition et aux opportunités, étant responsable directement du sourcing et de la fabrication d'extraits naturels. Les divisions Parfumerie et Arômes, dont les produits sont des compositions intégrant une multitude d'ingrédients, seraient théoriquement moins affectées par des risques ou opportunités portant sur un ingrédient naturel spécifique, par effet de "dilution".

E1-2 — POLITIQUES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI

—

En ce qui concerne ses opérations propres, Robertet dispose des politiques de durabilité générales suivantes :

- la Charte Ethique du Groupe, qui fait référence à la maîtrise des consommations et des rejets du Groupe, ainsi que la mise en place de bonnes pratiques agricoles ;
- le Pacte Mondial des Nations Unies, qui engage entre autres les entreprises à adopter des technologies réduisant l'impact environnemental ;
- la Charte de durabilité de l'IFRA-IOFI, qui engage ses signataires à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à la réduction de l'empreinte environnementale des produits.

Au niveau de sa chaîne d'approvisionnement, le Groupe diffuse à ses fournisseurs les politiques suivantes :

- la Charte Ethique Fournisseurs, qui encourage les fournisseurs à minimiser leur impact environnemental et à adopter de bonnes pratiques agricoles ;
- la Politique d'Achats Responsables, qui précisent que les fournisseurs doivent :

** chercher à comprendre l'environnement dans lequel ils évoluent afin de limiter leurs impacts sur la biodiversité ;*

** chercher à réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement et plus spécifiquement leur empreinte carbone ;*

** ne pas s'engager dans des activités de déforestation et de conversion des terres et, lorsque cela est pertinent, s'engager dans des labellisations telles que RSPO, FSC et PEFC, les forêts étant d'importants puits de carbone ;*

** améliorer leurs pratiques de lutte intégrée des ravageurs ou les pratiques d'agroécologie, en réduisant l'utilisation de produits phytosanitaires ;*

** s'engager dans un processus de décarbonation et travailler main dans la main avec leur propre chaîne de valeur pour collectivement réduire leurs impacts environnementaux.*

Les politiques susmentionnées sont applicables à tout le Groupe et ont été signées par le Direction Générale, à l'exception de la Politique Achats Responsables qui est co-signée par la Direction Achats.



Enfin, la stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend également un engagement pertinent pour cet ESRS : l'engagement #4 visant à accélérer les actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1. Aujourd'hui, l'essentiel des travaux stratégiques de Robertet se sont focalisés sur l'atténuation du changement climatique. A moyen terme, il est envisagé d'également définir une approche pour l'adaptation au changement climatique.

EI-3 — ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE



Les actions du Groupe en matière de changement climatique peuvent être dissociées en deux groupes : les actions pertinentes pour les émissions Scope 1 & 2, qui relèvent essentiellement d'actions dans le périmètre opérationnel du Groupe, et les actions pertinentes pour les émissions Scope 3, qui relèvent principalement (mais pas exclusivement) de la chaîne d'approvisionnement.

Actions menées pour les Scopes 1 & 2

Comme mentionné précédemment, en 2024, Robertet a initié des ateliers de travail avec ses équipes internes afin de développer un plan de décarbonation Scopes 1 & 2, qui a été présenté plus haut. Ce plan de décarbonation comprend des projets à mener sur la décennie à venir (2024-2033). Sont listées ci-dessous les actions qui ont été récemment déployées, ou sont déjà en cours de déploiement sur l'exercice 2024.

1. Réduction des besoins en énergie et efficacité énergétique

Chaque année, des investissements sont réalisés afin de réduire la consommation d'énergie à la source, et d'optimiser l'utilisation qui en est faite.

- Robertet Turquie : en 2023, la filiale a procédé à des travaux d'isolation thermique sur différents outils industriels afin de réduire les pertes énergétiques et la consommation de gaz. En 2024, l'isolation d'un bâtiment (murs et toit) a été améliorée, ce qui aura un impact positif sur le confort thermique des salariés, et réduira aussi les pertes énergétiques. La filiale a également investi dans une nouvelle pompe à chaleur dans ses bureaux administratifs, afin de remplacer une ancienne chaudière fonctionnant au charbon et au bois. Cette pompe à chaleur devrait réduire les besoins en énergie des bureaux, ainsi que les émissions associées.
- Robertet SA (Grasse) : en 2024, des matelas isolants ont été installés sur des accessoires de tuyauterie (par exemple: vannes, purgeurs, robinets, conduits) afin de réduire les pertes de calories et consommer moins de gaz et d'eau. Ces matelas isolants ont été mis en place sur les deux sites de production de Grasse, Sidi Brahim et Le Plan. Ils protègent aussi les collaborateurs des risques de brûlure au niveau de ces points chauds. La réduction carbone estimée est de 1000 tCO₂e sur dix ans.

2. Achat et/ou production d'électricité d'origine renouvelable

- Robertet Brésil : 100 % de l'électricité utilisée par notre usine au Brésil provient de sources renouvelables. La filiale a opéré ce changement de contrat d'électricité en septembre 2024. Cette électricité renouvelable devrait permettre à Robertet Brésil de réduire ses émissions carbone d'environ 40 tonnes de CO₂ par an.
- Robertet USA : la filiale a depuis plusieurs années des panneaux solaires sur ses bâtiments. Ceux-ci lui ont permis de générer 7 % de sa consommation totale d'électricité en 2024. Robertet USA a également décidé, en 2024, de basculer la totalité de sa consommation d'électricité restante, pour ses deux sites de production, sur un contrat d'électricité d'origine renouvelable. Cela a représenté une baisse d'environ 3700 tCO₂e pour cette année.
- Robertet Inde et Robertet Bulgarie : ces deux filiales ont développé des projets de production d'électricité renouvelable courant 2024, dont le démarrage est prévu début 2025. Pour l'Inde, les panneaux solaires prévus devraient réduire les émissions carbone de la filiale d'environ 22 tCO₂e par an. Pour la Bulgarie, les panneaux solaires devraient couvrir environ un tiers des besoins en électricité du site.

Actions menées pour le Scope 3

Comme mentionné précédemment, en 2024, Robertet a initié des ateliers de travail avec ses équipes internes afin de développer un plan de décarbonation Scope 3, qui a été présenté plus haut. Ce plan de décarbonation comprend des projets à mener sur la décennie à venir (2024-2033). Sont listées ci-dessous les actions qui ont été récemment déployées, ou sont déjà en cours de déploiement sur l'exercice 2024.

1. Projets de réduction relatifs aux achats

La grande majorité des émissions scope 3 de Robertet sont liées aux achats, et en particulier des achats de matières premières.

- Questionnaires d'évaluation des fournisseurs et matières premières naturelles : depuis plusieurs années, Robertet évalue ses fournisseurs et ses matières premières naturelles sous l'angle de la RSE. En 2024, après deux ans de R&D, Robertet a transitionné ce système d'évaluation à une plateforme digitale afin de faciliter la coordination, le traitement et l'analyse de ces questionnaires. Ces deux questionnaires incluent des questions liées au changement climatique, telles que l'optimisation de l'énergie, la production d'électricité renouvelable, le recours à des bonnes pratiques agricoles, l'utilisation d'intrants, les pratiques de préservation des sols ou encore l'existence de labels ou de certifications environnementales. En 2025, seront intégrées dans ces questionnaires des demandes supplémentaires pour mieux connaître les engagements climatiques des fournisseurs de naturels de Robertet, et collecter davantage de données liées aux émissions carbone de leurs produits.
- Robertet mène depuis longtemps des projets d'agroécologie, d'agroforesterie ou de reforestation, qui aujourd'hui n'ont pas été quantifiés d'un point de vue des réductions carbone. Peuvent néanmoins être mentionnés les exemples suivants :

** Replantation annuelle de plants d'ylang-ylang à Madagascar et reforestation sur 32 hectares de terrain.*

** Projet expérimental de couverts végétaux sur la filière rose en Turquie afin de réduire l'utilisation d'intrants.*

** Projet de séquestration carbone développé en 2024 pour la filière rose en Bulgarie, lancé en décembre 2024.*

2. Projets de réduction relatifs aux autres catégories scope 3

- Robertet Bulgarie : en 2024, la filiale a investi dans une voiture hybride pour les déplacements de ses salariés (véhicule partagé entre plusieurs personnes).
- Robertet SA (Grasse) : depuis plusieurs années, des voitures électriques sont privilégiées pour les voitures de fonction ainsi que des véhicules utilisés pour les déplacements inter- ou intra-sites.
- Robertet Turquie : en 2024, un ensemble de projets a été mené par la filiale, dont la sélection d'un fournisseur d'alcool plus proche de son site de production, afin de limiter la distance et donc les émissions carbone associées.



E1-4 - CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI

Métriques et cibles

En 2020, Robertet s'est fixé les objectifs climatiques suivants :

- Réduire de 25 % les émissions totales Scopes 1 & 2 du Groupe d'ici 2030, et de 42 % d'ici 2040 ;
- Réduire de 60% son intensité carbone (émissions Scopes 1 & 2 par tonne de produit vendu) d'ici 2030.

Dans les deux cas, l'année de référence est 2020 et ces objectifs couvrent l'entièreté du Groupe, selon le périmètre défini dans l'ESRS 2. Aucune exclusion de type d'émission de gaz à effet de serre n'a été effectuée.

Ces objectifs excluent les absorptions de carbone, les crédits carbone et les émissions évitées. Aucune méthode scientifique de type Science-Based Targets initiative (SBTi) n'a été utilisée.

En 2024, le Groupe a travaillé à la redéfinition de ses objectifs climatiques, dans le but de s'aligner avec le Standard Net Zero de la SBTi et un scénario de réchauffement climatique limité à 1.5°C. Robertet a prévu de soumettre un dossier d'accréditation de ces nouveaux objectifs en 2025. Dès qu'ils seront accrédités et officialisés, le Groupe communiquera sur ces objectifs, qui couvrent, eux, les scopes 1, 2 et 3. En attendant, les objectifs existants restent en vigueur.

Les objectifs climatiques 2030 actuels du Groupe Robertet sont des objectifs qui couvrent les émissions Scopes 1 & 2 de façon cumulée, et non distincte.

Performance vis-à-vis des cibles du Groupe Robertet liées au changement climatique

	2020 (année de référence)	2024	2030 (objectif)	Evolution 2020-2024	Objectif (en %)
Emissions scopes 1 & 2 totales	21 895 tCO ₂ e	19 422 tCO₂e	16 421 tCO ₂ e	-11,3 %	-25 %
• dont scope 1	16 123 tCO ₂ e	16 613 tCO₂e		+3 %	
• dont scope 2	5 772 tCO ₂ e	2 808 tCO₂e		-51,4 %	
Intensité carbone (émissions scopes 1 & 2 par tonne de produit vendu)	0,82 tCO ₂ e/t	0,54 tCO₂e/t	0,33 tCO ₂ e/t	-34,1 %	-60 %

Les émissions scopes 1 & 2 ci-dessus ont été calculées selon les règles du GHG Protocol. Pour le calcul de l'intensité carbone, les émissions scopes 1 & 2 sont divisées par la production vendue, en tonne, au cours de l'exercice. La production vendue est la somme de toutes les ventes, en tonnes, déclarées par les filiales de production du Groupe, à l'exception de Robertet SA qui déclare sa production fabriquée. Les ventes des filiales commerciales sont exclues, puisqu'elles ne fabriquent pas et leurs ventes sont déjà comptabilisées au niveau des filiales de production. Robertet pilote sa performance climat sur la base de l'intensité par tonne vendue, plutôt que par euro de chiffre d'affaires. En effet, étant une entreprise industrielle, il paraît plus pertinent de suivre et de réduire les émissions liées à la production.

Les résultats 2024 présentés dans le tableau ci-dessus sont encourageants, avec une réduction des émissions scopes 1 & 2 en valeur absolue de 11,4 % par rapport à 2020, et ce malgré la croissance du Groupe¹. La trajec-

toire de l'intensité carbone est elle aussi positive. L'essentiel des réductions ont été opérées dans la catégorie Scope 2, grâce au passage à 100 % d'électricité issue de sources renouvelables de la filiale Robertet USA.

Le plan de décarbonation de Robertet a été présenté dans la section E1-1. De premières estimations ont été réalisées pour les réductions carbone associées à des groupements de projets, pour le scope 1 et le scope 2. Au fur et à mesure que le Groupe affinera ces estimations, projet par projet, des informations plus détaillées seront fournies dans les prochains rapports de durabilité.

Le plan de décarbonation a été basé sur la volonté d'atteindre des objectifs climatiques dans un scénario de réchauffement limité à 1.5°C, mais le plan lui-même n'a pas été modélisé selon plusieurs scénarios de réchauffement climatique.

¹En notant cependant que le périmètre du rapport de durabilité exclut les entités Sonarome et Aroma Esencial, acquises en 2023. Le Groupe a néanmoins bénéficié d'une croissance organique sur cette période.

EI-5 — CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

Consommation d'énergie

	2022	2023	2024
1. Consommation de combustible provenant de charbon et des produits à base de charbon	2 584 MWh	2 842 MWh	2 147 MWh
2. Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produit pétroliers	4 077 MWh	4 690 MWh	3 392 MWh
3. Consommation de combustible provenant du gaz naturel	59 607 MWh	59 838 MWh	58 269 MWh
4. Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	0	0	0
5. Consommation d'électricité achetées à partir de sources fossiles	32 157 MWh	32 819 MWh	24 531 MWh
6. Consommation d'énergie fossile (somme des lignes 1 à 5)	98 425 MWh	100 189 MWh	88 339 MWh
Part des sources fossiles dans la consommation totale	97%	96%	91 %
7. Consommation provenant de sources nucléaires	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation total d'énergie	Non disponible	Non disponible	Non disponible
8. Consommation de combustible provenant de sources renouvelables	1 MWh	1 MWh	0 MWh
9. Consommation d'électricité achetée à partir de sources renouvelables	3 017 MWh	4 121 MWh	8 324 MWh
10. Consommation d'énergie renouvelable autoproduite	Non disponible	Non disponible	565 MWh
11. Consommation totale d'énergie renouvelable (somme des lignes 8 à 10)	3 018 MWh	4 122 MWh	8 889 MWh
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	3%	4%	9 %
Consommation totale d'énergie (somme des lignes 6, 7 et 11)	101 443 MWh	104 311 MWh	97 228 MWh

Les données relatives à la consommation d'énergie sont toutes des données de consommation finale, en MWh PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur). Robertet n'utilise pas de combustibles à des fins autres qu'énergétiques.

Les données relatives à la consommation d'énergie sont toutes des données primaires, issues de factures

ou de relevés de compteurs. Dans certaines filiales commerciales, en 2024, la consommation d'énergie a été estimée sur la base des données de 2023 et de leurs effectifs. La consommation d'énergie de ces filiales commerciales est négligeable en comparaison à celle des filiales de production.

La consommation de combustibles provenant du pétrole brut et de produits pétroliers incluent les consommations de gazole, d'essence, de fioul et de propane.

En 2024 Robertet n'a pas été en capacité de dissocier la part renouvelable, fossile ou nucléaire de sa consommation d'électricité "classique". La totalité de la consommation d'électricité a donc été catégorisée comme issue de "sources fossiles". Seules les consommations d'électricité renouvelable liées à des contrats d'achats ou à de la production ont été catégorisées comme issues de "sources renouvelables".

Intensité énergétique

	2022	2023	2024
Consommation totale d'énergie par millier d'euros de revenus	0,14 MWh /k€	0,14 MWh /k€	0,12 MWh /k€

Le revenu net correspond au chiffre d'affaires consolidé Groupe tel que présenté dans le rapport financier annuel, déduit du chiffre d'affaires des entités Sonarome, Robertet Africa et Aroma Esencial, qui sont exclues du périmètre du rapport de durabilité. L'ensemble de la consommation d'énergie et du chiffre d'affaires de Robertet sont considérés comme relevant d'un « secteur à fort impact climatique », l'ensemble des activités de Robertet pouvant être affiliées au secteur de l'industrie manufacturière.



E1-6 — ÉMISSIONS BRUTES DE GES DE PÉRIMÈTRES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES

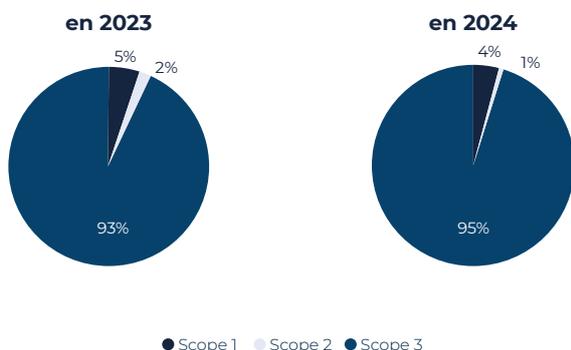
Émissions de gaz à effet de serre

	2020 (année de référence)	2023	2024	2030 (objectif)
Émissions scopes 1 & 2 totales	21 895 tCO₂e	24 019* tCO₂e	19 422 tCO₂e	16 421 tCO₂e
Émissions scope 1	16 123 tCO ₂ e	17 572* tCO ₂ e	16 613 tCO ₂ e	
Émissions scope 2 (localisation)	Non disponible	Non disponible	7 923 tCO ₂ e	
Émissions scope 2 (marché)	5 772 tCO ₂ e	6 447* tCO ₂ e	2 808 tCO ₂ e	
Émission totales scope 3	Non disponible	344 700 tCO₂e	389 078 tCO₂e	En cours de définition²
Catégorie 1 Bien et services achetées		280 997 tCO ₂ e	330 267 tCO ₂ e	
Catégorie 2 Biens d'investissement		6 375 tCO ₂ e	3 180 tCO ₂ e	
Catégorie 3 Activités relevant des combustible et de l'énergie non incluses dans Scope 1 & 2		Non applicable	Non applicable	
Catégorie 4 Transport et distribution en amont		14 581 tCO ₂ e	13 031 tCO ₂ e	
Catégorie 5 Déchets produits lors de l'exploitation		4 985 tCO ₂ e	2 496 tCO ₂ e	
Catégorie 6 Voyages d'affaires		2 194 tCO ₂ e	2 750 tCO ₂ e	
Catégorie 7 Déplacement domicile-travail		2 085 tCO ₂ e	2 398 tCO ₂ e	
Catégorie 8 Actifs loués en amont		Non applicable	Non applicable	
Catégorie 9 Acheminement en aval		16 688 tCO ₂ e	13 044 tCO ₂ e	
Catégorie 10 Transformation des produits vendus		Non disponible	Non disponible	
Catégorie 11 Utilisation des produits vendus		Non disponible	Non disponible	
Catégorie 12 Traitement en fin de vie des produits vendus		14 625 tCO ₂ e	19 860 tCO ₂ e	
Catégorie 13 Actifs louée en aval		Non applicable	Non applicable	
Catégorie 14 Franchises		Non applicable	Non applicable	
Catégorie 15 Investissements		2 171 tCO ₂ e	2 052 tCO ₂ e	
Émissions totales (Scopes 1, 2 & 3)		368 720 tCO₂e	408 500 tCO₂e	
Émissions totales fondées sur la localisation		Non disponible	413 614 tCO ₂ e	
Émissions totales fondées sur le marché		368 720 tCO ₂ e	408 500 tCO ₂ e	

² A ce jour, Robertet a des objectifs pour ses émissions scopes 1 & 2 mais n'a pas d'objectif pour ses émissions scope 3. Ces travaux sont en cours, et le Groupe ambitionne se soumettre son dossier d'accréditation à SBTi en 2025. Une fois officialisés, Robertet pourra communiquer sur ses nouveaux objectifs scopes 1, 2 & 3 l'année prochaine

* Les données scope 1 & 2 de 2023 ont été recalculées après la publication du Rapport RSE 2023, suite à la mise à jour de quelques facteurs d'émissions. Les données présentées ici diffèrent donc légèrement de celles publiées précédemment.

Répartition des émissions de gaz à effet de serre



Résultats

Plusieurs enseignements clés peuvent être tirés des données présentées dans les tableaux et graphiques ci-dessus :

- L'augmentation des émissions absolues de Scopes 1, 2 & 3 de 10,8 % entre 2023 et 2024 est globalement cohérente avec l'augmentation du chiffre d'affaires du Groupe ;
- Néanmoins, l'évolution au sein des Scopes montrent deux tendances différentes. Les émissions absolues de Scopes 1 & 2, sous responsabilité et contrôle direct de Robertet, ont diminué de 19 % par rapport à 2023 et sont passées pour la première fois sous le seuil des quantités émises en 2020, et ce, malgré la croissance du Groupe. Une grande partie de cette baisse est due au passage à de l'électricité 100 % renouvelable de la filiale Robertet USA.
- Les émissions de Scope 3 ont, elles, augmenté de 12,9 % par rapport à 2023. Comme pour toutes les entreprises, ces émissions sont plus difficiles à maîtriser, étant situées hors du champ opérationnel de Robertet. La définition d'un plan de décarbonation pour le Scope 3 en 2024 /2025 devrait permettre d'initier un mouvement de réduction, mais celui-ci prendra indéniablement du temps à se mettre en œuvre, au vu de la typologie de fournisseurs (nombreuses PME), de leur localisation et de la fragmentation des achats du Groupe (plus de 1600 matières premières naturelles différentes).
- Par ailleurs, même si cette évolution est cohérente avec l'augmentation du chiffre d'affaires, il est important de rappeler que les données d'émissions de la Catégorie 1 Achats de biens et services, qui représentent la grande majorité des émissions de Scope 3, font face à deux enjeux majeurs :

** D'une part, la fluctuation des quantités et des typologies d'achats effectués d'une année à l'autre, qui peut faire significativement varier les émissions. En effet, Robertet achète une grande diversité d'ingrédients naturels, qui*

subissent des récoltes plus ou moins bonnes selon les années. Par ailleurs, les facteurs d'émissions disponibles montrent de grandes disparités, avec des variations supérieures à un facteur de 1000 au sein d'une même catégorie (par ex. huile essentielle).

** D'autre part, un nombre très limité de facteurs d'émissions et donc une grande incertitude sur la majorité des facteurs d'émissions utilisés, souvent issus d'estimations ou de rapprochements avec d'autres catégories de produits.*

Notes méthodologiques

Robertet a réalisé son bilan carbone sur les scopes 1, 2 et 3 selon les principes du GHG Protocol. Tous les types d'émissions de gaz à effet de serre ont été pris en compte. Le périmètre du bilan carbone est équivalent au périmètre du rapport de durabilité, c'est-à-dire l'ensemble des filiales consolidées du Groupe, y compris l'entité Hitex (dont les émissions carbone ont été intégrées à 100 % même si détenue qu'à 50 %), et excluant les filiales Sonarome, Aroma Esencial et Robertet Africa.

Robertet n'a pas d'émissions biogéniques résultant de la combustion de biomasse. Robertet n'a pas procédé en 2024 à l'absorption ou à l'achat de crédits carbone.

Scope 1

Les émissions scope 1 de Robertet incluent les émissions directes de sources fixes (par ex. consommation de gaz et de charbon) et de sources mobiles (par ex. essence et gasoil), ainsi que les émissions directes fuyantes (par ex. réfrigérants).

Robertet n'a pas d'émissions scope 1 résultant de systèmes d'échanges de quotas d'émissions réglementées.

Les sources des facteurs d'émissions des catégories du scope 1 sont essentiellement issues de la Base Empreinte de l'ADEME, avec également des facteurs d'émissions issus de revue littéraire pour les fluides réfrigérants.

Scope 2

Historiquement, Robertet calculait les émissions de scope 2 en prenant le facteur d'émissions du mix énergétique de chaque pays et en utilisant un facteur d'émissions spécifique à l'électricité renouvelable en cas de recours à de la production ou à de l'achat d'électricité renouvelable.

Pour la distinction entre émissions scope 2 fondées sur le marché et fondées sur la localisation pour 2024, Robertet a procédé de la manière suivante :

- pour les émissions fondées sur la localisation, le calcul a été fait en utilisant uniquement les émissions basées sur le mix énergétique, sans prendre en compte la production ou l'achat d'électricité renouvelable.

- pour les émissions fondées sur le marché, Robertet n'ayant pu collecter les facteurs d'émissions des fournisseurs d'électricité spécifiques de chacune des filiales (à l'exception du contrat d'électricité de Robertet SA pour ses sites grasseois), la méthodologie employée historiquement a été utilisée, c'est à dire le recours au mix énergétique des pays mais en prenant en compte la production ou l'achat d'électricité renouvelable.

Les facteurs d'émissions du scope 2 sont essentiellement issus de la Base Empreinte de l'ADEME.

Scope 3

Catégorie 1 : Achats de biens et services

- Pour les achats de matières premières naturelles, les volumes achetés (en kg) ont été collectés auprès de l'ensemble des filiales du périmètre de reporting. Un facteur d'émissions a ensuite été attribué à ces achats selon plusieurs cas de figures :

** Un facteur d'émissions précis existe dans les bases de données Agribalyse ou Ecolnvent ;*

** Un facteur d'émissions précis a été fourni par un client, un fournisseur ou une autre source externe, calculé selon une méthodologie estimée robuste par Robertet car alignée sur des normes internationales ;*

** Un facteur d'émissions précis n'existe pas, mais peut être estimé à partir de facteurs d'émissions précis existants pour la biomasse d'origine (par exemple, une rose), d'informations sur les rendements, et de facteurs d'émissions pour les procédés (par exemple, l'hydrodistillation) ;*

** Un facteur d'émissions précis n'existe pas et ne peut pas être estimé à partir d'un facteur d'émissions existant pour la biomasse ou le procédé, dans quel cas un rapprochement à un autre facteur d'émissions est effectué sur la base du procédé d'extraction utilisé et de la typologie de l'ingrédient avec des regroupements par famille (fruits, fleurs, bois...).*

** Dans le cas des matières premières achetées transformées, si aucun facteur d'émissions proche n'est disponible, un facteur d'émissions générique "huile" est utilisé.*

Au total, Robertet utilise 287 facteurs d'émissions différents pour ses achats d'ingrédients naturels.

- Pour les achats de matières premières synthétiques, les volumes achetés (en kg) ont également été collectés auprès des filiales incluses dans le périmètre de reporting. Les facteurs d'émissions ont été attribués selon les cas de figures suivants :

** Un facteur d'émissions précis existe dans les bases de données Agribalyse ou Ecolnvent ;*

** Un facteur d'émissions précis n'existe pas, dans quel cas le facteur d'émissions de la famille chimique la plus proche est utilisé (par exemple : ester, cétone, aldéhyde...);*

** Si aucun facteur d'émissions proche n'est disponible, le facteur d'émissions générique « base inorganique » ou « ingrédient chimique organique » est utilisé.*

Au total, Robertet utilise 29 facteurs d'émissions différents pour ses achats d'ingrédients synthétiques.

- Pour les achats d'emballages, le poids (en kg) est collecté et associé à un facteur d'émissions pertinent, selon la typologie de matériaux d'emballages (par ex. plastiques, métaux, verres, cartons, bois, etc.).
- Pour les achats d'autres biens et de services, le montant en valeur (en euros) est récupéré auprès du service Finance et un facteur d'émissions pertinent est attribué.

Les sources des facteurs d'émissions pour l'ensemble des émissions de Scope 3, Catégorie 1 sont : Agribalyse, Ecolnvent, la Base Empreinte (ADEME) ainsi que des facteurs d'émissions calculés pour Robertet par des entreprises spécialisées externes.

Catégorie 2 : Biens d'investissement

Cette catégorie comprend les émissions liées à divers types de bâtiments, parkings, équipements industriels, équipements informatiques et mobiliers. Les données utilisées sont exprimées soit en valeur monétaire, soit en volumes.

Catégorie 3 : Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 & 2)

Cette catégorie n'a pas été jugée applicable, l'ensemble des émissions pertinentes étant incluses dans les scopes 1 & 2.

Catégorie 4 : Transport et distribution en amont

Cette catégorie comprend les émissions de fret amont, c'est-à-dire liées aux transports entre les fournisseurs et les filiales du Groupe. Ces données primaires (en volume et distance) sont collectées auprès de chacune des filiales. Les émissions sont différenciées selon le mode de transport (aérien, routier ou maritime) et les facteurs d'émissions appliqués aux tonnes transportées ainsi qu'aux kilomètres parcourus (t.km). En 2024, une partie des données liées au transport d'emballages et de consommables achetés par Robertet SA n'était pas disponible : seul l'unité était disponible, et non le poids des achats transportés. Des estimations ont été réalisées pour certains emballages, mais les emballages et consommables restants (sans poids associés) n'ont pas été comptabilisés. Ces émissions ne sont pas estimées matérielles, leur contribution au bilan carbone Groupe étant estimée à moins de 1 %.

Catégorie 5 : Déchets produits lors de l'exploitation

Cette catégorie comprend les émissions liées aux déchets générés par les processus de production du Groupe. Ces données sont collectées en volumes (tonnes) par chacune des filiales du Groupe, et associées à un facteur d'émissions pertinent selon leur typologie et les différents fins de vie des matériaux (recyclage, incinération, compostage, etc.).

Catégorie 6 : Voyages d'affaires

Cette catégorie estime les émissions de tous les déplacements professionnels réalisés par les salariés du Groupe. Un facteur d'émissions pertinent est attribué en fonction du type de transport utilisé (avion, train, voiture, etc.) et du nombre de kilomètres parcourus.

Catégorie 7 : Déplacements domicile-travail des salariés

Cette catégorie estime les émissions liées aux trajets domicile-travail des salariés, en utilisant des hypothèses sur le nombre de kilomètres parcourus et les types de transport utilisés (par ex. voiture, transport en commun...). Ces données ne sont pas recalculées chaque année et se basent sur le dernier plan de mobilité des sociétés, les variations étant considérées comme non matérielles (catégorie représentant moins de 1% du bilan carbone du Groupe) au vu du faible turnover de certaines filiales. Pour Robertet SA (Grasse), sont également incluses les émissions des visiteurs des deux sites de production. En 2024, ces émissions ont été estimées sur la base d'une extraction des données réelles sur le premier trimestre de 2024, puis extrapolées au restant de l'année. Robertet SA, en tant que siège social, est la filiale qui reçoit le plus de visiteurs ; les émissions liées aux visites des autres filiales sont jugées faibles et non-matérielles.

Catégorie 8 : Actifs loués en amont

En 2024, Robertet n'avait pas d'actifs loués en amont – cette catégorie est donc non-applicable.

Catégorie 9 : Acheminement en aval

Cette catégorie comprend les émissions de fret aval, c'est-à-dire liées aux transports des produits finis vers les clients, ainsi que les émissions de fret interne, entre filiales du Groupe Robertet. Ces données sont collectées auprès de chacune des filiales. Les émissions sont différenciées selon le mode de transport (aérien, routier ou maritime) et les facteurs d'émissions appliqués aux tonnes transportées ainsi qu'aux kilomètres par-

courus (t.km). Les émissions comptabilisées sont les émissions nettes, c'est-à-dire déduites de tous « doublons » entre filiales : le transport entre deux filiales du Groupe n'est considéré que dans l'empreinte carbone de la filiale qui achète ou reçoit le produit.

Catégorie 10 : Transformation des produits vendus

Les produits de Robertet, qu'ils soient des ingrédients naturels, des parfums ou des arômes, sont incorporés comme ingrédients dans une multitude de produits : produits alimentaires variés (boissons, produits laitiers, plats préparés, compléments alimentaires...), produits d'hygiène, parfumerie fine, cosmétiques, bougies... Robertet ne réalise pas de suivi de l'utilisation précise de ses produits dans ceux de ses clients, et ne peut donc pas faire une estimation des émissions liées à la manière dont ceux-ci sont transformés en aval de sa chaîne de valeur.

Catégorie 11 : Utilisation des produits vendus

La problématique est la même ici que pour la catégorie 10. Robertet ne peut aujourd'hui pas mesurer les émissions liées à l'utilisation de ses produits.

Catégorie 12 : Traitement en fin de vie des produits vendus

Pour cette catégorie, même si Robertet n'a pas d'influence et donc qu'une responsabilité indirecte quant aux produits finis dans lesquels ses ingrédients, parfums ou arômes sont incorporés, le Groupe a procédé à une estimation des émissions associées à la fin de vie de ses produits. Ces émissions proviennent à la fois du contenant (emballages des produits finis) et du contenu de ces produits finis. Cette estimation est effectuée au niveau du Groupe, sur la base des ventes de chaque division. Un facteur d'émission moyen a été estimé pour chaque division (Parfumerie, Arômes, Matières Premières, et Health & Beauty) sur la base des divers produits vendus par les clients de cette division. Des hypothèses sont utilisées pour estimer la répartition des ventes par sous-catégorie de produits, la typologie d'emballages des produits finis, ainsi que la part de pertes (produits restants ou inutilisés jetés par les consommateurs et utilisateurs finaux).

Catégorie 13 : Actifs loués en aval

En 2024, Robertet n'avait pas d'actifs loués en aval – cette catégorie est donc non-applicable.

Catégorie 14 : Franchises

Robertet n'opère pas de franchises – cette catégorie est donc non-applicable.

Intensité carbone

	2023	2024
Emissions totales (scopes 1, 2 & 3) par millier d'euros de revenu net Fondées sur la localisation	Non disponible	0,5 tCO₂e/k€
Emissions totales (scopes 1, 2 & 3) par millier d'euros de revenu net Fondées sur le marché	0,5 tCO ₂ e/k€	0,5 tCO₂e/k€
Emissions totales (scopes 1, 2 & 3) par tonne de produit vendu Fondées sur la localisation	Non disponible	11,5 tCO₂e/t
Emissions totales (scopes 1, 2 & 3) par tonne de produit vendu Fondées sur le marché	10,6 tCO ₂ e/t	11,3 tCO₂e/t

Catégorie 15 : Investissements

Dans cette catégorie, Robertet a fait une estimation des émissions de Scopes 1 & 2 de ses joint ventures : BNS, Serei No Nengone, Fragrant Garden, Sambuka et Finca Carasquilla. La joint venture Taif Rose Company for Perfume n'a pas été estimée, n'étant pas encore opérationnelle à fin décembre 2024. Pour les cinq joint ventures actives, en 2024, Robertet a fait une estimation sur la base de l'intensité carbone Scopes 1 & 2 de sa filiale Robertet Bulgarie, des effectifs de 2023 de chaque joint venture, et du pourcentage de capital détenu par le Groupe. L'intensité carbone de la filiale Robertet Bulgarie est jugée pertinente car cette filiale est un site d'extraction de matières premières naturelles, et c'est également l'activité principale des cinq joint ventures susmentionnées. Ces cinq JVs sont des fournisseurs de matières premières naturelles du Groupe, et les émissions liées à ces achats sont par ailleurs inclus dans le Scope 3, Catégorie 1 du bilan carbone de Robertet.

Résultats

L'augmentation de l'intensité carbone (émissions scopes 1, 2 & 3 divisée par la production vendue) de 6,6 % est principalement due à l'augmentation des émissions de scope 3 catégorie 1 (achats), qui sont dé-corrélées de tous les efforts de réduction des émissions réalisés au niveau de la production (qui, eux, se visualisent dans le tableau dans la section E1-4). Comme expliqué plus haut, les émissions de scope 3 catégorie 1 subissent des fluctuations importantes liées aux quantités mais aussi à la typologie des achats effectués, ainsi que l'évolution des facteurs d'émissions.

Notes méthodologiques

Le revenu net correspond au chiffre d'affaires consolidé Groupe tel que présenté dans le rapport financier annuel, déduit du chiffre d'affaires des entités Sonarome, Robertet Africa et Aroma Esencial, qui sont exclues du périmètre du rapport de durabilité. La production vendue correspond aux volumes totaux de produits vendus par Robertet (même périmètre que ci-dessus), nets de toutes ventes intra-filiales, au cours de l'année. L'ensemble des émissions carbone, de la production vendue et du chiffre d'affaires de Robertet sont considérés comme relevant d'un « secteur à fort impact climatique », l'ensemble des activités de Robertet pouvant être affiliées au secteur de l'industrie manufacturière.

EI-7 — PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTÉNUATION DES GES FINANCÉS AU MOYEN DE CRÉDITS CARBONE

Robertet n'a à ce jour pas mesuré les absorptions et stockage d'émissions de gaz à effet de serre résultant de ses projets, en particulier dans sa chaîne d'approvisionnement. Ces projets incluent des projets d'agroécologie (qui pourraient davantage séquestrer du carbone dans les sols), des projets d'agroforesterie (qui pourraient davantage séquestrer du carbone dans les arbres) et des projets de reforestation.

Robertet n'a pas non plus mesuré les réductions ou absorptions d'émissions résultant de projets en dehors de sa chaîne de valeur. À noter : jusqu'à ce jour, le Groupe n'a pas procédé à l'achat de crédits carbone.

En 2024, Robertet a défini un plan de décarbonation pour ses scopes 1, 2 et 3 et s'est uniquement focalisé sur l'identification de projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Lorsque ce plan aura été stabilisé et sa mise en œuvre initiée, Robertet débutera l'identification d'opportunités liées à l'absorption d'émissions carbone dans sa chaîne de valeur.

EI-8 — TARIFICATION INTERNE DU CARBONE

Robertet n'applique pas de mécanismes de tarification interne du carbone.

EI-9 — INCIDENCES FINANCIÈRES ESCOMPTÉES DES RISQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION IMPORTANTS ET OPPORTUNITÉS POTENTIELLES LIÉES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Robertet n'a pas procédé à l'estimation des incidences financières liées aux risques et opportunités importants en matière de changement climatique.





ESRS E2 POLLUTION

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs aux pollutions, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Pollution de l'eau, de l'air et des sols	Incidence négative	Opérations propres	CT	Rejets de polluants via les effluents et émissions atmosphériques inhérentes aux activités de production
Pollution de l'eau, de l'air et des sols	Risque	Opérations propres	CT	Amendes, sanctions, arrêt temporaire d'activité et atteinte à la réputation en cas d'incident grave menant à une pollution accidentelle
Pollution de l'eau, de l'air et des sols	Opportunité	Opérations propres	CT	Innovation et développement de procédés et produits moins polluants

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 IRO-1 — DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE RECENSEMENT ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS EN MATIÈRE DE POLLUTION

Gestion des incidences, risques et opportunités

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Robertet a identifié la pollution de l'air, de l'eau et des sols comme étant un enjeu matériel pour ses propres opérations. L'enjeu des pollutions en amont de sa chaîne de valeur n'a pas été évalué dans le cadre de la consultation de parties prenantes internes et externes, cet enjeu ayant été prédéfini comme étant non-matériel, surtout en comparaison avec d'autres enjeux tels que le climat, l'eau, la biodiversité et les droits humains. L'enjeu des pollutions en aval de la chaîne de valeur a été évalué et catégorisé comme étant non-matériel. En effet, les risques pour l'entreprise liées à d'éventuelles restrictions d'utilisation de substances préoccupantes, au regard de leur nombre et des quantités utilisées par le Groupe, ont été estimés faibles.

L'enjeu des pollutions de l'air, de l'eau et des sols pour nos propres opérations a été soumis à consultation de parties prenantes ; mais il n'y avait pas de représentants des communautés situées à proximité des sites de production du Groupe parmi les parties prenantes externes interrogées. En effet, la consultation a été réalisée auprès d'administrateurs, banques, clients, fournisseurs et organismes d'audit et de certification, mais n'ont pas inclus les communautés touchées par nos opérations directes.

Localisation des pollutions

L'ensemble des sites de production du Groupe sont concernés par l'enjeu des pollutions de l'air, de l'eau et des sols. Néanmoins, les sites d'extraction d'ingrédients naturels sont davantage exposés à ces enjeux, puisqu'ils utilisent des solvants dans une majorité des procédés d'extraction. Ces solvants peuvent émettre des Composés Organiques Volatils (COV) dans l'air et se retrouver sous forme de traces dans les effluents.

Les sites d'extraction d'ingrédients naturels de Robertet sont aujourd'hui situés à Grasse (deux sites de production) ainsi qu'en Turquie, en Bulgarie et en Afrique du Sud. Sont également considérés comme des sites d'extraction les sites des filiales Robertet Bio, Hitex et Bionov, toutes les trois localisées en France. Ces sites procèdent tous, au travers de diverses techniques et procédés d'extraction, à la transformation d'ingrédients naturels.

Les sites de mélange sont globalement moins générateurs de pollutions de l'air, de l'eau ou des sols, en comparaison avec les sites d'extraction.

Les sites d'extraction et de mélange sont susceptibles d'utiliser (et donc de générer), dans de très faibles proportions, des substances extrêmement préoccupantes.

Enfin, les filiales commerciales sont, elles, négligeables du point de vue des pollutions, étant uniquement constituées de bureaux et d'activités tertiaires.

Évaluation des dépendances et incidences

Robertet n'a pas identifié de dépendances majeures liées aux pollutions de ses activités de production.

Pour les rejets d'eaux, les dépendances portent essentiellement sur le bon fonctionnement des stations d'épuration, dans les filiales de production qui en sont équipées (notamment Robertet SA (Grasse), Robertet Brésil, Robertet Argentine, Robertet Chine et Robertet Inde).

Le Groupe a, par contre, identifié deux principales incidences en matière de pollution :

- les rejets dans l'air, l'eau et les sols, et, dans une moindre mesure,
- les nuisances olfactives et sonores.

Ces deux incidences sont estimées comme étant à forte probabilité, puisqu'elles ont lieu, mais leur gravité est estimée faible pour les nuisances olfactives et sonores, et modérée pour les rejets dans l'air, l'eau et les sols, étant généralement bien réglementés (et donc maintenus sous certains seuils de sécurité) dans la majorité des pays où opère le Groupe.

Pour donner plus de précisions sur la nature de ces incidences :

- les rejets dans l'air sont formés suite à des réactions physico-chimiques impliquant le dioxyde de soufre (SO_x), les oxydes d'azote (NO_x) ou les Composés Organiques Volatils (COV). Ces derniers (COVs) peuvent être issus de l'utilisation de solvant dans les processus d'extraction ;
- les rejets dans l'eau peuvent contenir des polluants et donc être prétraités avant de rejoindre les réseaux d'assainissement locaux.

Le Groupe ne procède généralement pas à des rejets dans les sols, sauf dans un site où l'épandage des eaux est effectué dans des bassins adjacents à l'usine.

Le Groupe n'a pas identifié les microplastiques comme étant, à ce jour, un enjeu matériel. Robertet n'introduit pas délibérément de microplastiques dans ses produits ni dans ses processus de fabrication.

Analyse des risques et opportunités

Robertet a identifié deux risques majeurs liés aux pollutions de l'air, de l'eau et des sols :

- un incident industriel pourrait mener à un déversement ou à des émissions incontrôlées, menant à une amende, ou un arrêt temporaire de production, ou encore une atteinte à la réputation du Groupe ;
- des niveaux excessifs de contaminants (de façon chronique et non accidentelle) dans les eaux, l'air ou les sols pourraient mener à des sanctions voire à une interdiction d'opérer.

Il existe également un risque plus modéré lié à l'utilisation de substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes. Dans le cas d'interdictions de ces substances, le Groupe doit en effet ajuster ses achats et opérer à des substitutions et des reformulations de ses produits, menant ainsi à des pertes d'efficacité dans sa production.

Une opportunité principale a été identifiée en lien avec l'enjeu des pollutions: il s'agit du développement de technologies ou de procédés d'extraction moins polluants (à l'instar de la technologie CleanRScent développée par Robertet) qui pourraient constituer des innovations intéressantes pour les clients, élargir la palette d'ingrédients naturels proposés par le Groupe, et ainsi être générateurs de revenus.

Préparation et reporting des résultats

Comme mentionné précédemment, les rejets et nuisances sont généralement strictement réglementées dans les pays où opère Robertet, et les risques d'incidents ou de pollutions au-delà des seuils réglementaires ont une probabilité d'occurrence plutôt faible. Néanmoins, en cas d'occurrence, l'impact pourrait être significatif pour l'entreprise, tant par les sanctions possibles que par les arrêts de production qui pourraient s'ensuivre. L'importance est donc, au global, perçue comme étant moyenne.

Comme mentionné précédemment, les sites d'extraction d'ingrédients naturels, et particulièrement ceux qui utilisent des solvants dans leurs processus d'extraction, sont les plus exposés à l'enjeu des pollutions.

En termes d'activités, il n'y a pas de division au sein du Groupe qui soit davantage associée aux incidences, risques et opportunités susmentionnées, puisqu'elles fabriquent ou utilisent toutes des extraits, et contribuent toutes à la production de rejets et nuisances.

E2-1 — POLITIQUES EN MATIÈRE DE POLLUTION

Robertet dispose des politiques de durabilité générales suivantes, applicables au Groupe et signées par la Direction Générale :

- la Charte Ethique du Groupe, qui mentionne le respect des bonnes pratiques de fabrication, l'amélioration des procédés industriels et la maîtrise des rejets afin de diminuer l'impact de l'activité;
- le Pacte Mondial des Nations Unies, qui engage les entreprises à respecter le principe de précaution et à adopter des technologies réduisant l'impact environnemental;
- la Charte de durabilité de l'IFRA-IOFI, qui encourage ses membres à adopter les principes de la chimie verte.

La stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend un engagement - l'engagement #5 sur la préservation des ressources naturelles - qui couvre entre autres les enjeux relatifs aux pollutions. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1.

Enfin, Robertet a une Politique de Prévention des Accidents Majeurs, datant de janvier 2021 et signée par le Président Directeur Général, dans laquelle Robertet s'engage à prévenir les accidents majeurs et à réduire les conséquences d'éventuels accidents. Elle comprend entre autres des engagements en matière de définition et de communication des responsabilités, de formation du personnel, de prévention des risques avec les sociétés extérieures intervenant sur les sites du Groupe, d'identification des risques d'accidents majeurs, d'identification des situations d'urgence prévisibles, de tests et d'analyse des accidents et presque accidents.

La Politique de Prévention des Accidents Majeurs de Robertet couvre tous types d'incidents industriels majeurs, pouvant notamment entraîner des pollutions ou rejets accidentels dans l'air, l'eau ou les sols. Elle ne cible pas de polluants ou de substances particulières.

La Politique de Prévention des Accidents Majeurs porte à la fois sur la prévention des incidences négatives sur les sites industriels du Groupe, et à la réduction de ces incidences en cas d'accident ou de situation d'urgence.

Elle ne porte pas sur la substitution ou la réduction de l'utilisation de substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes, qui relève davantage d'un

enjeu réglementaire au niveau des produits. Pour ces substances, en collaboration avec les associations professionnelles internationales telles que l'IFRA et l'IOFI, Robertet suit de façon continue les évolutions réglementaires afin d'anticiper d'éventuelles interdictions.

E2-2 — ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES À LA POLLUTION

1. Rejets dans l'air, l'eau et les sols

Actions relatives aux rejets dans l'air :

- Mesure et déclaration des émissions de COVs: la quantité de COV émis dans l'air est calculée annuellement par trois filiales: Robertet SA (Grasse), Robertet USA et Robertet Chine. En Chine, un système de détection des COV fonctionnant 24h/24 a été installé. A Grasse, Robertet dispose en plus d'un schéma de maîtrise des émissions de COV permettant d'identifier les sources d'émission, de quantifier les rejets et de mettre en place des dispositifs adaptés.
- Réduction des émissions dans l'air hors COVs : en 2024, Robertet Turquie a changé le système de chauffage des bureaux et opté pour une pompe à chaleur, qui diminuera la pollution de l'air.
- Réduction de l'utilisation des solvants : la standardisation des fabrications et la mise en place de modes opératoires permettent d'optimiser la consommation de solvant.
- Réutilisation des solvants: Robertet réutilise autant que possible les solvants tels que l'hexane et l'alcool, pour l'extraction d'une même plante, d'une récolte à une autre. Au cours du processus d'extraction, les solvants sont mis en œuvre plusieurs fois pour procéder à une extraction la plus exhaustive possible de la partie aromatique présente dans les matières premières naturelles. A l'issue de ce processus, les solvants utilisés pour la fabrication sont récupérés. Ces solvants récupérés sont dénommés « solvants parfumés ». Leur qualité est vérifiée. Si besoin, ils sont distillés pour obtenir la pureté requise. Ils sont alors appelés « solvants rectifiés ». Les solvants « parfumés » et les solvants "rectifiés" sont conservés pour être réutilisés dans la prochaine fabrication.
- Utilisation de technologies ou solvants moins toxiques pour la santé et pour l'environnement :

** Robertet développe l'utilisation de l'extraction au CO2 supercritique, qui ne nécessite pas de solvant organique volatil. Le CO2 est neutre, non toxique et ne génère pas de déchets polluants. Robertet a breveté un procédé d'extraction au CO2 supercritique de certaines fleurs fraîches, telles que la rose, le jasmin, l'oranger et la tubéreuse. La division Arômes a également développé une large gamme d'arômes issu du CO2 supercritique, comme des variétés de baies, le sésame, le gingembre ou encore le café.*

** Robertet a également conçu et breveté un procédé d'extraction au diméthyl carbonate (DMC), solvant reconnu comme étant facilement biodégradable selon l'OCDE 301, non CMR (cancérigène, mutagène et reprotoxique), peu inflammable, miscible et non polaire. Ce procédé, qui se substitue à l'extraction à l'hexane, est le fruit de dix années de travail des équipes R&D de la division Matières Premières. La gamme qui a été développée en 2023, appelée CleanR-Scent, s'étoffe d'année en année. En 2024, elle était constituée de six extraits : des absolues de maté, tonka, vanille, ciste, cyprès et bourgeon de cassis.*

- Captation et traitement des émissions : de manière générale, le travail à froid est favorisé pour limiter les émissions de COVs à la source. Des systèmes permettent aussi de capturer et traiter une partie des émissions de COVs, comme des condenseurs ou des laveurs de gaz. Quelques exemples d'actions spécifiques aux filiales de production peuvent être citées :

** Robertet Brésil a installé en 2023 un système d'aspiration pour capter et traiter par un filtre à charbon les émanations d'alcool et de gaz dans la zone de lavage.*

** En 2023, Robertet SA (Grasse) a défini un plan à trois ans pour mieux capter et réduire les polluants dans l'air (notamment les COVs et matières en suspension).*

** Hitex a mis en place un détecteur de CO2 pour contrôler la qualité de l'air et agir rapidement lorsque celle-ci est dégradée.*

** Robertet Bulgarie a installé un collecteur de poussière dans son unité de fabrication de pellets pour réduire la pollution de l'air et améliorer les conditions de travail des collaborateurs.*

Actions relatives aux rejets dans l'eau :

Les actions du Groupe sont les suivantes :

- Cinq filiales disposent d'une station d'épuration pour traiter leurs effluents : Robertet SA (Grasse), Robertet Brésil, Robertet Argentine, Robertet Chine et Robertet Inde. En 2024, Robertet Chine a investi dans un système de chauffage pour améliorer la performance de sa station d'épuration pendant l'hiver.
- La qualité des effluents est régulièrement suivie et analysée, avec notamment la mesure de la Demande Chimique en Oxygène (DCO), Demande Biochimique en Oxygène (DBO) et Matières en Suspension (MES). En 2024, Robertet Bulgarie a investi dans un outil permettant une mesure et une analyse plus robustes de la qualité et de la quantité des effluents en sortie d'usine.

Actions relatives aux rejets dans les sols :

Comme mentionné précédemment, Robertet n'effectue généralement pas de rejets dans les sols. Les sites de production sont en rétention avec des systèmes de captage des écoulements pour éviter les pollutions accidentelles. Cependant, un site de production procède actuellement à des rejets réguliers dans les sols, n'ayant pas la possibilité d'envoyer ses effluents en station d'épuration municipale. Un plan d'actions est en cours de développement pour améliorer le traitement et donc la qualité des rejets de ce site.

- Au sein des sites grassois de Robertet SA, qui sont classés SEVESO seuil haut par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, des systèmes de rétention et des réseaux de collecte empêchent la survenue d'infiltrations dans les sols en cas de déversements accidentels. L'étanchéité de ces installations est régulièrement vérifiée. Enfin, un Plan de Modernisation des Installations Industrielles (PMII) permet d'assurer la maintenance des équipements industriels comme les rétentions, tuyauteries et cuves de stockage.
- En Bulgarie, en 2024, Robertet a construit une nouvelle unité de stockage des déchets végétaux issus des processus de transformation. L'installation est cimentée et ne permet pas d'infiltration dans les sols.

2. Nuisances olfactives et sonores

La fabrication de produits aromatiques sur les sites industriels de Robertet peut ponctuellement générer des odeurs. Même si elles ne présentent pas de risque pour l'environnement ou la santé, Robertet met en place des mesures, telles que des filtres anti-odeurs en sortie des systèmes de ventilation, afin de réduire les nuisances olfactives pour le voisinage immédiat. Un dialogue est également maintenu avec les municipalités et les riverains pour permettre la remontée de plaintes.

Robertet s'efforce par ailleurs de limiter le bruit engendré par ses activités de production, à la fois pour ses propres salariés travaillant à proximité d'équipements bruyants, et pour les riverains. Ces équipements sont isolés phoniquement (par ex. silencieux sur les chaudières, capotage de pompes) ou, dans la mesure du possible, éloignées des limites de propriété. Certains équipements (chaudières, brûleurs ou pompes) ont aussi été remplacés par des équipements plus modernes et plus silencieux. Enfin, des mesures du niveau de bruit en limite de propriété sont réalisées dans certains sites. Par exemple, les sites de production à Grasse, étant classés ICPE, sont soumis à une limite de 60 décibels de jour et 50 décibels de nuit, à un mètre des barrières des sites.

3. Substances extrêmement préoccupantes

Robertet participe à différents comités au niveau des associations professionnelles internationales et nationales, ce qui permet au Groupe de pouvoir anticiper d'éventuelles restrictions ou interdictions sur des substances dont la classification est modifiée. Robertet procède alors à la recherche d'alternatives et à la reformulation des produits concernés.

E2-3 — CIBLES LIÉES À LA POLLUTION

Métriques et cibles

Le Groupe n'a pas de cible spécifique à atteindre en matière de pollution, mais a néanmoins pour objectif permanent de n'avoir aucune mise en demeure par les instances environnementales pour des raisons de pollutions (dans l'air, l'eau ou les sols) ou de nuisances (olfactives ou sonores) au niveau de ses sites de production.

Au vu des faibles volumes achetés et utilisés par Robertet, le Groupe n'a pas d'objectif spécifique concernant les substances préoccupantes ou substances extrêmement préoccupantes.

L'objectif de Robertet en matière de pollutions relève de la conformité réglementaire, et est donc un objectif non volontaire.

E2-4 — POLLUTION DE L'AIR, DE L'EAU ET DES SOLS

Les rejets dans l'air peuvent contenir les polluants suivants : SO_x, NO_x, MES et COVs.

Les rejets dans l'eau peuvent contenir des résidus de solvants, de produits de nettoyage et d'autres polluants.

Les données sur les polluants rejetés dans l'air, l'eau et les sols ne sont à ce jour pas disponibles de façon consolidée au niveau du Groupe Robertet.

Néanmoins, les données de DCO (Demande Chimique en Oxygène) et de DBO (Demande Biochimique en Oxygène) de 2023 et 2024 sont disponibles pour chacune des filiales opérant une station d'épuration :

Demande Chimique en Oxygène

	2023	2024
Robertet Argentine	20 mg/L	27 mg/L
Robertet Brésil	1 291 mg/L	2 032 mg/L
Robertet Chine	354 mg/L	286 mg/L
Robertet SA (Grasse)	306 mg/L	287 mg/L
Robertet Inde	112 mg/L	104 mg/L

Demande Biochimique en Oxygène

	2023	2024
Robertet Argentine	4 mg/L	12 mg/L
Robertet Brésil	420 mg/L	251 mg/L
Robertet Chine	116 mg/L	74 mg/L
Robertet SA (Grasse)	85 mg/L	64 mg/L
Robertet Inde	25 mg/L	20 mg/L

La DCO mesure la totalité des substances oxydables dans l'eau, en mg O₂/L. La DBO mesure la quantité de matières organiques biodégradables en cinq jours par oxydation biochimique, contenue dans l'eau.

E2-5 — SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES ET SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES

Achats de substances extrêmement préoccupantes

Une faible proportion des matières premières achetées par Robertet sont des substances catégorisées comme étant des substances extrêmement préoccupantes (Substances of Very High Concern) par la réglementation REACH.

En 2024, Robertet a acheté une dizaine de ces substances, pour un volume représentant 100 040 kg. Ce volume représente 0,2 % des volumes de matières premières achetées par le Groupe.

Production utilisant des substances extrêmement préoccupantes

En 2024, Robertet a utilisé 75 945 kg de substances extrêmement préoccupantes (telles que catégorisées par la réglementation REACH) dans les processus de production de six filiales de production : Robertet SA (Grasse), Robertet Inde, Robertet Mexique, Robertet Singapour, Robertet USA et Astier Demarest, qui représentent 81 % du chiffre d'affaires du Groupe. Les données pour les autres filiales de production n'étaient pas disponibles, les difficultés étant à la fois de clairement identifier ces substances et ensuite de les tracer dans les ordres de fabrication. L'objectif sera d'inclure toutes ces filiales manquantes dans le périmètre du prochain exercice.

Le volume de substances extrêmement préoccupantes engagées dans les processus de production représente environ 0,2 % de la production totale vendue de ces six filiales au cours de l'année.

Substances préoccupantes

Robertet n'est à ce jour pas en capacité de collecter des données consolidées sur l'achat ou l'utilisation en production de substances préoccupantes (Substances of Concern).

E2-6 — INCIDENCES FINANCIÈRES ESCOMPTÉES DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS À LA POLLUTION

Robertet n'a pas procédé à l'estimation des incidences financières liées aux risques et opportunités importants en matière de pollution.



ESRS E3 RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs aux ressources aquatiques, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Consommation d'eau	Incidence négative	Amont & Opérations propres	CT	Prélèvements en eau pour les activités de culture et de transformation, pouvant contribuer à un stress hydrique local
Pollution de l'eau	Incidence négative	Amont & Opérations propres	CT	Rejets aqueux liés aux processus de production, pouvant dégrader la qualité des eaux
Consommation d'eau	Risque	Amont	MT	Perturbations ou ruptures d'approvisionnement en matières premières naturelles du fait de sécheresses ou de manque d'eau (au niveau agricole et/ou industriel)
Consommation d'eau	Risque	Opérations propres	MT	Perturbations ou restrictions des activités de production à cause d'un manque d'eau (quantité et/ou qualité)
Consommation d'eau	Opportunité	Opérations propres	LT	Innovation et développement de procédés et produits moins gourmands en eau

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 IRO-1 — DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS LIÉS AUX RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

Gestion des incidences, risques et opportunités

L'eau est une ressource cruciale dans les processus industriels de Robertet, car elle est utilisée à diverses étapes de la production, du refroidissement des machines à la fabrication des produits.

Dans le cadre de notre analyse de double matérialité, nous avons identifié deux enjeux de durabilité principaux :

- Limiter l'impact sur la ressource en eau au niveau de la chaîne de valeur amont (fournisseurs) ;
- Limiter l'impact sur la ressource en eau et favoriser un usage raisonné de l'eau dans la production de Robertet.

L'analyse de double matérialité a été réalisée par le biais d'une consultation de parties prenantes internes et externes. Parmi les parties prenantes externes, des fournisseurs et organisations d'évaluation ou de certification RSE ont été sollicités et ont ainsi permis la prise en compte de leur opinion vis à vis des enjeux relatifs à l'eau sur les communautés touchées en amont de la chaîne de valeur de Robertet; néanmoins, nous n'avons pas mené de consultation directe auprès de ces communautés sur le sujet de l'eau.

Localisation des incidences sur l'eau

Dans les opérations propres :

Globalement, Robertet opère trois types d'activités : des activités d'extraction d'ingrédients naturels, des activités de mélange (pour la parfumerie et les arômes) et des activités commerciales. Les activités d'extraction sont généralement fortement consommatrices d'eau, car l'eau est nécessaire aux processus de distillation et d'extraction par solvant volatil. D'autres procédés industriels, comme l'atomisation, peuvent également utiliser beaucoup d'eau. Les activités de mélange sont, elles, généralement moins intensives en eau. La consommation d'eau sert essentiellement les processus de nettoyage et, dans une moindre mesure, à la composition des produits eux-mêmes. Enfin, les activités commerciales sont réalisées dans des bureaux et sont donc négligeables d'un point de vue de la consommation en eau.

Dans la chaîne d'approvisionnement :

Les fournisseurs d'ingrédients naturels sont a priori les plus exposés au sujet de l'eau, en comparaison aux fournisseurs d'ingrédients de synthèse*, et aux fournisseurs de services. Ces fournisseurs de naturels produisent soit des matières premières brutes, soit des matières pré-transformées. Dans les deux cas, l'eau peut être considérée comme un enjeu essentiel au niveau de l'amont agricole, et évidemment de façon plus importante dans les zones de stress hydrique et/ou exposées aux conséquences du changement climatique. Dans le cas de matières premières pré-transformées, s'ajoute également le besoin en eau liés aux procédés industriels, qui s'approchent des activités d'extraction de Robertet.

Robertet s'approvisionne en ingrédients naturels dans plus de 60 pays dans le monde, dont une partie importante se situe dans des zones où le réchauffement climatique induit déjà, et induira de façon croissante dans le futur, une disponibilité plus limitée de la ressource en eau*.

Tous les ans, Robertet identifie ses sites de production situés dans des zones de stress hydrique selon l'Aqueduct Water Risk Atlas du World Resources Institute (WRI). En 2024, trois sites de production étaient dans des pays à risque hydrique élevé : deux sites industriels en Inde (Mumbai et Goa) et un site industriel en Chine. Ces trois sites opèrent des activités de mélange uniquement.

À ce jour, Robertet n'a pas réalisé d'analyse des risques hydriques au niveau de ses filières d'ingrédients naturels. Ces travaux seront effectués dans les prochaines années.

Évaluation des dépendances et incidences

Dans les opérations propres :

Robertet est fortement dépendant des ressources en eau. Une réduction de la disponibilité de l'eau induirait une limitation de la production. Les sites d'extraction du Groupe, qui sont les plus intensifs en eau (à la tonne produite), ne sont aujourd'hui pas localisés dans des pays à risque hydrique très élevé ; néanmoins, le réchauffement climatique pourrait avoir pour effet d'augmenter ce niveau de risque dans les années à venir.

Les incidences sur l'eau des activités de production comprennent :

- des incidences directes : d'une part, la consommation d'eau des activités de Robertet induit un prélèvement sur les ressources aquatiques locales et, d'autre part,

* Il est important de noter toutefois qu'aucune étude n'a été réalisée par le Groupe pour comparer les besoins en eau des ingrédients de synthèse (qui peuvent être d'origine naturelle) et ceux des ingrédients naturels

les rejets et déchets générés par les sites peuvent affecter la qualité des eaux locales.

- des incidences indirectes : les émissions de gaz à effet de serre de Robertet contribuent au réchauffement climatique, qui a notamment pour conséquence la perturbation du cycle de l'eau.



Dans la chaîne d'approvisionnement :

Bien que Robertet n'ait pas fait une analyse fine de la localisation de ses fournisseurs ou matières premières les plus exposés au stress hydrique, il peut être affirmé de manière générale que les filières d'ingrédients naturels sont très dépendantes des ressources en eau, à la fois pour l'amont agricole (irrigation des cultures) et pour les processus de transformation industriels. De la même manière que pour les opérations propres de Robertet, le réchauffement climatique aura pour conséquence certaine un accroissement du risque hydrique, qu'il sera important d'évaluer et d'anticiper au cas par cas. Une réduction de la disponibilité en eau (eaux de rivière, eaux souterraines, etc.) pourrait directement affecter les pratiques d'irrigation des agriculteurs ; mais une réduction ou un bouleversement de la pluviométrie pourrait également rendre les précipitations trop faibles et nécessiter que des agriculteurs augmentent leurs prélèvements en eaux souterraines ou de surface.

Les incidences sur l'eau des activités de production d'ingrédients naturels, en amont de la chaîne de valeur de Robertet, sont de même nature que les incidences des opérations propres de Robertet :

- des incidences directes par la consommation d'eau et la production de rejets et/ou de déchets, qui peuvent affecter la quantité et la qualité de l'eau disponible localement,
- des incidences indirectes, via les émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique et donc aux enjeux de disponibilité de l'eau.



La gravité de la dépendance de Robertet et de sa chaîne de valeur amont sur l'eau a été estimée élevée, puisque l'absence ou la réduction des ressources en eau peuvent directement limiter la production. Les incidences négatives ont été quant à elles estimées plutôt modérées, les sites de production de Robertet ainsi que les activités des fournisseurs de naturels étant de tailles généralement modérées également - néanmoins, Robertet n'a pas conduit d'analyse précise de ces impacts.

L'augmentation des incidences sur l'eau dépend de la localisation des sites de production et des filières d'ingrédients naturels (zones de stress hydrique ou non) ainsi que des scénarios de réchauffement climatique (nécessitant une plus ou moins grande consommation d'eau supplémentaire). Cette augmentation peut

en revanche être compensée par la mise en place de mesures d'optimisation, de recyclage et/ou de réutilisation de l'eau.



Très peu de ressources marines sont présentes dans les achats de Robertet : la dépendance envers ce type de ressource est donc faible, et l'enjeu estimé non-matériel.



Analyse des risques et opportunités

Robertet a identifié plusieurs risques physiques liés à la consommation des ressources marines et aquatiques. En effet, l'eau est un service de provisionnement majeur pour Robertet. En amont, une disponibilité réduite de l'eau ou des pénuries d'eau pourraient avoir un impact significatif sur la capacité des fournisseurs de Robertet à cultiver des plantes (au niveau agricole) ou à les transformer (au niveau industriel), affectant ainsi les volumes et les coûts des matières premières naturelles achetées par Robertet. De même, pour ses opérations, une disponibilité réduite de l'eau ou des pénuries d'eau pourraient avoir un impact significatif sur la capacité de Robertet à fonctionner et à gérer ses processus de production, entraînant ainsi une baisse des revenus. La diminution de la qualité de l'eau peut entraîner des problèmes de processus ainsi que des problèmes de qualité des produits, affectant ainsi les coûts de Robertet.

Robertet a identifié un risque de transition principal lié aux cadres politiques et réglementaires. Au niveau national et surtout au niveau local, les autorités pourraient imposer aux entreprises de réduire leur consommation d'eau de manière significative pour éviter des pénuries temporaires d'eau et des conflits d'usage en cas de fortes périodes de sécheresse par exemple.



Le développement de processus de production et de produits innovants, moins gourmands en eau, constitue plusieurs opportunités à la fois opérationnelles, économiques, et réputationnelles.



Préparation et reporting des résultats

Comme indiqué précédemment, les sites de production de Robertet en Inde (Mumbai, Goa) et en Chine sont dans des pays classés comme étant à risque hydrique très élevé. Les sites de production de Robertet en Turquie, Afrique du Sud, Brésil et Mexique sont quant à eux classés comme étant à risque hydrique modéré à élevé.

Nous n'avons pas réalisé l'analyse des risques hydriques pour l'ensemble de nos activités d'approvisionnement. Peuvent néanmoins être cités le Maroc, l'Égypte, la Tunisie, Haïti, l'Indonésie, Madagascar ou encore la Somalie, comme étant des pays à risque hydrique élevé et parmi lesquels Robertet s'approvisionne en ingrédients naturels stratégiques.

Robertet n'achète à ce jour que très peu de ressources marines et cet enjeu n'est donc pas estimé matériel pour le Groupe.

L'ensemble des divisions de Robertet sont concernées par les incidences, risques et opportunités susmentionnées, avec peut-être une plus forte exposition pour la division Matières Premières, qui est positionnée exclusivement sur la fabrication d'ingrédients naturels.

E3-1 — POLITIQUES EN MATIÈRE DE RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

Au niveau de ses opérations propres, Robertet dispose des politiques Groupe suivantes :

- la Charte Ethique du Groupe, qui mentionne la protection des ressources naturelles, la maîtrise des consommations et le recours à de bonnes pratiques de fabrication ;
- le Pacte Mondial des Nations Unies, dont Robertet est signataire, qui engage les entreprises à respecter le principe de précaution et à adopter des technologies réduisant l'impact environnemental ;
- la Charte de durabilité de l'IFRA-IOFI, dont Robertet est également signataire, qui engage ses membres à optimiser leurs consommations d'eau.

Au niveau de sa chaîne d'approvisionnement, Robertet a développé deux politiques, la Charte Ethique Fournisseurs et la Politique d'Achats Responsable, qui demandent toutes les deux aux fournisseurs de minimiser leur impact sur l'environnement, de prévenir les pollutions de l'eau, et d'adopter de bonnes pratiques agricoles.

L'ensemble de ces politiques s'appliquent au Groupe et sont signées par la Direction Générale, à l'exception de la Politique Achats Responsables qui est co-signée par la Direction Achats.

La stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend deux engagements pertinents pour cet ESRS. L'engagement #2 sur la protection et

la restauration de la biodiversité sur la chaîne d'approvisionnement englobe les enjeux du changement climatique, de l'eau et de la biodiversité car, sur des filières d'ingrédients naturels, ces enjeux sont interconnectés et interdépendants. L'engagement #5 sur la préservation des ressources naturelles couvre l'enjeu de la consommation d'eau dans nos sites industriels. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1.

Les politiques susmentionnées traitent essentiellement de l'enjeu de la gestion de l'eau, à la fois l'optimisation de son utilisation (quantité d'eau) et la prévention et la réduction de sa pollution (qualité de l'eau). À ce jour, elles n'incluent pas d'engagement direct à concevoir des produits plus économes en eau. Elles n'incluent pas non plus d'engagement spécifique concernant les opérations ou filières d'approvisionnement exposées à des risques de stress hydrique. Une réflexion est néanmoins en cours en ce qui concerne ce dernier point ; l'approche envisagée sera communiquée en 2025.

Robertet n'a pas adopté de politique particulière en ce qui concerne les océans et les mers. Le Groupe fabrique des produits qui viennent essentiellement d'écosystèmes terrestres. Bien que l'entreprise ait des incidences indirectes sur les océans et les mers au travers de ses rejets par exemple (ou encore par le biais de ses émissions de gaz à effet de serre), cet enjeu est estimé non-matériel en comparaison aux incidences du Groupe sur les ressources aquatiques terrestres.

E3-2 — ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES AUX RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

1. Dans les opérations propres

Le Groupe encourage l'ensemble de ses filiales et sites de production à adopter des initiatives permettant de réduire la consommation d'eau, et donc d'adresser les risques principalement physiques liés à l'eau. Il peut s'agir de projets d'optimisation, de recyclage ou de réutilisation de l'eau :

Projets de réduction de la consommation en eau :

- Ces dernières années, Robertet SA a investi dans plusieurs projets tels que l'achat de skids thermiques pour ne plus utiliser de vapeur, le remplacement des équipements fonctionnant en eau perdue, et les procédés de Nettoyage en Place (NEP). Cette méthode de nettoyage intégrée dans les équipements industriels permet d'éviter l'arrêt de la production, de contrôler le débit d'eau et de réduire les consommations d'eau tout en respectant les protocoles d'hygiène et de qualité stricts du Groupe.

- Robertet Inde (dont les sites sont localisés dans des zones de stress hydrique élevé) a investi dans des pompes à vides ainsi qu'un variateur, qui permettent de recycler l'eau et de limiter les consommations énergétiques. En 2024, la filiale a également installé un pulvérisateur manuel dont le débit peut être ajusté lors du nettoyage des équipements, ce qui devrait permettre une réduction de la consommation d'eau de 3000 litres par mois.
- En 2023, Robertet Turquie a installé des compteurs d'eau et procédé à l'amélioration du système de réutilisation des eaux de refroidissement.
- Robertet Mexique a mis en place plusieurs mesures telles que : un système de NEP par pulvérisation dans son atelier de séchage ; l'ajustement du débit des équipements sanitaires, des robinets de douche à minuterie, et une campagne de sensibilisation des employés pour promouvoir la conservation de l'eau.
- Robertet Asie (Singapour) a installé des compteurs d'eau dans la division Arômes afin de déterminer plus précisément la consommation d'eau, et mettre en œuvre des mesures de réduction.
- En 2024, Robertet Brésil a déployé un système de mesure de la consommation d'eau spécifique aux processus de nettoyage, afin de standardiser les quantités d'eau et de produits utilisés. Une réduction de 10 % de la consommation d'eau est attendue par le site. En 2023, la filiale avait organisé une journée entière de sensibilisation sur la thématique de l'eau, avec un intervenant externe, et à laquelle plus de 100 salariés avaient participé.

Projets de récupération et de réemploi de l'eau :

- Robertet Brésil, Canada, UK (Omega Ingredients) et Chine ont mis en place des systèmes de récupération des eaux de pluie ;
- Robertet Afrique du Sud utilise des réservoirs d'eau pour collecter les eaux de débordement et les réinjecter dans le système ;
- Robertet Inde utilise l'eau issue de la station d'épuration, après analyses externes, pour arroser les jardins ;
- Dans plusieurs sites équipés de stations d'épuration, une partie de l'eau est réutilisée en interne, notamment pour les tours aéroréfrigérantes.

2. Dans la chaîne d'approvisionnement :

Robertet a mis en place un système d'évaluation des risques RSE au niveau des pays, couplé à des questionnaires d'évaluation ciblant 1/ les fournisseurs d'ingrédients naturels et 2/ les matières premières fournies. L'eau fait partie intégrante des critères RSE évalués, aux côtés d'autres critères sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Le Groupe vise à encourager l'adoption de bonnes pratiques agricoles et peut être amené à accompagner des producteurs sur des projets de réduction de l'eau. Par exemple :

- en 2024, Robertet Turquie a investi dans des pluviomètres et formé les producteurs de rose à l'amélioration de leurs pratiques d'irrigation, ainsi qu'à la récupération de l'eau de pluie.
- il y a quelques années, Robertet a installé un système d'irrigation en goutte à goutte, enterré et sous pression, sur 70 hectares de terrain sur la ferme expérimentale de la Finca Carasquillas, une de ses joint ventures.

Robertet n'a à ce jour pas réalisé d'analyse exhaustive des filières d'ingrédients naturels spécifiquement exposés à un risque hydrique élevé. Lorsque ces travaux seront réalisés, le Groupe pourra davantage cibler les opportunités de collaboration avec ses fournisseurs sur le sujet de l'eau, qui sera très certainement lié par ailleurs au sujet de l'adaptation au changement climatique.

E3-3 — CIBLES EN MATIÈRE DE RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

Métriques et cibles

Le Groupe Robertet s'est fixé un objectif de 20% de réduction de sa consommation d'eau par tonne vendue à horizon 2030 par rapport au niveau de 2020. Les consommations d'eau sont suivies mensuellement par toutes les filiales de production et reportées au travers de tableaux de bord consolidés au niveau du Groupe.

Cet objectif de réduction de l'intensité hydrique vise à la fois à réduire les incidences négatives des opérations du Groupe sur l'eau (prélèvements pouvant affecter la disponibilité des ressources locales) et à réduire les risques physiques et de transition liés à l'eau (risque de limitation de la production).

Robertet n'a pas à ce jour défini d'objectif spécifique aux sites de production situés dans des zones de stress hydrique.

Performance vis-à-vis des cibles du Groupe Robertet liées à la consommation d'eau

	2020 (année de référence)	2024	2030 (objectif)	Évolution 2020-2024	Objectif (en %)
Intensité hydrique (consommation totale d'eau en m ³ par tonne de produit vendu)	18,2 m ³ /t	11,7 m³/t	14,6 m ³ /t	-36 %	-20 %

L'intensité hydrique correspond à la consommation totale d'eau en m³ (c'est-à-dire l'ensemble des prélèvements en eau), divisée par la production totale vendue. La production vendue est la somme de toutes les ventes, en tonnes, déclarées par les filiales de production du Groupe, à l'exception de Robertet SA qui déclare sa production fabriquée. Les ventes des filiales commerciales sont exclues, puisqu'elles ne fabriquent pas et leurs ventes sont déjà comptabilisées au niveau des filiales de production. Robertet pilote sa performance eau sur la base de l'intensité par tonne vendue, plutôt que par euro de chiffre d'affaires. En effet, étant une entreprise industrielle, il paraît plus pertinent de suivre et de réduire la consommation liée à la production.

En 2024, Robertet a poursuivi la réduction de son intensité hydrique, grâce notamment à des économies d'eau réalisées au sein de Robertet SA (Grasse) mais aussi dans d'autres filiales, tel que décrit dans la section E3-2. La baisse de 36 % de l'intensité hydrique par rapport à 2020 confirme pour la deuxième année consécu-

tive l'atteinte de l'objectif de 20 % que le Groupe s'était initialement fixé pour 2030. En 2025, de nouveaux objectifs de réduction de la consommation d'eau seront fixés.

Robertet n'a pas fixé de cible relative à l'utilisation des ressources marines, ces dernières représentant une très faible proportion des achats du Groupe et donc un enjeu non-matériel.

Robertet n'a pas défini d'objectif concernant la réduction de la consommation d'eau au niveau de sa chaîne d'approvisionnement, et notamment ses filières d'ingrédients naturels. Bien que l'enjeu soit matériel pour l'entreprise, la fixation d'objectif suppose la mise en place d'un processus de collecte, de consolidation et de suivi de données de consommation d'eau de ces filières ce qui, étant donné la nature et la grande diversité des filières de Robertet, constitue un réel défi pour le Groupe.

E3-4 — CONSOMMATION D'EAU

Consommation d'eau

	2022	2023	2024
Consommation d'eau totale	524 282 m ³	453 799 m ³	422 856 m³
Dont % dans des pays à risque hydrique élevé et très élevé	4,5%	5,1%	3,6%
Quantité d'eau recyclée et réutilisée	Non disponible	31 311 m ³	45 440 m³
Quantité d'eau stockée	Non disponible	Non disponible	33 195 m³

L'objectif du Groupe de réduire de 20 % son intensité hydrique (par tonne vendue) d'ici 2030 est volontaire, et non obligatoire.

La consommation d'eau totale correspond aux volumes prélevés. Sur l'exercice 2024, Robertet n'a pas pu collecter de données suffisamment fiables pour publier la consommation d'eau "nette", c'est à dire les prélèvements déduits des rejets (effluents). Robertet essaiera de collecter ces données sur les rejets en 2025, ou à défaut procédera à des estimations.

Toutes les données de consommation d'eau sont réelles pour les filiales de production : les relevés sont effectués au compteur ou via des factures. En revanche, des estimations des consommations d'eau sont faites pour les filiales commerciales qui, souvent, n'ont pas de compteurs individuels et partagent des bureaux. Ces estimations sont basées sur la consommation moyenne d'un habitant du pays, multipliée par le nombre de collaborateurs.

Les filiales localisées dans des pays à risque hydrique élevé et très élevé ont été identifiées grâce à l'outil Aqüeduct (Water Risk Atlas) du World Resources Ins-

titute. En 2024, les filiales considérées comme étant dans ces zones à risque hydrique élevé et très élevé sont : Robertet Inde, Robertet Chine, Robertet Indonésie et Robertet Dubai. Les deux premières sont des filiales de production tandis que les deux dernières sont des filiales commerciales. L'ensemble de leurs consommations d'eau ont été comptabilisées pour calculer le pourcentage de la consommation d'eau du Groupe localisée dans des pays à risque hydrique élevé et très élevé.

La quantité d'eau recyclée et réutilisée correspond aux eaux usées (traitées ou non) qui sont utilisées plus d'une fois avant d'être rejetées. Il peut s'agir du même processus (recyclage interne) ou d'un processus diffé-

rent au sein de la même installation ou dans une autre installation de l'entreprise (réutilisation). La majeure partie des eaux recyclées et réutilisées du Groupe en 2024 sont une estimation des eaux réutilisées par les tours aéroréfrigérantes en Bulgarie.

La quantité d'eau stockée correspond à des volumes d'eau stockés (y compris via récupération d'eau de pluie) pour diverses raisons: lavage des équipements, irrigation, sécurité (prévention des incendies). La majeure partie des eaux stockées par le Groupe en 2024 provient de Robertet Inde, qui utilise deux bassins: l'un pour le nettoyage des équipements industriels ou d'autres utilisations dans les usines, l'autre en cas d'incendie. Cette donnée n'était pas collectée avant 2024.

Intensité hydrique

	2022	2023	2024
Consommation d'eau totale par millier d'euros de chiffre d'affaires	0,7 m ³ /k€	0,6 m ³ /k€	0,5 m³/k€
Consommation d'eau totale par tonne de produit vendu	14,9 m ³ /t	13,0 m ³ /t	11,7 m³/t

Le chiffre d'affaires utilisé au dénominateur du premier indicateur ci-dessus correspond au chiffre d'affaires net consolidé Groupe tel que présenté dans le rapport financier annuel, déduit du chiffre d'affaires des entités Sonarome, Robertet Africa et Aroma Esencial, qui sont exclues du périmètre du rapport de durabilité. La production vendue, utilisée au dénominateur du deuxième indicateur, correspond aux volumes totaux de produits vendus par Robertet (même périmètre que ci-dessus), nets de toutes ventes intra-filiales, au cours de l'année.

E3-5 — INCIDENCES FINANCIÈRES ESCOMPTÉES DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS AUX RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

Robertet n'a pas évalué les incidences financières escomptées des risques et opportunités liés aux ressources aquatiques.





ESRS E4 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Impacts directs sur la perte de biodiversité	Incidence négative	Amont	CT	Déforestation et/ou conversion des terres liés à une forte demande pour des matières premières naturelles
Impacts sur l'état des espèces	Incidence négative	Amont	CT	Augmentation de la vulnérabilité d'espèces menacées à cause de leur surexploitation
Impacts sur les écosystèmes	Incidence négative	Amont	CT	Dégradation de la biodiversité et des services écosystémiques à cause du changement climatique et de pollutions (par ex. pratiques agricoles non durables)
Impacts sur les écosystèmes	Risque	Amont	MT	Perturbations et ruptures d'approvisionnement liées à de plus faibles rendements, des qualités dégradées et des fluctuations de marché
Impacts sur les écosystèmes	Risque	Amont	LT	Perturbations et ruptures d'approvisionnement liées à des conflits d'usage des terres et de l'eau, donnant la priorité à d'autres cultures que les plantes à parfums
Impacts directs sur la perte de biodiversité	Risque	Amont	MT	Perturbations et ruptures d'approvisionnement liées à des réglementations et normes plus strictes relatives à l'utilisation d'ingrédients issus de la biodiversité
Impacts directs sur la perte de biodiversité	Opportunité	Amont	MT	Résilience et renforcement du positionnement stratégique de Robertet sur les naturels via la protection voire la restauration de la biodiversité
Impacts sur les écosystèmes	Opportunité	Amont	CT	Développement d'une offre de produits labellisés, incluant des critères de protection de la biodiversité, répondant à la demande de clients

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

E4-1 — PLAN DE TRANSITION ET PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCO-SYSTÈMES DANS LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Stratégie

Depuis 1850, le Groupe Robertet est dédiée au sourcing, à la fabrication et à la création d'ingrédients naturels pour l'industrie des arômes et des parfums. Hors catégories menthes et citrus, Robertet est aujourd'hui devenu le leader mondial des naturels pour cette industrie. Ce positionnement a mené l'entreprise à développer une très large palette d'ingrédients. Reflet de cette diversité, en 2024, le Groupe a acheté plus de 1600 matières premières naturelles différentes, auprès de plus de 60 pays différents.

La matérialité de la biodiversité pour le Groupe est donc une évidence :

- Robertet a indirectement des incidences négatives et positives sur la biodiversité car ses fournisseurs et producteurs cultivent et récoltent une grande diversité de plantes.
- Robertet est très dépendant de la biodiversité puisque ce sont les extraits naturels de plantes qui sont au cœur de sa stratégie, font sa différence et sa réputation, et représentent une partie significative de son chiffre d'affaires.
- La dégradation et la perte de la biodiversité et des services écosystémiques peuvent donc créer d'importants risques de rupture d'approvisionnement et de perte de qualité pour des produits clés.
- À l'inverse, la préservation de la biodiversité représente une opportunité pour le développement de nouveaux extraits naturels et, plus largement, pour la valorisation d'une offre d'origine renouvelable.

Il est important toutefois de noter que ces incidences, dépendances, risques et opportunités portent sur la biodiversité située en amont de la chaîne de valeur de Robertet. Le Groupe ne possédant que très peu de terres (dans la majorité des cas, quelques hectares situés autour de sites de production et/ou utilisés à des fins d'expérimentation), l'approvisionnement en ingrédients naturels s'opère auprès de fournisseurs et partenaires extérieurs à son périmètre opérationnel. Il a donc été considéré que la biodiversité était un enjeu très matériel au niveau de sa chaîne d'approvisionnement, mais non-matériel pour ses sites de production, qui sont souvent localisés dans des zones industrielles ou urbaines.

Évaluation de la résilience de la stratégie et du modèle économique vis-à-vis des risques liés à la biodiversité

Robertet a développé un savoir-faire dans le sourcing et la fabrication d'ingrédients naturels, qui comprend la capacité à faire face à la variabilité inhérente du vivant : la récolte d'une année peut être bonne, et l'année suivante être désastreuse. Ainsi, sur de nombreuses filières, Robertet a su diversifier ses sources d'approvisionnement, soit en collaborant avec plusieurs fournisseurs, soit en sécurisant plusieurs origines. Néanmoins, certaines filières sont uniques, car les caractéristiques olfactives ou gustatives liées aux terroirs dans lesquels sont cultivées les plantes sont singulières et difficilement substituables. C'est ainsi que Robertet a également développé une approche d'intégration verticale, permettant au Groupe d'être davantage impliqué dans le développement de certaines filières stratégiques. Cela permet entre autres à l'entreprise de promouvoir de meilleures pratiques de culture et/ou de collecte, voire de construire des projets à long terme de préservation de la biodiversité, en partenariat avec ses fournisseurs.

Les risques pris en compte dans l'évaluation de la résilience de Robertet incluent essentiellement les ruptures ou difficultés d'approvisionnement et la dégradation de la qualité des ingrédients naturels achetés. Ces risques peuvent être la conséquence du changement climatique (y compris ses répercussions en termes de disponibilité de l'eau pour irriguer les cultures), de la surexploitation des ressources et, dans une moindre mesure, de la conversion des terres ou de pollutions. Au-delà de ces risques physiques, il peut également y avoir des risques liés aux réglementations, menant à des restrictions ou difficultés d'approvisionnement sur des catégories d'ingrédients (par ex. ingrédients à haut risque de déforestation).

Des hypothèses ont été utilisées pour estimer que les risques liés à la biodiversité sur les opérations propres de Robertet, et en aval de sa chaîne de valeur, étaient non-matériels. Un grand nombre de sites de production du Groupe étant situés dans des zones urbaines ou semi-urbaines, le risque lié à la biodiversité a été jugé faible. Ce raisonnement s'applique également aux risques en aval de la chaîne de valeur de Robertet, les sites de production des clients du Groupe étant eux aussi généralement situés dans des zones industrielles.

L'évaluation de la résilience du Groupe vis-à-vis de la biodiversité sera affinée courant 2025 avec un état des lieux plus approfondi des incidences, dépendances, risques et opportunités liés à la biodiversité du Groupe Robertet, ainsi que des projections plus précises selon différents horizons temporels.

En attendant cette étude plus approfondie et spécifique aux risques liés à la biodiversité, il est estimé qu'aujourd'hui le modèle de Robertet est raisonnablement résilient, grâce à son large portefeuille d'ingrédients naturels, son approche envers la diversification (de fournisseurs et d'origines), son savoir-faire et sa stratégie de développement à long terme des filières (se traduisant par des partenariats et/ou des investissements sur l'amont de la filière).

Robertet n'a pas procédé à une consultation formelle de tous ses partenaires et fournisseurs d'ingrédients naturels au sujet des risques liés à la biodiversité ; néanmoins, les relations de proximité nouées avec certains fournisseurs stratégiques nous permettent d'avoir une bonne connaissance des contextes et enjeux locaux, qu'ils soient d'ordre géopolitiques (par ex. conflits), économiques, sociaux ou environnementaux.

Dans de nombreux cas, et notamment avec ces fournisseurs stratégiques, des parties prenantes sont consultées et les risques sont identifiés collectivement.

ESRS 2 SBM-3 - INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

L'enjeu de la biodiversité au niveau des opérations propres de Robertet a été évalué comme étant non-matériel.

Au niveau de ses filières d'approvisionnement, Robertet n'a pas fait d'étude précise permettant d'identifier les incidences négatives importantes sous le prisme de la dégradation des terres, de la désertification et/ou de l'imperméabilisation des sols. Le Groupe sait néanmoins, notamment au travers de ses visites terrain et de l'accompagnement agronomique de certaines filières, que certaines cultures sont liées à des risques de déforestation et/ou de dégradation des sols.

En 2024, Robertet a réalisé une première analyse de ses achats de matières premières naturelles en 2023 au regard de la liste rouge de l'UICN. Sept filières ont été initialement identifiées dans les catégories "vulnérables",

"en danger" et "en danger critique" de l'UICN. Certaines de ses filières sont déjà réglementées via la Convention CITES, à l'instar du bois de guaiac du Paraguay.

ESRS 2 IRO-1 — DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

Gestion des incidences, risques et opportunités

Comme mentionné précédemment, l'enjeu de la biodiversité au niveau des opérations propres de Robertet a été catégorisé comme étant non-matériel. L'identification et l'évaluation des incidences sur la biodiversité présentées ci-dessous sont uniquement liées à la chaîne de valeur amont (chaîne d'approvisionnement) de Robertet.

La contribution directe ou indirecte de Robertet aux vecteurs d'incidences sur la perte de biodiversité incluent :

- I. le changement climatique : Robertet émet des gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique et ont des effets néfastes sur la biodiversité (perturbation du cycle de l'eau, hausse des températures, événements climatiques extrêmes, etc.).
- II. le changement d'affectation des terres : l'expansion de filières en amont de la chaîne de valeur peut mener à un accroissement des surfaces cultivées et à une augmentation de l'eau prélevée. Par ailleurs, Robertet s'approvisionne en ingrédients associés à des risques élevés de déforestation (par exemple : café, cacao, bois).
- III. l'exploitation directe : les fournisseurs de Robertet cultivent et/ou collectent à l'état sauvage des matières premières naturelles (fleurs, fruits, bois, résines, racines, feuilles, etc.). Des pressions excessives sur les ressources et/ou la surexploitation de ces plantes, en particulier celles qui sont récoltées à l'état sauvage, pourraient les rendre vulnérables ou menacées d'extinction.
- IV. la pollution : l'activité agricole en amont de la chaîne d'approvisionnement de Robertet peut mener à une utilisation d'engrais et produits phytosanitaires, qui peuvent avoir des conséquences négatives sur la biodiversité. L'activité industrielle des fournisseurs de Robertet peut, quant à elle, générer des pollutions (rejets dans l'eau, l'air et les sols, production de déchets) qui elles aussi peuvent affecter la biodiversité locale.

Le Groupe n'a pas identifié de contribution significative à l'augmentation d'espèces exotiques envahissantes, qui est un autre vecteur de perte de la biodiversité.

Robertet n'a pas procédé à une évaluation précise et quantifiée de ces incidences. Ce sont des travaux que l'entreprise réalisera certainement dans les prochaines années.

Robertet est directement dépendant à l'égard de la biodiversité et des services écosystémiques d'approvisionnement, étant spécialisé dans le sourcing, l'extraction et la fabrication d'ingrédients naturels issus de plantes aromatiques. Cette dépendance est élevée et très matérielle pour l'entreprise.

Robertet est également dépendant d'autres services écosystémiques, tels que les services de régulation du climat, des flux hydriques, des maladies et de la pollinisation ; ainsi que les services de soutien (cycles de l'eau, formation des sols, photosynthèse). Ces services écosystémiques sont déjà perturbés sous l'effet du changement climatique, et sont certainement amenés à l'être davantage dans les années à venir. Le changement climatique peut effectivement affecter la disponibilité en eau pour l'irrigation des plantes ; le rendement des cultures ; et la qualité organoleptique des plantes. Au-delà de l'amont agricole, le changement climatique peut également affecter les activités industrielles des fournisseurs de Robertet, en réduisant la disponibilité de l'eau pour les processus d'extraction, et/ou via des événements climatiques extrêmes.

Les risques physiques liés à la biodiversité et aux écosystèmes incluent les risques suivants :

- la baisse de rendement et de la qualité des matières premières naturelles achetées par le Groupe pourrait limiter la disponibilité et/ou augmenter les coûts des produits vendus par Robertet ;
- le statut menacé de certaines espèces pourrait limiter la diversité du portefeuille de produits naturels proposés par Robertet ;
- la déforestation pourrait directement affecter la disponibilité de certaines matières, notamment celles dérivées de bois, et donc les extraits associés.

Les risques de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes incluent les risques suivants :

- la baisse de rendements agricoles et le manque de disponibilité d'eau pourraient mener à des conflits d'usages des terres et à la dépriorisation de plantes aromatiques au profit d'autres cultures, ce qui pourrait limiter les volumes disponibles et/ou augmenter les coûts des produits vendus par le Groupe ;
- les variations de disponibilité et de qualité des matières premières naturelles pourraient mener à de

fortes fluctuations de marché et à une difficulté pour Robertet de planifier ses activités d'approvisionnement et de production ;

- des études ou controverses négatives autour de certaines filières pourraient contribuer à une perception négative des ingrédients naturels, menant à une réduction des revenus du Groupe ;
- la mise en place de réglementations, normes et standards nationaux, européens ou internationaux sur la biodiversité pourrait rendre plus difficile l'approvisionnement de certaines matières premières naturelles, réduisant là aussi la diversité de l'offre et les revenus du Groupe.

À l'inverse, les opportunités pour Robertet liées à la biodiversité incluent :

- la protection d'espèces menacées, la mise en place de projets de préservation de la biodiversité, et l'adoption de bonnes pratiques agricoles peuvent toutes améliorer la résilience et sécuriser les approvisionnements des filières de naturels de Robertet ;
- le maintien voire l'augmentation de la diversité des filières naturelles et donc d'extraits de Robertet peut davantage renforcer le leadership de l'entreprise sur les naturels ;
- la collaboration avec les fournisseurs et les clients de Robertet dans la mise en place de projets en faveur de la biodiversité peut renforcer ces relations sur le long terme, faire de Robertet un partenaire privilégié, et permettre par ailleurs de mutualiser les coûts ;
- les actions de prévention des risques liés à la biodiversité peuvent permettre à Robertet d'anticiper les réglementations et de faciliter sa future mise en conformité.

Les risques systémiques, comprenant par exemple les risques d'effondrement d'un écosystème entier, accroîtraient les risques physiques et de transition susmentionnés en affectant des régions ou géographies entières, ou des catégories de matières premières entières.

Robertet n'a pas mené de consultations auprès de toutes les communautés touchées au sujet de l'évaluation globale des incidences de l'entreprise sur la biodiversité et les écosystèmes. En revanche, dans le cas de filières labellisées, les parties prenantes et communautés touchées sont généralement consultées sur les enjeux de la filière, qu'ils soient économiques, sociaux et/ou environnementaux.

E4-2 — POLITIQUES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

La stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend un engagement relatif à la biodiversité et aux écosystèmes: l'engagement #2 sur la protection, la restauration et la régénération de la biodiversité dans sa chaîne d'approvisionnement (se référer à l'ESRS 2 SBM-1). Cet engagement n'a pas encore fait l'objet d'un travail approfondi d'identification des dépendances, incidences, risques et opportunités exhaustifs du Groupe vis à vis de la biodiversité, ni de fixation d'objectifs stratégiques. Ces travaux sont prévus pour 2025.

En attendant que ces analyses soient effectuées, le Groupe peut mentionner différents niveaux de politiques existantes qui font directement ou indirectement référence à la biodiversité :

De manière transversale :

- la Charte Ethique du Groupe fait référence à la protection de l'environnement et aux bonnes pratiques agricoles ;
- le Pacte Mondial des Nations Unies fait également référence au principe de précaution et à la responsabilité environnementale ;
- la Charte de durabilité de l'IFRA-IOFI exige de ses signataires un engagement à protéger et à restaurer la biodiversité, et à une utilisation durable des ressources issues d'écosystèmes naturels.

Plus spécifiques aux activités d'approvisionnement :

- la Charte Ethique Fournisseurs encourage les fournisseurs de Robertet à minimiser leur impact sur l'environnement et à adopter de bonnes pratiques agricoles ;
- la Politique d'Achats Responsables précise que les fournisseurs doivent :

** chercher à comprendre l'environnement dans lequel ils évoluent afin de limiter leurs impacts sur la biodiversité,*

** respecter le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de la biodiversité (conformément au Protocole de Nagoya),*

** adapter leurs activités afin de préserver et d'utiliser durablement la biodiversité par le biais de pratiques agricoles et de collecte qui permettent une régénération des plantes,*

** s'interdire toute activité de déforestation, nettoyage de surfaces par brûlage ou conversions des terres, et respecter notamment les cahiers*

des charges de standards internationaux lorsque cela est pertinent,

** se conformer aux réglementations applicables pour l'utilisation de pesticides et substances dangereuses,*

** adopter des pratiques agroécologie ou d'agriculture régénératrice pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.*

La Charte Ethique Fournisseurs et la Politique Achats Responsables s'appliquent au Groupe et sont toutes les deux signées par la Direction Générale, à l'exception de la Politique Achats Responsables qui est co-signée par la Direction Achats. La Charte Ethique Fournisseur est envoyée pour signature à l'ensemble des fournisseurs de matières premières. A partir de 2025, il sera également demandé aux fournisseurs de matières premières naturelles de lire et valider la Politique Achats Responsables.

Parmi les politiques susmentionnées :

- La charte de durabilité de l'IFRA IOFI comporte des engagements sur d'autres vecteurs d'incidence directs sur la perte de la biodiversité tels que 1/ le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et 2/ la réduction des pollutions (déchets, principes de la chimie verte) ;
- La politique d'achats responsables de Robertet fait référence 1/ à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, 2/ au respect des réglementations concernant le traitement des déchets et eaux usées, et 3/ la prévention des pollutions de l'air, du sol et de l'eau.

La politique d'achats responsables mentionne également la dépendance du Groupe vis à vis de la biodiversité et des services écosystémiques rendus notamment par les forêts.

La politique d'achats responsables couvre les principales incidences liées à la biodiversité, et notamment : la déforestation et la conversion des terres, l'utilisation d'engrais et produits phytosanitaires, l'utilisation directe de ressources issues de la biodiversité, le changement climatique et les pollutions.

Les politiques relatives à l'approvisionnement durable de Robertet (charte éthique fournisseurs, politique d'achats responsables) couvrent la majorité des incidences, risques et opportunités matériels identifiés.

La politique d'achats responsables de Robertet enjoint les fournisseurs à fournir des informations sur l'amont de la chaîne d'approvisionnement, jusqu'au niveau de production primaire, afin de soutenir les besoins de traçabilité et de transparence du Groupe.

Les politiques relatives à l'approvisionnement durable de Robertet englobent la production et l'approvisionnement de matières premières naturelles. En revanche, elles ne requièrent pas des fournisseurs une surveillance ou une communication régulière auprès de Robertet concernant l'état de la biodiversité des filières concernées.

La politique d'achats responsables de Robertet traite de deux conséquences sociales liées aux enjeux de la biodiversité :

- le respect du Protocole de Nagoya, qui encadre le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de la biodiversité ; et
- la conformité avec les réglementations relatives aux pesticides et substances dangereuses, qui peuvent affecter la santé de leurs utilisateurs.

Robertet n'a pas adopté de politique spécifique sur la biodiversité dans ou à proximité de ses sites industriels, sur les pratiques foncières durables ou sur les océans - ces enjeux ayant été catégorisés comme étant non-matériels pour le Groupe.

E4-3 — ACTIONS ET RESSOURCES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

Pour l'ensemble de ses achats de matières premières naturelles, Robertet a mis en place un dispositif d'évaluation des risques et de la performance RSE comprenant :

- une évaluation du risque "brut" au niveau des pays, grâce à une base de données externe, puis
- une double évaluation RSE du fournisseur (en tant qu'entité) et de la matière première cultivée ou récoltée, à travers des questionnaires conçus par Robertet pour sa chaîne d'approvisionnement.

Les impacts sur la biodiversité et les écosystèmes font partie intégrante de ce dispositif d'évaluation.

Lorsque les risques sont estimés modérés ou élevés, Robertet peut accompagner ses fournisseurs dans la mise en place et le suivi d'un plan d'actions, et/ou mandater des études d'impacts, diagnostics et audits internes ou externes pour s'assurer que ces risques sont minimisés.

Dans certains cas, et notamment le cas de filières particulièrement stratégiques, Robertet peut travailler avec ses fournisseurs à l'obtention d'une labellisation. À ce jour, Robertet utilise six différents standards de durabilité : Fair For Life (FFL), Union for Ethical BioTrade (UEBT), Rainforest Alliance, FairWild, Forest Stewardship Council (FSC) et Roundtable for Sustainable Palm Oil (RSPO). Tous incluent des critères économiques, sociaux et environnementaux. Plus particulièrement, l'UEBT dispose de standards de vérification et de certification dédiés aux secteurs utilisant des ingrédients issus de la biodiversité, et comporte ainsi des exigences spécifiques en ce qui concerne la mise en place de plans d'actions pour la biodiversité.

Au-delà des labellisations, Robertet vise à accompagner et à soutenir de nombreux producteurs et agriculteurs dans l'adoption de bonnes pratiques agricoles :

- Le Groupe dispose d'une équipe d'agronomes qui fournit ainsi du soutien technique à certaines filières et peut concevoir des projets d'agroécologie et/ou d'agroforesterie dans le but, entre autres, de limiter la pression des pratiques agricoles sur les écosystèmes.
- Certains sites de production locaux, comme Robertet Bulgarie et Robertet Turquie, ont également recruté en 2024 des agronomes dont les missions sont de sensibiliser et former les agriculteurs, notamment de rose, sur l'adoption de pratiques agroécologiques. Tous les ans, ces filiales distribuent aux producteurs de rose un calendrier contenant la liste des pesticides autorisés, avec des recommandations sur le stockage et l'utilisation de ces produits, ainsi que des informations sur la gestion de l'irrigation, les engrais et les maladies de culture. En Turquie, en 2023, des essais de couvert végétal ont été initiés sur trois parcelles distinctes pour enrichir le sol, favoriser les insectes bénéfiques et augmenter la résilience des rosiers. Ces essais, poursuivis en 2024, et les méthodes associées, seront proposés aux plus de 800 producteurs de rose de la filière lorsque leurs effets seront démontrés.
- Un autre exemple est la filière maté au Brésil, où plusieurs actions en faveur de la biodiversité sont menées : création d'une pépinière pour des recherches agronomiques, alternance de récolte des parties hautes et basses de l'arbuste, arrêt de l'utilisation de pesticides et fongicides, et plantation d'araucarias endémiques entre les parcelles de maté. Les araucarias, espèces sur la liste rouge de l'IUCN, apportent de l'ombre aux plants de maté et hébergent des oiseaux qui sont les prédateurs d'insectes ravageurs de la culture du maté.

Robertet promeut par ailleurs l'agriculture certifiée biologique, et qui n'a donc aucun recours à des engrais et pesticides de synthèse. La filiale Robertet Bio est ainsi entièrement dédiée au sourcing, à la transformation et à la commercialisation d'ingrédients naturels certifiés biologiques.

Enfin, en complément de ces mesures visant à réduire les incidences négatives sur la biodiversité, Robertet peut mener des projets de préservation et de restauration :

- À Madagascar, Robertet et sa joint venture, Fragrant Garden, ont décidé de ne jamais exploiter environ 20 hectares de biodiversité protégée. Sur un autre terrain de 32 hectares, une forêt est entretenue avec replantation d'espèces locales. Tous les trois à quatre ans, un recensement des espèces de faune et flore locales est mené en collaboration avec une équipe du zoo d'Antananarivo.
- En Nouvelle Calédonie, Robertet et sa joint venture, Serei No Nengone, ont décidé de planter dix arbres de santal pour chaque arbre abattu. Par ailleurs, pour faciliter le travail des collecteurs de bois de santal tout en limitant l'impact de l'activité sur la forêt, Serei No Nengone a fait l'acquisition de 16 ânes pour le transport du bois. Le bien-être animal a été placé au cœur de ce projet avec l'achat de matériel de bât sur mesure, et de bonnes conditions de vie (surfaces minimum de pâture, abris).

Robertet n'a pas eu recours à des compensations en faveur de la biodiversité dans ses plans d'actions.

En 2024, Robertet a mis en place plusieurs outils afin de s'assurer de sa conformité avec le Protocole de Nagoya :

- un groupe de travail pluridisciplinaire interne, incluant les équipes R&D, achats, réglementaire et RSE ;
- l'acquisition de fiches pays développées par l'UEBT, permettant d'avoir des informations pratiques sur le respect du Protocole de Nagoya dans de nombreux pays du monde ;
- la mise à jour d'un arbre de décision interne, listant toutes les étapes à suivre à partir du démarrage d'un projet de R&D.

Le Groupe a continué son processus de diligence pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya pour le bô khet, une matière première naturelle sourcée au Vietnam. Fin 2024, Robertet a soumis auprès du Ministère de l'Environnement vietnamien un dossier de demande d'accès et une proposition de partage des avantages avec une communauté locale qui participe au Vietnam à la cueillette sauvage du bô khet.

Au-delà de cet exemple spécifique au Protocole de Nagoya, Robertet n'a pas de procédure formelle de consultation et/ou d'intégration des savoirs locaux et autochtones dans ses actions en faveur de la biodiversité. Néanmoins, le Groupe vise à toujours travailler étroitement avec ses fournisseurs et partenaires locaux dans la mise en œuvre d'actions de durabilité, et les solutions sont donc toujours co-conçues, voire conçues initialement par les fournisseurs. Des exemples incluent le projet de plantation d'araucarias sur la filière maté du Brésil ou encore le recours à des ânes pour le transport du bois de santal en Nouvelle Calédonie.

E4-4 - CIBLES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

Métriques et cibles

Robertet n'a pas encore défini de stratégie biodiversité et ambitionne de le faire dans les prochaines années. Le Groupe dispose néanmoins de deux objectifs relatifs à la biodiversité :

- Un objectif impactant directement la biodiversité est l'objectif de s'approvisionner à 15 % en matières premières naturelles certifiées biologiques, en volume, d'ici 2030.
- Un objectif impactant indirectement la biodiversité est l'objectif d'auditer ou de labelliser 100% des filières naturelles stratégiques du Groupe d'ici 2030. L'ensemble des standards RSE utilisés par Robertet pour les audits et labellisations comprennent des critères relatifs à la protection de la biodiversité.

Tout projet de labellisation ou de certification, qu'il s'agisse d'agriculture biologique ou de standard plus large de durabilité (tel que FFL ou UEBT), est mené avec le consentement et l'aval des fournisseurs de Robertet. Le choix même du standard est souvent décidé de façon collégiale. Robertet peut être le porteur de la certification, et donc financer le coût de l'audit.

Les objectifs de Robertet susmentionnés n'ont pas été fondés sur des seuils écologiques ou des attributions d'incidences.

Performance vis-à-vis des cibles du Groupe Robertet liées à la biodiversité

	2022	2023	2024	2030 (objectif)
Pourcentage de matières premières naturelles certifiées biologiques (en volume)	3%	4%	4%	15%
Pourcentage de filières naturelles stratégiques couvertes par un audit de vérification ou une labellisation RSE (en nombre)	71,4%	78,6%	82,1%	100%

Les objectifs n'ont pas non plus été alignés sur le cadre mondial de Kunming-Montréal ou d'autres cadres équivalents aux niveaux européens ou français.

Concernant l'indicateur sur les certifications biologiques : ont été comptabilisés tous les achats de matières premières naturelles porteuses d'une certification biologique (selon un label reconnu tel que le label biologique européen ou le National Organic Program aux Etats-Unis).

Concernant l'indicateur sur les filières stratégiques vérifiées ou labellisées RSE : Robertet dispose d'une liste de filières naturelles (s'entendant ici comme un couple matière première / pays d'origine) estimées comme étant stratégiques pour le Groupe, notamment en raison de leur contribution au chiffre d'affaires ou à la réputation de l'entreprise. Sur ces filières, l'ambition de labellisation RSE de Robertet est plus forte. Une filière naturelle stratégique est estimée couverte par une vérification ou une labellisation RSE si au moins un fournisseur dans cette filière a eu un audit de vérification UEBT (quel que soit le résultat, positif ou négatif) au cours des trois dernières années ou est porteur d'une labellisation Fair For Life, Forest Stewardship Council, Rainforest Alliance, FairWild ou RSPO) valide au cours de l'année. En d'autres mots, si une filière est constituée de plusieurs fournisseurs et que l'un d'eux est couvert par un audit de vérification UEBT ou une labellisation RSE, la filière est comptabilisée.

L'objectif relatif à l'approvisionnement en matières premières naturelles certifiées biologiques se rapporte directement aux incidences négatives liées à l'utilisation d'engrais et pesticides de synthèse.

L'objectif relatif aux audits et aux labellisations des filières naturelles stratégiques du Groupe se rapporte de manière plus indirecte à plusieurs incidences négatives sur la biodiversité, car il s'agit de critères inclus parmi d'autres dans les standards et par ailleurs ceux-ci diffèrent les uns des autres. Néanmoins, la plupart des standards utilisés par Robertet comportent explicitement des critères liés à la biodiversité, tels que :

- la non-déforestation et la non-conversion des terres ;
- la réduction du recours aux engrais de synthèse et produits phytosanitaires ;
- l'optimisation de la consommation d'eau et la réduction de la production de déchets et pollutions ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la prise en compte du statut menacé ou vulnérable des espèces ;
- la mise en œuvre de diagnostics et plans d'actions en faveur de la biodiversité.

Les cibles liées à la biodiversité de Robertet portent sur les approvisionnements en matières premières naturelles du Groupe. Ceux-ci se font dans plus de 60 pays du monde entier.

Robertet n'a pas eu recours à des compensations en faveur de la biodiversité dans la définition de ses cibles.

La cible portant sur la certification biologique relève des mesures de minimisation des incidences négatives sur la biodiversité. La cible portant sur les audits et labellisations de durabilité relève de plusieurs types de mesures, notamment l'évitement (par ex. la non-déforestation ou l'interdiction d'utiliser des espèces menacées), la minimisation (par ex. réduction des intrants, réduction des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions) et la restauration (par ex. projets de préservation de la biodiversité).

E4-5 — MÉTRIQUES D'INCIDENCE LIÉES À L'ALTÉRATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES

L'analyse de double matérialité de Robertet a établi que l'enjeu de la biodiversité était non-matériel au niveau de ses opérations propres. Par conséquent, le Groupe ne publie pas les métriques présentées dans E4-5 portant sur les opérations propres.

Comme mentionné dans E4-4, Robertet n'a pas encore défini de stratégie biodiversité et n'a donc pas de métriques identifiées pour mesurer sa performance sur cet enjeu au niveau de sa chaîne d'approvisionnement. Le Groupe suit néanmoins sa performance sur deux indicateurs relatifs à la biodiversité, le pourcentage d'ingrédients naturels achetés certifiés biologiques et le pourcentage de filières stratégiques couvertes par une vérification ou une certification RSE. Ces deux métriques sont publiées dans E4-4.

E4-6 — INCIDENCES FINANCIÈRES ESCOMPTÉES DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

Robertet n'a pas évalué les incidences financières escomptées des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes.



ESRS E5 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs aux ressources et à l'économie circulaire, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Déchets	Incidence négative	Opérations propres et aval	CT	Pollutions liées à la génération de déchets dangereux et non dangereux mis en décharge
Utilisation de ressources	Risque	Opérations propres	MT	Augmentation des coûts liés à la moindre disponibilité ou qualité des ressources utilisées dans les processus de production
Déchets	Risque	Opérations propres	MT	Augmentation des coûts liés à la collecte et au traitement des déchets
Économie circulaire	Opportunité	Opérations propres	CT	Innovation et développement de procédés et produits favorisant l'économie circulaire, tels que les produits upcyclés

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 IRO-1 — DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS LIÉS À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Gestion des incidences, risques et opportunités

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Robertet a identifié l'utilisation des ressources et la gestion des déchets comme étant deux enjeux matériels au niveau de ses opérations propres. La gestion des déchets dans l'aval de sa chaîne de valeur a également été identifiée comme un sujet matériel, notamment au travers des emballages de ses produits. En revanche, l'économie circulaire n'a pas été estimée matérielle pour l'amont de la chaîne de valeur du Groupe, surtout en comparaison avec d'autres sujets très matériels tels que le climat, l'eau, la biodiversité et les droits humains.

L'analyse de double matérialité de Robertet a été soumise à consultation et évaluation auprès de parties prenantes internes et externes. Parmi ces derniers, le Groupe a sollicité des fournisseurs, des clients, des administrateurs et d'autres partenaires stratégiques. Robertet n'a pas directement consulté des représentants des communautés touchées par ses opérations propres ; il peut néanmoins être considéré que les fournisseurs et clients ayant participé à l'analyse ont évalué les enjeux de durabilité sous le prisme de leurs intérêts et également de ceux des communautés situées en amont et en aval de la chaîne de valeur.

Localisation des incidences sur les ressources et l'économie circulaire

L'ensemble des sites de production du Groupe sont concernés par l'enjeu de l'utilisation des ressources et de l'économie circulaire. Ces sites sont localisés dans 14 pays différents.

Les sites d'extraction d'ingrédients naturels ont des enjeux spécifiques, à la fois :

- au niveau de l'utilisation des ressources, parce qu'ils sont amenés à traiter et extraire des produits à partir de matières premières brutes et/ou fraîches, et
- au niveau de la production de déchets, parce qu'ils auront notamment de grands volumes de drêches et autres déchets végétaux à valoriser, à la suite des processus d'extraction.

Les sites d'extraction d'ingrédients naturels de Robertet sont aujourd'hui situés à Grasse (deux sites de production) ainsi qu'en Turquie, en Bulgarie et en Afrique du Sud. Sont également considérés comme des sites d'extraction les sites des filiales Robertet Bio, Hitex et Bionov, toutes les trois localisées en France. Ces sites

procèdent tous, au travers de diverses techniques et procédés d'extraction, à la transformation d'ingrédients naturels.

En ce qui concerne l'enjeu de la production de déchets en aval de la chaîne de valeur, il s'agit essentiellement des déchets d'emballages fournis avec les produits, que les clients de Robertet doivent gérer et valoriser. Les clients de Robertet, toutes divisions confondues, sont présents dans de nombreux pays à travers le monde.

Évaluation des dépendances et incidences

La principale dépendance de Robertet en termes d'économie circulaire est sa dépendance envers les prestataires d'enlèvement, de traitement et de valorisation des déchets. En effet, dans le cas où un de ces prestataires aurait une défaillance ou des difficultés à opérer, Robertet devrait stocker ses déchets sur ses sites en attendant un enlèvement, ce qui présenterait à termes des difficultés opérationnelles.

Au niveau de ses opérations propres tout comme en aval de sa chaîne de valeur, au niveau de ses clients, les incidences négatives liées à l'économie circulaire consistent essentiellement en la pollution de l'air, de l'eau et des sols des déchets non recyclés et non valorisés. En effet, des déchets mis en décharge ou incinérés produisent des émissions dans l'air ayant des impacts sur la santé et sur l'environnement et, dans une moindre mesure, peuvent également polluer les eaux et les sols.

En termes d'utilisation des ressources, pour Robertet, l'incidence principale réside en l'utilisation excessive ou non nécessaire de ressources, qu'elles soient d'origine renouvelable (générant ainsi une pression sur la biodiversité et les écosystèmes) ou non-renouvelable (contribuant ainsi à la déplétion des ressources), pour la fabrication de ses produits.

Analyse des risques et opportunités

Robertet a identifié les risques suivants :

Pour l'utilisation de ressources :

- Un risque physique lié à l'épuisement des ressources, qu'elles consistent en des matières premières naturelles (celles-ci étant au centre du positionnement et de l'expertise de Robertet) ou synthétiques (celles-ci entrant dans la composition des parfums et arômes du Groupe), de ressources utilisées à des fins d'emballages, ou encore de ressources telles que l'eau, l'énergie et les solvants essentiels aux processus de fabrication.

Pour la production de déchets :

- Plusieurs risques de transition pour nos propres opérations, notamment : 1/ l'augmentation des coûts de gestion et de traitement des déchets, et 2/ d'éventuelles amendes ou sanctions pour non-conformité,

dans le cas où Robertet n'arriverait pas à anticiper ou à se conformer avec de futures réglementations nationales, européennes ou internationales en termes de gestion des emballages et des déchets.

- Un risque de transition à la croisée entre nos opérations propres et celles de nos clients en aval de la chaîne de valeur : les évolutions normatives ou réglementaires pourraient modifier les exigences des clients de Robertet en matière d'emballages et les faire privilégier d'autres fournisseurs de produits, ou nécessiter des coûts d'adaptation importants au niveau des opérations de Robertet.

Le Groupe a identifié trois principales opportunités liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire :

- L'optimisation des ressources entrantes (c'est à dire la possibilité de produire un même volume avec moins de ressources) et la réduction des volumes de déchets pourraient permettre à l'entreprise de réaliser des économies et de réduire son bilan carbone ;
- La demande pour des ressources d'origine naturelle et renouvelable, versus des ressources d'origine pétrochimique et non-renouvelable, constitue une opportunité pour Robertet, dont la force et la spécialisation réside dans les naturels ;
- Le développement de produits ou gammes de produits réduisant la production de déchets, à l'instar de la gamme d'ingrédients upcyclés CycleScent de Robertet, peut être attractif pour les clients du Groupe et donc générer davantage de revenus.

Préparation et reporting des résultats

En ce qui concerne l'utilisation des ressources, la probabilité d'occurrence des risques d'épuisement des ressources sont plutôt faibles à court et moyen terme, au regard de la grande diversité des sources d'approvisionnement de Robertet. Les opportunités liées à l'optimisation des ressources et à la promotion des ingrédients naturels ont potentiellement un impact financier significatif mais une probabilité d'occurrence modérée. Ainsi, globalement, cet enjeu est estimé d'importance moyenne pour le Groupe.

En ce qui concerne la gestion des déchets dans nos propres opérations ainsi qu'en aval de notre chaîne de valeur, les probabilités d'occurrence et les niveaux de gravité sont estimés modérés pour le Groupe, notamment parce qu'il est assumé que les éventuelles évolutions normatives ou réglementaires se feront de manière progressive, permettant une adaptation adéquate des opérations du Groupe.

Ces enjeux sont donc tous les deux d'une importance moyenne pour l'ensemble des sites de production du Groupe, avec une plus forte exposition néanmoins pour les sites d'extraction d'ingrédients naturels, de par la

nature particulière de leurs ressources entrantes et de leurs déchets végétaux.

Quant aux activités du Groupe, les enjeux des ressources et des déchets sont matériels pour toutes les divisions de Robertet, mais ici aussi avec une matérialité plus forte pour la division Matières Premières, positionnée exclusivement sur la fabrication d'extraits naturels et d'origine renouvelable.

E5-1 — POLITIQUES EN MATIÈRE D'UTILISATION DES RESSOURCES ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Robertet dispose des politiques de durabilité générales suivantes :

- la Charte Ethique du Groupe, qui mentionne la sauvegarde des ressources naturelles, l'amélioration des procédés industriels et la maîtrise des rejets afin de diminuer l'impact de l'activité ;
- le Pacte Mondial des Nations Unies, qui engage les entreprises à respecter le principe de précaution et à adopter des technologies réduisant l'impact environnemental ;
- la Charte de durabilité de l'IFRA-IOFI, qui engage ses membres à réduire leurs déchets et à mieux intégrer les principes d'une économie circulaire.

Ces politiques s'appliquent au Groupe et sont signées par la Direction Générale.

La stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend un engagement pertinent pour cet ESRS: l'engagement #5 sur la préservation des ressources naturelles. Cet engagement couvre notamment l'enjeu des déchets et de l'économie circulaire. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1.

Robertet n'a pas de politique sur les déchets mentionnant explicitement le respect de la hiérarchie des déchets, visant à d'abord limiter les déchets générés à la source, puis à réutiliser et recycler les déchets, et enfin d'opter pour l'élimination uniquement en dernier recours.

Robertet est spécialisé dans le sourcing et la transformation d'ingrédients naturels. Ces ingrédients naturels sont issus de ressources renouvelables, c'est-à-dire de différentes parties d'arbres et de plantes (graines, résines, écorces, fleurs, fruits, feuilles). L'abandon de l'utilisation de ces ressources "vierges" n'aurait pas de sens pour Robertet puisqu'une fois les extraits produits, ceux-ci sont soit évaporés (par exemple : parfum et eau

de toilette), soit rincés (par exemple : produits cosmétiques), soit consommés (par exemple : arômes) - ils ne sont donc pas, en définitive, récupérables dans une logique de circularité. En revanche, le positionnement de Robertet sur le naturel, et donc l'origine renouvelable, est d'importance ici puisque, sous condition d'une utilisation durable de la biodiversité, ces ressources devraient continuer à être disponibles sur le long terme. Cet enjeu - l'utilisation durable de la biodiversité - et de manière plus générale, l'enjeu de disponibilité des matières premières naturelles qui est mis à risque avec le changement climatique et la perturbation du cycle de l'eau, sont très matériels pour le Groupe et sont traités dans les ESRS E1, E3 et E4.

Robertet n'a pas de politique formelle au sujet de l'upcycling, mais a recours à l'achat de matières premières upcyclées, et a également investi via son équipe de R&D Matières Premières dans le développement et la fabrication d'ingrédients upcyclés. Dans les deux cas, l'upcycling signifie ici la valorisation en produits à haute valeur ajoutée de sous-produits ou co-produits de processus de fabrication primaires, qu'il s'agisse de nos propres processus ou de ceux d'industries externes.

E5-2 — ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Les actions du Groupe en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire incluent les exemples suivants :

1. Réduction des déchets d'emballages à la source

- Robertet SA (Grasse) a réduit l'utilisation de plastique dans ses emballages par la mise en place du cerclage des fûts sans films plastiques.
- En 2024, Robertet Inde a remplacé ses palettes en bois par des palettes en métal pour son système de stockage. Les palettes en métal sont plus solides et durent davantage dans le temps, réduisant ainsi les achats de nouvelles palettes de la filiale.

2. Optimisation de l'utilisation des ressources

- Robertet SA (Grasse) a lancé en 2021 une gamme d'ingrédients naturels upcyclés, appelée CycleScent. Ces ingrédients sont issus de la valorisation de sous-produits ou co-produits provenant soit de nos propres procédés d'extraction, soit d'autres industries. CycleScent inclut par exemple des extraits de bois de chêne, développés à partir de copeaux issus de l'industrie de la tonnellerie (fabrication de fûts de chêne pour les vins et spiritueux). Un autre exemple est l'extrait de caroube, développé à partir de co-produits de l'industrie alimentaire (farines de caroube).
- Robertet Bio a développé de nombreux hydrolats, qui sont des co-produits de l'hydrodistillation visant

en premier lieu à fabriquer une huile essentielle. Ces hydrolats sont réalisés - entre autres - à partir de mélisse, camomille, menthe poivrée, romarin, thym, rose, lavande, fleur de sureau ou encore de fleur d'oranger.

- La récente division Health & Beauty de Robertet vise à développer de nouveaux actifs santé et beauté, à partir de sous-produits ou co-produits de processus de fabrication dédiés premièrement aux industries du parfum ou des arômes. La division a ainsi innové avec un produit upcyclé issu de la valorisation des eaux résiduelles de l'hydrodistillation de la rose : DAMASTY. Ce produit a des effets antioxydants positifs démontrés sur la peau. Un autre exemple parmi d'autres, est le développement d'un ingrédient actif (ayant des propriétés cardiovasculaires) pour des aliments et boissons fonctionnelles, réalisé à partir d'un co-produit de l'huile essentielle de bergamote.

3. Réutilisation des ressources

- Bionov réutilise les palettes en plastique servant à transporter les matières premières entre ses fournisseurs et l'usine, à chaque campagne de récolte des melons ;
- Robertet SA (Grasse), ainsi que d'autres sites d'extractions tels qu'en Turquie, en Bulgarie et en Afrique du Sud, réutilisent les solvants tels que l'hexane et l'alcool afin de limiter la génération de déchets chimiques. Au cours du processus d'extraction, les solvants sont mis en œuvre plusieurs fois pour procéder à une extraction la plus exhaustive possible de la partie aromatique présente dans les matières premières naturelles. À l'issue de ce processus, les solvants utilisés pour la fabrication sont récupérés. Ces solvants récupérés sont dénommés « solvants parfumés ». Leur qualité est vérifiée. Si besoin, ils sont distillés pour obtenir la pureté requise. Ils sont alors appelés « solvants rectifiés ». Les solvants « parfumés » et les solvants "rectifiés" sont conservés pour être réutilisés dans la prochaine fabrication. Les pourcentages de solvants recyclés en 2024 sont présentés dans la section E5-4.

4. Recyclage et valorisation matière

- Les déchets végétaux servent à la fabrication de compost normé dans de nombreuses filiales. Ces déchets végétaux peuvent aussi, comme ceux de Robertet USA, être utilisés comme matière première dans l'industrie de l'alimentation animale.
- Robertet Bulgarie transforme depuis 2021 ses déchets végétaux en granulés de chauffage, qui sont utilisés sur place et/ou vendus à des entreprises externes.
- Le tri sélectif continue d'être renforcé dans l'ensemble des filiales.
- Depuis 2023, Robertet SA a mis en place la collecte et le recyclage de ses touches à sentir, à la fois au sein de ses bureaux parisiens et grasseois, grâce à une startup nommée Green Touch. Cette dernière a par ailleurs intégré en 2024 l'accélérateur de startups de Robertet, Villa Blu.

- En 2024, Robertet Bulgarie a trouvé un nouveau débouché pour ses fûts en métal auprès d'une entreprise qui les réutilise. La filiale a également installé une nouvelle presse permettant de mieux séparer les eaux des déchets végétaux, et ainsi davantage valoriser ces déchets végétaux en compost.
- Robertet Turquie a installé en 2023 un bac de collecte pour les emballages dangereux ayant contenu des engrais et pesticides, à destination des producteurs de rose du village d'Ilyas. Cela a été reproduit en 2024 et étendu au village de Senir, à proximité de l'usine. La filiale a également prévu, comme en Bulgarie, d'installer une presse afin de mieux séparer les eaux des déchets végétaux.

5. Valorisation énergétique

- Robertet SA (Grasse) a déployé en 2024 une nouvelle filière de CSR (Combustibles Solides de Récupération). Au delà des cinq flux traditionnels de recyclage (plastiques, métaux, papiers/cartons, bois et biodéchets), les poubelles de bureau, les pots en plastique non souillés, les pipettes de laboratoire, les filtres de production et les polystyrènes, sont désormais valorisés énergétiquement.

E5-3 — CIBLES RELATIVES À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Métriques et cibles

Robertet a pour objectif d'atteindre un taux de valorisation des déchets (dangereux et non-dangereux) d'au moins 70 % d'ici 2030. Cet objectif comprend la valorisation matière et énergétique.

Le Groupe ne s'est pas fixé d'objectifs concernant la réduction ou la circularité de ressources entrantes (qu'il s'agisse de matières premières ou d'emballages), ni concernant l'éco-conception de ses produits.

Performance vis-à-vis des cibles du Groupe Robertet liées à l'économie circulaire

	2022	2023	2024	2030 (objectif)
Pourcentage de déchets dangereux et non dangereux valorisés	63%	83%	70%	70%

Le pourcentage de déchets dangereux et non dangereux valorisés comprend le poids total (en tonnes) de déchets valorisés, quel que soit le mode de valorisation (matière ou énergétique). Le dénominateur est le poids total de déchets produits par le Groupe au cours de l'année.

La baisse significative de la part de déchets valorisés entre 2023 et 2024 s'explique principalement par la classification en déchets éliminés des volumes de déchets végétaux de la filiale Robertet Turquie. En effet, ces déchets végétaux étaient historiquement classifiés comme étant compostés mais, en 2024, Robertet n'a pas pu collecter de preuves suffisantes permettant de confirmer cette valorisation en compostage. Ce sujet sera investigué en 2025.

Comme mentionné précédemment, fixer un objectif de réduction de matières premières renouvelables vierges n'aurait pas de sens pour Robertet, étant donné que le sourcing et la fabrication d'ingrédients naturels est au cœur de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise, et que ces ingrédients ne sont pas recyclables et ne peuvent donc pas être incorporés sous forme d'ingrédients recyclés dans de nouveaux produits.

Pour Robertet, les enjeux les plus matériels sont de promouvoir et préserver la diversité de matières premières naturelles et renouvelables proposées par le Groupe, en adressant les incidences et les risques liés au changement climatique, à l'eau et à la biodiversité.

Les objectifs de Robertet en matière de sourcing durable sont traités dans les ESRS S2 et S3 (pour les aspects sociaux) et dans les ESRS E1, E3 et E4 (pour les aspects environnementaux).

L'objectif d'atteindre un taux de valorisation (matière et énergétique) des déchets dangereux et non-dangereux d'au moins 70 %, est un objectif volontaire.

E5-4 — RESSOURCES ENTRANTES

Les ressources entrantes pertinentes à mentionner dans le cadre des incidences, risques et opportunités en termes d'économie circulaire sont :

- les matières premières naturelles: ces ingrédients sont majoritairement issus de plantes (graines, feuilles, fruits, fleurs, branches, résines, bois...);
- les matières premières synthétiques, qui peuvent être d'origine naturelle ou pétrochimique ;

- les emballages primaires, secondaires et tertiaires ;
- les ressources nécessaires aux processus de fabrication, telles que l'eau, l'énergie, les solvants et produits de nettoyage ;
- les outils et équipements nécessaires à l'extraction et à la fabrication des produits.

Métriques relatives aux ressources entrantes : matières premières naturelles

	2023	2024
Achats de matières premières naturelles, en volume	24 398 t	24 614 t
Pourcentage d'achats de matières premières naturelles couvertes par une vérification ou une certification RSE		
En nombre	22 %	17 %
En volume	8 %	12 %
En valeur	15 %	15 %

Les achats de matières premières naturelles comprennent tous les achats de matières premières brutes végétales ou animales (par exemple : feuilles, fleurs, gommés..) et toutes les matières premières naturelles transformées (par exemple : extraits, huiles essentielles, concrètes, absolues...). Ils comprennent également les alcools aromatiques naturels et les bases naturelles. Sont en revanche exclus les molécules naturelles, les matières premières synthétiques (même si d'origine naturelle), les solvants et alcools d'extraction, les matières premières destinées aux laboratoires, les emballages et les consommables.

Les volumes sont calculés sur la base des données d'achats réelles de toutes les filiales, et pour tous les achats réalisés au cours de l'exercice donné.

Une matière première naturelle est estimée couverte par une vérification ou une certification RSE si elle est porteuse d'une attestation UEBT (avec niveau Responsibly Sourced ou Ethically Sourced) ou d'une labellisation Agriculture Biologique, Fair For Life, Forest Stewardship Council, Rainforest Alliance, FairWild ou RSPO valide au cours de l'année.

Pour les pourcentages en nombre, sont comptabilisés tous les achats du Groupe, déduits de tous "doublons" (achat commun entre deux filiales). Les achats

de deux variétés botaniques différentes (par exemple: rose damascena et rose centifolia) sont comptabilisées comme deux achats différents là où cette distinction est disponible.

Pour les pourcentages en volume et en valeur, lors de la comptabilisation des matières premières vérifiées ou certifiées RSE, l'ensemble des achats de l'année sont pris en compte, indépendamment de la date précise à laquelle l'attestation ou la labellisation a été obtenue.

Métriques relatives aux ressources entrantes : solvants réutilisés

Robertet n'a à ce jour pas la possibilité d'identifier et de mesurer tous les composants ou matières secondaires réutilisés ou recyclés, utilisés pour fabriquer les produits du Groupe.

Une exception porte néanmoins sur les solvants. En effet, les solvants d'extraction sont réutilisés autant que possible dans les sites de production et leur taux de réutilisation est mesuré. Le tableau ci-dessous fournit les données de réutilisation des solvants des filiales d'extraction Robertet SA (Grasse), Robertet Turquie et Robertet Bulgarie.

	2024
Taux de solvant recyclé, Robertet SA (Grasse)	66 %
Taux de solvant recyclé, Robertet Bulgarie	85 %
Taux de solvant recyclé, Robertet Turquie	85 %

Les taux de solvant recyclé correspondent aux quantités (en kg) de solvants recyclés, tels que déclarés dans les ordres de fabrication internes des produits, divisés par la quantité totale de solvants utilisés dans les productions des filiales concernées.

E5-5 - RESSOURCES SORTANTES

Les ressources sortantes pertinentes à mentionner dans le cadre des incidences, risques et opportunités en termes d'économie circulaire sont :

- Les produits fabriqués par Robertet, qui peuvent être des extraits d'ingrédients naturels, des parfums, des arômes ou des actifs santé et beauté ;
- Les emballages associés à ces produits, qui servent à la conservation et au transport interne (intra-sites) ou externe (auprès des clients) des produits ;
- Les eaux usées et les solvants ne pouvant plus être réutilisés ;

- Les déchets d'emballages (utilisés par Robertet et non ceux fournis aux clients), déchets végétaux et autres déchets liés aux activités de production et tertiaires (outils, équipements, déchets de bureaux).

Les principes de l'économie circulaire tels que la ré-utilisabilité, la réparabilité, le démontage, le reconditionnement ou le recyclage ne s'appliquent pas aux produits fabriqués par le Groupe, qui sont soit évaporés, soit rincés, soit consommés. Le seul scénario où ces principes s'appliquent sont celui de l'upcycling, où des produits à haute valeur ajoutée sont fabriqués à partir de sous-produits ou co-produits qui théoriquement pourraient être jetés au lieu d'être utilisés. Robertet achète des matières premières upcyclées par des tiers, et fabrique également ses propres matières premières, upcyclées en interne. Aujourd'hui, Robertet ne mesure pas le poids des matières premières upcyclées, ni dans le poids total de ses achats ni dans celui de ses produits fabriqués.

Métriques relatives au traitement des déchets

	2022	2023	2024
Quantité totale de déchets produite (1+2)	12 832 t	11 265 t	9 614 t
1. Quantité de déchets valorisés	8 035 t	9 389 t	6 708 t
1A. Quantité de déchets non dangereux valorisés	4 737 t	8 066 t	3 853 t
1B. Quantité de déchets dangereux valorisés	3 299 t	2 067 t	2 855 t
2. Quantité de déchets éliminés	4 797 t	1 875 t	2 905 t
2A. Quantité de déchets non dangereux éliminés	4 091 t	1 822 t	2 444 t
2B. Quantité de déchets dangereux éliminés	706 t	54 t	461 t

Les principaux déchets produits par Robertet sont :

- des déchets non-dangereux, composés en grande partie de déchets végétaux (drêches) mais aussi de déchets d'emballages (plastique, métal, papiers/cartons, verre, bois) et de boues issues de stations d'épuration ;
- des déchets dangereux, composés majoritairement de solvants, d'eaux de chimie, d'emballages, et de déchets de laboratoires.

Robertet ne produit pas de déchets radioactifs.

Pour la majorité des filiales de production, les données de déchets sont issues de mesures directes, les volumes étant suivis via des bordereaux de suivi des déchets ou des factures. Dans certains cas néanmoins, comme

Les principes de l'économie circulaire sont surtout pertinents pour les emballages de Robertet. Malheureusement, Robertet n'est pas à ce jour en capacité de mesurer et donc de reporter le pourcentage de ses emballages qui sont réutilisables ou recyclables.

La pérennité des produits commercialisés par Robertet varie grandement selon ses catégories (parfums, arômes) et ses applications (par ex. boissons, produits laitiers). Robertet ne dispose pas d'informations permettant de comparer la pérennité de ses produits par rapport la moyenne du secteur. Néanmoins, les exigences de pérennité, notamment dans le secteur agroalimentaire, sont très réglementées.

Robertet ne mesure pas aujourd'hui le pourcentage de contenu recyclé ou recyclable dans ses emballages.

à Robertet Turquie pour les déchets végétaux, les volumes sont estimés. Pour les filiales commerciales, dont la collecte se fait généralement avec les déchets ménagers des villes, Robertet effectue des estimations de volumes sur la base des effectifs et de données moyennes sur la quantité de déchets générés par habitant.

E5-6 — INCIDENCES FINANCIÈRES ESCOMPTÉES DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Robertet n'a pas procédé à l'estimation des incidences financières escomptées des risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire.



TAXONOMIE

Les informations ci-dessous comprennent les exigences de publication de l'Article 8 du Règlement Européen sur la Taxonomie pour l'exercice 2024. Pour la première fois, Robertet a l'obligation d'identifier la part de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissements (Capex) et de ses dépenses d'exploitation (Opex) éligibles et alignées aux six objectifs environnementaux du Règlement Taxonomie :

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation durable de l'eau et des ressources marines
4. Economie circulaire
5. Prévention et réduction de la pollution
6. Prévention et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

CHIFFRE D'AFFAIRES

Robertet a examiné chaque activité économique éligible à la taxonomie répertoriée dans les Actes Délégués relatifs aux objectifs environnementaux, au regard de l'activité industrielle du Groupe.

Robertet en a conclu que ses activités économiques principales n'étaient pas éligibles à la taxonomie – en d'autres mots, la part des activités économiques éligibles à la taxonomie dans le chiffre d'affaires du Groupe est de 0 %.

En effet, les activités principales du Groupe sont le sourcing, la fabrication et la commercialisation d'extraits naturels, d'arômes et de parfums. N'ont pas été considérées ici les activités ne générant pas de chiffre d'affaires, telles que les activités de construction de nouveaux sites de production ou encore le transport de produits.

Méthodologie de calcul

La part des activités économiques éligibles à la taxonomie a été obtenue en divisant le chiffre d'affaires tiré de produits et services associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie (numérateur) par le chiffre d'affaires total du Groupe (dénominateur). Le chiffre d'affaires total est basé sur le chiffre d'affaires net consolidé, conformément à IAS 1.82(a).

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES (OPEX)

Les Opex à analyser dans le cadre du règlement taxonomie incluent les dépenses opérationnelles liées à la Recherche et Développement (R&D), à la maintenance et aux contrats de location courte durée. Après analyse des actes délégués et des activités réalisées par Robertet dans ces trois domaines, le Groupe en conclut qu'aucune de ses dépenses opérationnelles (soit 0% des Opex) n'est éligible à la taxonomie pour l'année 2024.

Néanmoins, le Groupe souhaite souligner que certaines dépenses opérationnelles liées à des activités de R&D et de maintenance ont des intérêts similaires à ceux du règlement taxonomie. Par exemple,

- les équipes R&D de la Division Matières Premières mènent des projets visant à favoriser l'upcycling ou à développer des procédés ou technologies d'extraction moins polluants, en substitution à l'hexane, tels que le CO₂ supercritique ou le dimethyl carbonate.
- les équipes de Maintenance mènent des projets visant à améliorer l'efficacité énergétique, réduire l'intensité carbone des process industriels, optimiser la consommation d'eau, améliorer les systèmes de prévention des pollutions ou encore améliorer le traitement des déchets.

En ce qui concerne la R&D, une revue des dossiers de Crédit Impôt Recherche sur 2024 a permis d'observer que plus de 160 000 euros de dépenses de personnel R&D ont été affectées à des projets d'upcycling ou de développement de procédés alternatifs.

Méthodologie de calcul

Selon le règlement sur la taxonomie, l'indicateur clé de performance relatif aux Opex est calculé en divisant les Opex éligibles à la taxonomie (numérateur) par le total des Opex selon la définition du règlement taxonomie (dénominateur). Les Opex définis par le règlement taxonomie (dénominateur) comprennent les coûts directs non-inscrits à l'actifs liés à la R&D, la rénovation des bâtiments, les contrats de location à court terme, l'entretien et la réparation, et toute autre dépense directe liée à l'entretien courant d'immobilisations corporelles.

Comme mentionné plus haut, il n'a pas été possible sur 2024 de démontrer l'éligibilité des activités de R&D ou de maintenance de Robertet à la taxonomie. Le Groupe déclare donc l'ensemble de ses Opex comme non-éligibles à la taxonomie.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX)

Robertet a procédé à l'analyse de ses Capex éligibles et alignés aux six objectifs environnementaux de la taxonomie verte. Les résultats pour l'exercice 2024 sont les

suivants :

- 5,6 % des Capex sont éligibles à au moins un objectif environnemental
- 0,7 % des Capex sont alignés à au moins un objectif environnemental

Les pourcentages présentés ci-dessus excluent tout double-comptage. Les Capex éligibles et alignés n'ont été comptabilisés que dans un seul objectif environnemental.

Robertet n'a à ce jour pas de plan Capex à moyen ou long terme visant spécifiquement à l'alignement d'investissements aux objectifs environnementaux de la taxonomie, ou à l'expansion de projets d'investissements déjà alignés sur la taxonomie.

Méthodologie de calcul

Selon le règlement sur la taxonomie, l'indicateur clé de performance relatifs aux Capex est calculé en divisant les Capex éligibles à la taxonomie (numérateur) par le total des Capex Groupe (dénominateur).

Le total des Capex Groupe (dénominateur) comprend les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles réalisées au cours de l'exercice avant amortissement et avant toute remesure, y compris les remesures résultant des réévaluations et de dépréciations, à l'exclusion des variations de la juste valeur. Il comprend également les entrées d'actifs au titre du droit d'utilisation et les entrées résultants de regroupements d'entreprises. Le goodwill n'est pas inclus dans les Capex, car il n'est pas défini comme une immobilisation incorporelle selon IAS 3812. Pour plus de détails sur les méthodes comptables relatives aux Capex, se référer à la Note 1 « Principes comptables et règles de consolidation » de notre rapport financier annuel. Le total de nos Capex peut être rapproché de nos états financiers consolidés, dans le tableau « Etat des flux de trésorerie », ligne "Investissements industriels et locations financement".

Les Capex éligibles à la taxonomie (numérateur) sont la somme de toutes les dépenses d'investissement réalisées en 2024, classifiées comme étant éligibles aux objectifs environnementaux de la taxonomie. Ces données sont collectées par l'équipe RSE auprès de différents responsables (référénts RSE, équipes finance ou opérations) au sein des filiales du Groupe. En 2024, ces derniers ont été formés sur le règlement sur la taxonomie et plus particulièrement sur les différentes catégories d'éligibilité au sein des six objectifs environnementaux. Ils ont donc eu cette année la responsabilité de classifier leurs Capex éligibles, sur la base de leurs connaissances techniques relatives aux investissements réalisés, et l'équipe RSE a ensuite fait une revue de cohérence d'ensemble.

Analyse de l'alignement des Capex

Comme en 2023, Robertet a focalisé son effort d'analyse de l'alignement sur les Capex supérieurs à 40 000 euros, ainsi que des Capex dont les montants sont inférieurs mais se retrouvant plusieurs fois, et pouvant donc être regroupés et analysés ensemble. C'est le cas par exemple de dépenses liées à l'achat d'ampoules LED, de prises de recharge pour les véhicules électriques ou encore de dispositifs (peintures réfléchissantes, films solaires) visant à réduire la chaleur dans les bâtiments.

Une fois ces Capex identifiés, l'équipe RSE a collecté des informations plus détaillées auprès des responsables concernés, afin de voir si des documents étaient disponibles pour étayer les différents critères d'examen technique (contribution substantielle et absence de préjudice important). Seuls ont été retenus pour le calcul de l'alignement en 2024 les Capex pour lesquels la documentation nécessaire était disponible.

1. Pour la contribution substantielle : Robertet a collecté les informations techniques nécessaires pour s'assurer que les critères de contribution substantielle étaient remplis.
2. Pour l'absence de préjudice important (« Do No Significant Harm ») : la majorité des Capex analysés devaient respecter les critères liés à l'adaptation au changement climatique. Robertet n'a pas de plan formel d'adaptation au changement climatique, mais a néanmoins identifié les sites les plus exposés au risque climatique selon le WorldRiskIndex 2024 de Bündnis Entwicklung Hilft / IFHV. Le niveau de risque est établi pour 193 pays du monde selon deux critères: l'exposition à des événements climatiques extrêmes (comprenant les risques de tsunami, cyclone, montée des eaux, inondation etc.) et la vulnérabilité (elle-même composée de trois dimensions regardant notamment la capacité des sociétés à faire face et à s'adapter à ces événements). Pour plus de détails sur la méthodologie employée par le WorldRiskIndex, se référer à: <https://weltrisikobericht.de/worldriskreport/>. Dans certains sites à risque, des actions d'adaptation ont été mises en place, comme une Commission Chaleur pour les sites de production à Grasse.

3. Pour les garanties minimales : Robertet a des politiques, actions et résultats relatifs aux quatre thématiques des garanties minimales.

- Droits de l'homme et du travail : se référer aux sections ESRS S1-1, S1-17, S2-1, G1-1, G1-3 et G1-4. Robertet a une charte éthique Groupe et une charte éthique fournisseurs, une politique d'achats responsables et une politique sur la prévention du travail des enfants. Le Groupe a également une stratégie droits humains visant à prévenir les risques au sein de ses filières d'approvisionnement les plus exposées. En 2024, Robertet n'a pas reçu de signalement pour incident grave en matière de droits de l'homme affectant ses effectifs - se référer à l'ESRS S1, section S1-17 pour plus d'informations sur les cas, plaintes et incidences graves en matière de droits humains.
- Corruption : se référer aux sections ESRS G1-3 et G1-4. Robertet a un code de conduite et un programme anti-corruption. En 2024, Robertet n'a reçu aucune alerte pour de potentiels faits de corruption et n'a pas eu de condamnation en matière de corruption.
- Fiscalité : le Groupe Robertet s'engage à être en conformité avec les réglementations fiscales applicables dans chacun des pays où le Groupe est implémenté et à s'assurer qu'aucun montage juridique, fiscale ou financier n'est développé dans le Groupe dans un objectif d'évasion fiscale. Robertet applique une politique de flux intra-Groupe conforme avec les principes de l'OCDE. En 2024, Robertet n'a reçu aucun signalement pour évasion fiscale de la part des autorités
- Éthique des affaires : se référer à la section ESRS G1-1. Robertet a une charte éthique Groupe, une charte éthique fournisseurs, une charte éthique commerciale, et est signataire du Code ETI (Ethical Trading Initiative), de la charte de durabilité de l'IFRA-IOFI et du Pacte Mondial des Nations Unies.

En 2024, le Groupe Robertet n'a pas été condamné pour des faits relatifs à l'une des thématiques ci-dessus. Ces éléments nous permettent de statuer favorablement sur la dernière étape de vérification et de pouvoir affirmer l'alignement pour les Capex éligibles remplissant les autres conditions du règlement taxonomie.

Tableau 1 – Part des activités économiques éligibles et non éligibles à la taxonomie dans le chiffre d'affaires, les Capex et les Opex du Groupe

	Total (en m€)	Part d'activités économiques éligibles à la taxonomie (en %)	Part d'activités économiques alignées à la taxonomie (en %)
Chiffres d'affaires	807,6	0 %	0 %
Dépenses d'exploitation (OpEx)	22,1	0 %	0 %
Dépenses d'investissement (CapEx)	38,6	5,6 %	0,7 %

Tableau 2 – Chiffre d'affaires, Capex et Opex individuellement éligibles à la taxonomie et activités économiques afférentes

Chiffre d'affaires

Activités économiques	2024		Critères de contribution substantielle						
	Code	Chiffres d'affaires	Part du chiffre d'affaires 2024	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité
		k€	%	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE (A)									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)									
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)		0	0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Dont habilitantes		0	0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Dont transitoires		0	0%						
A.2. Activités éligibles mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)									
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE									
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie		807 609	100%						
TOTAL (A + B)		807 609	100%						

	Part du chiffre d'affaires / chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la taxinomie par objectif	Éligible à la taxinomie par objectif
CCM	0%	0%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

Critères d'absence de préjudice important - Critères DNSH						Garanties minimales	Part du CA alignée sur la taxinomie (A.1) ou éligible (A.2), année 2023	Catégorie d'activité habilitante	Catégorie d'activité transitoire
Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	OUI/NON	%	(H)	(T)
NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0%		
NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0%	H	
NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0%		T
							0%		
							0%		

CAPEX	2024			Critères de contribution substantielle					
	Code	CapEx	Part des Capex 2024	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité
Activités économiques		€	%	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)									
Collecte et transport de déchets non dangereux à la source	CCM 5.5	117 089€	0,3%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments	CCM 7.4	100 781€	0,3%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	58 870€	0,2%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)		276 740€	0,7%	0,7%	0%	0%	0%	0%	0%
Dont habilitantes		100 781€	36%	36%	0%	0%	0%	0%	0%
Dont transitoires		58 870€	21%	21%					
A.2 Activités éligibles mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)									
Réseaux de chaleur / froid	CCM 4.15	38 338€	0,1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Installation et exploitation de pompes à chaleur électriques	CCM 4.16	17 982€	0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.1	105 165€	0,3%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.2	7 088€	0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM 5.3	406 171€	1,1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Collecte et transport déchets non dangereux triés à la source	CCM 5.5	3 149€	0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Transport par motos, voitures particulières et véhicule utilitaire légers	CCM 6.5	31 889€	0,1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	1 253 010€	3,2%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	5 914€	0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Collecte et transport déchets dangereux et non dangereux	CE 2.3	8 946€	0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Collecte et transport déchets dangereux	PPC 2.1	1 421€	0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Technologies de contrôle des fuites d'eau	WTR 1.1	1 353€	0%	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL
CapEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)		1 880 426€	4,9%	4,8%	0%	0%	0%	0%	0%
A. CapEx des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		2 157 166€	5,6%	5,6%	0%	0%	0%	0%	0%
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE									
CapEx des activités non éligibles à la taxinomie		36 438 232€	94,4%						
TOTAL (A + B)		38 595 398€	100%						

Critères d'absence de préjudice important - Critères DNSH										
Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part des CapEx alignée sur la taxinomie (A.1) ou éligible (A.2), année 2023	Catégorie d'activité habitante	Catégorie d'activité transitoire	
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%		(T)	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%			
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,1%	H		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%	H		
							1%			
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	97%	H		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	3%		T	
							0,4%			
							0%			
							0,3%			
							0%			
							0,2%			
							0,2%			
							0%			
							5,3%			
							0%			
							0%			
							0,2%			
							0,2%			
							9%			
							10%			

Part des CapEx/Total des CapEx

	Alignée sur la taxinomie par objectif	Éligible à la taxinomie par objectif
CCM	0,7 %	5,6 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

OPEX	2024			Critères de contribution substantielle						
	Code	OpEx	Part des OpEx 2023	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	
Activités économiques		k€	%	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE (A)										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)										
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)		0	0%	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
Dont habilitantes		0	0%	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
Dont transitoires		0	0%							
A.2. Activités éligibles mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)										
OpEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)		0	0%	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
A. OpEx des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		0	0%	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE										
OpEx des activités non éligibles à la taxinomie		22 125	100 %							
TOTAL (A + B)		22 125	100 %							

Critères d'absence de préjudice important - Critères DNSH										
Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part des OpEx alignée sur la taxinomie (A.1) ou éligible (A.2), année 2023	Catégorie d'activité habitante	Catégorie d'activité transitoire	
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	(H)	(T)	
NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0%			
NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0%	H		
NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0%		T	
							0%			
							0%			

	Part des Opex / total des Opex	
	Alignée sur la taxinomie par objectif	Éligible à la taxinomie par objectif
CCM	0 %	0 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

Tableau 3 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON







03

SOCIAL



ESRS S1 COLLABORATEURS

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs aux collaborateurs, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Droits humains et discriminations	Incidence négative	Opérations propres	CT	Atteinte à la santé physique et mentale des salariés en cas de violation des droits humains, y compris de discriminations
Santé, sécurité et conditions de travail	Incidence négative	Opérations propres	CT	Atteinte à la santé physique et mentale des salariés en cas d'accidents, de maladies professionnelles ou de mauvaises conditions de travail
Dialogue social	Incidence positive	Opérations propres	CT	Amélioration des conditions de travail au travers de négociations collectives
Formation et compétences	Incidence positive	Opérations propres	CT	Développement des compétences et de la carrière professionnelle des salariés
Droits humains et discriminations	Risque	Opérations propres	CT	Poursuites judiciaires, amendes et atteinte à la réputation de l'entreprise en cas de violation des droits humains
Santé et sécurité	Risque	Opérations propres	CT	Arrêt temporaire de la production et coûts financiers liés aux accidents et maladies professionnelles
Conditions de travail et rémunération	Risque	Opérations propres	CT	Désengagement des salariés, baisse de la productivité et augmentation du turnover et de l'absentéisme liés à des conditions de travail et/ou à des rémunérations jugées insatisfaisantes
Formation et compétences	Risque	Opérations propres	CT	Perte des savoir-faire et éviation des talents en cas de mauvaise gestion des compétences et des carrières

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 SBM-2 — INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES INTÉRESSÉES

Stratégie

L'amélioration de la gestion des enjeux de ressources humaines fait partie des principaux axes de la stratégie du Groupe.

En 2024, Robertet SA a développé une enquête sur la qualité de vie au travail afin de recueillir le point de vue des salariés sur divers sujets, tels que la santé et sécurité, la diversité et l'inclusion, la formation, les conditions de travail et le management. Elle a été lancée en janvier 2025. D'autres entités du Groupe, comme Robertet USA, ont également mené des enquêtes similaires auprès des salariés par le passé. Robertet USA organise par ailleurs des réunions régulières avec l'ensemble de ses salariés, durant lesquelles la direction partage des informations sur les résultats et la performance de la filiale. Les salariés sont encouragés à prendre la parole et à poser des questions pendant ces réunions.

Par ailleurs, Robertet dispose de représentants du personnel dans 41 % de ses filiales. Ces représentants permettent de faire remonter les préoccupations de l'ensemble des salariés, et d'instaurer un dialogue constructif, avec la direction de l'entreprise.

Les informations recueillies permettent d'identifier les principaux enjeux et axes d'améliorations relatifs aux effectifs du Groupe, qui pourront ensuite nourrir le plan d'actions de ce pilier de notre stratégie.

Robertet est un groupe familial créé en 1850. Il est aussi un groupe en forte croissance, ce qui est dû à la fois à une croissance organique et à l'acquisition d'un certain nombre d'entreprises à travers le monde. Historiquement basé à Grasse, le Groupe s'est aussi internationalisé avec des sites de production dans désormais 14 pays. Toutes ces évolutions (globalisation, croissance, nouvelles entités), qui font partie intégrante de la stratégie de Robertet, doivent être associées à des mesures d'accompagnement des salariés dans cette transformation, notamment en termes de conditions de travail, de formations, et d'harmonisation des politiques de gestion des ressources humaines.

ESRS 2 SBM-3 — INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Gestion des incidences, risques et opportunités

Les principales incidences réelles ou potentielles sur les effectifs, sont liées aux domaines suivants :

- Droits humains
- Conditions de travail
- Rémunérations
- Santé et sécurité
- Inégalités et discriminations
- Développement des compétences
- Dialogue social
- Emplois

Des manquements ou insuffisances dans ces domaines peuvent mener à la dégradation de la santé physique ou mentale des collaborateurs. À l'inverse, une bonne gestion de ces sujets peut mener à une meilleure qualité de vie (au travail et hors travail) et un plus grand bien-être des salariés.

Ces incidences sont pour la plupart liées à la stratégie de l'entreprise en matière de ressources humaines. Certaines, comme les rémunérations ou la santé et la sécurité, et bien qu'elles puissent être spécifiquement adressées par l'entreprise, sont également influencées par des contextes sectoriels et/ou géographiques.

L'ensemble des personnes des effectifs du Groupe Robertet sont incluses dans les informations présentées dans le présent ESRS S1.

La grande majorité des effectifs du Groupe sont des salariés. Robertet fait également appel à des intérimaires, des sous-traitants et des travailleurs indépendants, notamment pour effectuer des missions temporaires.

Incidences positives et négatives

Les incidences négatives réelles ou potentielles sont principalement des incidences répandues ou systémiques, liées à la nature des activités sectorielles ou plus spécifiquement aux politiques de ressources humaines du Groupe.

Il peut néanmoins y avoir des cas d'incidences négatives ponctuelles sur les effectifs, comme par exemple lors d'accidents ou d'incidents industriels.

Les incidences positives sur les effectifs, liées notamment à l'adoption de politiques et bonnes pratiques dans les domaines de la santé et sécurité, de la formation, des conditions de travail et du dialogue social, bénéficient à l'ensemble des salariés du Groupe, sans distinction particulière en termes de catégories de salariés ou de géographies.

Les incidences positives liées à la croissance du Groupe et à l'augmentation des emplois ont en revanche été particulièrement fortes en 2024 sur les régions de l'Amérique du Sud et de l'Asie (Nord et Sud-Est). Les effectifs ont néanmoins également augmenté, mais dans une moindre mesure, dans les autres régions (Europe, Moyen-Orient et Amérique du Nord).

Risques et opportunités

Les risques de Robertet liés à ses effectifs sont :

- Opérationnels : de mauvaises conditions de travail et de santé et sécurité, de faibles rémunérations, un manque de valorisation des compétences, un dialogue social négatif ou encore des situations de discrimination, peuvent tous contribuer à un désengagement des salariés avec une perte de productivité, une perte de talents et/ou un fort absentéisme ou turnover.
- Réglementaires : le non-respect des droits humains (notamment égalité et non-discrimination) et des droits du travail (horaires, temps de repos etc.) peuvent entraîner des sanctions, des amendes voire des poursuites judiciaires.
- Financiers : la survenue d'accidents fréquents et/ou graves peut engendrer des coûts importants pour l'entreprise (arrêts de l'outil de production, arrêts des salariés victimes des accidents).
- Réputationnels : des incidents graves concernant la santé et la sécurité, les discriminations ou les droits humains et droits du travail, peuvent porter atteinte à la réputation de l'entreprise, auprès de ses salariés et futurs candidats, mais aussi auprès de ses clients et autres parties prenantes.

Les opportunités liées aux effectifs sont, quant à eux, principalement d'ordre opérationnels : une bonne gestion des compétences et carrières des salariés, des conditions de travail améliorées, un climat social positif et un sentiment d'inclusivité, peuvent tous contribuer à accroître l'engagement, la satisfaction et la productivité des salariés, ainsi qu'à une baisse du turnover.

Les plans de décarbonation scopes 1, 2 et 3 en cours de développement par le Groupe Robertet ne prévoient pas d'incidences négatives particulières sur les effectifs. Au contraire, les projets de décarbonation semblent plutôt mener à un léger renforcement des équipes (notamment Opérations et Achats/Sourcing), ainsi qu'à une montée en compétences et en expertise des équipes existantes - en conclusion, donc, à des incidences positives pour les effectifs.

Robertet n'a pas identifié de risque important de travail forcé ou obligatoire au sein de ses activités de production, quelles que soient leurs localisations géographiques.

Robertet n'a pas identifié de risque important de travail des enfants au sein de ses activités de production, quelles que soient leurs localisations géographiques.

Au sein des effectifs salariés de Robertet, la catégorie des ouvriers travaillant au sein des usines de production est davantage exposée à des conditions de travail difficiles (par ex. horaires décalés) et à de plus forts risques en matière de santé et sécurité (par ex. risque chimique).

Parmi les non-salariés, les intérimaires sont potentiellement face aux mêmes enjeux de conditions de travail et de santé et sécurité, mais peuvent être encore plus exposés car moins familiarisés avec les procédures, équipements et locaux du Groupe.

Certains risques sont liés aux effectifs travaillant dans des géographies spécifiques, par exemple :

- certaines filiales (France, Etats-Unis) opèrent sur des marchés du travail en tension, où il peut être difficile de recruter et où les enjeux de transmission du savoir-faire, de rétention des talents et de baisse du turnover sont donc accrus ;
- certaines filiales opèrent dans des pays dont les législations sont moins strictes (ou moins contrôlées) qu'en Europe, ce qui peut mener à des risques plus élevés en matière de santé et sécurité ou de conditions de travail.



SI-1 — POLITIQUES LIÉES AUX EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

Le Groupe Robertet dispose de plusieurs politiques ayant pour objectif la gestion d'incidences sur son personnel. Celles-ci incluent :

- La charte éthique de Robertet, qui mentionne les sujets du travail des enfants, du respect des droits des salariés, et de la santé et sécurité au travail.
- Le code de conduite de l'ETI (Ethical Trading Initiative), signé par Robertet en 2022, qui comprend des engagements sur le libre choix de l'emploi, la liberté d'association, l'hygiène et la sécurité, le travail des enfants, le salaire minimum et les horaires de travail.
- Le Pacte Mondial de l'ONU, signé par Robertet en 2020, qui comprend des engagements sur les droits de l'homme et les normes internationales de travail.

Ces codes, chartes et politiques ont été signées au niveau du Groupe, par la Direction Générale, et couvrent l'ensemble des collaborateurs de Robertet à travers le monde.

La stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend également des engagements pertinents pour cet ESRS: l'engagement #6 dédié à la santé et la sécurité au travail et l'engagement #7 sur le développement et l'engagement des salariés, qui englobe notamment les enjeux de formation et développement des compétences, dialogue social, diversité et inclusion, et qualité de vie au travail. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1.

Enfin, certaines filiales ont en sus des politiques ou chartes qui ne s'appliquent qu'à leurs salariés. C'est le cas par exemple de Robertet Asia (Singapour) qui a rédigé un Manuel Salariés (Employee Handbook), qui inclut des engagements concernant les rémunérations, la santé et la sécurité et l'équité de traitement. Robertet Chine dispose également d'un Manuel Salarié qui comprend des engagements sur l'équité de traitement et la non-discrimination.

Politiques liées aux droits de l'homme

La charte éthique du Groupe est diffusée à l'ensemble des effectifs.

Robertet a mis en place plusieurs mesures pour prendre connaissance d'incidences sur le respect des droits de l'homme de ses effectifs, et être en mesure d'y remédier :

- les audits SMETA 4-piliers de certaines filiales. Le référentiel SMETA 4-piliers porte sur les thématiques suivantes : normes de travail, éthique des affaires, santé et sécurité, et environnement.

· l'outil d'alerte éthique / Navex diffusé et accessible à l'ensemble des effectifs du Groupe. Ce dispositif permet aux effectifs de signaler des violations ou manquements dans des domaines variés, et notamment le respect des droits de l'homme.

Le code de conduite ETI est basé sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Le Pacte Mondial est basé sur les conventions et déclarations fondamentales des Nations Unies.

La Charte Ethique du Groupe fait explicitement référence à la prévention du travail des enfants. Elle ne fait en revanche pas de mention explicite du sujet du travail forcé, en dehors d'une référence au respect du droit à la dignité de chacun.

Le Code de Conduite de l'ETI fait explicitement référence au choix libre de l'emploi et au travail des enfants.

En ce qui concerne le Pacte Mondial des Nations Unies, le principe 4 porte sur l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, tandis que le principe 5 porte sur l'abolition effective du travail des enfants

Politiques liées à la santé et à la sécurité au travail

Robertet a mis en place une politique Santé et Sécurité au niveau du Groupe en 2024, de manière à harmoniser et à englober l'ensemble des politiques et plans d'actions déjà existants au sein de certaines filiales.

Le système de prévention des accidents de travail de Robertet s'articule autour de trois axes :

- l'évaluation des risques professionnels pour assurer des mesures de prévention efficaces,
- la formation des collaborateurs afin d'améliorer la culture sécurité du Groupe,
- la mise à disposition d'équipements de sécurité et de matériel spécifiquement adaptés.

Politiques liées à la non-discrimination (y compris au harcèlement), à la diversité et à l'égalité des chances

Robertet s'engage à éliminer les discriminations et à promouvoir l'égalité des chances au travers de sa Charte Ethique, ainsi qu'à travers la signature de Code de Conduite ETI et du Pacte Mondial des Nations Unies.

Par ailleurs, certaines filiales ont développé des politiques spécifiques sur ces sujets. Par exemple, Robertet USA dispose d'une politique Diversité, Equité et Inclusion depuis 2020. Robertet Asie (Singapour) a adopté des lignes directrices sur la non-discrimination (standard Tripartite TAFEP) issues du Ministère du Travail de Singapour.

Robertet Asie a également élaboré une politique sur le Harcèlement au Travail en 2021. Elle couvre tous types de harcèlements, tels que le harcèlement verbal, physique, sexuel et le cyberharcèlement.

Notre Charte Ethique Groupe fait référence aux motifs de discrimination suivants : le genre, la race, le handicap, la situation familiale, les préférences sexuelles, l'âge, les origines sociales et culturelles, les opinions politiques, philosophiques et religieuses.

La Charte Ethique mentionne que la diversité et la non-discrimination doivent être préservées dès l'embauche et tout au long de la vie en entreprise.

Certaines filiales ont adopté des politiques plus précises sur ces aspects. Par exemple, les lignes directrices adoptées par Robertet Asia (Singapour) évoquent explicitement la nécessité d'adopter des pratiques équitables lors des activités de recrutement, d'embauche, de promotion, de formation et de développement, et d'évaluation de la performance.

Robertet n'a pas pris d'engagements stratégiques visant à inclure ou avoir des actions positives sur des groupes de personnes en particulier.

Robertet a adopté des approches spécifiques pour les personnes atteintes de handicap, pour les personnes victimes de harcèlement, et pour les femmes.

- Pour les personnes en situation de handicap : un référent handicap a été nommé dans chacune des filiales du Groupe. Ils sont en charge de l'accessibilité et du bien-être des personnes handicapées au sein des effectifs.
- Pour les personnes victimes de harcèlement : en 2023, un référent harcèlement a été nommé dans chacune des filiales également. Ils ont la responsabilité de gérer les alertes liées au harcèlement, et de lancer les procédures d'enquête. Un guide a été élaboré par Robertet SA (Grasse) pour aider les personnes victimes de harcèlement à décrire les préjudices subis, les éventuels témoins, les personnes mises en cause, les mesures prises et les conséquences immédiates. Robertet Inde a par ailleurs une politique spécifique sur le harcèlement sexuel, et a mis en place un comité de prévention du harcèlement sexuel composé d'une majorité de femmes et de membres externes experts sur le sujet. Ce comité se réunit quatre fois par an. Enfin, en 2024, la filiale a organisé une session de sensibilisation sur le harcèlement sexuel - au total, 99 % de ses effectifs ont ainsi été sensibilisés.
- Pour les femmes : certaines filiales ont mis en place des mesures spécifiques. Par exemple, Robertet SA (Grasse) a signé en 2022 (pour une durée de trois ans)

avec les organisations syndicales un accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, qui couvre le recrutement, la rémunération, la promotion et la mobilité professionnelle, l'articulation entre vie professionnelle et responsabilité familiale, la formation, ainsi que les conditions de travail et d'emploi. A l'index d'égalité hommes/femmes, Robertet SA a obtenu en 2024 le score de 74/100. Cet index français, sur 100 points, est calculé à partir de cinq critères : l'écart de rémunération H/F, l'écart de répartition des augmentations individuelles, l'écart de répartition des promotions, le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité, et la parité parmi les dix plus hautes rémunérations.

Au-delà des procédures spécifiques mentionnées ci-dessus (concernant le handicap, le harcèlement et l'égalité hommes/femmes), Robertet n'a pas de procédures Groupe visant à prévenir et à atténuer les discriminations au sein de ses effectifs. Néanmoins, comme mentionné précédemment, certaines filiales ont mis en place de telles actions au niveau local. Par exemple, Robertet USA a mis en place une stratégie triennale sur 2021-2024 sur la diversité et l'inclusion. Cette stratégie inclut la promotion de profils diversifiés lors de l'ouverture de nouveaux postes, afin de mieux représenter la diversité culturelle et ethnique dans ses effectifs. Tout au long de l'année, des événements célébrant la diversité sont également organisés au sein de la filiale.

SI-2 — PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES INCIDENCES AVEC LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE ET LEURS REPRÉSENTANTS

La Charte Ethique du Groupe encourage le dialogue social avec les Instances Représentatives du Personnel (IRPs). En France et dans certaines filiales à l'international, le dialogue social est structuré, avec des IRPs (délégués du personnel et syndicaux, Comité Social Economique, Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail) qui se réunissent régulièrement.

Au sein de Robertet SA, le Directeur Général du Groupe participe à chacune des réunions du Comité Social Economique, ainsi que les responsables Ressources Humaines de la filiale.

Au-delà de ces réunions avec les IRPs, certaines filiales consultent leurs salariés par le biais de sondages ou enquêtes internes. C'est le cas, par exemple, de Robertet USA qui a mené une enquête en 2022, ou encore de Robertet Brésil en 2021 puis en 2023. En 2024, Robertet SA a également décidé de recueillir le point de vue de l'ensemble de ses salariés par le biais d'une enquête sur la qualité de vie au travail.

Les interactions avec le personnel se font soit par le biais de représentants (IRPs), soit directement auprès des effectifs (par ex. enquêtes de satisfaction). Les résultats et enseignements de ces interactions nourrissent les décisions et politiques relatives aux ressources humaines du Groupe.

Les réunions du Comité Social Economique de Robertet SA se font tous les mois. Les enquêtes directes auprès des salariés se font de façon régulière; leur fréquence exacte varie selon les cas.

La fonction et le rôle le plus élevé au sein de l'entreprise auxquels incombe la responsabilité de veiller à ce que ces interactions avec le personnel aient lieu, est le Directeur Général du Groupe.

Le Groupe Robertet n'a pas d'accord-cadre global relatif au respect des droits de l'homme. En revanche, des accords sont conclus au niveau local, au sein de certaines filiales, avec leurs représentants du personnel. Ces accords peuvent porter sur divers sujets tels que la flexibilité horaire, le télétravail, les rémunérations ou l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

L'efficacité des interactions de Robertet avec ses effectifs peut s'évaluer de diverses manières :

- en ce qui concerne les accords avec les représentants du personnel, les indicateurs incluent le nombre d'accords signés et le nombre d'accords renouvelés.
- en ce qui concerne les enquêtes directes auprès des effectifs, un indicateur clé est le pourcentage de participation des salariés à ces enquêtes.

Pour les enquêtes directes auprès des effectifs, un enjeu consiste à recueillir les points de vue des ouvriers de production qui ne disposent pas toujours d'accès à des outils digitaux. En 2024, lorsque Robertet SA a préparé le lancement de son enquête sur la qualité de vie au travail, une attention particulière a été donnée à la mise à disposition d'ordinateurs partagés et à la sensibilisation des responsables d'ateliers, afin que tous les travailleurs de production aient le temps et les moyens d'y répondre sur leur temps de travail.

Robertet dispose de plusieurs canaux de communication afin d'informer les effectifs d'actualités concernant l'ensemble du Groupe, notamment : des annonces par email venant de la Direction Générale, la newsletter mensuelle et l'intranet.

Les effectifs sont globalement consultés soit de manière directe (sondages et enquêtes locales) soit indirecte (représentants du personnel). Lors de sondages ou d'enquêtes directes, les résultats sont généralement diffusés avec les effectifs de la filiale concernée, et un plan d'actions mis en place. C'est le cas notamment de Robertet USA, qui fait ensuite un bilan des progrès accomplis au bout de un à deux ans. Lors de consultations indirectes via des représentants du personnel, des procès-verbaux sont généralement rédigés puis envoyés par email aux effectifs de la filiale. Cette communication permet aux salariés de suivre la manière dont les différents enjeux ou thèmes abordés sont traités dans le temps.

Jusqu'à aujourd'hui, les principales informations fournies aux effectifs sur la réduction des émissions carbone du Groupe l'ont été par le biais de la newsletter interne, qui dispose d'une section dédiée à la RSE de manière générale. Une formation sur la RSE a également été développée en 2024 pour l'ensemble des collaborateurs de Robertet, et inclut brièvement le sujet du changement climatique et de la décarbonation.

Robertet n'anticipe pas de bouleversements majeurs sur ses effectifs (qu'il s'agisse d'emplois, de compétences, de formation ou de santé et sécurité) liés à la mise en oeuvre des plans de décarbonation du Groupe.

Robertet essaie progressivement d'étendre l'accessibilité de ses différents canaux de communication aux préférences linguistiques de ses effectifs, désormais présents dans de nombreux pays du monde. La newsletter interne est ainsi diffusée en anglais et en français, tout comme les annonces réalisées par email en interne. L'intranet est, lui, disponible en français, anglais et espagnol. Certaines filiales, à l'instar de Robertet Chine, organisent par ailleurs des formations à l'anglais à leurs équipes.

Un des enjeux en matière de communication est la diffusion des informations auprès du personnel n'ayant pas d'email ou d'accès à des ordinateurs. L'équipe informatique du Groupe a travaillé en 2024 à la création de comptes informatiques pour tous ces salariés. Ces comptes permettent aux salariés d'avoir une adresse email Robertet, de consulter l'intranet et d'accéder à la Robertet eAcademy pour se former. Des ordinateurs ont également été mis à disposition dans les sites de production de Robertet SA à Grasse. Des dispositifs similaires seront déployés, à terme, dans d'autres filiales du Groupe. Evidemment, pour pallier l'absence d'accès aux informations digitales, les sites du Groupe disposent de divers lieux d'affichage où des notes d'informations importantes sont fournies aux salariés.



SI-3 — PROCÉDURES DE RÉPARATION DES INCIDENCES NÉGATIVES ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

En 2024, Robertet a renforcé son dispositif d'alertes éthiques en s'équipant d'un service d'assistance externe, appelé Navex. Cet outil permet aux effectifs du Groupe, ainsi qu'aux personnes ayant un lien avec l'entreprise (par ex. candidats, anciens salariés, administrateurs, sous-traitants, consultants...) de procéder à un signalement.

Ce service vient harmoniser et compléter différents dispositifs existants au sein des filiales. Par exemple, Robertet Asie (Singapour), Robertet Turquie, Robertet USA et Robertet Chine ont des politiques locales sur la résolution d'incidents relatifs aux effectifs. Ces politiques précisent les motifs de signalement possibles ainsi que les procédures de prise en charge des réclamations et/ou alertes. Robertet n'a pas de procédure Groupe visant à structurer sa réponse à des incidences négatives

importantes sur les effectifs. Il existe en revanche des procédures au niveau des filiales, qui couvrent diverses thématiques : par exemple, le traitement d'un accident du travail ou la survenue d'un cas de discrimination.

Les différentes filiales du Groupe ont mis en place divers mécanismes permettant à leurs effectifs de faire part directement de leurs préoccupations. Il peut s'agir de leur hiérarchie directe, des responsables régionaux, des représentants du personnel, du Comité Social Economique (pour les salariés de Robertet SA), de "boîtes à plaintes" anonymes ou encore de sondages et enquêtes internes.

Enfin, comme mentionné, les effectifs du Groupe peuvent procéder à un signalement via l'outil d'alerte éthique / Navex. Robertet dispose d'un plan en cours de déploiement pour généraliser l'accès de l'ensemble des effectifs aux emails et outils nécessitant une connexion internet, permettant ainsi à un plus grand nombre d'avoir accès aux dispositifs de réclamation digitaux.

Les mécanismes de réclamation et l'outil d'alerte éthique / Navex couvrent tous types de questions liées aux travailleurs, notamment : l'anti-compétition, la confidentialité, les conflits d'intérêts, la corruption, la discrimination, le harcèlement, la protection de l'environnement, et la santé et sécurité.

L'outil d'alerte éthique / Navex est disponible sur le site internet de Robertet et sur la page d'accueil de l'intranet. Lors de sa mise en place, la procédure a été communiquée par email à l'ensemble des effectifs, en 2024. Elle a également été mise en consultation auprès de Comité Social Economique, annexée au règlement intérieur et citée dans le code anti-corruption du Groupe. Enfin, elle est présentée avec l'ensemble des chartes éthiques Robertet à chaque nouvel entrant.

Robertet s'engage à traiter un signalement dans un délai raisonnable de trois mois maximum. L'enquête interne qui en découle est validée par la Direction de l'entité concernée préalablement à son lancement.

Dans sa procédure sur les alertes éthiques, Robertet s'engage à protéger l'identité du lanceur d'alerte ainsi que celle des facilitateurs ; les faits signalés ; et l'identité de la ou les personnes ou organismes visés par l'alerte. Aucune information ne peut être divulguée sans le consentement du lanceur d'alerte et des facilitateurs, sauf en cas d'obligation judiciaire. Le lanceur d'alerte et les facilitateurs sont également tenus à la confidentialité de l'identité des personnes ou organismes objets de l'alerte.

SI-4 — ACTIONS CONCERNANT LES INCIDENCES IMPORTANTES, APPROCHES VISANT À ATTÉNUER LES RISQUES IMPORTANTS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS IMPORTANTES CONCERNANT LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS ET APPROCHES

Aujourd'hui, les incidences négatives et positives importantes de Robertet sur les effectifs sont principalement gérées localement, au niveau des filiales du Groupe. Selon la taille de ces filiales, il peut y avoir des fonctions et équipes dédiées aux ressources humaines, ou cette gestion peut être intégrée dans la fonction de l'équipe dirigeante de l'entité. Cette approche décentralisée permet aux directions des filiales d'adopter les actions les plus adaptées aux contextes et besoins spécifiques de leurs équipes locales.

Actions relatives à la santé et sécurité au travail

Les actions prises au cours de l'année 2024 pour prévenir ou atténuer des incidences négatives importantes sur les effectifs incluent les actions suivantes sur la santé et sécurité au travail :

- Création d'un Manuel Santé et Sécurité Groupe, précisant les rôles et responsabilités des managers et salariés en termes de santé et sécurité, les engagements et objectifs du Groupe, ainsi que les principales composantes du programme sécurité de Robertet ;
- Organisation d'une journée de sensibilisation à la sécurité, appelée "Safety Day", dans les sites de production à Grasse de Robertet SA, avec des animations portant sur divers types de risques professionnels, et d'une semaine entière dédiée à la sécurité en mars 2024 au sein de Robertet Inde, avec là aussi diverses activités organisées pour les effectifs ;
- Diverses actions de prévention des risques, comme à Robertet Brésil où un atelier de production a été réaménagé afin de réduire la manutention manuelle et le risque d'accident, ou encore à Robertet Inde où un nouveau tank d'eau a été installé en cas d'incendie ;
- Organisation d'une formation de trois jours, dispensée à environ 40 collaborateurs de Robertet SA (Grasse), pour devenir Equipiers de Seconde Intervention. Ces collaborateurs se sont portés volontaires pour agir en cas d'incident industriel (explosion, incendie) et éviter une propagation en attendant la venue des secours. Cette formation sera poursuivie avec des entraînements réguliers à partir de 2025 ;
- Élaboration d'un partenariat entre Robertet Asie (Singapour) et le Singapore Civil Defence Force pour mettre en place un programme de formation sur la gestion de crise et les premiers secours ;
- Déploiement de cinq formations à destination de 30 managers de Robertet SA sur l'absentéisme médical, dans le but de les aider à préparer le retour d'un salarié absent pour raisons médicales, à mieux l'accueillir et à le réintégrer à son poste.

Au-delà de ces actualités sur 2024, Robertet et ses filiales ont **plusieurs mesures permanentes** pour prévenir les incidents de santé et sécurité au travail :

- Les filiales organisent régulièrement des sessions de sensibilisation et de formations sur la santé et sécurité pour leurs salariés. Robertet USA, par exemple, déploie ces formations tous les mois dans ses deux sites de production. Ces formations peuvent porter sur le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI), la manutention, la manipulation de produits dangereux ou encore les risques incendies.

- Depuis 2023, Robertet SA (Grasse) et Robertet Turquie organisent des "quart d'heure sécurité" hebdomadaires dans tous les ateliers de production. Les sujets sont préparés par les équipes Hygiène, Santé Sécurité et Environnement (HSE) et mis à disposition des responsables d'ateliers.
- Les filiales procèdent également à des évaluations régulières des risques professionnels, afin d'identifier et de classer les situations dangereuses pour chaque poste de travail, et mettre en place des mesures de prévention adaptées.
- Les effectifs exposés au risque chimique sont suivis au travers de visites médicales régulières.
- Des études et des investissements sont réalisés pour améliorer l'ergonomie de certains postes de travail, et ainsi réduire les risques de troubles musculo-squelettiques.
- Robertet SA dispose d'une Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) qui se réunit trimestriellement, pour traiter collectivement des risques professionnels et des conditions de travail dans les sites de Grasse.
- Des procédures d'urgence sont en place et testées périodiquement dans les sites de production, afin de faire face aux risques industriels tels que les risques d'explosion et d'incendie. Ces procédures incluent des mesures à adopter pour reporter, investiguer et remédier à des incidents.
- Depuis 2023 également, plusieurs indicateurs clés relatifs à la santé et sécurité sont reportés tous les mois par toutes les filiales de production dans un tableau de bord consolidé.

Actions visant à créer des incidences positives

Les actions menées en 2024 pour créer des incidences positives pour les effectifs comprennent les actions suivantes :

1. Formation et développement des compétences

- Déploiement de la plateforme eAcademy de Robertet à quasiment toutes les filiales du Groupe en juin 2024, avec nomination d'ambassadeurs locaux pour promouvoir la plateforme auprès des effectifs des filiales. A fin novembre 2024, 845 salariés étaient utilisateurs de la plateforme.
- Développement d'une première formation "maison" sur la RSE, réalisée par les équipes Formation et RSE internes de Robertet, sur la stratégie RSE du Groupe. Cette formation, disponible via la Robertet eAcademy, vise à permettre à chaque salarié de connaître et prendre part à la démarche RSE du Groupe. Elle a été diffusée début novembre 2024 en anglais et en français, et sera traduite dans d'autres langues courant 2025.

2. Bien-être et engagement des salariés

- Préparation de la première enquête sur la qualité de vie au travail des salariés de Robertet SA, lancée en début d'année 2025 ;
- Réduction du temps de travail pour les salariés de l'usine de Robertet Bulgarie, suite à la mise en place d'une technologie permettant de réduire le service d'une heure ;
- Organisation de sessions de yoga au sein de Robertet Inde, financées par l'entreprise. Plus de 60 salariés y ont participé.

Au-delà de ces nouveautés sur 2024, Robertet et ses filiales ont également **des mesures permanentes** visant à créer des incidences positives sur ses effectifs, et notamment :

1. Diversité, équité et inclusion

- Organisation d'événements sur la diversité tout au long de l'année au sein de plusieurs filiales, telles que Robertet USA et Robertet Brésil ;
- Sessions de formation des salariés de Robertet USA sur la diversité et la non-discrimination, pendant lesquelles les collaborateurs ayant été témoins ou victimes d'incidents sont invités à partager leurs expériences ;
- Organisation d'une réunion d'information avec une ONG par Robertet Turquie, sur le sujet des inégalités entre les hommes et les femmes. Les femmes salariées de la filiale, ainsi que les femmes travaillant dans les champs de rose, ont été conviées.

2. Bien-être et engagement des salariés

- Mise en place d'un comité sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée au sein de Robertet Colombie, qui se réunit tous les trimestres ;
- Possibilité de télé-travailler pour certaines catégories de salariés, et dans certaines filiales (par ex. Robertet SA, Robertet Brésil, Robertet Asie et Robertet Inde) ;
- Mise en place d'horaires flexibles au sein de Robertet SA, afin de fournir davantage de souplesse aux salariés sur les horaires d'arrivée, de pause et de départ.

3. Santé des salariés

- Introduction d'une incitation financière à la santé et à la forme physique par Robertet Asie (Singapour), qui peut être utilisée pour l'achat d'une assurance médicale supplémentaire, l'adhésion à une salle de sport, l'achat d'équipement sportif ou la participation à des activités sportives.

Évaluation de l'efficacité des actions relatives aux effectifs

Des indicateurs tels que l'absentéisme et le turnover sont suivis et reportés annuellement, à un niveau consolidé Groupe et au niveau des filiales. Pour les entités organisant régulièrement des sondages ou enquêtes sur le bien-être et l'engagement des salariés, les résultats permettent également de suivre l'efficacité des actions menées pour les effectifs. Certaines entités se soumettent par ailleurs à des audits externes, par ex. SMETA 4-piliers, qui incluent des critères relatifs aux effectifs. Enfin, le Groupe répond tous les ans au questionnaire d'évaluation d'EcoVadis, dont une des sections porte sur la gestion des ressources humaines.

ex. SMETA 4-piliers, qui incluent des critères relatifs aux effectifs. Enfin, le Groupe répond tous les ans au questionnaire d'évaluation d'EcoVadis, dont une des sections porte sur la gestion des ressources humaines.



Organisations dédiées à la gestion des incidences

Pour des incidences négatives relatives à la santé et la sécurité au travail, il existe des Comités santé et sécurité locaux, au niveau des filiales, permettant de discuter de mesures appropriées à adopter suite à des incidents.

Pour l'ensemble des signalements émis en interne ou via l'outil d'alerte éthique / Navex, au niveau du Groupe, un Comité Ethique a été mis en place en 2024 et l'une de ses responsabilités est de valider avec la Direction de l'entité concernée les contours de l'enquête à mener.



Risques et opportunités liés aux effectifs

Pour atténuer les risques liés aux incidences négatives en matière de santé et sécurité au travail, Robertet a mis en place plusieurs mesures mentionnées précédemment, telles qu'un programme sécurité Groupe ainsi que des journées de sensibilisation et de formation de ses effectifs. Certaines filiales ont également des audits santé et sécurité externes, tels que Robertet USA (audits OSHA annuels) et Robertet Asie (audit WSHC tous les trois ans).

Pour atténuer les risques liés au recrutement et à la rétention de talents, les mesures suivantes peuvent être mentionnées :

- Renforcement de la politique recrutement de Robertet SA, ainsi que du parcours d'intégration des nouveaux entrants ;
- Plan de formation centralisé pour les entités Robertet SA et Bionov, permettant aux équipes de formuler leurs demandes tous les ans et de bénéficier de formations obligatoires et volontaires ;

- Déploiement de divers outils et parcours de formation au management dans plusieurs filiales (par ex. Robertet USA, Robertet SA, Robertet Inde, Robertet Mexico et Robertet Asie), afin de guider les managers dans leurs rôles, et notamment la conduite d'entretiens professionnels ;

- Organisation d'entretiens d'évaluation (dans certaines filiales) et d'entretiens professionnels (dans tout le Groupe) pour que les salariés puissent exprimer d'éventuels besoins de formation au regard des évolutions de leurs postes ainsi que leurs souhaits de développement professionnel dans le Groupe ;

- Maintien et extension aux filiales de la plateforme Robertet eAcademy, qui permet aux effectifs du Groupe de se former en continu via plus de 2000 contenus en libre accès ;

- Maintien du dialogue social, à la fois via des canaux de consultation directs et indirects avec des instances de représentation du personnel.

Pour atténuer les risques liés à la perte de compétences et de savoir-faire clés, Robertet dispose des programmes suivants :

- L'École de parfumerie interne de Robertet SA forme deux à trois parfumeurs juniors tous les deux ans. Les objectifs sont de favoriser la diversité et l'originalité des profils, et de préserver le savoir-faire grassois, en particulier l'emploi d'extraits naturels en création parfumerie.

- Des cahiers de compagnonnage ont été développés en 2024 par les services Formation, Qualité et Sécurité pour accompagner et optimiser la montée en compétences de nouveaux salariés sur des postes opérationnels (production, maintenance) à Grasse. Le collaborateur est formé par un référent qui transmet ses connaissances et suit l'apprentissage de façon structurée. La démarche est articulée autour des quatre piliers de la Direction Industrielle : la sécurité, la qualité, la maîtrise des procédés, et le respect des ressources naturelles. Sur 2024, une vingtaine de cahiers ont été mis en place, et deux groupes de référents ont été formés à la fin de l'année.

- Robertet Turquie a créé une méthode de suivi des savoir-faire à l'aide d'une matrice de compétences. Elle servira à mieux préparer et accompagner l'intégration des nouveaux entrants.



Une des principales nouveautés en 2024 a été la création d'une enquête sur la qualité de vie au travail des salariés de Robertet SA. Cette enquête permettra d'identifier les points forts et points d'amélioration des politiques de la filiale et de mettre en place un plan d'action adéquat, dans l'objectif final de favoriser l'engagement et la satisfaction des salariés au travail.

Les risques liés au recrutement et à la rétention des talents, à la perte de compétences et de savoir-faire clés, et à la disponibilité de personnel qualifié dans les sites de production, sont tous intégrés dans le plan global de gestion des risques du Groupe Robertet.

Globalement, deux types d'équipes sont responsables des incidences importantes sur les effectifs : les équipes en charge de la santé et sécurité au travail d'une part, et les équipes en charge des ressources humaines d'autre part. Selon la taille des filiales, ces équipes peuvent être dédiées ou intégrées dans des fonctions plus larges.

SI-5 — CIBLES LIÉES À LA GESTION DES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES, À LA PROMOTION DES INCIDENCES POSITIVES ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS

Métriques et cibles

Robertet s'est fixé plusieurs objectifs à horizon 2030, dont les principaux sont :

- Réduire le taux de fréquence des accidents du travail en dessous de 9 ;
- Réduire le taux d'absentéisme en dessous de 4 % ;
- Délivrer annuellement une formation à plus de 70 % des salariés ;
- Atteindre la parité sur l'effectif global.

Performance vis-à-vis des cibles du Groupe liées aux effectifs

	2023	2024	2030 (objectif)	Évolution 2023-2024
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (hors intérimaires)	12,29	8,07	<9	-34 %
Taux d'absentéisme	4,6 %	4,4 %	<4%	-4 %
Pourcentage de salariés ayant eu au moins une formation pendant l'année	83 %	88 %	>70%	+6 %
Pourcentage de femmes dans l'effectif global	45 %	44 %	50%	-2 %

Pour des détails sur les méthodologies, se référer aux sections SI-14 pour le taux de fréquence des accidents du travail et SI-6 pour le pourcentage de femmes dans l'effectif.

Concernant le taux d'absentéisme, le calcul est effectué en divisant le nombre total de jours d'absence par le nombre total de jours théoriques travaillés. Le nombre total de jours d'absence comprend toutes les absences pour maladies, accidents du travail et de trajet, maladies professionnelles, congés sans solde, absences autorisées et non autorisées. Sont exclus des jours d'absence les jours d'absence pour congés payés, congés familiaux et congés paternité et maternité. Le nombre total de jours théoriques travaillés correspond à la somme des jours ouvrés dans l'année, déduit du nombre de jours de congés pays et RTT applicables. Pour les salariés à temps partiel, un calcul au prorata est effectué.

Concernant le pourcentage de salariés ayant eu au moins une formation dans l'année, le calcul consiste à diviser le nombre de collaborateurs ayant eu au moins une formation dans l'année, par l'effectif total.

Tous types de formations sont comptabilisés. Le numérateur exclut tout "doublet": si un collaborateur reçoit deux formations, il ne compte qu'une seule fois. L'effectif total correspond au nombre total de collaborateurs ayant été en contrat avec l'entreprise au cours de l'année.

SI-6 — CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE

L'effectif total du Groupe Robertet en 2024 était de 2 441 salariés, soit une augmentation de 3,5 % par rapport à 2023. Le périmètre de reporting de 2024 excluant les acquisitions réalisées par Robertet en 2023 (Sonarome et Aroma Esencial), cette augmentation de l'effectif est liée à la croissance organique du Groupe.

Répartition de l'effectif par sexe

Sexe	2022	2023	2024
Masculin	1 276	1 298	1 363
Féminin	947	1 060	1 078
Autres	0	0	0
Non déclaré	0	0	0
Total Salariés	2 223	2 358	2 441

Répartition de l'effectif par pays

Pays	Nombre de salariés 2024
États-Unis	394
France	1 043
Autres pays (filiales de production)	914
Autres pays (bureaux commerciaux)	90
Total	2 441

Conformément aux exigences de publication de la CSRD, le tableau ci-dessus détaille les effectifs par pays lorsque ces derniers représentent plus de 10% de l'effectif total du Groupe. Les effectifs des autres filiales (filiales de production d'une part, filiales commerciales d'autre part) ont été agrégés.

Répartition de l'effectif par type de contrat et par sexe (en 2024)

Femme	Homme	Autres	Non Communiqué	Total
Nombre de salarié (effectif)				
1 078	1 363	0	0	2 441
Nombre de salarié permanents				
982	1 288	0	0	2 270
Nombre de salariés temporaires				
96	75	0	0	171
Nombre de salarié au nombre d'heures non garanti				
0	0	0	0	0

Répartition de l'effectif par type de contrat et par région (en 2024)

Europe	Asie	Afrique & Moyen-Orient	Amérique Latine	Amérique du Nord	Total
Nombre de salarié (effectif)					
1 286	321	34	202	598	2 441
Nombre de salarié permanents					
1 196	242	34	200	598	2 270
Nombre de salariés temporaires					
90	79	0	2	0	171
Nombre de salarié au nombre d'heures non garanti					
0	0	0	0	0	0

Toutes les données d'effectifs dans les tableaux ci-dessus sont en effectifs (et non en Equivalent Temps Plein) et au 31 décembre de l'année. Tous les collaborateurs sont pris en compte, qu'ils aient des contrats permanents ou temporaires. Les intérimaires, prestataires, apprentis et stagiaires sont exclus.

Concernant la répartition par sexe, seules les catégories homme et femme sont répertoriées. La catégorie "autres" n'a pas été recensée auprès des collaborateurs.

La répartition des effectifs liste la somme des effectifs présents dans chaque pays pour les filiales de production. Les effectifs des filiales commerciales ont été agrégés dans la dernière ligne, "autres pays".

Les contrats temporaires incluent tous les contrats ayant une durée déterminée, c'est à dire qui prend fin à l'expiration d'une période spécifique ou à l'achèvement d'une tâche spécifique assortie d'une estimation de temps. A contrario, les contrats permanents sont des contrats (à temps plein ou à temps partiel) qui n'ont pas de période déterminée ou une date de fin.

Départs et turnover

Sexe	2022	2023	2024
Nombre de départs	363	259	355
Taux de turnover	15,6 %	14,4 %	15,9 %

Le nombre de départs comprend tous les départs pour motifs suivants: démission, licenciement économique, licenciement pour autre motif, départ en retraite, refus de renouvellement de CDD de la part du collaborateurs, refus de renouvellement de CDD de la part de l'entreprise, départ d'un accord commun entre l'entreprise et le collaborateur et décès.

Le taux de turnover correspond à la somme des départs et des embauches durant l'année, divisée par deux, puis divisée par l'effectif total. Le nombre de départ est défini ci-dessus. Le nombre d'embauches comprend toutes les embauches, quelle que soit la nature du contrat (permanent ou temporaire). L'effectif total correspond au nombre de collaborateurs ayant été en contrat avec l'entreprise au cours de l'année.

SI-7 — CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAILLEURS EXTERNES FAISANT PARTIE DES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

Robertet collabore avec des agences lui permettant d'avoir recours à du personnel intérimaire, afin de pallier un manque temporaire de personnel permanent ou une augmentation ponctuelle de l'activité. Ces intérimaires ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de Robertet présentés dans la section ESRS SI-6, mais leur nombre est néanmoins mesuré et les politiques de l'entreprise leur sont applicables.

Robertet a également recours à des sous-traitants et des travailleurs indépendants, qui effectuent par exemple des travaux de maintenance sur les sites de production ou fournissent des services externalisés, mais leur nombre n'est pas mesuré ou suivi.

Personnel intérimaire

	2022	2023	2024
Nombre d'intérimaires	1 155	1 011	1 034
Pourcentage d'intérimaires	34,2 %	30,0 %	28,9 %

Le nombre d'intérimaire présenté dans le tableau ci-dessus comprend le nombre total d'intérimaires ayant travaillé pour l'entreprise au cours de l'année,

en effectif (et non en ETP). Le pourcentage d'intérimaires représente le nombre d'intérimaires divisé par la somme des effectifs du Groupe dans l'année et du nombre d'intérimaires.

SI-8 — COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

Couverture des négociations collectives

Le pourcentage de salariés du Groupe couverts par un accord collectif au 31/12/2024 était de 54,6 %.

Dans l'Espace Economique Européen, le seul pays dans lequel Robertet a un effectif supérieur à 50 salariés et qui représente plus de 10 % de l'effectif total, est la France. En France, en 2024, le pourcentage de salariés couverts par un accord collectif était de 85,5 %.

Pourcentage de salariés couverts par des accords collectifs, par région

	2024
Europe (France incluse)	76,2 %
Asie	52,3 %
Afrique & Moyen-Orient	65,0 %
Amérique Latine	72,2 %
Amérique du Nord	0 %

Le pourcentage de salariés couverts par des accords collectifs correspond au nombre de collaborateurs couverts par des accords, divisé par l'effectif total (c'est à dire le nombre total de collaborateurs ayant été en contrat avec l'entreprise au cours de l'année). Les accords collectifs pris en compte sont tous les accords entre l'entreprise et les représentants du personnel ou syndicaux, ou directement avec les salariés, sur l'application de règles du code de travail dans l'entreprise.

Dialogue social

En 2024, le pourcentage de salariés du Groupe représentés par une instance de représentation du personnel était de 53,0 %. En France, seul pays où les effectifs de l'entreprise sont supérieurs à 50 salariés et à 10 % de l'effectif total, ce pourcentage était de 91,2 %.

Couverture des négociations collectives & dialogue social

	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	Salariés - EEE <small>(pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)</small>	Salariés - non EEE <small>(estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)</small>	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) <small>(pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)</small>
0 - 19 %		Amérique du Nord	
20 - 39 %			
40 - 59 %		Asie	
60 - 79 %		Afrique & Moyen-Orient, Europe, Amérique Latine	
80 - 100 %	France		France

Il n'y a pas d'accord conclu en vue de la représentation des salariés par un comité d'entreprise européen.

Le taux de couverture des négociations collectives est calculé en divisant le nombre de collaborateurs représentés par des instances de représentation du personnel, par l'effectif total (soit le nombre total de collaborateurs ayant été en contrat avec l'entreprise au cours de l'année).

SI-9 — MÉTRIQUES DE DIVERSITÉ

Répartition de l'effectif par sexe au niveau de l'encadrement supérieur (en 2024)

	En nombre	En pourcentage
Hommes	52	64 %
Femmes	29	36 %
Total	81	100 %

La définition utilisée par Robertet pour mesurer « l'encadrement supérieur » dans le tableau ci-dessus correspond aux effectifs ayant un coefficient entre 660 et 880 dans la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques. Il s'agit globalement des membres du Group Leadership Team et des comités de direction, les directeurs de division, de service et de filiale

Répartition de l'effectif par tranche d'âge (en 2024)

	En nombre	En pourcentage
Moins de 30 ans	450	18,4 %
30 ans à 50 ans	1 294	53,0 %
Plus de 50 ans	697	28,6 %
Total	2 441	100 %

Les pourcentages d'effectifs par tranche d'âge ont été calculés en divisant le nombre de collaborateurs appartenant à la tranche d'âge (au 31 décembre de l'année) par l'effectif total (soit le nombre total de collaborateurs ayant été en contrat avec l'entreprise au cours de l'année).

SI-10 — SALAIRES DÉCENTS

Tous les salariés du Groupe perçoivent un salaire décent, conformément aux indices de référence applicables.

SI-11 — PROTECTION SOCIALE

Le Groupe n'a pas collecté en 2024 les indicateurs relatifs à la protection sociale.

SI-12 — PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pourcentage de salariés en situation de handicap dans le Groupe

2023	2024
1,9 %	2,0 %

Sont pris en compte les salariés reconnus comme travailleurs handicapés par un organisme ou une institution, et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

SI-13 — MÉTRIQUES DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Pourcentage de salariés ayant eu une évaluation annuelle

	2024
Hommes	47,4 %
Femmes	48,5 %

Le pourcentage de salariés ayant eu une évaluation annuelle est calculé en divisant le nombre de collaborateurs (hommes ou femmes) ayant eu un entretien ou une évaluation au cours de l'année, divisé par le nombre total de collaborateurs (hommes ou femmes).

Nombre moyen d'heures de formation par salarié

2022	2023	2024
11,7h	13h	16,6h

Sont comptabilisées toutes les formations (management, métiers, produits, langues...) et tous les modes

de formation (présentiel ou e-learning), qu'elles soient dispensées en interne ou en externe. Sont exclus de cet indicateur les formations dispensées aux intérimaires, prestataires et stagiaires, ainsi que les heures de présence en entreprise de salariés en contrat d'apprentissage.

SI-14 — MÉTRIQUES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Pourcentage des effectifs couvert par un système de management de la santé et sécurité

	2022	2023	2024
Salarié couverts par un système de management de la santé et sécurité	49 %	48 %	90 %

Le pourcentage ci-dessus est calculé en divisant le nombre de collaborateurs couverts par un système de management de la santé et sécurité fondé sur des exigences légales ou normes reconnues (sans toutefois nécessiter une certification externe), par l'effectif total (au 31 décembre de l'année).

L'augmentation du pourcentage en 2024 est due à une erreur de reporting sur la filiale Robertet SA (Grasse) en 2022 et 2023. Les sites de production grassois étaient bel et bien déjà couverts par un système de management de la santé et sécurité, mais leurs effectifs n'ont pas été comptabilisés.

En 2024, il n'y a pas eu de décès dus à des accidents ou maladies professionnelles au sein du Groupe Robertet. Cela s'applique à la fois aux effectifs de Robertet et aux intérimaires travaillant pour le Groupe au cours de l'année.

Métriques sur les accidents et maladies professionnelles

	2022	2023	2024
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	33	49	34
Nombre de jours perdus	775	1 069	841
Nombre d'heures travaillées (en milliers)	3 595	3 986	4 216
Taux de fréquence	9,18	12,29	8,07
Taux de gravité	0,22	0,27	0,20
Nombre de maladie professionnelles	10	3	1

Sont comptabilisés les accidents du travail ainsi que les accidents de trajet des salariés si ceux-ci ont été

organisés par l'entreprise, et ont mené à au moins un jour d'arrêt. Sont exclus les accidents de travail et de trajet des intérimaires. Pour l'exercice 2024, Robertet n'a pas pu collecter le nombre d'accidents du travail sans arrêt, comme requis par la directive CSRD. En effet, historiquement, Robertet ne mesurait que les accidents du travail avec arrêt et l'exigence d'inclure les accidents sans arrêt a été observée trop tardivement dans le processus de collecte. Ainsi, les données remontées n'étaient pas suffisamment fiables ni exhaustives. Elles seront intégrées à partir de 2025.

Le taux de fréquence est calculé en divisant le nombre d'accidents avec arrêt par le nombre total d'heures travaillées, multiplié par 1 000 000. Le nombre d'heures travaillées a été calculé sur la base des heures travaillées réelles, sauf pour Robertet USA où une estimation des heures travaillées théoriques a été faite. Le taux de gravité correspond au nombre de jours perdus pour accidents de travail divisé par le nombre total d'heures travaillées, multiplié par 1 000. Le nombre de maladies professionnelles sont les maladies professionnelles reconnues par la sécurité sociale, selon la réglementation locale.

La performance du Groupe en termes de santé et sécurité s'est nettement améliorée entre 2023 et 2024, tant au niveau du taux de fréquence que du taux de gravité. Il est probable que ces résultats reflètent les actions entreprises pour davantage sensibiliser les salariés et renforcer une culture de la sécurité, analyser les accidents et suivre la performance filiale par filiale, à travers tout le Groupe. Ces actions seront poursuivies en 2025.

SI-15 — MÉTRIQUES D'ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE

Métriques sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

	2024
Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux	73,0 %
Pourcentage de salariés concernés ayant pris un congé familial	8,7 %

Sont comptabilisés dans les congés familiaux les congés maternité et paternité, les congés parentaux, les congés pour soins donnés aux proches et les congés d'aides prévues par les législations nationales ou les conventions collectives.

SI-16 — MÉTRIQUES DE RÉMUNÉRATION (ÉCART DE RÉMUNÉRATION ET RÉMUNÉRATION TOTALE)

Le Groupe Robertet n'a pas eu la possibilité en 2024 de collecter des données consolidées Groupe pour calculer :

- l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes ;

- le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération annuelle médiane de tous les salariés.

En effet, Robertet ne dispose pas d'un outil informatique permettant la collecte des salaires individuels de chacun des collaborateurs, dans toutes les filiales du Groupe. L'acquisition d'un tel outil est en cours d'étude. Robertet s'engage dans tous les cas à améliorer ce processus de collecte et à publier ces deux métriques en 2025.

Sur un périmètre limité, le ratio entre la rémunération du Directeur Général et la rémunération médiane des salariés de la filiale Robertet SA (et non de l'ensemble du Groupe) est publié dans la section V du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise inclus dans le Rapport financier annuel.

SI-17 — CAS, PLAINTES ET INCIDENTS GRAVES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Métriques sur les incidences graves en matière de droits de l'homme

	2024
Nombre total d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement ¹	3
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations ¹	3
Montant des amendes, pénalités et indemnités des dommages résultant d'incidents et plaintes mentionnés ci-dessus ¹	0€
Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise	0
Montant des amendes, sanctions et indemnités résultant des cas décrits ci-dessus	0€

¹ Ces trois indicateurs sont limités en 2024 au périmètre de de Robertet SA (environ 38 % de l'effectif total). En effet, l'outil d'alerte éthique / Navex a été mis en place en milieu d'année 2024 et est venu compléter d'autres mécanismes d'alertes existants (par exemple le signalement d'incidents directement auprès des managers, de l'équipe RH, du Directeur Anticorruption ou encore du Directeur Juridique). Si l'outil d'alerte éthique Navex permet la centralisation des signalements, ce n'est pas le cas de ces autres mécanismes. Ainsi, lors du processus de collecte des données de 2024, Robertet s'est rendu compte que les informations fournies via Navex n'étaient pas complètes car ne capturaient pas d'éventuels incidents signalés autrement. Ce reporting sera amélioré et étendu à tout le Groupe en 2025.

Les trois incidents signalés étaient, à la date de publication de ce rapport, en cours d'instruction et n'étaient donc pas encore confirmés.

ROBERTET

ROBERTET





ESRS S2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Salaires décents	Incidence négative	Amont	CT	Difficultés matérielles liées à une rémunération insuffisante pour assurer un niveau de vie décent
Droits humains	Incidence négative	Amont	CT	Atteinte à l'intégrité physique et à la santé des travailleurs en cas de violation des droits humains et des droits du travail
Santé, sécurité et conditions de travail	Incidence négative	Amont	CT	Atteinte à la santé physique et mentale des travailleurs en cas d'accidents, de maladies professionnelles ou de mauvaises conditions de travail
Emplois	Incidence positive	Amont	CT	Création d'emplois et diversification des revenus
Santé, sécurité et conditions de travail	Risque	Amont	CT	Perturbations des approvisionnements et dégradation de la qualité des matières premières en cas de non-maîtrise des enjeux de santé et sécurité et des conditions de travail
Droits humains	Risque	Amont	CT	Sanctions, amendes et atteinte à la réputation de l'entreprise en cas de violation des droits humains
Salaires décents	Risque	Amont	CT	Atteinte à la réputation de l'entreprise, désintérêt des travailleurs envers la filière, en cas de rémunération jugée insuffisante
Droits humains & salaires décents	Opportunité	Amont	CT	Développement d'une offre de produits labellisés, incluant des critères de respect des droits humains et de commerce équitable, répondant à la demande des clients

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 SBM-2 — INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES INTÉRESSÉES

Stratégie

Les intérêts et points de vue des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement de Robertet peuvent être affectés par les relations d'affaires entretenues entre Robertet et ses fournisseurs de rang 1, et entre ces fournisseurs de rang 1 et les acteurs plus en amont de la chaîne (rang 2 et plus). Les activités de Robertet peuvent indirectement avoir une influence sur la stabilité de l'emploi et les conditions de travail de ces travailleurs.

Le Groupe Robertet prend en compte les intérêts des travailleurs de sa chaîne d'approvisionnement, en particulier des ingrédients naturels, qui sont la catégorie d'achats la plus matérielle en termes d'incidences, de risques et d'opportunités. Cette prise en compte s'effectue de multiples manières :

- Signature de notre charte éthique, incluant le respect des droits humains et du travail ;
- Questionnaires d'évaluation RSE de nos fournisseurs et des matières premières fournies, incluant des questions sur les critères sociaux ;
- Visites terrain ;
- Démarche d'audits et de certifications ;
- Partenariats de long terme, dans lesquels Robertet peut s'engager sur des volumes sur au moins trois ans, contribuer au préfinancement de récoltes, investir dans de nouvelles installations industrielles, fournir un appui technique et agronomique, coconstruire des projets locaux, etc.

ESRS 2 SBM-3 — INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Liens entre la stratégie et le modèle d'affaires de Robertet et les travailleurs de la chaîne de valeur

Les incidences réelles et potentielles sur les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent être liées à la manière dont le Groupe Robertet interagit avec ses fournisseurs, ainsi que les conditions et exigences intégrées à ces relations.

L'influence de Robertet est variable car elle dépend de la taille des fournisseurs et de la proportion relative des achats du Groupe dans le chiffre d'affaires des fournisseurs. Bien qu'il y ait des exceptions, il est globalement

entendu que Robertet, étant un acteur majeur des naturels, possède une influence bien plus forte auprès de ses fournisseurs d'ingrédients naturels, qu'auprès d'autres catégories de fournisseurs (ingrédients de synthèse, emballages, services).

Pour les fournisseurs d'ingrédients naturels, les incidences réelles ou potentielles sur les travailleurs de la chaîne de valeur sont prises en compte dans la stratégie d'achats de l'entreprise. L'analyse des risques, comprenant les incidences potentielles sur les travailleurs dans notre chaîne d'approvisionnement, mène à une gestion différenciée de nos achats. Plus les risques et incidences réelles ou potentielles sont élevés, plus le Groupe Robertet aura tendance à s'impliquer dans la filière avec des études, projets, et partenariats long terme avec les fournisseurs.

Pour les fournisseurs d'ingrédients naturels, les incidences réelles ou potentielles sur les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement peuvent résulter de plusieurs aspects :

Au niveau des cueilleurs et agriculteurs (généralement rang 2 et plus) :

1. les traditions sociales et culturelles, telles que l'implication d'enfants dans les cueillettes de fleurs dans le cadre d'activités familiales, ou la structure même des filières, qui sont parfois complexes (nombreux rangs et typologies d'acteurs impliqués) ;
2. la nature saisonnière des produits issus de l'agriculture, qui implique une saison haute et temporaire où une large main d'œuvre est sollicitée ;
3. la nature périssable et fragile de certains produits issus de l'agriculture : si la récolte et la transformation ne se font pas dans les temps impartis, la production peut être perdue ;

Au niveau des travailleurs de nos fournisseurs (rang 1) :

1. la typologie de procédés d'extraction des matières premières naturelles, par exemple hydrodistillation ou extraction par solvant volatil, qui comportent des risques de santé et sécurité spécifiques ;
2. la nature saisonnière des produits, dont certains doivent être extraits ou transformés peu après la récolte.

Les risques et les opportunités liés aux travailleurs de la chaîne d'approvisionnement, pour les ingrédients naturels en particulier, ont mené à une stratégie ambitieuse d'évaluation, d'audit et de certification, allant des filières jusqu'aux produits transformés commercialisés aux clients de Robertet.

Incidences négatives et positives

L'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur sur lesquels l'entreprise est susceptible d'avoir des incidences importantes sont inclus dans les informations publiées dans l'ESRS 2. En revanche, dans le présent ESRS S2, un focus est fait sur les travailleurs des chaînes d'approvisionnement d'ingrédients naturels, car cette catégorie d'achats est celle sur laquelle le Groupe Robertet a le plus d'influence et de contrôle de par son positionnement sur les naturels au sein de l'industrie des parfums et des arômes.

Les travailleurs de la chaîne de valeur de Robertet peuvent être catégorisés de la façon suivante :

- I. les prestataires de services des usines qui se rendent sur nos sites pour des missions de maintenance, de réparation, de formation, d'acheminement ;
- II. les travailleurs de nos fournisseurs de rang 1, 2 et plus. Nos achats comprennent plusieurs catégories : les achats de matières premières naturelles ou synthétiques, les achats d'emballages et les achats de services. Au sein des achats de naturels en particulier, il peut y avoir une grande diversité de tailles et typologies d'acteurs : agriculteurs, producteurs et collecteurs de matières végétales, transformateurs de matières végétales (par ex. Distillateurs et extracteurs), coopératives, industriels et distributeurs.
- III. les travailleurs de la chaîne de valeur aval, c'est à dire les salariés de nos clients ;
- IV. les travailleurs des entreprises dans lesquelles Robertet détient des participations minoritaires ou co-détenues en joint-ventures. Dans la majorité des cas, ces entreprises assurent la récolte et la transformation de matières premières naturelles stratégiques pour le Groupe.

La catégorie III (travailleurs de la chaîne de valeur aval) est considérée comme étant non matérielle pour Robertet en termes d'incidences, de risques et d'opportunités, et ne sera donc pas couverte dans notre réponse à l'ESRS S2.

Les travailleurs les plus vulnérables aux incidences négatives se trouvent essentiellement dans la catégorie II, qui peut comprendre des agriculteurs ayant de petites ou grandes exploitations ; des travailleurs migrants ; des travailleurs saisonniers ; et des travailleurs dans des entreprises industrielles localisées dans des pays où les risques de violation des droits humains et du travail sont élevés.

Le Groupe Robertet s'approvisionne en plus de 1 600 matières premières naturelles auprès de plus de 60 pays dans le monde entier. De nombreux pays présentent des situations géopolitiques, économiques et

sociales complexes et peuvent comprendre des risques élevés d'exposition au travail des enfants, au travail forcé ou au travail obligatoire.

Robertet établit et met régulièrement à jour une liste de filières naturelles qui sont particulièrement stratégiques pour l'entreprise. Ces filières sont associées à des pays d'origines. Selon les bases de données auxquelles nous avons accès, les risques et pays concernés sont les suivants :

- Travail des enfants : Brésil, Turquie, Egypte, Inde, Indonésie, Madagascar, Salvador, Afrique de l'Ouest, Chine
- Travail forcé : Brésil, Inde, Indonésie, Afrique de l'Ouest, Chine

Il est important de noter que ces informations sont issues de bases de données externes et représentent un risque moyen brut uniquement lié au pays et non pas au couple matière première/fournisseur de Robertet. Ces informations ne sont pas spécifiques à notre industrie, ni à nos filières.

Pour l'ensemble de ses achats d'ingrédients naturels, Robertet administre deux questionnaires RSE, l'un pour ses fournisseurs et l'autre pour les matières premières fournies. Les résultats de ces questionnaires permettent au Groupe d'évaluer le risque résiduel lié à ses achats de naturels. Ils sont renouvelés tous les trois ans.

Pour la grande majorité de ses filières stratégiques, le Groupe Robertet accompagne ses fournisseurs et travaille avec des organismes de certification indépendants pour réaliser des évaluations et audits sociaux et environnementaux.

Les incidences négatives importantes potentielles sur les travailleurs de nos chaînes d'approvisionnement incluent : le non-respect des droits humains et des droits du travail, des rémunérations insuffisantes, de mauvaises conditions de travail, de mauvaises conditions de santé et sécurité, ainsi qu'une instabilité des emplois.

Les incidences négatives importantes sur les travailleurs de nos chaînes d'approvisionnement sont plutôt de nature "répandues ou systémiques" car elles concernent des secteurs entiers, voire des géographies entières, et sont liées à une multiplicité de facteurs (culturels, sociaux, économiques, politiques...). Le contexte agricole est particulièrement exposé à ces incidences car son caractère saisonnier induit souvent de fortes amplitudes horaires lors des périodes de récolte et s'ajoute à d'autres paramètres tels qu'une main d'œuvre peu qualifiée, des activités souvent familiales et informelles, des zones géographiquement isolées, etc.

Certaines géographies peuvent également être particulièrement exposées due à des conflits ou contexte géopolitiques difficiles, ou à des réglementations et lois locales moins strictes ou moins contrôlées que dans d'autres pays.

Les incidences négatives ponctuelles sur les travailleurs de nos chaînes d'approvisionnement, notamment en termes d'emplois, peuvent résulter des conditions climatiques (par ex. inondations, glissements de terrain, sécheresses) impactant les récoltes ou, plus globalement, des fluctuations de la demande sur le marché.



Les incidences positives sur les travailleurs de nos chaînes d'approvisionnement incluent la création d'emplois, l'amélioration de la qualité et des conditions de travail, et l'amélioration des conditions de vie.

Ces incidences positives peuvent être le résultat de plusieurs leviers :

- la charte éthique et la politique d'achats responsables du Groupe, qui exigent des fournisseurs le respect des droits humains et du travail ainsi que des engagements en faveur de leurs salariés ;
- les questionnaires d'évaluations RSE, qui requièrent ou encouragent nos fournisseurs à améliorer leurs pratiques sociales et environnementales ;
- notre démarche d'audits et de certifications, qui mènent à l'identification et à la mise en place d'actions sociales et environnementales, dans le cadre d'une amélioration continue ;
- la volonté du Groupe d'apporter un soutien technique et financier à ses fournisseurs, et de nouer des partenariats de long terme, dans lesquels Robertet s'investit et influence la mise en œuvre de meilleures pratiques sociales.

Au-delà de ces démarches proactives, il pourrait être noté que les activités en amont de la chaîne d'approvisionnement - la récolte de plantes et autres ingrédients naturels - contribuent souvent à la diversification des revenus des travailleurs locaux et permettent la création de filières non vivrières sources d'emplois.

Ces incidences concernent non seulement les travailleurs de nos fournisseurs de rang 1, mais aussi les travailleurs plus en amont de la chaîne d'approvisionnement (de rang 2 et plus), tels que les agriculteurs et cueilleurs. Enfin, nos démarches se focalisent dans les pays et les filières les plus à risque. Lorsque les pays présentent des risques socio-économiques élevés, des audits ou certifications axés sur le commerce équitable sont souvent privilégiés.



Risques et opportunités

Les principaux risques liés aux travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement sont :

- Opérationnels : une main d'œuvre instable (par ex. pas assez qualifiée, peu engagée, pas assez rémunérée,

etc.) peut mener à des problèmes d'approvisionnement, à la fois en quantité et en qualité, pour Robertet.

- Réputationnels : toute atteinte grave aux droits humains des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement (rang 1, 2 et au-delà) peut directement affecter la réputation de Robertet dans son industrie et indirectement affecter ses clients et ses fournisseurs.
- Réglementaires : avec les lois sur le devoir de vigilance existantes (en France notamment) et à venir (en Europe), la mauvaise gestion des risques de violation de droits humains pourra être sanctionnée, soit au niveau de Robertet soit au niveau de ses clients.

Les principales opportunités liées aux travailleurs de la chaîne d'approvisionnement sont :

- Opérationnelles : des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement dont les droits sont respectés, opérant dans de bonnes conditions de travail, et recevant des rémunérations décentes, permettent de stabiliser et pérenniser les filières et achats du Groupe, et aussi de garantir une meilleure qualité des produits.
- Commerciales : la mise en place d'actions et de certifications au niveau de filières à risque permettent de minimiser ces risques et de sécuriser les ventes auprès de clients souhaitant s'approvisionner en ingrédients labellisés.

Les travailleurs tout en amont de la chaîne d'approvisionnement, au niveau agricole, sont sans doute davantage exposés à des risques car le caractère saisonnier de l'agriculture induit souvent de fortes amplitudes horaires lors des périodes de récolte et s'ajoute à d'autres paramètres tels qu'une main d'œuvre peu qualifiée, des activités souvent familiales, des zones géographiquement isolées, etc.

Robertet identifie et détermine ces risques au travers de ses visites terrain ainsi que l'analyse des questionnaires d'évaluations et résultats d'audits.



Les risques et les opportunités concernent à la fois les travailleurs des fournisseurs de rang 1 de Robertet, et les travailleurs en amont de la chaîne d'approvisionnement (rang 2 et plus), dans les filières d'ingrédients naturels de Robertet.



La dépendance vis à vis des travailleurs de la chaîne de valeur est un sujet pertinent pour tous les achats du Groupe, et en particulier les filières naturelles stratégiques et les filières sur lesquels Robertet n'a qu'un seul fournisseur. Néanmoins, sur cette typologie de filières, Robertet a justement entrepris des projets et partenariats visant à améliorer les conditions sociales et environnementales des filières sur le long terme.

supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend un engagement pertinent pour cet ESRS : l'engagement #3 sur l'amélioration de la qualité de vie des producteurs et communautés locales dans notre chaîne d'approvisionnement d'ingrédients naturels. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1.

Politiques spécifiques relatives aux droits de l'homme

Dans le cadre de l'engagement #3 de sa stratégie RSE, Robertet a récemment établi une stratégie et des objectifs concernant le respect des droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement.

Cette stratégie a été bâtie sur une approche visant à identifier objectivement, puis prioriser les filières les plus à risque. Les critères de sélection sont les suivants :

- la catégorie d'achats (les achats de naturels sont priorités) ;
- le montant des achats (la valeur, plutôt que les volumes, sont priorités) ;
- la nature stratégique de la filière.

Une approche visant à identifier, puis prioriser les risques de droits humains a également été établie. Sur la base de réglementations majeures telles que la CSRD ou la Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CSDDD), ainsi que les informations fournies dans des bases de données, nous avons priorisé trois types de risques de droits humains : le travail des enfants, le travail forcé, et le travail informel.

En regroupant ces deux approches (concernant le choix des filières et des risques de droits humains), nous avons construit une liste prioritaire de filières. Ce sont ces filières qui sont visées par notre stratégie, qui comporte deux objectifs :

1. D'ici 2030, Robertet mettra en place des actions pour atténuer les risques liés aux droits de l'homme dans 100 % de ses chaînes d'approvisionnement prioritaires.
2. D'ici 2030, Robertet s'assurera que des salaires décents sont payés aux producteurs locaux dans 100 % de ses chaînes d'approvisionnement prioritaires.

La stratégie Droits humains du Groupe Robertet, tout comme sa démarche d'évaluation et de certification, se déploie sous la condition importante que les fournisseurs concernés soient favorables et engagés dans ces initiatives. Les plans d'actions sont co-construits et non imposés.

Lorsque des incidences sur les droits de l'homme sont identifiées et avérées, Robertet travaille avec ses fournisseurs sur la mise en place de plans d'actions et de mesures correctives. Souvent, il s'agit de problématiques systémiques complexes et qui ne peuvent rarement être résolues en un court laps de temps. Il est important que les fournisseurs soient réellement engagés dans des améliorations, mais aussi que Robertet les soutienne sur le long terme. Ce n'est que lorsqu'aucune action corrective n'est mise en place, que Robertet envisage d'arrêter les achats avec le fournisseur concerné.

La politique achats responsables et la charte éthique fournisseurs de Robertet mentionnent explicitement les sujets du travail des enfants et du travail forcé. La politique sur la prévention du travail des enfants, comme son nom l'indique, porte exclusivement sur le travail des enfants.

Comme mentionné ci-dessus, la stratégie Droits humains du Groupe se focalise (mais ne se limite pas) sur les risques de travail des enfants, travail forcé et travail informel.

La politique achats responsables du Groupe Robertet fait référence aux normes et standards internationaux réglementaires suivants :

- Organisation Internationale du Travail (OIT)
- Initiative pour le commerce éthique (ETI)
- Pacte mondial (UNGC)
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Bonnes Pratiques Agricole et de Collecte (GACP)
- Bonnes Pratiques de Fabrication (GMP)
- Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
- Réglementation européenne REACH sur les substances dangereuses.

En 2024, un média a diffusé un reportage mettant en lumière des cas de travail des enfants dans la filière jasmin en Egypte. Robertet n'a pas été directement visé ou mentionné par ce reportage, mais le sujet demeure d'importance pour nous et notre fournisseur local. Robertet collabore depuis de nombreuses années avec ce fournisseur, notamment sur le risque de travail des enfants. En 2022, nous avons déjà initié ensemble une labellisation de commerce équitable, pour adresser entre autres les enjeux socio-économiques de la filière. Ce reportage a néanmoins fait prendre conscience, et ce à toute l'industrie, de la nécessité d'accélérer les actions en faveur de l'élimination du travail des enfants.

S2-2 — PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES INCIDENCES AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Au-delà de l'adoption des politiques et chartes mentionnées précédemment, le Groupe Robertet interagit de plusieurs manières avec les travailleurs de ses fournisseurs de rang 1 et leurs représentants :

- les visites terrain permettent à nos équipes de se rendre sur place, de visiter les sites de nos fournisseurs et d'aller à la rencontre de leurs propres équipes ;
- tous les trois ans, Robertet évalue ses fournisseurs d'ingrédients naturels au travers d'un double questionnaire, l'un portant sur le fournisseur en tant qu'entité, et l'autre portant sur chacune des matières premières naturelles produites par ce fournisseur. Ces questionnaires couvrent les enjeux de droits humains et de conditions de travail, de protection de l'environnement, de traçabilité, de bonnes pratiques agricoles, etc. Ils sont envoyés au fournisseur de rang 1 de Robertet, mais concernent également les acteurs en amont (rang 2 et plus) de la chaîne d'approvisionnement ;
- lorsque Robertet et un fournisseur décident ensemble de viser une certification afin de faire reconnaître les bonnes pratiques adoptées et la maîtrise des risques sociaux et environnementaux, nos équipes effectuent dans une majorité des cas un diagnostic RSE de la filière, pendant lequel les besoins et avis des travailleurs sont recueillis. Il faut également noter que de nombreux audits et évaluations exigent des auditeurs des entretiens individuels avec les salariés afin de les interroger sur leurs conditions de travail.

Selon les besoins identifiés lors des processus mentionnés ci-dessus (visites terrain, évaluations, audits...), Robertet et ses fournisseurs vont décider ensemble de plans d'actions et de mesures à mettre en place pour améliorer les conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur.

Les interactions de Robertet se font principalement avec les représentants légitimes des travailleurs de la chaîne de valeur, mais les équipes Achats et Sourcing vont également souvent sur le terrain à la rencontre des différents acteurs de la chaîne de valeur, en particulier dans les filières naturelles stratégiques du Groupe.

Une mention pourrait être ajoutée sur les filières labellisées Fair For Life (FFL). En effet, le standard FFL requiert qu'un Fonds de développement équitable soit créé et financé à hauteur de 5% au moins du montant des achats entre Robertet et le fournisseur labellisé. Ce Fonds doit être gouverné par des représentants de la communauté locale, et non par Robertet ou par son fournisseur (un membre de ce dernier fait partie du

comité de décision du Fonds, mais n'est en aucun cas seul décisionnaire). De cette façon, les projets financés par le Fonds comblent des besoins réels exprimés par la communauté locale.

Les types d'interactions entre Robertet et les travailleurs de la chaîne de valeur varient en fonction de la nature de la relation d'achat et de la mise en place ou non de projets communs. Dans les cas où des partenariats sont noués et des projets conduits ensemble, les interactions prennent d'abord la forme de consultations, de formations, de sessions d'information puis de participation active aux projets. Une fois les projets en cours de déploiement, nos équipes interagissent régulièrement avec les porteurs de projets locaux afin de suivre la progression des actions.

La fonction et le rôle le plus élevé au sein du Groupe Robertet, portant sur les relations avec les fournisseurs et la prise en compte des intérêts des travailleurs de la chaîne de valeur, est la fonction de Direction Achats Groupe. Celle-ci est représentée au sein du comité exécutif (Group Leadership Team) du Groupe Robertet.

L'efficacité des interactions avec les travailleurs de la chaîne de valeur peut être mesurée à travers l'ensemble des dispositifs établis avec les fournisseurs, c'est-à-dire les visites terrain, les questionnaires d'évaluation (renouvelés tous les trois ans) et les audits.

Les audits menant à des résultats positifs (atteinte de niveaux de vérification ou de certification reconnus par des tierces parties) permettent également de valider la mise en place de certaines bonnes pratiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur.

Lorsque des travailleurs sont identifiés comme étant particulièrement vulnérables ou à risques d'incidences négatives, le Groupe Robertet peut lancer des études et diagnostics, en amont de la conception de projets. Un exemple est l'étude socio-économiques commanditée en 2023 par Robertet en Bulgarie, portant sur la communauté Rom travaillant dans les champs de rose. Réalisée par une association indépendante, cette enquête anonyme a été menée auprès de 600 cueilleurs de la communauté Rom. Elle visait à mieux connaître la situation de ces cueilleurs, par exemple leur niveau d'éducation et de qualification, et à recueillir leurs attentes par rapport à leur emploi dans la filière de la rose.

S2-3 — PROCÉDURES VISANT À REMÉDIER AUX INCIDENCES NÉGATIVES ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

La politique d'achats responsables du Groupe Robertet mentionne les mécanismes de réclamation disponibles aux travailleurs de la chaîne de valeur et nos fournisseurs. En résumé, nous encourageons nos fournisseurs à signaler toute préoccupation liée à l'éthique à leur interlocuteur Robertet habituels au sein de nos filiales, ou de solliciter directement les services Achats ou RSE du Groupe. Ces signalements peuvent être réalisés de manière confidentielle.

Le Groupe Robertet a un dispositif d'alerte, mais celui-ci n'est pour l'instant disponible qu'aux salariés du Groupe, ou personnes ayant un lien avec le Groupe (par exemple : administrateurs, candidats, sous-traitants). Il n'est donc pas communiqué ou disponible aux travailleurs de la chaîne de valeur.

Il est à noter que, dans le cas spécifique de filières qui sont labellisées, les travailleurs de la chaîne de valeur ont la possibilité de faire remonter des préoccupations ou des manquements aux organismes de certification.

Le Groupe Robertet n'a pas de procédure générale pour procéder à la réparation d'incidences négatives importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur. Dans de telles situations, l'approche adoptée est à adapter au cas par cas, en fonction de nombreux paramètres tels que la nature systémique et généralisée ou non de l'incidence, l'étendue et l'ampleur de l'incidence, la relation avec le fournisseur, etc.

Comme indiqué précédemment, la politique achats responsables du Groupe Robertet mentionne qu'il est possible de signaler des préoccupations à leur interlocuteur local habituel ou aux services Achats ou RSE du Groupe. Dans les cas particuliers des filières labellisées, les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent contacter les organismes de certification. Au-delà de ces options, Robertet n'a pas mis en place de canaux ou dispositifs formels pour gérer ce type de signalements.



La Politique Achats Responsables est diffusée par les équipes Achats du Groupe par email, à l'ensemble des fournisseurs d'ingrédients naturels. A partir de 2025, il sera également demandé aux fournisseurs de confirmer leur lecture et validation de cette Politique.

Le Groupe n'ayant pas de mécanisme ou d'outil formel permettant des signalements, au-delà de son dispositif d'alerte interne (disponible aux salariés et personnes ayant des relations avec le Groupe), il n'existe pas de processus officiel de surveillance ou de reporting pour des signalements provenant de travailleurs de la chaîne de valeur.

Dans les cas particuliers où les fournisseurs du Groupe Robertet sont évalués ou audités par des tierces parties (par exemple par l'UEBT ou des organismes indépendants pour les labellisations Fair For Life, Rainforest Alliance, etc.), les travailleurs de la chaîne de valeur sont souvent interviewés et/ou peuvent faire remonter aux évaluateurs ou auditeurs leurs préoccupations. Les rapports d'audit permettent ainsi à Robertet et ses fournisseurs d'être informés de ces éventuelles préoccupations ou problématiques.

La politique achats responsables indique que les signalements peuvent être réalisés de manière confidentielle auprès du Groupe Robertet. Néanmoins, le Groupe n'a pas établi de procédure formelle visant à protéger ces personnes de toute représailles.

Dans le cadre des audits RSE réalisés au sein de nos filières, les entretiens avec les salariés se font soit de façon collective, soit de façon individuelle, mais dans tous les cas ces entretiens sont conduits uniquement avec l'évaluateur ou l'auditeur, et les conclusions sont anonymisées, garantissant ainsi l'anonymat aux participants.

S2-4 — ACTIONS CONCERNANT LES INCIDENCES IMPORTANTES SUR LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES IMPORTANTS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS IMPORTANTES CONCERNANT LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

Actions relatives aux incidences négatives ou positives

Dans le cadre de sa stratégie droits humains, le Groupe Robertet a défini un ensemble d'outils ou d'actions disponibles pour réduire les risques de violation des droits humains et, plus largement, les risques d'incidences

négatives sur les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement.

Il s'agit principalement de quatre types d'outils :

- Les études et diagnostics visant à mieux identifier et comprendre les risques et éventuelles incidences négatives ;
- Les formations et sessions de sensibilisation, ainsi que, plus largement, du soutien technique ;
- La mise en place de projets locaux visant à directement adresser ou résoudre les problématiques identifiées, par ex. construction d'écoles et centres d'accueil pour les enfants, financement de centres médicaux, revue des itinéraires techniques agronomiques, distribution de matériel de protection de la santé et sécurité des travailleurs, etc.
- La vérification ou la certification via des tierces parties. Les standards RSE utilisés aujourd'hui par le Groupe sont : Fair For Life (FFL), Union for Ethical BioTrade (UEBT), Forest Stewardship Council® (FSC®)*, Rainforest Alliance, FairWild, et Roundtable for Sustainable Palm Oil (RSPO).

Les filières prioritaires sur lesquelles ces actions sont en cours de déploiement ou prévues à horizon 2030 sont :

1. les filières naturelles stratégiques à risque élevé et
2. les filières naturelles les plus importantes en montant d'achat et à risque élevé.

Lorsque des incidences négatives sont identifiées, par exemple lors d'une visite terrain ou lors d'une évaluation ou d'un audit tierce partie, nous collaborons avec le fournisseur concerné pour co-construire et implémenter un plan d'actions correctif.

Dans certains cas, une approche collective et sectorielle peut être envisagée, afin de mutualiser et d'homogénéiser les efforts au niveau d'une filière et d'une géographie entière avec tous les autres acteurs de l'industrie.

C'est le cas par exemple de la rose en Turquie, où Robertet Turquie s'est associé à la coalition "Harvesting the Future". Cette coalition mène plusieurs travaux visant à améliorer les conditions de travail des producteurs et travailleurs de la filière rose en Turquie. Des actions sont également menées individuellement par Robertet avec les acteurs de sa filière. En 2024, Robertet Turquie a dispensé des formations aux producteurs et intermédiaires de la culture de la rose concernant le respect des droits de l'homme et du travail, afin de prévenir des risques relatifs notamment à l'emploi de travailleurs migrants. Toujours en 2024, Robertet Turquie s'est également associé à une autre entreprise de la filière rose pour mettre en place un centre d'accueil pour les enfants dans une zone géographiquement éloignée.

* Numéro de licence FSC Robertet SA: FSC-C186820

En Bulgarie, la filiale de Robertet a aussi organisé en 2024 des formations pour ses producteurs de rose, sur des sujets aussi divers que la santé et la sécurité, les premiers secours, l'utilisation de pesticides et la biodiversité.

En ce qui concerne les incidences positives, une mention peut être faite des labellisations de commerce équitable d'un certain nombre de nos filières. Le standard Fair For Life (FFL) en particulier, comporte plusieurs exigences de nature positive pour les travailleurs de la chaîne de valeur. Ces exigences comprennent notamment : le calcul et le paiement d'un salaire décent, la détermination d'un prix plancher et le paiement d'un premium de 5 % minimum au-dessus du prix du marché, et la création d'un Fonds de développement équitable. Ce Fonds, financé à hauteur d'au moins 5 % du montant d'achats de Robertet avec le fournisseur concerné, permet de mettre en place des projets bénéficiant à la communauté locale, et donc notamment

aux travailleurs de la chaîne de valeur. En 2024, des fournisseurs de Robertet ont obtenu la labellisation FFL pour la première fois dans les filières suivantes : le maté au Brésil, le jasmin et la tubéreuse en Inde, la Tonka au Venezuela et l'ambrette au Salvador.

Dans le cadre de projets mis en place avec les fournisseurs, y compris les projets s'inscrivant dans des actions sectorielles et collectives, des indicateurs de performance sont généralement établis avec nos fournisseurs afin de suivre la progression et mesurer l'efficacité des actions menées.

Dans le cadre des évaluations et audits tierce partie de nos fournisseurs, les résultats et rapports permettent également de suivre les progrès accomplis. Dans la grande majorité des cas, ces évaluations et audits doivent être renouvelés tous les ans, assurant ainsi un suivi plutôt régulier des actions menés et de leurs résultats.

Approches générales pour la gestion des incidences

Pour tous types de projets impactant nos fournisseurs, leurs producteurs ou autres acteurs dans le rang 2 et plus, et les filières de manière générale, le processus privilégié par Robertet est celui de la collaboration. Le Groupe Robertet reconnaît la connaissance et l'expertise détenue par les fournisseurs. Ils sont les plus à mêmes d'être force de proposition et d'établir des plans d'actions dont les mesures seront appropriées au vu du contexte et des enjeux locaux.

Robertet met en place des plans d'actions soit au niveau individuel avec son ou ses fournisseurs concernés, soit de façon collective (mais toujours en partenariat avec son ou ses fournisseurs). Ce n'est que lorsque les plans d'actions ne sont pas mis en place et/ou qu'un fournisseur ne se montre pas en capacité d'opérer des améliorations, que Robertet décide de rechercher un approvisionnement alternatif.

Les équipes Achats et Sourcing du Groupe veillent à ce que les actions correctives aient été mises en place. Des visites terrain, évaluations ou audits peuvent être réalisés par la suite afin de confirmer les améliorations.

L'approche générale lors d'une incidence négative importante concernant les travailleurs de la chaîne de valeur est de collaborer avec le fournisseur concerné afin de concevoir et déployer un plan d'actions approprié.

Les initiatives favorisant des incidences positives importantes incluent la mise en place de projets locaux bénéficiant aux communautés locales et aux travailleurs de la chaîne de valeur, telles que la construction et le financement d'écoles, d'infrastructures et de centres médicaux. Elles incluent également les vérifications et certifications, qui exigent d'adopter de nombreuses bonnes pratiques économiques, sociales et environnementales.

En 2024, le Groupe Robertet a directement ou indirectement (via ses fournisseurs) obtenu la labellisation RSE de six nouvelles filières, portant le nombre total de filières naturelles labellisées RSE à 64 à fin décembre 2024.

Les vérifications et certifications s'inscrivent toutes dans des démarches d'amélioration continue et encouragent donc, lors de leurs renouvellements (généralement annuels), la mesure des progrès accomplis.

Mesures visant à gérer les risques et opportunités

Les mesures prises par le Groupe Robertet pour atténuer les risques liés aux incidences sur les travailleurs de la chaîne de valeur comprennent entre autres :

- un système d'évaluation des risques des fournisseurs d'ingrédients naturels, couplés avec des visites terrain et interactions régulières avec les fournisseurs, permettant la mise en place de plans d'actions ;
- une approche partenariale menant à des relations de confiance et de long terme avec un certain nombre de fournisseurs stratégiques ;

- une démarche d'intégration verticale, dans laquelle Robertet peut prendre des participations minoritaires et/ou créer des joint-ventures avec des acteurs de sa chaîne d'approvisionnement, afin d'avoir une plus grande influence et un plus grand contrôle sur les pratiques sociales et environnementales de la filière ;
- une stratégie de diversification des sources d'approvisionnement, nécessaire pour de nombreuses raisons (sécurisation des approvisionnements pour faire face aux aléas climatiques et autres risques pouvant affecter les volumes et qualités disponibles), comprenant des niveaux de risques sociaux élevés.

Les mesures prises pour saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement comprennent entre autres :

- la volonté de calculer et assurer le paiement de salaires décents dans les filières naturelles prioritaires du Groupe, et l'extension à un plus grand nombre de filières notre démarche de vérification et de certification RSE. Ces mesures devraient contribuer à la stabilité et la pérennité des filières concernées, et donc sécuriser les approvisionnements du Groupe.
- la certification des principaux sites de production du Groupe, afin de pouvoir transmettre à ses clients les différentes certifications obtenues au niveau des filières, en les maintenant tout au long de la chaîne de valeur, jusqu'au produit fini. Ainsi, les sites de production de Robertet SA à Grasse sont désormais porteurs des labellisations FFL, Rainforest Alliance, FSC et RSPO. Un portefeuille grandissant de produits finis (par ex. huiles essentielles, absolues) labellisés est donc désormais disponible auprès des clients du Groupe, dont un nombre croissant cherche à s'approvisionner en ingrédients certifiés.

Robertet procède à trois évaluations différentes des risques pour ses achats d'ingrédients naturels :

- le risque pays brut est évalué via une base de données externe (mise à jour régulièrement) ;
- le risque résiduel ou risque net, spécifique à la filière, est évalué via deux questionnaires (renouvelés tous les trois ans), développés par Robertet et spécifiques à la nature de sa chaîne d'approvisionnement :
 1. un questionnaire par fournisseur, qui couvre la démarche RSE du fournisseur en tant qu'entreprise ;
 2. un questionnaire par matière première, qui couvre les sujets de traçabilité, d'organisation de la filière (nombre et types d'intermédiaires) et les pratiques agricoles.

Ces trois évaluations de risques incluent des risques liés aux travailleurs de la chaîne de valeur, c'est à dire

les risques de travail des enfants, de travail forcé, de faibles rémunérations, de travail informel, de mauvaises conditions de travail, etc.

Tous types d'évolutions extérieures, qu'il s'agisse des réglementations, des contextes économiques ou politiques, ou des phénomènes climatiques, peuvent affecter les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement de façon négative, et donc accentuer les risques d'approvisionnement du Groupe Robertet, en particulier dans ses filières stratégiques.

La mise en place de partenariats de long terme avec les fournisseurs est un moyen essentiel d'éviter la survenue d'incidences négatives importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur. En effet, le fait de s'engager sur des volumes, de pré-financer des récoltes, de financer de nouvelles installations industrielles, ou encore de s'accorder sur des prix planchers (comme cela est par ailleurs exigé dans certains standards comme FFL) permet aux fournisseurs d'avoir de la visibilité sur leurs activités sur plusieurs années. Cette visibilité peut leur permettre d'anticiper les emplois, de réaliser des investissements (pour les outils de production, mais aussi sociaux et environnementaux), et de fidéliser leurs salariés.

Enfin, le fait d'acheter des produits labellisés, et notamment des produits labellisés commerce équitable, soutient directement l'adoption de meilleures pratiques pour les travailleurs de la chaîne de valeur. Comme mentionné précédemment, le standard FFL en particulier requiert le calcul et le paiement de salaires décents, la détermination d'un prix plancher pour couvrir les coûts de production, le paiement d'un premium d'au moins 5% au-dessus des prix du marché, et la création d'un Fonds de développement équitable. FFL requiert également un engagement en volumes sur une durée minimale de trois ans.

En 2024, un média a diffusé un reportage mettant en lumière des cas de travail des enfants dans la filière jasmin en Egypte. Robertet n'a pas été directement visé ou mentionné par ce reportage, mais le sujet demeure d'importance pour nous et notre fournisseur local. Robertet collabore depuis de nombreuses années avec ce fournisseur, notamment sur le risque de travail des enfants. En 2022, nous avons déjà initié ensemble une labellisation de commerce équitable, pour adresser entre autres les enjeux socio-économiques de la filière. Ce reportage a néanmoins fait prendre conscience, et ce à toute l'industrie, de la nécessité d'accélérer les actions en faveur de l'élimination du travail des enfants.

La labellisation FFL et l'audit annuel permettent de suivre les progrès accomplis et d'évaluer l'efficacité des actions menées. Une action collective a également été montée avec de nombreux acteurs de toute la chaîne de valeur, et une évaluation d'impact permettra là aussi d'évaluer l'efficacité de ses dispositifs.



Les ressources financières allouées à la prévention d'incidences négatives en faveur des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement concernent principalement les frais d'évaluation et de certification des filières (ceux-ci peuvent être pris en charge soit par le fournisseur, soit par Robertet) et des sites de production du Groupe. Des ressources financières sont également allouées aux projets locaux hors labellisations, y compris les actions collectives.

Des ressources humaines sont évidemment aussi allouées à ces sujets, en premier lieu au sein de l'équipe Achats et Sourcing, mais aussi au sein des équipes RSE, Matières Premières, Assurance Qualité et Réglementaire.

S2-5 — CIBLES LIÉES À LA GESTION DES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES, À LA PROMOTION DES INCIDENCES POSITIVES ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS

Cibles

Dans le cadre de l'engagement #3 relatif aux droits humains de la stratégie RSE de Robertet, le Groupe s'est fixé pour objectif de mettre en place des actions pour atténuer les risques liés aux droits de l'homme dans 100 % de ses chaînes d'approvisionnement prioritaires,

d'ici 2030. Ces actions peuvent être globalement de quatre types : des études / diagnostics, des sessions de sensibilisation / formation, le financement de projets locaux, et des évaluations et certifications tierce partie.

Cet objectif a été fixé fin 2024 et commencera à être mesuré en 2025.

Le Groupe s'est également fixé pour objectif de s'assurer que des salaires décents seront payés aux producteurs locaux dans 100 % de ses chaînes d'approvisionnement prioritaires, d'ici 2030.

Pour calculer ces salaires décents, Robertet s'appuiera dans la mesure du possible sur des outils et cadres méthodologiques internationaux reconnus.

Cet objectif a aussi été fixé fin 2024 et commencera à être mesuré en 2025.

Dans le cadre de l'engagement #1 relatif au sourcing durable de la stratégie RSE de Robertet, le Groupe s'est fixé plusieurs objectifs dont les trois principaux sont :

- évaluer 100 % des fournisseurs d'ingrédients naturels du Groupe sous l'angle de la RSE, en nombre, et de renouveler l'exercice tous les trois ans ;
- conduire un audit de vérification ou de labellisation RSE sur 100 % de ses filières naturelles stratégiques, en nombre ;

· réaliser plus de 80 % des achats, en montant, auprès de partenaires long terme (collaboration de plus de trois ans).

Concernant le premier objectif, le système d'évaluation RSE des fournisseurs a été rénové et digitalisé par Robertet courant 2024. Toutes les évaluations RSE des

fournisseurs de naturels seront donc lancées en 2025 via la nouvelle plateforme digitale du Groupe. Les métriques de performance sur le pourcentage de fournisseurs, en nombre, ayant répondu à cette évaluation RSE, seront publiées à partir de l'exercice 2025.

Performance du Groupe vis-à-vis des cibles sur le sourcing responsable

	2023	2024	2030 (objectif)	Évolution 2023-2024
Pourcentage de filières naturelles stratégiques couvertes par un audit de vérification ou une labellisation RSE, en nombre	78,6 %	82,1 %	100 %	+4 %
Pourcentage d'achats réalisés auprès de fournisseurs d'ingrédients naturels couverts par un partenariat long-terme, en valeur (montant d'achat)	92 %	94 %	>80 %	+2 %

Pour les définitions et notes méthodologiques relatives à ces indicateurs, se référer aux tableaux de métriques présentés ci-après.

En 2024, Robertet a poursuivi sa démarche d'audit au sein de ses filières naturelles stratégiques avec une légère progression du pourcentage (en nombre) de filières auditées ou labellisées. Les labellisations Fair For Life des filières tonka Vénézuéla et ambrette Salvador ont notamment contribué à cette progression. Élément indispensable à la coopération entre Robertet et ses fournisseurs, le Groupe a également maintenu sa volonté de s'engager sur la durée avec ses fournisseurs d'ingrédients naturels, avec 94% de ses achats en valeur effectués auprès de fournisseurs partenaires depuis au moins trois ans.

Métriques liées aux audits, vérifications et certifications RSE des filières d'ingrédients naturels

Toutes les filières d'ingrédients naturels

	2022	2023	2024
Nombre de filières naturelles (couple matière première / fournisseur) couvertes par une vérification ou une labellisation RSE		58	64
Pourcentage d'achats de matières premières naturelles couvertes par une vérification ou une labellisation RSE			
en nombre		22 %	17 %
en volume		8%	12 %
en valeur		15 %	15 %

Pour le premier indicateur ci-dessus, une filière (qui s'entend ici comme un couple matière première / fournisseur) est estimée couverte par une vérification ou une labellisation RSE si ce couple est porteur d'une attestation UEFT (avec niveau Responsably Sourced ou

Ethically Sourced) ou d'une labellisation Fair For Life, Forest Stewardship Council, Rainforest Alliance, FairWild ou RSPO valide au cours de l'année.

Pour le deuxième indicateur, la même définition s'applique que pour le premier, à l'exception de l'inclusion de la certification biologique.

Pour les indicateurs en nombre, sont comptabilisés tous les achats de naturels du Groupe, déduits de tous "doublons" (achat commun entre deux filiales). Les achats de deux variétés botaniques différentes (par exemple : rose damascena et rose centifolia) sont comptabilisés comme deux achats différents là où cette distinction est disponible.

Pour les pourcentages en volume et en valeur, les achats de matières premières vérifiées ou labellisées RSE sont comptabilisées. L'ensemble des achats de l'année sont pris en compte, indépendamment de la date précise à laquelle l'attestation ou la labellisation a été obtenue.

En 2024, Robertet a continué à augmenter le nombre de filières couvertes par une vérification ou une labellisation RSE. Les pourcentages de matières premières achetées labellisées en nombre et en volume ont légèrement fluctué entre 2023 et 2024, indiquant une légère baisse du nombre de matières labellisées mais représentant des volumes plus conséquents.

Filières d'ingrédients naturels stratégiques

Robertet dispose en interne d'une liste de filières naturelles (s'entendant ici comme un couple matière première / pays d'origine) estimées comme étant stratégiques pour le Groupe, notamment en raison de leur contribution au chiffre d'affaires ou à la réputation de l'entreprise. Sur ces filières, l'ambition de labellisation RSE de Robertet est plus forte.

	2022	2023	2024
Pourcentage de filières naturelles stratégiques (couple matière première / pays d'origine) couvertes par un audit de vérification ou une labellisation RSE, en nombre	71,4 %	78,6 %	82,1 %
Pourcentage d'achats réalisés auprès de filières naturelles stratégiques couvertes par un audit de vérification ou une labellisation RSE, en volume	42 %	47 %	56 %

Pour le premier indicateur ci-dessus, une filière naturelle stratégique est estimée couverte par une vérification ou une labellisation RSE si au moins un fournisseur dans cette filière a eu un audit de vérification UEBT (quel que soit le résultat, positif ou négatif) au cours des trois dernières années ou est porteur d'une labellisation Fair For Life, Forest Stewardship Council, Rainforest Alliance, FairWild ou RSPO) valide au cours de l'année. En d'autres mots, si une filière est constituée de plusieurs fournisseurs et que l'un d'eux est couvert par un audit de vérification UEBT ou une labellisation RSE, la filière est comptabilisée.

Pour le deuxième indicateur, la même définition s'applique que pour le premier indicateur, sauf qu'il inclut également la certification biologique. L'ensemble des achats de l'année sont pris en compte, indépendamment de la date précise à laquelle l'attestation ou la labellisation a été obtenue.

Autres métriques relatives au sourcing responsable

Pourcentage de fournisseurs de matières premières ayant signé la charte éthique Robertet

	2022	2023	2024
Pourcentage de fournisseurs de matières premières ayant signé la charte éthique Robertet, en nombre	50 %	81 %	94 %

Sont comptabilisés tous les fournisseurs de matières premières du Groupe ayant signé la charte éthique

fournisseur de Robertet ou en ayant une équivalente, revue et validée par Robertet, depuis le lancement du dispositif en 2022. La signature de la charte éthique n'est pas requise annuellement: lorsqu'un fournisseur a signé la charte éthique une fois, il est comptabilisé de manière définitive.

Pourcentage de fournisseurs d'ingrédients naturels couvert par un partenariat long terme

	2022	2023	2024
Pourcentage de fournisseurs de naturels couvert par un partenariat long-terme			
en nombre	79 %	80 %	81 %
en volume	51 %	93 %	92 %
en valeur	55 %	92 %	94 %

Sont comptabilisés les fournisseurs d'ingrédients naturels avec qui Robertet a un partenariat de long-terme, c'est-à-dire d'au moins trois ans.

Ces cibles ont été établies conjointement par les services RSE et Achats/Sourcing, ces derniers connaissant très bien la situation des fournisseurs et des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement concernés par ces objectifs.

Les deux objectifs de la stratégie droits humains ont été récemment établis et commenceront à être mesurés en 2025. La plupart des autres objectifs (relatifs à l'engagement #1 de la stratégie RSE) ont eux été établis en 2020 et sont suivis annuellement par les services Achats/Sourcing et RSE.

Le Groupe Robertet n'a pas construit de procédure formelle pour recenser d'éventuelles améliorations à apporter, mais ajuste évidemment continuellement ses stratégies et plans d'actions en fonction des performances observées, ainsi que d'éventuels retours ou suggestions provenant de ses parties prenantes clés.



ESRS S3 COMMUNAUTÉS TOUCHÉES

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs aux communautés touchées, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Accès aux ressources	Incidence négative	Amont	MT	Diminution des ressources naturelles disponibles aux communautés touchées à cause de leur utilisation par les fournisseurs du Groupe
Développement socio-économique	Incidence positive	Amont	CT	Contribution aux infrastructures, équipements et services de santé, éducation, eau et énergie via des pratiques d'achats équitables
Droits humains	Risque	Amont	CT	Atteinte à la réputation de l'entreprise, désintérêt des travailleurs envers la filière, en cas de rémunération jugée insuffisante
Droits humains & salaires décents	Opportunité	Amont	CT	Développement d'une offre de produits labellisés, incluant des critères de respect des droits humains et de commerce équitable, répondant à la demande des clients

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 SBM-2 — INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES INTÉRESSÉES

Stratégie

Les intérêts et points de vue des communautés touchées dans la chaîne d'approvisionnement de Robertet peuvent être affectés par les relations d'affaires entretenues entre Robertet et ses fournisseurs de rang 1, et entre ces fournisseurs de rang 1 et les acteurs plus en amont de la chaîne (rang 2 et plus). Les activités de Robertet peuvent indirectement avoir une influence sur la qualité de vie des communautés locales via des aspects économiques (par ex. retombées des emplois et salaires des travailleurs), sociaux (par ex. accès à la santé, à l'éducation, aux infrastructures) et environnementaux (par ex. usages de l'eau et de la biodiversité).

Le Groupe Robertet prend en compte dans sa stratégie d'achats et de sourcing les caractéristiques économiques, sociales et environnementales des communautés touchées par ses activités d'approvisionnement, principalement par les mécanismes suivants :

- Évaluation des risques bruts des pays, permettant d'identifier des critères de risques particulièrement saillants ;
- Visites terrain de nos équipes Achats et Sourcing ;
- Démarche d'audit et de certification.

ESRS 2 SBM-3 — INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Liens entre la stratégie et le modèle d'affaires de Robertet et les communautés touchées

Les incidences réelles et potentielles sur les communautés touchées peuvent être indirectement liées à la manière dont le Groupe Robertet interagit avec ses fournisseurs, ainsi que les conditions et exigences intégrées à ces relations. En effet, les conditions économiques, sociales et environnementales de Robertet dans ses relations fournisseurs peuvent affecter les travailleurs de la chaîne de valeur et donc, par effet ricochet, affecter leurs familles et communautés. L'influence de Robertet est variable car elle dépend du poids relatif de l'entreprise dans la filière et le secteur géographique concernés. Bien qu'il y ait des exceptions, il est globalement entendu que Robertet possède une influence plus forte auprès des communautés concernées par ses filières d'ingrédients naturels, que

celles des autres typologies d'achats (ingrédients de synthèse, emballages, services).

Pour ces communautés indirectement concernées par les filières d'ingrédients naturels, les incidences réelles ou potentielles rentrent en considération dans la stratégie d'achats de l'entreprise. L'analyse de risques menée au niveau des pays, puis au niveau du couple matière première / fournisseur, permet une gestion différenciée des achats. Plus les risques et incidences réelles ou potentielles sont élevés, plus le Groupe Robertet aura tendance à s'impliquer dans la filière avec des études, projets et partenariats long terme, qui pourront tous indirectement affecter les communautés locales.

Les risques et les opportunités liés aux communautés touchées, pour les ingrédients naturels en particulier, ont mené à une stratégie ambitieuse d'évaluation, d'audit et de certification, allant des filières jusqu'aux produits transformés commercialisés auprès des clients de Robertet.

Incidences négatives et positives

L'ensemble des communautés touchées sur lesquelles Robertet est susceptible d'avoir des incidences importantes sont incluses dans les informations publiées dans l'ESRS 2. En revanche, dans le présent ESRS S3, un focus est fait sur les communautés touchées par nos filières d'ingrédients naturels, car cette catégorie d'achats est la plus matérielle pour le Groupe: elle est celle sur laquelle Robertet a le plus d'influence et de contrôle de par son positionnement sur les naturels au sein de l'industrie des parfums et des arômes.

Les communautés susceptibles d'être concernées par les incidences importantes du fait des activités de l'entreprise sont :

- I. les communautés vivant ou travaillant à proximité des sites de production de l'entreprise ;
- II. les communautés en amont de la chaîne de valeur de l'entreprise, affectées par ses activités d'approvisionnement, notamment en ingrédients naturels; et les communautés en aval de la chaîne de valeur, affectées par les activités de ses clients ;
- III. les communautés situées à l'extrémité de la chaîne de valeur amont (agriculteurs, producteurs, cueilleurs) et en aval (consommateurs et utilisateurs finaux) ;
- IV. les communautés de peuples autochtones.

Il a été décidé, lors de l'analyse de double matérialité, que les communautés de la catégorie I. vivant ou travaillant à proximité des sites de production, ainsi que les communautés en aval de la chaîne de valeur (une

partie des catégories II. et III.) n'étaient pas matérielles pour l'entreprise, en comparaison notamment aux communautés situées tout au long de la chaîne d'approvisionnement de Robertet, et en particulier dans ses filières d'ingrédients naturels. Ces communautés comprennent la catégorie IV. c'est à dire les peuples autochtones.



Les incidences négatives importantes potentielles sur les communautés locales incluent: la surexploitation et les conflits autour de l'utilisation de ressources naturelles (par ex. eau, plantes, terres), l'instabilité des emplois, et une insuffisante redistribution de la valeur économique (par ex. salaires des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement, impôts et taxes).

Ces incidences négatives potentielles sont plutôt de nature "répandues ou systémiques" car elles sont soit liées à la typologie des activités du secteur et des produits naturels aromatiques (par ex. usage de terres pour cultiver les plantes, caractère saisonnier des emplois agricoles), soit liées aux contextes des géographies concernées (par ex. faibles qualifications et revenus, réglementations moins strictes ou moins contrôlées qu'ailleurs).



Robertet effectue une analyse des risques économiques, sociaux et environnementaux au niveau des pays, avant de procéder à une analyse de la performance RSE de ses fournisseurs et matières premières naturelles. Cette évaluation du risque pays, couplée aux visites terrain de nos équipes Achats et Sourcing, peut informer de la présence de certains critères de risques particuliers (par ex. isolement géographique menant à un accès insuffisant à des infrastructures de santé ou d'éducation, situations de conflits et de migrations, discriminations envers les femmes ou envers des populations de certaines origines géographiques ou ethniques). Les questionnaires d'évaluation de Robertet, portant sur ses fournisseurs et matières premières naturelles, peuvent également informer d'autres risques, comme par exemple des filières dont l'organisation est complexe (nombreux acteurs et intermédiaires).

Dans ces cas, lorsque des risques élevés sont identifiés, Robertet peut commanditer des études ou évaluations d'impacts afin de davantage comprendre et analyser ces risques, et adapter ses plans d'actions en conséquence. Les incidences positives sur les communautés locales incluent la création d'emplois et de revenus, le renforcement des capacités agricoles et industrielles, et l'accès à des services et infrastructures améliorant la qualité de vie (par ex. eau, électricité, santé, éducation).

Ces incidences positives peuvent être le résultat de plusieurs leviers :

- la charte éthique, la politique achats responsables et les questionnaires d'évaluations RSE du Groupe, qui incitent nos fournisseurs à investir dans les territoires et améliorer le bien-être des communautés locales ;
- notre démarche d'audit et de certification, qui peuvent ici aussi mener à des actions bénéfiques pour les communautés locales. La labellisation Fair For Life (FFL), en particulier, exige la création d'un Fonds de développement équitable gouverné par des représentants de la communauté locale, pour le financement de projets répondant à des besoins locaux.
- la volonté du Groupe d'apporter un soutien technique et financier à ses fournisseurs, ce qui mène à un transfert d'expertise et de savoir-faire et éventuellement au maintien d'une plus grande valeur ajoutée sur le territoire (par ex. investissements dans des installations de distillation, permettant de créer localement une activité à plus forte valeur ajoutée);
- la mise en place de projets environnementaux, par ex. de reforestation, d'agroécologie ou d'agroforesterie, permettant une réduction de l'utilisation d'intrants dans les cultures ou une amélioration des services écosystémiques.

Ces incidences concernent les communautés vivant ou travaillant à proximité des sites des fournisseurs de rang 1 du Groupe mais également et surtout les communautés plus en amont de la chaîne d'approvisionnement, tels que les agriculteurs et cueilleurs.



Risques et opportunités

Les principaux risques liés aux communautés touchées sont :

- Opérationnels : en cas de manque d'adhésion envers les pratiques et activités de Robertet sur les territoires, les communautés touchées peuvent désengager les producteurs, agriculteurs et fournisseurs au profit d'autres filières ou d'autres acteurs concurrents de Robertet, menant ainsi à des difficultés d'approvisionnement pour le Groupe ;
- Réglementaires : les communautés touchées pourraient, directement ou par le biais d'associations ou d'ONGs, poursuivre Robertet en justice pour atteintes aux droits humains ou à l'environnement, dans le cadre notamment de la future directive européenne sur le devoir de vigilance.

Les principales opportunités sont :

- Opérationnelles : le développement socio-économique des territoires via des pratiques d'achats responsables, permet de gagner la confiance et l'engagement des communautés locales, ce qui peut ensuite favoriser le bon déroulement des activités d'approvisionnement du Groupe ;

- Commerciales : la mise en place d'actions et de certifications au niveau de filières à risque permet de minimiser ces risques et de sécuriser les ventes auprès de clients souhaitant s'approvisionner en ingrédients labellisés.

Les risques et les opportunités concernent principalement les communautés affectées indirectement par les filières d'ingrédients naturels, et en particulier celles opérant tout en amont de la chaîne d'approvisionnement (agriculteurs, producteurs, cueilleurs).

La dépendance vis-à-vis des communautés locales est un sujet pertinent, en particulier dans le cas des filières naturelles stratégiques pour Robertet. En effet, le risque de désengagement des travailleurs et communautés en faveur d'autres filières peut déstabiliser les approvisionnements du Groupe. Néanmoins, sur cette typologie de filières, Robertet a justement entrepris des projets et partenariats visant à améliorer les conditions de vie des communautés locales sur le long terme.

S3-1 — POLITIQUES RELATIVES AUX COMMUNAUTÉS TOUCHÉES

Robertet a adopté plusieurs politiques visant principalement ses fournisseurs, telles que sa charte éthique fournisseurs, sa politique d'achats responsables et sa politique sur la prévention du travail des enfants ; néanmoins, par l'adoption de bonnes pratiques sociales et environnementales, ces politiques peuvent avoir un effet ricochet positif sur les familles et communautés liées aux personnes travaillant pour ces fournisseurs.

En dehors de ces politiques, le Groupe Robertet est signataire de plusieurs chartes reconnues internationalement :

- Le Pacte Mondial des Nations Unies, signé en 2020
- La charte de durabilité de l'IFRA-IOFI, signée en 2020
- Le code de conduite de l'Ethical Trading Initiative (ETI), signé en 2022.

Le Groupe Robertet est également membre de l'Union for Ethical BioTrade (UEBT) depuis 2021. L'adhésion à l'UEBT requiert de s'engager, entre autres, envers la gestion des risques sur les hommes et l'environnement liés au sourcing d'ingrédients issus de la biodiversité.

Enfin, la stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend un engagement pertinent pour cet ESRS: l'engagement #3 sur l'amélioration de la qualité de vie des producteurs et communautés locales dans notre chaîne d'approvisionnement d'ingrédients

naturels. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1.

En 2024, Robertet a décidé d'améliorer son système d'identification des risques RSE pays en investissant dans une base de données qui agrège et met à jour régulièrement un grand nombre de critères de risques pour l'ensemble des pays du monde. Après deux ans de développement, Robertet a également mis au point une plateforme digitale pour plus facilement administrer, coordonner et analyser les questionnaires d'évaluation fournisseur / matières premières pour la totalité de ses achats d'ingrédients naturels. Ainsi, l'approche du Groupe reste la même qu'auparavant, mais les outils qui la sous-tendent ont été améliorés.

Les politiques et chartes mentionnées ci-dessus s'appliquent à tous les fournisseurs de matières premières de Robertet, et donc par extension peuvent affecter toutes les communautés indirectement touchées. Les mécanismes d'évaluation des risques pays, et d'évaluation de la performance des fournisseurs et matières premières, s'appliquent aux filières d'ingrédients naturels et donc en particulier aux communautés affectées par ces filières.

Robertet dispose par ailleurs d'une politique interne sur le respect du Protocole de Nagoya, qui encadre l'accès et l'utilisation durable d'ingrédients issus de la biodiversité, ainsi que le partage équitable des avantages en découlant. Le Protocole de Nagoya, et son application dans les lois de nombreux pays, vise particulièrement le respect des droits des populations autochtones.

Au-delà de sa politique sur le Protocole de Nagoya, Robertet n'a pas adopté de politique spécifique dédiée à la prévention et à la réparation des incidences sur les peuples autochtones.

Politiques spécifiques relatives aux droits de l'homme

Dans le cadre de l'engagement #3 de sa stratégie RSE, Robertet a récemment établi une stratégie et des objectifs concernant le respect des droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement, qui par extension affectera les communautés vivant ou travaillant dans les territoires concernés.

Cette stratégie a été bâtie sur plusieurs critères (*voir ESRS S2 pour plus de détails*), y compris le niveau de risques de violation des droits humains des pays auprès desquels nous nous approvisionnons.

Pour les filières les plus prioritaires, Robertet s'est fixé deux objectifs :

1. D'ici 2030, Robertet mettra en place des actions pour atténuer les risques liés aux droits de l'homme dans 100% de ses chaînes d'approvisionnement prioritaires.
2. D'ici 2030, Robertet s'assurera que des salaires décentes sont payés aux producteurs locaux dans 100% de ses chaînes d'approvisionnement prioritaires.

Bien que ces objectifs visent les risques et les salaires des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement, les mesures adoptées affecteront inévitablement leurs familles et communautés qui leur dépendent.

Selon la taille et la complexité des filières avec lesquelles nous engageons notre démarche de sourcing responsable, nos équipes Achats et Sourcing peuvent être amenés à interagir et consulter des membres des communautés touchées. Notre stratégie de certification de nos filières peut également mener à de telles interactions, comme c'est le cas notamment avec la labellisation FFL, qui nécessite la mise en place d'un Fonds de développement équitable gérés par des représentants de la communauté locale. Enfin, dans le cadre de l'application du Protocole de Nagoya, Robertet peut engager un partenariat avec des communautés locales pour établir des contrats d'accès et de partage des avantages découlant de l'utilisation d'ingrédients issus de la biodiversité.

Lorsque des incidences sur les droits de l'homme sont identifiées et avérées, Robertet travaille avec ses fournisseurs sur la mise en place de plans d'actions et de mesures correctives. Souvent, il s'agit de problématiques systémiques complexes et qui ne peuvent rarement être résolues en un court laps de temps. Il est important que les fournisseurs soient réellement engagés dans ces démarches, mais aussi que Robertet les soutienne sur le long terme. Ce n'est que lorsqu'aucune amélioration n'est constatée sur plusieurs années, que Robertet envisage de se désengager de la filière et/ou de rechercher une autre source d'approvisionnement (autre pays d'origine pour une même matière première naturelle).

Robertet n'est à ce jour pas impliqué dans des litiges juridiques relatifs aux droits humains, ni à des litiges relatifs aux droits fonciers ou aux droits des peuples autochtones.

La politique achats responsables du Groupe Robertet fait référence aux normes et standards élaborés par les organisations internationales suivantes :

- Organisation Internationale du Travail (OIT)
- Initiative pour le commerce éthique (ETI)
- Pacte mondial (UNGC)
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Bonnes Pratiques Agricole et de Collecte (GACP)
- Bonnes Pratiques de Fabrication (GMP)
- Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
- Réglementation européenne REACH sur les substances dangereuses

En 2024, un média a diffusé un reportage mettant en lumière des cas de travail des enfants dans la filière jasmin en Egypte. Robertet n'a pas été directement visé ou mentionné par ce reportage, mais le sujet demeure d'importance pour nous et notre fournisseur local. Robertet collabore depuis de nombreuses années avec ce fournisseur, notamment sur le risque de travail des enfants. En 2022, nous avions déjà initié ensemble une labellisation de commerce équitable, pour adresser entre autres les enjeux socio-économiques de la filière. Ce reportage a néanmoins fait prendre conscience, et ce à toute l'industrie, de la nécessité d'accélérer les actions en faveur de l'élimination du travail des enfants.

S3-2 — PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES INCIDENCES AVEC LES COMMUNAUTÉS TOUCHÉES

Avec les communautés concernées par nos activités de sourcing et d'achats de matières premières naturelles, qui sont les communautés identifiées comme étant les plus matérielles pour Robertet, l'entreprise interagit de plusieurs manières avec elles :

- les visites terrain permettent à nos équipes de se rendre sur place, et par exemple de visiter les champs et villages de producteurs;
- lors d'évaluations ou d'audits internes ou externes, selon le type de standards et/ou de projets, des entretiens peuvent être réalisés avec des représentants des communautés touchées par les activités d'approvisionnement du Groupe;
- dans le cadre de la labellisation FFL, un Fonds FFL est créé et gouverné par des représentants des communautés affectées, et ce comité établit un reporting annuel sur la manière dont le Fonds a été dépensé;

- dans le cadre de l'application du Protocole de Nagoya, Robertet peut être amené à établir des contrats d'accès et de partage des avantages avec les communautés dans lesquelles les ingrédients naturels concernés par Nagoya sont sourcés.

Robertet prend en considération le respect du droit des peuples autochtones essentiellement via l'application du Protocole de Nagoya dans les pays et pour les produits concernés. Le Protocole de Nagoya est une réglementation complexe, dont la mise en œuvre au niveau des pays signataires est parfois encore en cours de définition. Depuis plusieurs années, Robertet s'est doté d'un outil interne permettant à ses équipes de suivre un processus afin de déterminer si certains produits rentrent ou non dans le champ d'application du Protocole. Néanmoins, en 2024, face à la complexité et à l'évolution des réglementations nationales sur les permis et partages des avantages liés à l'utilisation de la biodiversité, Robertet a décidé de renforcer ses compétences à travers : 1/ la création d'un groupe de travail interne, comprenant notamment les équipes R&D, Réglementaire, Achats et RSE, et 2/ l'accès à un outil externe comprenant des fiches pratiques sur l'application de Nagoya dans certains pays clés.

De manière concrète, Robertet a été impliqué jusqu'à présent dans un cas, c'est à dire l'achat d'un ingrédient naturel entrant dans le champ d'application du Protocole de Nagoya, au Vietnam. Robertet a construit un dossier de demande d'accès et de partage des avantages, en collaboration avec le représentant d'une commune qui fait partie des zones de collecte de cet ingrédient au niveau national. Le dossier est à ce jour toujours en cours d'instruction.

Comme mentionné précédemment, selon la taille et la complexité des filières avec lesquelles nous engageons notre démarche de sourcing responsable, nos équipes Achats et Sourcing peuvent être amenés à interagir et à consulter directement des membres des communautés touchées. Néanmoins, dans la majorité des cas, la prise en compte des enjeux et besoins des communautés touchées se fait au travers de représentants et d'intermédiaires légitimes, et notamment des fournisseurs de rang 1 de l'entreprise. En effet, nous estimons que nos partenaires locaux sont les mieux à même de connaître le contexte et les besoins de leurs communautés.

Dans le cas des filières labellisées FFL, un Fonds de développement équitable est gouverné par un comité qui inclut un représentant de notre fournisseur mais également de plusieurs membres représentants de la communauté locale. Ces représentants se font les porte-paroles des besoins exprimés par les habitants et populations concernées indirectement par la filière en question.

Les types et fréquences d'interaction avec les communautés locales varient en fonction de la nature de la relation d'achat et de la mise en place ou non de projets communs. Lorsque des partenariats de long terme sont noués avec les fournisseurs de rang 1 et des projets menés sur l'ensemble de la filière, les interactions avec les communautés touchées peuvent prendre la forme de consultations, de formations ou de sessions d'information. Une fois les projets en cours de déploiement, nos équipes interagissent régulièrement avec les porteurs de projets locaux afin de suivre la progression des actions.

La fonction et le rôle le plus élevé au sein du Groupe Robertet, portant sur la prise en compte des intérêts des communautés touchées par nos activités d'approvisionnement, est la fonction de Direction Achats Groupe. Celle-ci est représentée au sein du comité exécutif (Group Leadership Team) du Groupe Robertet.

L'entreprise n'a pas de processus formel de mesure de l'efficacité de ses interactions avec les communautés touchées. Dans le cas de filières auditées, les résultats positifs (atteinte de niveaux de vérification ou de certification reconnus par des tierces parties) permettent d'une manière indirecte d'évaluer la mise en œuvre de bonnes pratiques affectant ces communautés.

Lorsque des risques sont identifiés sur une filière, le Groupe Robertet peut lancer des études et diagnostics, en amont de la conception de projets. Ces études peuvent porter sur des travailleurs de la chaîne de valeur perçus comme étant vulnérables ou à risque, et/ou plus largement sur leurs communautés. Un exemple est l'étude socio-économique commanditée en 2023 par Robertet en Bulgarie, portant sur la communauté Rom travaillant dans les champs de rose. Réalisée par une association indépendante, cette enquête anonyme a été menée auprès de 600 cueilleurs de la communauté Rom. Elle visait à mieux connaître la situation de ces cueilleurs, par exemple leur niveau d'éducation et de qualification, et à recueillir leurs attentes par rapport à leur emploi dans la filière de la rose.

Robertet a au final peu d'approvisionnements qui affectent des peuples autochtones. Aujourd'hui, en dehors de l'application du Protocole de Nagoya qui encadre en partie l'utilisation d'ingrédients issus de la biodiversité et son impact sur les peuples autochtones, l'entreprise n'a pas de procédure formelle prescrivant une manière à suivre pour garantir le respect de leurs droits.



S3-3 — PROCÉDURES VISANT À REMÉDIER AUX INCIDENCES NÉGATIVES ET CANAUX PERMETTANT AUX COMMUNAUTÉS TOUCHÉES DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

Le Groupe Robertet a un dispositif d'alerte mais celui-ci n'est pour l'instant disponible qu'aux salariés du Groupe, ou à des personnes ayant un lien avec le Groupe (par exemple: administrateurs, candidats, sous-traitants). Il n'est donc pas communiqué ou disponible aux membres des communautés touchées de façon plus large par nos activités.

Il est à noter que, dans le cas spécifique de filières labellisées FFL, la présence de représentants de la communauté locale dans le Comité gouvernant le Fonds de développement équitable, peut permettre la remontée d'incidences négatives concernant les activités de Robertet et/ou de ses partenaires locaux.

Le Groupe Robertet n'a pas de procédure générale pour procéder à la réparation d'incidences négatives importantes sur les communautés touchées. Dans de telles situations, l'approche adoptée est à adapter au cas par cas, en fonction de nombreux paramètres tels que la nature systémique et généralisée ou non de l'incidence, l'étendue et l'ampleur de l'incidence, la relation avec le ou les partenaires locaux, etc.

Robertet n'a pas mis en place de canaux ou dispositifs formels pour gérer des signalements provenant directement de membres ou représentants des communautés touchées. L'entreprise reste néanmoins attentive au recueil d'informations de ses partenaires et fournisseurs locaux, qui eux sont en relation directe avec les membres des communautés touchées et peuvent ainsi faire part de préoccupations ou besoins spécifiques auprès de Robertet.

Comme mentionné précédemment, dans le cas spécifique de filières labellisées FFL, la présence de représentants de la communauté locale dans le Comité gouvernant le Fonds de développement équitable, peut permettre la remontée de préoccupations ou de besoins exprimés par cette communauté.

Il n'y a à ce jour pas de processus formel au travers duquel Robertet encourage la remontée de préoccupations ou besoins de la part des communautés touchées auprès de ses fournisseurs et partenaires locaux.

Le Groupe n'ayant pas de mécanisme formel permettant des signalements de la part des communautés touchées, au-delà de son dispositif d'alerte interne (disponible aux salariés et personnes ayant des relations avec le Groupe), il n'existe pas de processus de surveillance ou de reporting pour de tels signalements.

Robertet n'a aujourd'hui pas de politique particulière en place pour protéger des représailles des membres des communautés touchées qui feraient part de leurs préoccupations ou besoins auprès de ses fournisseurs ou partenaires locaux.

S3-4 — ACTIONS CONCERNANT LES INCIDENCES IMPORTANTES SUR LES COMMUNAUTÉS TOUCHÉES, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES IMPORTANTES ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS IMPORTANTES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS TOUCHÉES, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

Actions relatives aux incidences négatives et positives

L'approche générale lors d'une incidence négative importante sur les communautés touchées, dans le cadre des activités d'approvisionnement du Groupe dans ses filières d'ingrédients naturels, est de collaborer avec le fournisseur concerné afin de concevoir et déployer un plan d'actions approprié.

Les initiatives favorisant des incidences positives importantes incluent la mise en place de projets locaux bénéficiant aux communautés locales et aux travailleurs de la chaîne de valeur, telles que la construction et le financement d'écoles, d'infrastructures et de centres médicaux. Par exemple, en 2023, Robertet Turquie a financé l'installation de canalisations afin de permettre au village de Cüneykent d'avoir accès à l'eau pour l'irrigation de ses champs de rose. En 2024, au travers de sa participation à la coalition "Harvesting the Future", Robertet Turquie a contribué à la réalisation d'une étude sur les salaires décents dans la filière de la rose en Turquie. Les résultats seront évalués pour les producteurs de rose ainsi que les travailleurs du site de production.

Par ailleurs, certains standards RSE intègrent des programmes d'investissements sociaux, notamment les standards de commerce équitable comme FairWild ou Fair For Life. En effet, ces deux standards exigent la création d'un Fonds de développement équitable. Ces Fonds, financés à hauteur d'au moins 5% du montant d'achats de Robertet avec ses fournisseurs, permettent de mettre en place des projets bénéficiant à la communauté locale. En 2024, des fournisseurs de Robertet ont

obtenu la labellisation FFL pour la première fois dans les filières suivantes : le maté au Brésil, le jasmin et la tubéreuse en Inde, la Tonka au Venezuela et l'ambrette au Salvador. Ces labellisations s'ajoutent à d'autres filières labellisées par le passé, et renouvelées, telles que la filière vanille à Madagascar, le patchouli au Burundi, le jasmin en Egypte ou la rose en Turquie.

Les différents Fonds de développement équitable actifs dans ces filières peuvent servir à une grande diversité de projets sociaux. A titre d'exemple : dans notre filière vanille à Madagascar, le Fonds finance les activités d'une ONG, BNS CARE, qui en 2024 a investi dans la construction de puits, la construction d'un bâtiment scolaire et l'installation de lampadaires solaires. Dans notre filière jasmin en Egypte, le Fonds finance une assurance socio-médicale pour les agriculteurs et leurs familles.

En 2024, le Groupe Robertet a directement ou indirectement (via ses fournisseurs) obtenu la labellisation RSE de six nouvelles filières, portant le nombre total de filières naturelles labellisées RSE à 64 à fin décembre 2024. Au-delà des labellisations, Robertet s'est aussi investi dans de nouvelles actions collectives sectorielles.

Les labellisations RSE s'inscrivent toutes dans des démarches d'amélioration continue et encouragent donc, lors de leurs renouvellements (généralement annuels), la mesure des progrès accomplis.

Tous types d'évolutions extérieures, qu'il s'agisse des réglementations, des contextes économiques ou politiques, ou des phénomènes climatiques, peuvent affecter les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement ainsi que les communautés touchées de façon négative, et donc accentuer les risques d'approvisionnement du Groupe Robertet, en particulier dans ses filières stratégiques. Un exemple fut, en 2024, l'augmentation des conflits en Haïti, menant à la suspension par l'organisme de certification de la labellisation FFL de notre filière vetiver, en raison de l'impossibilité de procéder à un audit sur place.

Robertet procède à trois différentes évaluations des risques pour ses achats d'ingrédients naturels :

- le risque pays brut est évalué via une base de données externe (mise à jour régulièrement)
- le risque résiduel ou risque net, spécifique à la filière, est évalué via deux questionnaires (renouvelés tous les trois ans), développés par Robertet et spécifiques à la nature de sa chaîne d'approvisionnement :

1. un questionnaire par fournisseur, qui couvre la démarche RSE du fournisseur en tant qu'entreprise ;
2. un questionnaire par matière première, qui couvre les sujets de traçabilité, d'organisation de la filière (nombre et types d'intermédiaires) et les pratiques agricoles.

Ces trois évaluations de risques incluent des risques liés aux communautés touchées : l'évaluation du risque pays comprend les risques couvrant l'ensemble de la population (à un niveau national et/ou régional dans certains cas) et l'évaluation de la filière comprend des questions relatives à l'implication du fournisseur dans le développement socio-économique du territoire et des communautés locales.

Dans le cadre de sa stratégie droits humains, le Groupe Robertet a défini un ensemble d'outils ou d'actions disponibles pour réduire les risques de violation des droits humains et, plus largement, les risques d'incidences négatives sur les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement. Etant donné la porosité de la relation entre travailleurs de la chaîne d'approvisionnement et l'ensemble des membres de la communauté (par ex. le paiement d'un salaire décent à un travailleur de la filière va bénéficier à sa famille et plus largement à sa communauté, le soutien à la scolarisation des enfants des travailleurs va bénéficier aux enfants des autres habitants du village, etc.), nous considérons que les outils ci-dessous, détaillés dans l'ESRS S2, peuvent également affecter les communautés touchées.

La stratégie Droits humains de Robertet s'appuie principalement sur quatre types d'outils :

- Les études et diagnostics visant à mieux identifier et comprendre les risques et éventuelles incidences négatives ;
- Les formations et sessions de sensibilisation, ainsi que, plus largement, du soutien technique ;
- La mise en place de projets locaux visant à directement adresser ou résoudre les problématiques identifiées, par ex. construction d'écoles et centres d'accueil pour les enfants, financement de centres médicaux, revue des itinéraires techniques agronomiques, etc.
- La vérification ou la certification via des tierces parties. Les standards RSE utilisés aujourd'hui par le Groupe sont : Fair For Life (FFL), Union for Ethical BioTrade (UEBT), Forest Stewardship Council (FSC), Rainforest Alliance, FairWild, et Roundtable for Sustainable Palm Oil (RSPO).

Les filières prioritaires sur lesquelles ces actions sont en cours de déploiement ou prévues à horizon 2030 sont :

1. les filières naturelles stratégiques à risque élevé
2. les filières naturelles les plus importantes en montant d'achat et à risque élevé.

Lorsque des incidences négatives sont identifiées, par exemple lors d'une visite terrain ou lors d'une évaluation ou d'un audit tierce partie, nous collaborons avec le fournisseur concerné pour co-construire et implémenter un plan d'actions correctif.

Dans certains cas, une approche collective et sectorielle peut être envisagée, afin de mutualiser et d'homogénéiser les efforts au niveau d'une filière et d'une géographie entière avec tous les autres acteurs de l'industrie.

En ce qui concerne les incidences positives, une mention peut être faite des labellisations de commerce équitable d'un certain nombre de nos filières. Le standard Fair For Life (FFL) en particulier, comporte plusieurs exigences de nature positive pour les communautés touchées. Ces exigences comprennent notamment la création d'un Fonds de développement équitable. Ce Fonds, financé à hauteur d'au moins 5% du montant d'achats de Robertet avec le fournisseur concerné, permet de mettre en place des projets bénéficiant à la communauté locale. En 2024, des fournisseurs de Robertet ont obtenu la labellisation FFL pour la première fois dans les filières suivantes : le maté au Brésil, le jasmin et la tubéreuse en Inde, la Tonka au Venezuela et l'ambrette au Salvador.

Dans le cadre de projets mis en place avec les fournisseurs (dont certains peuvent affecter les communautés locales), y compris les projets d'inscrivant dans des actions sectorielles et collectives, des indicateurs de performance sont généralement établis avec nos fournisseurs afin de suivre la progression et mesurer l'efficacité des actions menées.

Dans le cadre des évaluations et audits tierce partie de nos fournisseurs, les résultats et rapports permettent également de suivre les progrès accomplis. Dans la grande majorité des cas, ces évaluations et audits doivent être renouvelés tous les ans, assurant ainsi un suivi plutôt régulier des actions menés et de leurs résultats.

Approches générales pour la gestion des incidences

Pour tous types de projets impactant les communautés touchées dans nos filières d'ingrédients naturels, le processus est celui de la collaboration. Le Groupe Robertet reconnaît la connaissance et l'expertise détenue par ses fournisseurs et partenaires locaux. Ils sont les plus à mêmes d'être forces de proposition et d'établir des plans d'actions dont les mesures seront appropriées au vu du contexte et des enjeux locaux.

Comme expliqué précédemment, Robertet met en place des plans d'actions soit au niveau individuel avec son ou ses fournisseurs concernés, soit de façon collective (mais toujours en partenariat avec son ou ses fournisseurs). L'approche adoptée est à adapter au cas par cas, en fonction de nombreux paramètres tels que la nature systémique et généralisée ou non de l'incidence, l'étendue et l'ampleur de l'incidence, la relation avec le ou les partenaires locaux, etc.

Il est important de noter que Robertet n'a pas d'objectifs d'acquisition ou d'exploitation directes de terres. Certains terrains ont été acquis par le passé, notamment lorsqu'il s'agissait de champs situés à proximité d'usines, pouvant servir à des expérimentations à petite échelle. En dehors de ces cas exceptionnels, Robertet privilégie plutôt les partenariats avec des fournisseurs, coopératives ou producteurs, qui eux ont la propriété des terres ainsi que la connaissance associée à la culture et la récolte des plantes.

Lors d'incidences négatives importantes, les équipes Achats et Sourcing du Groupe veillent à ce que les actions correctives aient été mises en place par les fournisseurs et partenaires locaux. Des visites terrain, évaluations ou audits peuvent être réalisés par la suite afin de confirmer les améliorations.

Mesures visant à gérer les risques et opportunités

Les mesures prises par le Groupe Robertet pour atténuer les risques liés aux incidences sur les communautés touchées comprennent entre autres :

- un système d'évaluation des risques associés aux filières d'ingrédients naturels, couplé à des visites terrain et interactions régulières avec les fournisseurs, permettant la mise en place de plans d'actions ;
- une approche partenariale menant à des relations de confiance et de long terme avec un certain nombre de fournisseurs stratégiques, permettant par ailleurs une meilleure connaissance des communautés touchées ;
- une démarche d'intégration verticale, dans laquelle Robertet peut prendre des participations minoritaires et/ou créer des joint-ventures avec des acteurs de sa chaîne d'approvisionnement, afin d'avoir une plus grande influence et un plus grand contrôle sur les pratiques sociales et environnementales de la filière ;
- une stratégie de diversification des sources d'approvisionnement, nécessaire pour de nombreuses raisons (sécurisation des approvisionnements pour faire face aux aléas climatiques et autres risques pouvant affecter les volumes et qualités disponibles), comprenant des raisons de risques sociaux élevés.

Les mesures prises pour saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées comprennent entre autres :

- le calcul et le paiement de salaires décentés dans les filières naturelles prioritaires du Groupe, et l'extension à un plus grand nombre de filières notre démarche de vérification et de certification RSE. Les deux constituent d'importants leviers pour l'amélioration de la qualité de vie des familles et communautés touchées dans ces filières. Ces mesures devraient ainsi contribuer à la stabilité et la pérennité des filières concernées, et donc sécuriser les approvisionnements du Groupe.
- la certification des principaux sites de production du Groupe, afin de pouvoir transmettre à ses clients les différentes certifications obtenues au niveau des filières, en les maintenant tout au long de la chaîne de valeur, jusqu'au produit fini. Ainsi, les sites de production de Robertet SA à Grasse sont désormais porteurs des labellisations FFL, Rainforest Alliance, FSC et RSPO. Un portefeuille grandissant de produits finis (par ex. huiles essentielles, absolues) labellisés est donc désormais disponible auprès des clients du Groupe, dont un nombre croissant cherche à s'approvisionner en ingrédients certifiés.

La mise en place de partenariats de long terme avec les fournisseurs est un moyen essentiel d'éviter de causer des incidences négatives importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur et les communautés touchées, car le fait de s'engager sur des volumes, de préfinancer des récoltes, de financer de nouvelles installations industrielles, ou encore de s'accorder sur des prix planchers (comme cela est par ailleurs exigé dans certains standards comme FFL) permet aux fournisseurs d'avoir de la visibilité sur leurs activités sur plusieurs années. Cette visibilité peut leur permettre d'anticiper les emplois, de réaliser des investissements (pour les outils de production mais aussi sociaux et environnementaux), et de fidéliser leurs salariés. Tous ces éléments, par ricochet, contribuent à la stabilité des filières et donc des communautés touchées.

Enfin, le fait d'acheter des produits labellisés, et notamment des produits labellisés commerce équitable, soutient directement l'adoption de meilleures pratiques pour les travailleurs de la chaîne de valeur ainsi que pour les communautés locales. Comme mentionné précédemment, le standard FFL en particulier requiert le calcul et le paiement de salaires décentés, la détermination d'un prix plancher pour couvrir les coûts de production, le paiement d'un premium d'au moins 5% au-dessus des prix du marché, et la création d'un Fonds de développement équitable. FFL requiert également un engagement en volumes sur une durée minimale de trois ans.

En 2024, un média a diffusé un reportage mettant en lumière des cas de travail des enfants dans la filière jasmin en Egypte. Robertet n'a pas été directement visé ou mentionné par ce reportage, mais le sujet demeure d'importance pour nous et notre fournisseur local. Robertet collabore depuis de nombreuses années avec ce fournisseur, notamment sur le risque de travail des enfants. En 2022, nous avons déjà initié ensemble une labellisation de commerce équitable, pour adresser entre autres les enjeux socio-économiques de la filière. Ce reportage a néanmoins fait prendre conscience, et ce à toute l'industrie, de la nécessité d'accélérer les actions en faveur de l'élimination du travail des enfants.

La labellisation FFL et l'audit annuel associé permettent de suivre les progrès accomplis et d'évaluer l'efficacité des actions menées. Une action collective a également été montée avec de nombreux acteurs de toute la chaîne de valeur, et une évaluation d'impact permettra à aussi d'évaluer l'efficacité de ses dispositifs.

Les ressources financières allouées à la prévention d'incidences négatives concernant les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement et les communautés touchées concernent principalement les frais d'évaluation et de certification des filières (ceux-ci peuvent être pris en charge soit par le fournisseur, soit par Robertet) et des sites de production du Groupe. Des ressources financières sont également allouées aux projets locaux hors labellisations, y compris les actions collectives.

Des ressources humaines sont évidemment aussi allouées à ces sujets, en premier lieu au sein de l'équipe Achats et Sourcing, mais aussi au sein des équipes RSE, Matières Premières, Assurance Qualité et Réglementaire.

S3-5 — CIBLES LIÉES À LA GESTION DES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES, À LA PROMOTION DES INCIDENCES POSITIVES ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS

Métriques et cibles

Dans le cadre de l'engagement #3 relatif aux droits humains de la stratégie RSE de Robertet, le Groupe s'est fixé pour objectif de mettre en place des actions pour atténuer les risques liés aux droits de l'homme dans 100% de ses chaînes d'approvisionnement prioritaires, d'ici 2030. Ces actions peuvent être globalement de quatre types : des études / diagnostics, des sessions de sensibilisation / formation, le financement de projets locaux, et des évaluations et certifications tierce partie.

Cet objectif a été fixé fin 2024 et commencera à être mesuré en 2025.

Le Groupe s'est également fixé pour objectif de s'assurer que des salaires décents seront payés aux producteurs locaux dans 100 % de ses chaînes d'approvisionnement prioritaires, d'ici 2030. Pour calculer ces salaires décents, Robertet s'appuiera dans la mesure du possible sur des outils et cadres méthodologiques internationaux reconnus.

Cet objectif a aussi été fixé fin 2024 et commencera à être mesuré en 2025.

Bien que ces objectifs visent en premier lieu les travailleurs de la chaîne de valeur, nous estimons qu'ils affecteront indirectement leurs familles et leurs communautés locales.

Dans le cadre de l'engagement #1 relatif au sourcing durable de la stratégie RSE de Robertet, le Groupe s'est fixé plusieurs objectifs dont les trois principaux sont :

- évaluer 100 % des fournisseurs d'ingrédients naturels du Groupe sous l'angle de la RSE, en nombre, et de renouveler l'exercice tous les trois ans;
- conduire un audit de vérification ou de labellisation RSE sur 100 % de ses filières naturelles stratégiques, en nombre;
- réaliser plus de 80 % des achats, en montant, auprès de partenaires long terme (collaboration de plus de trois ans).

Concernant le premier objectif, le système d'évaluation RSE des fournisseurs a été rénové et digitalisé par Robertet courant 2024. Toutes les évaluations RSE des fournisseurs de naturels seront donc lancées en 2025 via la nouvelle plateforme digitale du Groupe. Les métriques de performance sur le pourcentage de fournisseurs, en nombre, ayant répondu à cette évaluation RSE, seront publiées à partir de l'exercice 2025.

Concernant les deux autres objectifs, et plus largement les métriques relatives aux vérifications et labellisations RSE ainsi que le sourcing responsable, se référer aux tableaux présentés dans la section ESRS S2 S2-5.

Les évaluations et audits RSE utilisés par Robertet incluent généralement des critères relatifs au développement socio-économique des communautés touchées. Certains standards, tels que les standards de commerce équitable Fair For Life et FairWild, exigent la création d'un Fonds dédié au financement de projets destinés aux communautés locales. En dehors des labellisations RSE, le Groupe peut également être amené à financer directement des projets économiques, sociaux ou environnementaux sur ses territoires d'implantation et/ou de sourcing.

Montant versés à des projets bénéficiant les communautés locales, en euros

	2022	2023	2024
Montant versés à des projets bénéficiant les communautés locales dans la chaîne d'approvisionnement	370 357 €	353 867 €	660 841 €

Les montants ci-dessus correspondent à la somme des montants versés par les filiales du Groupe à des projets bénéficiant la chaîne d'approvisionnement, en particulier d'ingrédients naturels. Ces montants incluent les montants versés dans le cadre de Fonds de développement équitable, ainsi que des montants versés directement pour des projets liées aux communautés locales.

Ces cibles ont été établies conjointement par les services RSE et Achats/Sourcing, ces derniers connaissant très bien la situation des fournisseurs, des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement et des communautés touchées concernés par ces objectifs.

Les deux objectifs de la stratégie droits humains ont été récemment établis et commenceront à être mesurés en 2025. La plupart des autres objectifs (relatifs à l'engagement #1 de la stratégie RSE) ont eux été établis en 2020 et sont suivis annuellement par les services Achats/Sourcing et RSE.

Le Groupe Robertet n'a pas construit de procédure formelle pour recenser d'éventuelles améliorations à apporter à sa démarche mais ajuste évidemment continuellement ses stratégies et plans d'actions en fonction des performances observées, ainsi que d'éventuels retours ou suggestions provenant de ses parties prenantes clés.



ESRS S4 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Sécurité des produits	Incidence négative	Aval	CT	Atteinte à la santé des consommateurs finaux en cas d'incident lié à la sécurité alimentaire
Santé et bien-être des consommateurs	Incidence négative	Aval	CT	Contribution indirecte à des problématiques de santé liés au tabac ou à l'alcool
Sécurité des produits	Risque	Aval	CT	Pertes de marchés et de clients en cas de réclamations ou rappels de produits
Santé et bien-être des consommateurs	Opportunité	Aval	CT	Innovation et développement de produits ayant un bénéfice santé ou permettant aux clients de l'entreprise d'améliorer le profil nutritionnel de leurs recettes

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 SBM-2 — INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES INTÉRESSÉES

Stratégie

Robertet n'a pas de relation directe avec les consommateurs et utilisateurs finaux et ne peut donc pas se porter garant de la prise en compte de leurs intérêts et droits par ses clients, qui incorporent les produits de Robertet comme des ingrédients dans leurs produits finis. Malgré cela, les consommateurs et utilisateurs finaux sont bel et bien identifiés par Robertet comme un groupe de parties prenantes importantes, dont la santé et le bien-être sont à considérer.

Robertet a identifié deux principaux enjeux relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux :

1. La qualité et la sécurité des produits fabriqués par Robertet : l'enjeu est ici de s'assurer que nos produits n'auront pas d'incidences négatives sur la santé des consommateurs et utilisateurs finaux selon les réglementations en vigueur, qui encadrent notamment les sujets de toxicité des substances, les allergènes, etc.
2. La santé et le bien-être des consommateurs finaux : l'enjeu ici est au contraire plutôt de travailler à l'amélioration d'incidences positives sur la santé et le bien-être des consommateurs via l'innovation et la proposition de produits pouvant, par exemple (mais pas uniquement), améliorer le profil nutritionnel des recettes de nos clients.

ESRS 2 SBM-3 — INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Les enjeux de sécurité des produits mis sur le marché, ainsi que leur impact sur la santé et le bien-être des consommateurs finaux, ont été identifiés comme étant matériels lors de l'élaboration de notre analyse de double matérialité. Ils étaient déjà inclus dans la stratégie RSE du Groupe et ont ainsi été maintenus dans la stratégie revue en 2023, regroupés ensemble dans l'engagement #9. Au-delà de leur intégration dans la stratégie RSE, la sécurité des produits mis sur le marché constitue un pilier fondamental des équipes, notamment des Affaires Réglementaires et de l'Assurance Qualité, dont l'objectif premier est de garantir la conformité et la sécurité des produits dans un cadre réglementaire strict. Par ailleurs, la prise en compte des attentes en matière de santé et de bien-être guide

les développements des divisions Arômes et Health & Beauty, qui intègrent ces dimensions dans leur démarche d'innovation et de formulation.

Incidences négatives et positives

Qualité et sécurité des produits

Les incidences négatives potentielles liées à des défauts de qualité peuvent inclure, pour les clients de Robertet, des plaintes, des procédures de rappel ou des retraits du marché; et pour les consommateurs et utilisateurs finaux, des incidences sur leur santé (par exemple, allergies, irritations).

Santé et bien-être des consommateurs

Bien que certaines préoccupations de santé publique soient associées à la consommation excessive de sel, de sucre, de matières grasses, d'alcool ou de tabac, les incidences négatives potentielles liées aux ingrédients et produits aromatiques fabriqués par Robertet doivent être considérées au regard de leur très faible concentration dans les produits finis. L'impact de ces facteurs, qui relève principalement de la formulation des produits finis et des habitudes de consommation, varie selon les pays en fonction des cultures alimentaires et des réglementations en vigueur.

Robertet ne commercialise pas de produits finis et n'est donc pas responsable de leur conception ou de leur mise sur le marché. Toutefois, soucieux d'accompagner ses clients dans l'élaboration d'alternatives plus équilibrées, le Groupe, notamment à travers sa division Arômes, a développé une expertise permettant d'alléger les recettes en sel, sucre ou lipides.

Bien que les produits fabriqués par Robertet (ingrédients naturels, arômes, parfums) ne soient pas destinés à la vente directe aux consommateurs finaux, ils entrent dans la composition d'une large gamme de produits finis, tels que les aliments, les produits d'hygiène, les cosmétiques, les parfums, les compléments alimentaires et certains médicaments.

Robertet développe ses produits en réponse à un cahier des charges défini par ses clients, qui précise notamment le périmètre de commercialisation, le profil des consommateurs ciblés et la zone géographique concernée. Ainsi, la responsabilité de la formulation finale et de la mise sur le marché de ces produits relève des fabricants qui les intègrent dans leurs propres créations.

Dans ce cadre, certains produits finis contenant des ingrédients Robertet peuvent être destinés à des catégories de consommateurs considérées comme vulnérables avec de possibles incidences indirectes sur cette population. La réglementation européenne prévoit

néanmoins des mesures spécifiques d'information et de protection des consommateurs, telles que l'étiquetage obligatoire (Nutri-Score, valeurs nutritionnelles, pictogrammes d'information, composition détaillée des produits).

Les catégories de consommateurs identifiées comme particulièrement sensibles sont :

- Les personnes souffrant de maladies (diabète, obésité) ou d'addictions, pour lesquelles certains produits alimentaires, ainsi que ceux du secteur de l'alcool et du tabac, peuvent présenter des enjeux de santé.
- Les enfants et adolescents, dont l'exposition à certains produits peut nécessiter une vigilance accrue.
- Les consommateurs de produits du secteur du tabac et de l'alcool, soumis à des règles d'information et d'étiquetage particulièrement strictes.

Les activités de Robertet contribuent positivement à la santé et au bien-être des consommateurs et utilisateurs finaux à travers plusieurs axes. Le développement d'actifs santé et d'ingrédients aromatiques aux effets avérés sur la santé permet d'apporter des solutions adaptées aux besoins spécifiques de certains consommateurs. De même, l'expertise de Robertet en modulation sensorielle aide à réduire la teneur en sel, sucre, lipides dans les formulations de ses clients. La promotion d'ingrédients naturels et certifiés biologiques répond également aux attentes croissantes des consommateurs en quête de produits plus authentiques et transparents. Enfin, au-delà de ces aspects nutritionnels et fonctionnels, les goûts et les odeurs jouent un rôle essentiel dans le bien-être émotionnel, en contribuant au plaisir sensoriel et à l'expérience positive associée à l'alimentation et aux produits du quotidien.

Risques et opportunités

Qualité et sécurité des produits

Les principaux risques liés à la qualité et à la sécurité des produits sont :

- réglementaires : risques de non-conformité avec les réglementations en vigueur ;
- opérationnels : perturbation des chaînes de production ;
- réputationnels : perte de confiance des parties prenantes de l'entreprise ; et
- financiers : retraits de produits, pertes de clients.

Santé et bien-être des consommateurs

Les risques relèvent essentiellement de la réputation ainsi que de la perte de marchés liés à un mauvais alignement avec les attentes des consommateurs.

Il y a plutôt des opportunités à proposer une offre innovante, avec des gammes de produits plus sains pour les consommateurs.

Les risques et opportunités liés aux enjeux de cet ESRS concernent tous les consommateurs et utilisateurs finaux, mais sont davantage accrus lorsqu'ils sont liés aux types de consommateurs vulnérables décrits ci-dessus.

S4-1 — POLITIQUES RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

La stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend un engagement pertinent pour cet ESRS: l'engagement #9 sur le développement de produits sûrs et sains pour les consommateurs. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1.

Qualité et sécurité des produits

Robertet, en tant qu'industrie affiliée au secteur de la chimie, applique toutes les exigences réglementaires applicables à ce secteur quelle que soit la zone géographique d'implantation.

La Charte Ethique du Groupe mentionne l'importance de la sécurité et de la qualité des produits. Plus spécifiquement, Robertet a une Politique Sécurité et Qualité des aliments au niveau Groupe et toutes les filiales ayant des activités Arômes sont certifiées Global Food Safety Initiative (GFSI), à l'exception de Robertet Argentine dont la certification est prévue en 2025. Robertet a également mis en place un système de management certifié ISO 9001 dans 30 % de ses filiales de production. Ce système de management requiert la mise en place d'une politique qualité mais aussi d'objectifs, de processus et procédures, de fiches d'instructions, et d'une analyse SWOT couvrant l'ensemble des opérations et activités des sites concernés. Robertet s'assure de respecter les réglementations sur la sécurité alimentaire applicables à toutes les divisions du Groupe. Un suivi et une classification des réclamations clients est effectué tous les mois, au sein de chaque division et pour l'ensemble du Groupe.

Les systèmes de management de la qualité, ainsi que toutes les procédures associées (par ex. suivi des réclamations clients) ne sont pas spécifiques à certains groupes de consommateurs ou utilisateurs finaux; en revanche, les systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires sont dédiés aux arômes et matières premières naturelles utilisées en alimentaires, et donc aux consommateurs de produits alimentaires.

La Charte Ethique est diffusée et accessible à tous les collaborateurs de l'entreprise.

La Politique Sécurité et Qualité des aliments est disponible sur la plateforme de gestion documentaire interne du Groupe, à disposition de chaque site.

Santé et bien-être des consommateurs

Robertet ne dispose pas aujourd'hui d'une politique assortie d'objectifs sur la santé et le bien-être des consommateurs. Des réflexions seront menées sur ce sujet en 2025.

Politiques spécifiques relatives aux Droits de l'Homme

Robertet n'a pas d'interactions ou de contacts directs avec les consommateurs et utilisateurs finaux ; et n'a pas non plus de contrôle ou de responsabilité sur les interactions menées par ses clients avec ces consommateurs et utilisateurs finaux. L'entreprise n'a ainsi pas d'impact possible sur le respect ou non des droits de l'homme au niveau des consommateurs et utilisateurs finaux, à l'exception peut-être du droit à la sécurité au travers d'un potentiel risque lié à la sécurité sanitaire et la qualité de ses produits. Les mesures visant à remédier à une potentielle telle atteinte sont les mêmes que celles de notre système de management de la qualité ainsi que, plus largement, nos systèmes de mises en conformité avec les évolutions réglementaires encadrant le développement de nos produits.

Robertet n'a pas de politique relative aux consommateurs et utilisateurs finaux alignée sur des instruments internationaux tels que mentionnés dans la CSRD.

En ce qui concerne la possibilité de faire des signalements pour des cas de non-respect des droits de l'homme : Robertet a mis en place en 2024 un outil d'alerte éthique / Navex déployé à travers tout le Groupe.

S4-2 — PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES INCIDENCES AVEC LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Robertet n'a pas de processus généralisés d'interaction avec les consommateurs et utilisateurs finaux, n'ayant pas de lien direct avec ceux-ci. Robertet prend en compte les incidences positives ou négatives réelles ou potentielles sur la santé et le bien-être des consommateurs pour les produits finis de ses clients afin de pouvoir proposer des alternatives via des solutions aromatiques (gamme Fix'Sense) qui permettent une

réduction d'ingrédients controversés (par exemple, sel, sucre, lipides, alcool), ou via des actifs bénéfiques pour la santé. Cette prise en compte se fait essentiellement par le biais d'études de marché et de rapports de tendances. Des tests triangulaires sont réalisés en interne pour vérifier la finalité du produit (ex. sucré ou salé) et/ou pour comparer différents produits entre eux. Dans certains cas, de façon ponctuelle et le plus souvent à la demande du client, Robertet peut également mener des tests auprès de panels de consommateurs afin de comparer différentes recettes, leur efficacité et leur appréciation.

Les études de marché et, le cas échéant, les tests consommateurs, permettent de guider le développement et la sélection de différentes formules et ingrédients aromatiques, pouvant ensuite réduire la teneur en ingrédients controversés des produits finis de nos clients.

Lorsque ces tests sont réalisés, ils le sont avec une sélection de participants volontaires et se déclarant consommateurs des produits étudiés sur la base de questions simples et abordables pour un non-expert. Pour des études plus approfondies, ces tests peuvent être externalisés afin de recruter un panel complet et représentatif de consommateurs.

Les clients de Robertet évaluent et revoient ces tests consommateurs, et décident de l'utilisation ou non de leurs résultats. Robertet s'appuie également sur ces tests pour renforcer la crédibilité scientifique et sensorielle des ingrédients développés.

Les directeurs des divisions Arômes et Health & Beauty, tous deux membres du Group Leadership Team de Robertet, ont la responsabilité des stratégies produits et cela inclut, entre autres, le développement et la promotion d'arômes Fix'Sense (permettant notamment la réduction de sel, sucre et lipides) et d'ingrédients ou actifs à bénéfice santé.

S4-3 — PROCÉDURES VISANT À REMÉDIER AUX INCIDENCES NÉGATIVES ET CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

Robertet n'a pas de relations directes avec les consommateurs et utilisateurs finaux. Les produits fabriqués par Robertet (par ex. ingrédients naturels, parfums, arômes) sont toujours incorporés dans des produits finis vendus par ses clients à des consommateurs et utilisateurs finaux. Robertet n'a pas de contrôle sur le type de produits finis commercialisés par ses clients.

Dans le cadre de l'enjeu de sécurité des produits (sécurité sanitaire, innocuité, qualité), Robertet fournit à ses clients des informations relatives au bon dosage et à une utilisation sûre de ses ingrédients dans leurs produits finis. Le Groupe a aussi mis en place des procédures pour coopérer avec ses clients (et non les consommateurs et utilisateurs finaux) pour suivre et qualifier les réclamations et, si nécessaire, procéder à des retraits ou rappels de produits.

Dans le cadre de l'enjeu sur la santé et le bien-être des consommateurs finaux, Robertet coopère avec ses clients (et non avec les consommateurs et utilisateurs finaux) lorsque ceux-ci souhaitent réduire la teneur en ingrédients controversés (par ex. sucre, sel, lipides, alcool) de leurs produits.

Le principal cas de figure où une "réparation" pourrait être exigée serait un incident qualité ou sécurité alimentaire qui nécessiterait le retrait d'un produit fabriqué par Robertet ou le retrait d'un produit fini fabriqué par un client qui incorporerait un ingrédient Robertet. Dans le cadre de nos systèmes de management de la qualité et de la sécurité alimentaire, des procédures sont en place pour assurer la gestion et le suivi d'un retrait de produit.

S4-4 — ACTIONS CONCERNANT LES INCIDENCES IMPORTANTES SUR LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES IMPORTANTS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS IMPORTANTES CONCERNANT LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

Qualité et sécurité des produits

Les actions mises en œuvre par Robertet pour assurer la qualité et la sécurité de ses produits incluent :

- La mise en place d'une organisation au niveau du Groupe pour la gestion de la qualité, afin d'avoir un tableau de bord, des outils et des procédures homogènes et communs à toutes les filiales du Groupe.
- La participation à l'évaluation toxicologique des ingrédients utilisés par le secteur, en collaboration avec les associations sectorielles IFRA et IOFI, dans une logique d'harmonisation des connaissances des produits au sein de la profession.
- L'évaluation de la sécurité des produits via des études de risques menées pour les matières premières à usage alimentaire. Lorsqu'un couple matière première/fournisseur est à risque élevé, il est considéré comme critique et un plan de surveillance est mis en place.

- La mise en place d'un processus d'homologation des nouveaux fournisseurs, qui intègre la qualité et la sécurité alimentaire des produits comme critères dans le processus d'achats.
- Des contrôles qualité sur les matières premières réceptionnées.
- Sur certains sites de production, le déploiement de normes de qualité reconnues à l'international telles que ISO 9001, FSSC 22000 ou SQFI.
- Des audits internes et externes afin d'évaluer la performance du Groupe sur les sujets de la qualité et de la sécurité des produits.

Le suivi et l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de qualité et sécurité des produits (notamment réclamations clients, rappels produits etc.) sont réalisés annuellement dans le cadre des systèmes de management de la qualité et de la sécurité alimentaire.

Les risques liés à des défauts ou incidents de qualité produits sont identifiés et intégrés dans la cartographie générale des risques de l'entreprise, et donc incorporés dans le plan d'actions associé.

Ces trois dernières années, Robertet n'a pas eu à procéder à un rappel de produits pour un incident grave lié à la qualité ou la sécurité de ses produits.

Des équipes sont dédiées aux contrôles et à l'assurance qualité, ainsi qu'à la sécurité alimentaire, dans l'ensemble des sites de production du Groupe.

Santé et bien-être des consommateurs

Les actions mises en œuvre incluent :

- Le développement d'une expertise et d'outils pour la création de solutions aromatiques, appelées Fix'Sense, pour moduler la perception des goûts des consommateurs et ainsi permettre aux clients (entre autres) une éventuelle réduction d'ingrédients controversés comme le sucre, le sel, les lipides ou l'alcool.
- Le développement de nouveaux ingrédients actifs ayant des bénéfices prouvés sur la santé des consommateurs, via la division Health & Beauty de Robertet.
- A la croisée des divisions Health & Beauty et Arômes de Robertet, la création d'une équipe dédiée au "Positive Food" visant à développer des formulations alimentaires fonctionnelles intégrant des extraits actifs ayant eux aussi des bénéfices sur la santé et le bien-être des consommateurs finaux.

L'évaluation des solutions aromatiques permettant une éventuelle réduction d'ingrédients comme le sucre, le sel ou les lipides est effectuée via des tests internes permettant de vérifier la performance gustative et sensorielle des formules. Si besoin, des tests consommateurs encadrés sont réalisés.

Bien que Robertet soit une entreprise en "B-to-B" et sans relation directe avec les consommateurs et utilisateurs finaux, il est nécessaire de suivre les tendances et l'évolution des attentes de ces derniers afin de proposer des produits pertinents à nos clients. Robertet s'appuie sur des études de marché, rapports de tendances et autres systèmes de veille médias pour suivre ces évolutions avec l'appui de son service marketing.

S4-5 — CIBLES LIÉES À LA GESTION DES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES, À LA PROMOTION DES INCIDENCES POSITIVES ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS

Métriques et cibles

Robertet a un objectif Groupe d'atteindre zéro réclamations pour corps étrangers et, de manière générale, zéro réclamations liées à la sécurité des aliments. Robertet a aussi pour objectif d'avoir aucune non-conformité critique ou majeure liée à la sécurité des aliments lors d'audits de certifications et/ou clients.

Les différentes filiales et divisions du Groupe ont également des objectifs personnalisés relatifs aux nombres de réclamations produits.

Métriques liées à la qualité et à la sécurité des produits

	2022	2023	2024
Pourcentage de réclamations justifiées sur le total de commandes de produits livrés	0,25 %	0,29 %	0,33 %

Les réclamations justifiées sont des réclamations clients pour lesquelles une défaillance de la part du Groupe a été établie ou avérée. Il peut s'agir d'un défaut de produit, mais aussi des services associés (par exemple : erreur de livraison, facturation incorrecte).

Les cibles sont fixées dans le cadre des processus de management de la qualité et basés sur la performance réelle de l'entreprise et de ses divisions. Le recensement

des réclamations produits, des non-conformités et des commandes livrées sans défaut, se fait en collaboration avec les clients, qui nous informent de ces dernières. Ces indicateurs sont régulièrement suivis, puis consolidés et discutés lors des revues annuelles des processus de qualité, avec la définition d'enseignements clés et de plans d'actions pour l'année suivante.

Bien que le Groupe ait l'ambition de promouvoir une meilleure santé des consommateurs finaux en développant notamment des arômes permettant d'améliorer le profil nutritionnel des recettes, Robertet n'a pas aujourd'hui d'objectif quantitatif relatif à la santé et au bien-être des consommateurs et utilisateurs finaux.





04

GOUVERNANCE



ESRS G1 CONDUITE DES AFFAIRES

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs à la conduite des affaires, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Ethique des affaires	Incidence négative	Opérations propres	CT	Mise en danger potentielle du lanceur d'alerte en cas de dénonciation de pratiques non éthiques
Relations fournisseurs	Incidence positive	Amont	CT	Pratiques d'achats équitables permettant le développement économique et social des fournisseurs, leur stabilité, capacité à planifier et à investir sur le long terme
Relations fournisseurs	Incidence négative	Amont	CT	Préjudices financiers, moraux et physiques aux fournisseurs du fait de pratiques d'affaires non éthiques
Lobbying responsable	Incidence positive	Opérations propres	CT	Contribution à la défense des intérêts et l'évolution positive des pratiques du secteur
Ethique des affaires	Risque	Opérations propres	CT	Amendes, sanctions et perte de confiance des parties prenantes en cas de condamnation pour non-respect de l'éthique des affaires
Relations fournisseurs	Opportunité	Amont	CT	Sécurisation des approvisionnements au travers d'une collaboration plus étroite et d'un climat de confiance avec les fournisseurs de naturels

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

GI-1 - CULTURE D'ENTREPRISE ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Le Groupe Robertet a établi différentes procédures et chartes en lien avec une conduite éthique des affaires, à savoir :

- une Charte Ethique Groupe, complétée par deux chartes: une Charte Ethique Fournisseurs et une Charte Ethique Commerciale ;
- un Code de Conduite Anti-Corruption ;
- une Politique de Prévention du Travail des Enfants ;
- une Politique Achats Responsables.

Le Groupe est également signataire du Code de Conduite ETI (Ethical Trading Initiative) et du Pacte Mondial des Nations Unies, qui engage entre autres les entreprises à agir contre la corruption.

Toutes ces politiques et chartes ont été signées par la Direction Générale, à l'exception de la Politique Achats Responsables qui a été co-signée par la Direction Achats.

Ces documents ont été diffusés aux employés du Groupe, aux fournisseurs et clients du Groupe et sont régulièrement mis à jour.

Un programme de formation Groupe en matière de droit de la concurrence et des bonnes pratiques associées, avec le support d'avocats spécialisés dans ce domaine, a été mis en place fin 2024 pour se poursuivre en 2025. Il vise à sensibiliser les employés aux règles dans ce domaine. Ce programme de formation sera complété en 2025 par la diffusion d'un Guide sur les Bonnes Pratiques en matière de concurrence.

Une fonction de Directeur Ethique Groupe a également été créée fin 2024 avec la mise en place d'un comité éthique. L'objectif de cette nouvelle fonction est de renforcer une culture d'entreprise qui donne la priorité à la transparence, à l'équité et au respect des normes éthiques. Le rôle comprend notamment la garantie du respect des réglementations, le suivi et l'évaluation des programmes et contrôles liés à l'éthique, la gestion du système d'alertes éthiques et la mise à jour des formations et politiques liées à l'éthique. Le comité éthique est composé d'un Directeur Ethique ainsi que de trois dirigeants représentant les régions Amérique du Nord, Europe et Asie du Sud-Est. Il a pour responsabilité de définir les priorités et actions pertinentes pour Robertet



et de recommander des mesures de long terme pour améliorer la culture éthique du Groupe.

En 2025, un audit complet des procédures et chartes dans le domaine éthique sera réalisé à travers le Groupe. Par ailleurs, un code de conduite en matière fiscale sera mis en place. Les efforts seront poursuivis en matière de conformité à la Loi Sapin 2.

Une procédure d'alerte éthique Groupe a été mise en place en 2024, traduite dans de nombreuses langues et diffusée à tout le Groupe, pour application dans toutes les filiales, succursales et bureaux. Cette procédure d'alerte éthique a été présentée à l'ensemble des collaborateurs, y compris au Comité Social et Economique de Robertet SA. Une sensibilisation a également été réalisée par les Directions Juridique et Anti-Corruption aux Directeurs et référents du Groupe.

Cette procédure est accompagnée par la mise à disposition d'un outil d'alerte éthique / Navex. Cet outil est accessible sur le site internet du Groupe (www.robertet.com), ainsi que son intranet.

Les mesures prises pour protéger les lanceurs d'alerte sont décrites dans la procédure, avec une prise en compte de la loi Wassermann.

	2023	2024
Nombre d'incidents signalés via la procédure d'alerte éthique	0	3

Le nombre d'incidents signalés présenté dans le tableau ci-dessus ne comprend que les incidents signalés au niveau de Robertet SA. L'année prochaine, ce reporting sera étendu à tout le Groupe. En 2024, trois incidents ont été signalés; ils sont en cours d'instruction et, à la date de publication de ce rapport, ils ne sont pas encore confirmés.

Enfin, Robertet procède tous les ans au renouvellement d'audits SMETA 4-piliers dans un certain nombre de ses filiales. Ces audits portent sur quatre thématiques: l'éthique des affaires, l'environnement, les normes du travail et la santé et sécurité. Le pilier sur l'éthique des affaires porte plus précisément sur la lutte contre la corruption, le respect des lois fiscales et l'absence de pratiques discriminatoires. En 2024, 30 % des filiales de production de Robertet étaient couvertes par un audit SMETA 4 piliers, couvrant 68 % des effectifs du Groupe.

En 2025, le Groupe continuera à renforcer ses efforts en matière de conformité éthique.

Pour renforcer le respect de l'éthique des affaires au niveau du Groupe, Robertet organise trois grands types de formations anti-corruption suivies par le service formation, renouvelées tous les trois ans, et qui, toutes abordent la procédure d'alerte susmentionnée :

- Un module de formation e-learning, personnalisé pour Robertet, pour les fonctions ciblées à risque, car réalisant des transactions commerciales et en contact avec des tiers (commerciaux, acheteurs, référents anticorruption dans les filiales et bureaux...);
- Des formations complémentaires plus opérationnelles et des formations métiers (achats, comptabilité) conformément au plan d'action pour maîtriser les risques évalués dans la cartographie des risques;
- Des formations spécifiques destinées aux instances dirigeantes (Conseil d'administration, Group Leadership Team, Directeurs globaux et de régions).

GI-2 - GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Robertet dispose de plusieurs politiques relatives à sa relation avec ses fournisseurs :

- la Charte Ethique Fournisseurs, que le Groupe demande à tous ses fournisseurs de signer ; et
- la Politique Achats Responsables.

La Charte Ethique Fournisseurs décrit les exigences du Groupe quant au respect des droits humains et droits du travail, au respect de l'environnement, et au respect de l'éthique des affaires.

La Politique Achats Responsables décrit de façon plus détaillée la stratégie RSE de Robertet et les normes éthiques, sociales et environnementales attendues de la part de tous les fournisseurs.

Pour ses achats d'ingrédients naturels, Robertet procède à trois évaluations de risques :

- une évaluation du risque pays brut dans lequel se situe le fournisseur, via une base de données externe ;
- une évaluation du risque résiduel ou risque net, spécifique à la filière, via deux questionnaires (renouvelés tous les trois ans), développés par Robertet et spécifiques à la nature de sa chaîne d'approvisionnement :
 1. un questionnaire par fournisseur, qui couvre la démarche RSE du fournisseur en tant qu'entreprise ;
 2. un questionnaire par matière première, qui couvre entre autres les sujets de traçabilité, d'organisation de la filière (nombre et types d'intermédiaires) et les pratiques agricoles.

Ces évaluations de risque contribuent à la stratégie d'achats du Groupe, qui repose sur quatre grandes catégories de fournisseurs, différenciées par les niveaux d'importance stratégique associés aux matières premières naturelles achetées.

1. Les fournisseurs courants ou "spots" auxquels Robertet fait des achats traditionnels ;
2. Les fournisseurs avec lesquels Robertet noue des partenariats de long terme (de plus de trois ans). Reflets d'une volonté de développement mutuel, ces partenariats sont des relations gagnant-gagnant. Pour Robertet, ils permettent de sécuriser les approvisionnements avec une garantie sur les volumes. Pour le fournisseur, ils apportent une garantie de revenus et une pérennité de leur activité sur le long terme.
3. Les participations minoritaires et joint ventures. Robertet en compte six à ce jour: BNS (Madagascar), Serei No Nengone (Nouvelle Calédonie), Finca Carasquilla (Espagne), Sambuka (Croatie), Fragrant Garden (Madagascar) et, créée récemment, Rose Taif Company for Perfumes (Arabie Saoudite).
4. Les sites de production en propre. Ces sites permettent d'être au plus près des producteurs et de la matière première brute recherchée. Ils permettent également d'avoir plus de contrôle sur les pratiques sociales et environnementales des filières.

Lorsque des risques sont identifiés, Robertet réalise des visites terrain et collabore avec le fournisseur pour implémenter un plan d'actions correctif. Le Groupe peut également mandater des études, diagnostics et évaluations (internes ou externes).

S'engager dans des partenariats équitables est un point clé dans la relation que Robertet souhaite entretenir avec ses fournisseurs, et en particulier les PME. En effet, de nombreux fournisseurs d'ingrédients naturels de Robertet sont de petites structures, spécialisées dans leurs pays respectifs dans la production et/ou la transformation de matières premières naturelles. Le respect des délais de paiement est donc tout particulièrement important pour ces fournisseurs.

Pour plus de détails sur les délais de paiement du Groupe, se référer à la section G1-6 de cet ESRS.

GI-3 - PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN

En 2024, Robertet a mis à jour son code de conduite anticorruption, qui a été diffusé à travers le Groupe. Ce code a également été présenté au CSE de Robertet SA. Des précisions ont notamment été apportées sur la politique en matière de cadeaux, et sur les alertes éthiques. Cette nouvelle version du code de conduite anticorruption a été annexée au règlement intérieur de Robertet SA.

L'ensemble des huit mesures prévues par la loi Sapin II est mis en oeuvre à travers tout le Groupe. Le déploiement du dispositif anticorruption dans les filiales et bureaux du Groupe est coordonné par la Direction Conformité Anticorruption. Le déploiement est présenté trimestriellement à la Direction Générale et tous les semestres à la Global Leadership Team. Les responsables des grandes zones géographiques du Groupe s'assurent que l'ensemble des référents anticorruption des filiales et bureaux ont bien intégré leur responsabilité de déployer le dispositif anticorruption.

Les huit mesures du programmes anticorruption sont les suivantes :

- Une cartographie des risques est effectuée pour identifier et hiérarchiser les risques d'exposition du Groupe.
- Le code de conduite anticorruption susmentionné est appliqué à tout le Groupe et définit les différents types de comportements à proscrire car susceptibles de caractériser des faits de corruption. Le code de conduite précise à tous les salariés comment lancer une alerte et les informe des sanctions en cas de violation du code.
- Un dispositif d'alerte interne et externe (mentionné dans la section G1-1), permettant aux salariés de signaler en toute confidentialité des comportements contraires au code de conduite.
- Un programme de formation, ciblant notamment les salariés les plus exposés (pour plus de détails, se référer à la section G1-1).
- Au niveau de Robertet SA, chaque service responsable d'un type de tiers définit la liste des tiers les plus critiques à évaluer. Ces tiers sont ensuite enregistrés et évalués avec un outil automatisé.
- Une procédure de contrôles comptables spécifique à l'anticorruption permet de renforcer les mesures de maîtrise contre la corruption. Ces contrôles sont définis dans des fiches selon les critères de l'Agence Française Anticorruption et sont contrôlées chaque année.
- Tous les ans, des contrôles de troisième niveau du dispositif anticorruption sont réalisés par un organisme tiers indépendant.

Les alertes peuvent être déposées par les salariés au travers de différents moyens:

- via le manager, l'équipe Ressources Humaines, la Direction Conformité Anticorruption ou Direction Juridique ;
- via l'outil d'alerte éthique / Navex. Les alertes sont alors reçues de façon confidentielle par un référent désigné au niveau de chaque filiale ;
- via l'une des autorités compétentes mentionnées dans le décret n°2022-1284, au défenseur des droits ou à l'autorité judiciaire.

La procédure de gestion des enquêtes internes est prévue pour 2025.

Le code de conduite anti-corruption et l'outil d'alerte éthique / Navex sont disponibles en externe via notre site internet www.robertet.com.

Plusieurs types de formations anticorruption sont dispensées par Robertet: pour plus de détails, se référer à la section G1-1 plus haut.

	2023	2024
Pourcentage de collaborateurs formés sur l'anticorruption	34%	46%
Pourcentage de collaborateurs les plus exposés formés à l'anticorruption	88%	90%

Ces indicateurs sont suivis par le service Formation et comptabilisent les formations anticorruption dispensées aux collaborateurs du Groupe. Une liste des collaborateurs les plus exposés au risque de corruption est maintenue et mise à jour en interne. Le pourcentage de collaborateurs les plus exposés formés à l'anticorruption recense tous les collaborateurs exposés qui ont été formés au moins une fois à l'anticorruption ces dernières cinq années.

GI-4 - CAS DE CORRUPTION OU DE VERSEMENT DE POTS-DE-VIN

En 2024, Robertet n'a reçu aucune alerte pour de potentiels faits de corruption. Des alertes éthiques ont été reçues, mais pour des problématiques de ressources humaines.

En 2024, le Groupe Robertet n'a pas eu de condamnation en matière de corruption. Le Groupe n'a pas non plus payé d'amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

GI-5 - INFLUENCE POLITIQUE ET ACTIVITÉS DE LOBBYING

En 2024, Robertet n'a pas apporté de contribution financière directe ou indirecte à des partis politiques ou à des personnes ayant une fonction politique.

En revanche, Robertet contribue financièrement aux associations professionnelles et sectorielles mentionnées ci-dessous. Le montant des cotisations n'a pas pu être collecté pour l'exercice 2024, mais le sera en 2025.

Robertet n'a pas eu de déclaration spécifique à faire à la HATVP car n'agit que par l'intermédiaire de ses associations qui la représentent.

Robertet est membre de l'IFRA, de PRODAROM, de CAFFCI, de l'IOFI, de l'EFFA, du SNIAA, de l'UNIJUS CST, de l'UIVEC, de la FEMA, de la DFCC, de l'ANSA, et de la French Tech Côte d'azur. Ces associations professionnelles sont pour la majorité des associations spécifiques aux secteurs des parfums ou des arômes, et agissent au niveau international, européen, national ou local. Leurs objectifs sont globalement de promouvoir les intérêts de ces secteurs et de faire évoluer positivement les pratiques collectives.

Robertet peut être membre des conseils d'administration de ces associations ou peut contribuer au travers de comités ou groupes de travail dédiés à des sujets spécifiques, tels que les évolutions réglementaires et techniques, la sécurité des produits ou encore la RSE. A titre d'exemple, en 2024, Robertet a participé à des groupes de travail sur les Substances Naturelles Complexes, la Convention CITES, le Protocole de Nagoya, la réglementation REACH, la gestion des risques ou encore les techniques analytiques pour la parfumerie.

GI-6 - PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT

Robertet respecte en France la loi LME, à savoir, pour les entreprises françaises, le délai de paiement est fixé à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture et 30 jours pour les transporteurs transitaires.

Dans les autres pays, notamment en Colombie (45 jours date de facture), Espagne (60 jours date de facture), et Afrique du Sud (30 jours date de facture, sauf pour les transporteurs, 7 jours), les délais de paiement imposés par la loi sont respectés.

Dans tous les autres pays, c'est le délai contractuel librement négocié qui s'applique.

Robertet n'a pas pu, pour l'exercice 2024, collecter des données sur le délai moyen (en nombre de jours) nécessaire pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir.

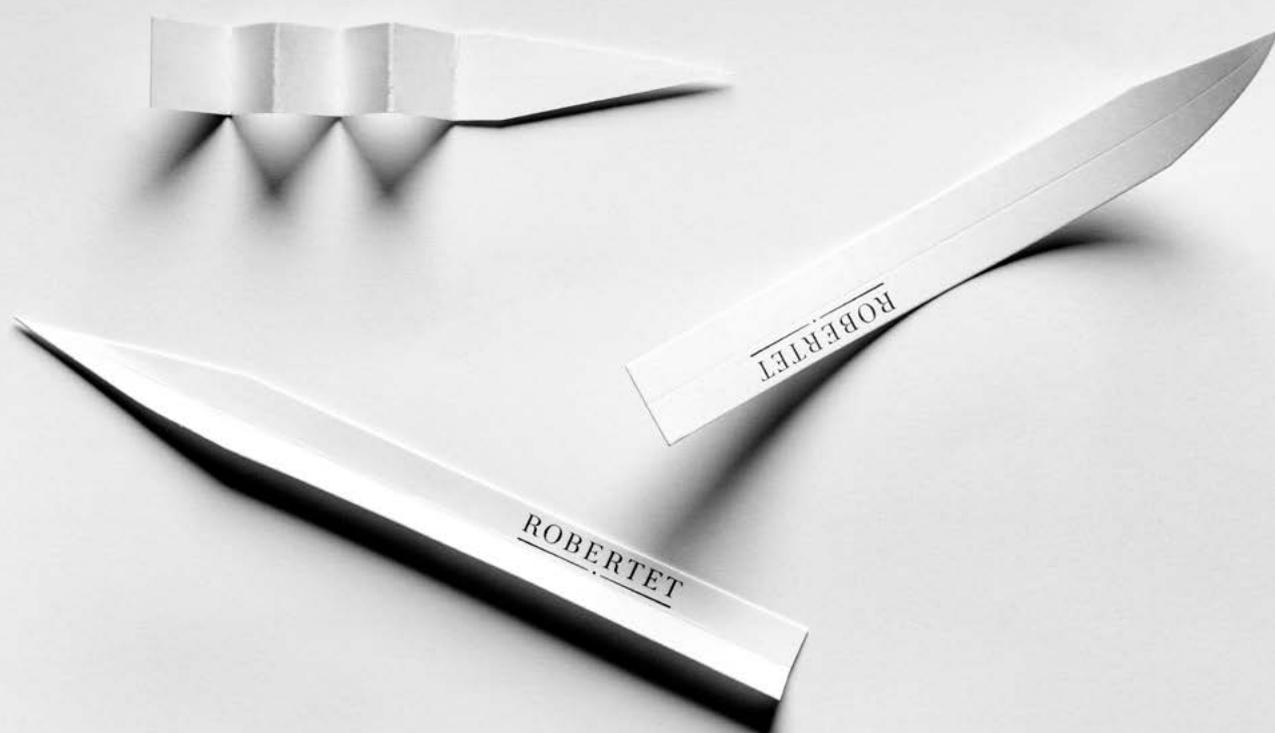
Le Groupe publie, pour Robertet SA (maison mère) uniquement, les données sur le nombre, le montant

et le pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe que représentent les factures reçues échues non réglées, catégorisées par périodes: 1 à 30 jours, 31 à 60 jours, 61 à 90 jours, et 91 jours et plus. Ce tableau est présenté dans le Rapport de gestion du Rapport financier annuel.

Ces informations ventilées par catégorie de fournisseurs ne sont pas disponibles.

L'ensemble de ces omissions sont dues au fait que Robertet ne dispose pas de logiciel informatique permettant d'automatiquement collecter et consolider au niveau Groupe ces données. Robertet essaiera d'adresser ces omissions sur l'exercice 2025.

Robertet n'a pas de procédure judiciaire en cours sur les délais de paiement.







05

ANNEXES

ESRS	Exigence de publication	Page		
INFORMATIONS GÉNÉRALES				
ESRS 2 Informations générales	BP-1	Principes généraux pour la préparation du Rapport de durabilité	146	
	BP-2	Publication d'informations liées à des circonstances spécifiques	148	
	GOV-1	Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	150	
	GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	151	
	GOV-3	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	152	
	GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable	153	
	GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	153	
	SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	154	
	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	157	
	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	163	
	IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants	167	
	IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couverte par l'état de durabilité de l'entreprise	169	
ENVIRONNEMENT				
E1 Changement climatique	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	173	
	ESRS 2 GOV-3	Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation	173	
	ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités importants liés au climat	175	
	ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	174	
	E1-2	Politiques relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	176	
	E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques de lutte contre le changement climatique	177	
	E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	179	
	E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	180	
	E1-6	Emissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	182	
	E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	187	
	E1-8	Tarifification interne du carbone	187	
	E1-9	Effets financiers anticipés des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique	187	
	E2 Pollution	ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités liés à la pollution matérielle	189
		E2-1	Politiques en matière de pollution	190
		E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	191
E2-3		Cibles en matière de pollution	192	
E2-4		Pollution de l'air, de l'eau et des sols	192	
E2-5		Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	193	
E3 Ressources aquatiques et marines	ESRS 2 IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines	195	
	E3-1	Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	197	
	E3-2	Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines	197	
	E3-3	Cibles en matière de ressources aquatiques et marines	198	
	E3-4	Consommation d'eau	199	
E3-5	Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques et marines	200		

ESRS	Exigence de publication	Page	
E4 Biodiversité et écosystèmes	E4-1	Plan de transition et prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'affaires	203
	ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	204
	ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes	204
	E4-2	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	206
	E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	207
	E4-4	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	208
	E4-5	Métriques d'impact liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	209
E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	E4-6	Incidences financières escomptées des risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes	209
	ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	211
	E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	212
	E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	213
	E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	214
	E5-4	Ressources entrantes	214
	E5-5	Ressources sortantes	215
E5-6	Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	216	
SOCIAL			
S1 Effectifs de l'entreprise	ESRS 2 SBM-2	Intérêts et point de vue des parties intéressées	231
	ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	231
	S1-1	Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	234
	S1-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	235
	S1-3	Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	237
	S1-4	Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	238
	S1-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	241
	S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	241
	S1-7	Caractéristiques des travailleurs non-salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise	243
	S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	243
	S1-9	Métriques de diversité	244
	S1-10	Salaires décents	245
	S1-11	Protection sociale	245
	S1-12	Personnes en situation de handicap	245
	S1-13	Métriques de la formation et du développement des compétences	245
	S1-14	Métriques de santé et sécurité	245
	S1-15	Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	246
S1-16	Métriques de rémunération	246	
S1-17	Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	246	

S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	ESRS 2 SBM-2	Intérêts et point de vue des parties intéressées	249
	ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	249
	S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	253
	S2-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur	254
	S2-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	255
	S2-4	Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	256
	S2-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	259
S3 Communautés touchées	ESRS 2 SBM-2	Intérêts et point de vue des parties intéressées	263
	ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	263
	S3-1	Politiques relatives aux communautés touchées	265
	S3-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés touchées	266
	S3-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations	269
	S3-4	Actions concernant les incidences importantes sur les communautés touchées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions	269
	S3-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	272
S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	ESRS 2 SBM-2	Intérêts et point de vue des parties intéressées	275
	ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	275
	S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	276
	S4-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux	277
	S4-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	277
	S4-4	Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	278
	S4-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	279
GOUVERNANCE			
G1 Conduite des affaires	ESRS 2 GOV-1	Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	150
	ESRS 2 IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants	167
	G1-1	Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	283
	G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	284
	G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	285
	G1-4	Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	286
	G1-5	Influence politique et activités de lobbying	286
	G1-6	Pratiques en matière de paiement	287







06

**RAPPORT
DE CERTIFICATION
DES INFORMATIONS
EN MATIÈRE DE
DURABILITÉ ET
DE CONTRÔLE
DES EXIGENCES
DE PUBLICATION
DES INFORMATIONS
DU RÈGLEMENT
TAXONOMIE**

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

ROBERTET S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2024

Robertet S.A.

37 avenue Sidi Brahim - BP 52100

06131 Grasse Cedex

À l'assemblée générale de la société Robertet S.A.,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de la société Robertet S.A. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section Rapport de durabilité du rapport de gestion (ci-après « l'Etat de durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, la société Robertet S.A. est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par la société Robertet S.A. pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et

- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la société Robertet S.A. dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observations.

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la



viabilité ou la qualité de la gestion de la société Robertet S.A., notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la société Robertet S.A. en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

CONFORMITÉ AUX ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR LA SOCIÉTÉ ROBERTET S.A. POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, ET RESPECT DE L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L.2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la société Robertet S.A. lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

ROBERTET S.A.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations du Règlement Taxonomie
Exercice clos le 31 décembre 2024



CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la société Robertet S.A. avec les ESRS.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la société Robertet S.A. pour déterminer les informations publiées.

• Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au sein de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par le Groupe pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le Groupe avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
 - exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par le Groupe ;
 - apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la note « SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes » de l'Etat de durabilité, notamment, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par le Groupe.
- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au sein de la note « SBM-3 Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques au Groupe, tel que présenté dans la note « IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants » de l'Etat de durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par le Groupe pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance des tableaux des IRO identifiés présenté en introduction de chaque ESRS de l'Etat de durabilité, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de ce tableau avec notre connaissance du Groupe et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du Groupe.

Nous avons apprécié :

- l'approche utilisée par le Groupe pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- la manière dont le Groupe a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par le Groupe avec les analyses sectorielles disponibles ;
- la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par le Groupe, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance du Groupe ;
- La manière dont les enjeux climatiques ont été abordés par le Groupe à travers les différents horizons temporels.
- si le Groupe a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses rela-

tions d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;

- si le Groupe a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.
- Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la note « IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants » dans l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS LA SECTION « RAPPORT DE DURABILITÉ » DU RAPPORT DE GESTION DU GROUPE AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L.233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS.

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la note « GOV-1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance » de l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la société Robertet S.A. relatif

à ces informations est approprié ; et

- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Rapport de durabilité » du rapport de gestion du Groupe, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la note « BP-1 Principes généraux pour la préparation du rapport de durabilité » concernant le périmètre des informations de durabilité et les notes « S1-14 — Métriques de santé et de sécurité », S1-16 — Métriques de rémunération », « S1-17 — Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme », « G1-6 – Pratiques en matière de paiement » qui exposent les raisons pour lesquelles certains indicateurs ne sont pas ou partiellement publiés.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre sont mentionnées dans la note « E1-6 — Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites sur le scope 1 et scope 2 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons :
 - apprécié la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - apprécié le processus de collecte d'informations,
 - réconcilié les données de base avec la comptabilité, lorsque les informations sous-jacentes étaient issues des systèmes comptables et financiers ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;

- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la société Robertet S.A. pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Marseille, le 16 avril 2025
KPMG SA

Lyon, le 16 avril 2025
COGEPARC

Loïc Herrmann
Associé

Christian Laurain
Associé

ROBERTET S.A.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations du Règlement Taxonomie
Exercice clos le 31 décembre 2024





ROBERTET
— GROUPE —

**Ce rapport s'inscrit
dans une démarche d'éco-conception.**

—
www.robertet.com